REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 septembre 2025

www.nievre.fr

Publié le 25 septembre 2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

NIÈVRE
le département

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 22/09/25

-:-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU POUVOIR DE DÉCIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS - COMPTE RENDU A L'ASSEMBLÉE	1	3
CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES DES MÉDECINS DU CENTRE DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL	2	8
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - REMISE DE DETTE	3-1	14
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE	3-2	16
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - TAUX VACATION CENTRE DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL	3-3	19
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE	3-4	22
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	3-5	24
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION AVEC LE FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE	3-6	27
PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	4	39

CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2025-2027	5	80
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau		
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT - DISPOSITIF CHÈQUE RESTAURATION - ANNÉE 2026	6	145
COLLÈGE DE DEMAIN - POINT D'ÉTAPE	7	151
Un département qui pilote les changements écologiques		
VALIDATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL DU NIVERNAIS 2025-2030	8	153
ACTE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ADJONCTION D'UNE PARCELLE DANS LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF LIÉ AU PROJET HÔTELIER À MAGNY-COURS	9	224
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
CONVENTION "VOLET ACCOMPAGNEMENT" DES PACTES TERRITORIAUX FRANCE RÉNOV'	10	262
RÈGLEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DES NIVERNAIS	11	313
RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ RELATIF AU PATRIMOINE MONUMENTAL DÉPARTEMENTAL	12	319
CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2030 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA NIÈVRE	13	460
MOTION : "LES PHARMACIES"	14	465
MOTION : "SAPEURS-POMPIERS"	15	469
MOTION : "LIGNES FERROVIAIRES"	16	473

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°1
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU POUVOIR DE DÉCIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS - COMPTE RENDU A L'ASSEMBLÉE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l’accès aux services publics

VU l'article 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoir donnée par le Conseil départemental à son Président,
VU l'article 1709 du Code Civil définissant le contrat de louage de choses,
VU la délibération n° 5 du 1er juillet 2021 du Conseil départemental modifiée par la délibération n°11 du 27 septembre 2023 du Conseil départemental concernant les délégations de l'assemblée départementale à Monsieur le Président du conseil départemental en matière de fixation de tarifs notamment de loyers et de conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU la délibération n° 17 du Conseil départemental du 26 mars 2024 décidant des autorisations données à son Président dans le cadre du budget des bâtiments départementaux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER que Monsieur le Président du Conseil départemental a rendu compte des actes qui ont été pris en 2024 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée au titre de la gestion du patrimoine immobilier du Département, tels que récapitulés dans l'état ci-joint.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025

Identifiant : 058-225800010-20250922-83143-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Information du Président au Conseil départemental concernant les actes pris en 2024 dans le cadre de sa délégation décidée par l'assemblée le 1er juillet 2021 en matière de conclusion et de révision du louage de locaux pour une durée n'excédant pas douze ans.										
DESIGNATION	**ADRESSE**	**COMMUNE**	**BAILLEUR**	**PRENEUR**	**CONVENTION/ AVENANT SIGNE**	**CONVENTION/ AVENANT DATE EFFET**	**DUREE INITIALE**	**DUREE MAXIMUM**	**MONTANT LOYER (s) A L'ANNEE**	**MONTANT CHARGES A L'ANNEE**
Intermédiation locative : Contrat de location entre bailleur et organisme agréé modifié avec avenant n°1 IML	F2 - 1er étage Lamartine	Nevers	CD58	LA FOL – MISSION UKRAINE	29/11/2023	01/01/2024	1 an	1 an	4 098,36 €	600,00 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME AUBERTOT Chloé	08/01/2024	08/01/2024	4 semaines	4 semaines	136,82 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME GUENAIRE Ophélie	08/01/2024	08/01/2024	4 semaines	4 semaines	136,82 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME HAMMEL Heidi	08/01/2024	08/01/2024	4 semaines	4 semaines	136,82 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire : Avenant N°1	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME CHAVY Agathe	10/01/2024	10/01/2024	4 semaines	4 semaines	136,82 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME D'AVIAU DE TERNAY Louison	04/03/2024	04/03/2024	4 semaines	4 semaines	135,48 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME LAVENTURE Maelie	04/03/2024	04/03/2024	4 semaines	4 semaines	135,48 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire : Avenant N°2	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME REGNIER Lucie	04/03/2024	04/03/2024	4 semaines	4 semaines	135,48 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire : Avenant N°3	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME LEMAITRE Lauriane	11/03/2024	11/03/2024	7 semaines	7 semaines	241,61 €	
Convention de mise à disposition de locaux : RESEAU CANOPE	3, rue Lamartine	Nevers	CD58	RESEAU CANOPE	19/03/2024	01/01/2024	3 ans	3 ans	24 200,00 €	
Convention de mise à disposition de locaux : Avenant N°2	3 bis, rue Lamartine	Nevers	CD58	Université du Temps Libre	03/04/2024	01/01/2024	1 an	10 ans	21 720,00 €	
Contrat de location temporaire entre le bailleur et le locataire au titre d'une concession de logement	F4– 4er étage Lamartine	Nevers	CD58	M. KARINTHI François	03/05/2024	29/04/2024	NAS	12 ans	496,91 €	903,47 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	M. CHAUVIN Julien	06/05/2024	05/05/2024	6 semaines	6 semaines	880,65 €	0,00 €
Contrat d'occupation du domaine public	Rue des Gayères – lieu-dit les Commes	Magny-Cours	CD58	ATC FRANCE	14/05/2024	14/05/2024	1 an	12 ans	1 472,00 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire : Avenant N°1	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	M. MICHELET Francis	11/06/2025	10/06/2024	4 semaines	4 semaines	138,87 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire : Avenant N°1	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME MASSON Thais	11/06/2025	10/06/2024	4 semaines	4 semaines	138,87 €	
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public – AVENANT 1	Maison éclusière n°17 VL Eguilly	Alluy	CD58	M. PANIER JEAN PHILIPPE	09/07/2024	01/07/2024	3 ans	3 ans	816,18 €	
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public- AVENANT 1	Maison éclusière n°13 VL de Mingot	Châtillon-en-Bazois	CD58	M. PANIER JEAN PHILIPPE	09/07/2024	01/07/2024	3 ans	3 ans	816,18 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME BURNICHON Chloé	18/07/2024	15/07/2024	4 semaines	4 semaines	135,48 €	

Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME PINGRIS Alice	18/07/2024	15/07/2024	4 semaines	4 semaines	135,48 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME HAMMEL Heidi	16/09/2024	16/09/2024	4 semaines	4 semaines	137,90 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME LECORRE Louanne	16/09/2024	16/09/2024	4 semaines	4 semaines	137,90 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	Studio – 1er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME BANGET-MOSSAZ PEGGY	26/09/2024	26/09/2024	1 an	1 an	561,10 €	117,17 €
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME HAMMEL Heidi	25/11/2024	25/11/2024	4 semaines	4 semaines	136,45 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME LEBLANC Sarah	25/11/2024	25/11/2024	4 semaines	4 semaines	136,45 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 2er étage Lamartine	Nevers	CD58	MME ZIMMERMANN Justine	25/11/2024	25/11/2024	4 semaines	4 semaines	136,45 €	
Bail d'habitation : Lié à l'occupation d'une résidence secondaire	F4– 3er étage Lamartine	Nevers	CD58	M. TORRES Benjamin	05/11/2024	03/11/2024	6 mois	6 mois	290,00 €	
Convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°14 VL de Chatillon en Bazois	Chatillon en Bazois	CD58	MME LALOY Catherine	04/12/2024	04/12/2024	1 an	1 an	212,64 €	
Intermédiation locative : Contrat de location entre bailleur et organisme agréé modifié avec avenant n°2	F2 - 1er étage Lamartine	Nevers	CD58	LA FOL – MISSION UKRAINE	26/12/2024	01/01/2025	4 mois	4 mois	1 224,06 €	175,00 €

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°2
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES DES MÉDECINS DU CENTRE DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 6314-1,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention concernant la participation de médecins du centre de santé départemental à la Permanence de Soins Ambulatoires (PDSA) entre le Département de la Nièvre, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé et le médecin exerçant au sein du centre de santé départemental de la Nièvre, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83397-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

CONVENTION TYPE RELATIVE AU PAIEMENT DES ACTES ET FORFAITS DE GARDE DUS AUX MEDECINS DES CENTRES DE SANTE PARTICIPANT A LA PERMANENCE DES SOINS MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 6314-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Entre, d'une part,

La caisse primaire d'assurance maladie de la Nièvre.
Adresse : 50, rue Paul Vaillant-Couturier 58 000 Nevers
représentée par **M.Julien JAFFRE** agissant en qualité de directeur,

Et, d'autre part, l'agence régionale de santé, DT 58.
Adresse : 5, avenue Colbert 58 000 Nevers
représentée par **M.Régis DINDAUD** agissant en qualité de directeur territorial de la Nièvre,

Et, d'autre part, le centre de santé départemental de la Nièvre,
Adresse : 2 rue de la Chaumière 58 000 Nevers
Représenté par **M.Fabien BAZIN**,
en qualité de Président du conseil départemental de la Nièvre,

Et, d'autre part, **le médecin**, exerçant au sein du centre de santé départemental de la Nièvre,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;

Vu l'article L. 162-5-14 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article D. 311-3 modifié par le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le cahier des charges régional de la PDSA de la région Bourgogne Franche Comté, arrêté le 21 mars 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'article L. 6314-1 du code de la santé publique ouvre la possibilité aux médecins salariés des centres de santé de participer à la permanence des soins ambulatoires rémunérée par des forfaits sur le fonds d'intervention régional des ARS et par des actes et majorations définies par voie conventionnelle et financées par l'assurance maladie.

Les dispositions de l'article D. 311-1 du code de la sécurité sociale, précisent que les médecins participant à la permanence des soins ambulatoires contribuent de façon occasionnelle à l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif au sens des dispositions du 21° de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale.

L'article D. 311-3 du code de la sécurité sociale permet, lorsque la participation à la mission de service public constitue le prolongement d'une activité salariée, à l'employeur habituel pour le compte duquel est exercée cette activité salariée, sous réserve d'un accord écrit et préalable passé avec le salarié et l'organisme pour le compte duquel est effectuée la mission de service public, de verser la rémunération et les cotisations et contributions de sécurité sociale associées.
L'employeur habituel assure ainsi le précompte des cotisations et contributions mentionnées à l'article D. 311-2 du code de la sécurité sociale aux organismes de recouvrement.

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de paiement des actes, majorations et rémunérations forfaitaires aux médecins salariés des centres de santé au titre de leur participation à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires visée aux articles L. 6314-1 et suivant du code de la santé publique.

Elle organise les relations entre la caisse primaire d'assurance maladie, l'ARS, le centre de santé et le médecin salarié du centre signataire et précise leurs engagements respectifs relatifs à la mise en œuvre et à la rémunération de ce dispositif.

Article 2
Champ d'application

La présente convention porte sur les modalités et conditions de mise en œuvre ainsi que les circuits de versements des montants forfaitaires et des actes et majorations liés à l'intervention de ces médecins participant à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires, dans les conditions définies d'une part, par le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public, et d'autre part, par le cahier des charges fixant les conditions de mise en œuvre de la permanence des soins ambulatoires dans la région Bourgogne Franche Comté fixé par arrêté du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté.

Article 3
Engagement de la caisse primaire d'assurance maladie

La caisse primaire d'assurance maladie s'engage à effectuer au centre de santé départemental le paiement de l'ensemble des actes et majorations d'actes spécifiques de la permanence des soins ambulatoires et les éventuelles indemnités kilométriques associées.
Ces actes sont facturés par le médecin salarié au nom du centre de santé via le numéro FINESS du centre de santé.
De même, la caisse s'engage à verser au centre de santé les forfaits de régulation et d'astreinte. Les forfaits sont versés au regard des tableaux de garde validés par l'agence régionale de santé.

Dans le cadre de la simplification engagée par l'assurance maladie, il est convenu que le paiement des gardes effectuées par les médecins sera régi via l'applicatif « Pgarde ». Le principe est le suivant : le médecin ou le centre de santé ayant assuré des gardes pourra les valider directement avec cet outil au début du mois M+1 suivant la réalisation de la garde, ce qui déclenchera automatiquement le processus de paiement.

Ce versement est effectué sur demande du centre de santé (*cf*. article 4).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) met à disposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) un état récapitulatif des paiements effectués trimestriellement.

Article 4
Engagement de l'agence régionale de santé

Conformément à l'instruction n° DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires, l'agence régionale de santé valide la conformité des tableaux de garde au cahier des charges régionales de permanence des soins ambulatoires avant de les transmettre à la CPAM pour paiement des forfaits.

Les forfaits, dont les montants sont déterminés par l'ARS dans le cahier des charges régional de permanence des soins ambulatoires, sont versés au centre de santé par la caisse primaire d'assurance maladie en fonction de la participation effective du médecin, attestée au vu des tableaux de garde validés.

L'agence régionale de santé transmet également les tableaux de garde mensuels au gestionnaire du centre de santé.

Article 5
Engagements du centre de santé

Le centre de santé garantit que le médecin est assuré à titre personnel en responsabilité civile professionnelle pour son activité durant les périodes de permanence des soins ambulatoires.

Il assure le précompte des cotisations et contributions sociales mentionnées à l'article D. 311-2 du code de la sécurité sociale, sur les rémunérations versées par la caisse primaire d'assurance maladie.

Il assure le versement au médecin du montant de rémunération net associé aux forfaits et actes réalisés par celui-ci au titre de sa participation à la permanence des soins ambulatoires, selon un rythme trimestriel.

Article 6
Engagements du médecin

Le médecin s'engage à respecter les tableaux mensuels de garde auxquels il s'est inscrit auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins, ainsi que les dispositions du cahier des charges régional de PDSA fixé par l'ARS et les conditions relatives à la permanence des soins ambulatoires telles que définies aux articles R. 6315-1 et suivants du code de la santé publique.

Il s'engage à fournir tout document attestant de sa couverture par une assurance en responsabilité civile professionnelle sur ses activités de permanence des soins ambulatoires. Il fournit les documents en attestant au centre de santé.

Il s'engage à fournir tout document attestant de sa participation au dispositif à l'agence régionale de santé et/ou à la caisse primaire d'assurance maladie, sur demande de leur part.

Article 7
Administration du dispositif

L'ARS de la Nièvre, la CPAM de la Nièvre, le centre de santé départemental désignent des interlocuteurs référents chargés de régler les éventuelles demandes internes et habilités à traiter, si besoin, des difficultés rencontrées.

Article 8
Durée de la convention

La présente convention s'applique à toute demande du médecin de participation à la permanence des soins ambulatoires transmise à partir de la signature de la convention et pour une durée de trois ans.

Article 9
Modification et résiliation de la convention

En cas de modification des dispositions du cahier des charges régional fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins ambulatoires, fixé par l'arrêté du 21 avril 2021, le présent contrat est immédiatement modifié en conséquence.

Si l'une des parties veut mettre un terme au présent contrat, elle devra aviser les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis fixé à deux mois.

Ce délai de préavis oblige les parties qui pourront toutefois convenir, de manière expresse, d'une modification de sa durée.

Sauf non-respect de la période de prévenance, totalement ou partiellement, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord exprès préalable, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de la rupture contractuelle.

Le centre de santé départemental et le médecin liés au présent contrat informent immédiatement l'ARS et la CPAM en cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution du contrat, en cas de modification du contrat et en cas de résiliation du contrat.

Article 10
Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

En quatre exemplaires

Pour la CPAM,

Pour le centre de santé départemental

Pour l'ARS,

Le médecin du centre de santé départemental

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3-1
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - REMISE DE DETTE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction publique et en particulier ses articles L.513-26, L.542-4 et L.542-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission finances et moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER la remise de dette de [redacted] pour un montant de **466,57€,**

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les conventions et éventuels avenants.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83610-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3-2
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction publique et en particulier ses articles L.513-26, L.542-4 et L.542-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission finances et moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

DE CREER un poste **de travailleur social en accompagnement budgétaire dédié à l'accompagnement social lié au logement en prévention des expulsions,** poste à temps complet relevant d'un contrat de projet sur une période d'un an pouvant être prolongée en fonction de l'avancement du projet et de la poursuite des financements, avec une rémunération établie en référence à la grille des assistants socio-éducatifs territoriaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83611-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3-3
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction publique et en particulier ses articles L.513-26, L.542-4 et L.542-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission finances et moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER l'évolution suivante du tableau des emplois : ouverture du recrutement sur les postes du secteur social impliquant un encadrement hiérarchique, notamment les postes d'adjoints aux chefs de service de site d'action médico-sociale, au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, ci-annexé,

DE SUPPRIMER, les poste de pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les conventions et éventuels avenants.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025

Identifiant : 058-225800010-20250922-83783-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3-4
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - TAUX VACATION CENTRE DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction publique et en particulier ses articles L.513-26, L.542-4 et L.542-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission finances et moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER un taux horaire brut de vacation à hauteur de 41 € pour les secrétaires médicales du centre de santé départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les conventions et éventuels avenants.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83613-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3-5
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction publique et en particulier ses articles L.513-26, L.542-4 et L.542-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°2019-828 du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique (article 40),
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU le comité social territorial du 19 juin 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission finances et moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER les montants mensuels de participation du Département aux contrats labellisés de complémentaire santé des agents du Département applicables au 1er janvier 2026 et déterminés en fonction de l'indice majoré des agents (ou des salaires équivalents pour les assistants familiaux) :

Tranches des indices majorés	Participation employeur mensuelle (€)
Indice < 401	30
400 < indice < 501	22,50
500 < indice	15
TOTAL	-

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les conventions et éventuels avenants.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83614-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3-6
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Joëlle JULIEN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION AVEC LE FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,

VU le Code Général de la Fonction publique et en particulier ses articles L.513-26, L.542-4 et L.542-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°2019-628 du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique (article 40),
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU le comité social territorial du 19 juin 2025,
VU la saisine du Comité Social Territorial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention avec le fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) sur la période 2025-2028, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-84153-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D'ACTIONS MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13
N° SIRET : 130 001 795 00041
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Le Département de la Nièvre**
Hôtel du Département, 58000 NEVERS
N° SIRET : 225 800 010 00012
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

Référence : Convention n° C-2290

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2025-BFC-06-01 du 26 juin 2025 du comité local du FIPHFP de la région Bourgogne-Franche-Comté portant décision de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par le bénéficiaire conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié.

Le bénéficiaire ne peut faire l'objet d'un conventionnement que s'il satisfait à l'obligation de déclaration posée au IV de l'article 38 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions pluriannuel du bénéficiaire présenté en application du point I de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et approuvé par le FIPHFP.

Article 3 : RÉALISATION DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

3.1. Principe de réalisation du plan d'actions pluriannuel

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Les objectifs de la politique du bénéficiaire en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Convention avec le FIPHFP pour l'emploi des personnes handicapées au sein du Département de la Nièvre du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Le bénéficiaire se fixe comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 9,60 %.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » à la présente convention.

3.2. Budget prévisionnel du plan d'actions pluriannuel

Le montant total pluriannuel, attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions pluriannuel au titre de la présente convention, s'élève à un montant maximum de **442 447 €.**

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Article 4 : PILOTAGE DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de son projet. Le représentant du FIPHFP (directeur territorial au handicap) est invité.

La réunion annuelle du dispositif interne de pilotage et de suivi doit intervenir au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention et donne lieu à un bilan annuel de mise en œuvre.

Afin de permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, le bilan annuel est adressé au FIPHFP dans les conditions indiquées à l'article 9 de la présente convention et peut être présenté, à sa demande, au comité local compétent.

Le bénéficiaire nomme un référent handicap chargé d'accompagner les agents tout au long de leur carrière et de coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, conformément à l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 modifiée.

Le bénéficiaire s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant du FIPHFP chargé du suivi du conventionnement et notamment de la production des bilans prévus à l'article 9 de la présente convention.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais du bénéficiaire.

Article 5 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Sont éligibles au financement par le FIPHFP les dépenses réalisées, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié et au plan d'actions pluriannuel.

Le bénéficiaire a la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par délibération du comité national du FIPHFP.

Les règles de prise en charge sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement. Les décisions du comité national sont publiées au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Les conditions de prise en charge des actions financées dans le cadre des actions innovantes du plan d'actions pluriannuel sont précisées dans le document mentionné à l'article 3.1 de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, seules sont éligibles les aides mobilisées dans les conditions indiquées ci-dessus et réalisées dans le cadre de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel mentionné à l'article 6.1 de la présente convention.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour les dépenses mentionnées ci-dessus.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par le bénéficiaire.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. Période de réalisation du plan d'actions pluriannuel

La période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

6.2. Période de validité de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2025. Son terme est fixé au 30 juin 2029.

6.3. Prorogation de la durée de la convention

Une prorogation de la durée initiale de la convention peut être accordée sur demande justifiée du bénéficiaire pour une durée maximale d'un an. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois au terme initial de la convention.

L'acceptation de la demande de prorogation est formalisée par un avenant à la présente convention.

Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

7.1. Plan d'actions pluriannuel

La présente convention repose sur un plan d'actions pluriannuel qui détaille les financements prévus par axe pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention.

7.2. Modification du budget

Le bénéficiaire qui souhaite modifier la répartition des crédits entre les différents axes du plan d'actions pluriannuel doit transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, le bénéficiaire s'engage à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions pluriannuel modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.1 de la présente convention.

Article 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS

8.1. Versement des fonds

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- au moment de la signature de la présente convention, un versement de 132 734,10 €, représentant 30 % du plan d'actions pluriannuel ;
- à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;
- à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année ;
- à l'issue de la troisième année, lors de la production du bilan annuel validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première, deuxième et troisième années et des dépenses prévisionnelles de la quatrième année, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;
- à la fin de la durée de la présente convention, lors de la production du bilan final validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande du bénéficiaire afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l'éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par le bénéficiaire dans le cadre des bilans prévus à l'article 9.1 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par le bénéficiaire ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

8.2. Paiement

Le FIPHFP confirme au bénéficiaire le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront par virement administratif sur le compte ouvert au nom du Service de Gestion Comptable de Nevers, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) :

FR73 3000 1005 94D5 8900 0000 091.

Article 9 : REMISE DES BILANS

9.1. Types de bilan

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un bilan annuel au FIPHFP (bilans intermédiaires et bilan final) au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

9.2. Composition du bilan

Les éléments du bilan ci-dessous doivent faire l'objet d'une saisie par le bénéficiaire dans le système d'information mis à disposition par le FIPHFP :

- ⇨ Résultats en matière de recrutement.
- ⇨ Résultats en matière de maintien dans l'emploi.
- ⇨ Évolution du taux d'emploi.
- ⇨ Indicateurs.
- ⇨ Détail des aides réalisées pour la période concernée.
- ⇨ Prévisions de dépenses (dans le cadre des bilans intermédiaires).

Le bénéficiaire joint un bilan narratif qui peut prendre la forme du compte rendu du dispositif interne de pilotage et de suivi du projet du bénéficiaire, mentionné à l'article 4 de la présente convention, qui doit comporter notamment :

- la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions pluriannuel ;
- les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
- des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics ;
- les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions pluriannuel.

Les éléments du bilan sont validés par le représentant du bénéficiaire dans le système d'information.

Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par le bénéficiaire grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

Les actions menées avec la participation financière du FIPHFP doivent être dûment identifiées par l'apposition du logotype du FIPHFP déposé à l'Institut national de la propriété industrielle. Son utilisation est mise gratuitement à disposition.

Article 11 : RENOUVELLEMENT

En cas de souhait de reconventionnement, le bénéficiaire doit adresser une demande en ce sens au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Cette demande sera accompagnée du projet de bilan final faisant état du niveau d'atteinte prévisionnel des actions et des pistes de réflexion pour la définition d'un nouveau conventionnement.

Article 12 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si le bénéficiaire ne respecte pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
   - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
   - en changeant le plan d'actions pluriannuel et la répartition budgétaire prévisionnelle sans autorisation du FIPHFP ;
   - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
   - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si le bénéficiaire ne fournit pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Le bénéficiaire peut notamment résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec avis de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié, les fonds reçus par le bénéficiaire qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par le bénéficiaire.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par le bénéficiaire auprès du FIPHFP.

Article 14 : CONTRÔLES

Le bénéficiaire doit vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et doit conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Il garantit la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

Article 15 : ANNEXES

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes

- document intitulé « Convention avec le FIPHFP pour l'emploi des personnes handicapées au sein du Département de la Nièvre du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 » ;
- annexe 1 : « Plan d'actions pluriannuel ».

Article 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

Article 17 : LITIGES

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Fait en 3 exemplaires originaux.

À Paris, le - 3 JUIL. 2025	À le
Prénom et nom : Marine NEUVILLE	Prénom et nom :
Qualité : Directrice de l'EPA FIPHFP	Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :	Signature et cachet de l'organisme :

FIPHFP
12 Avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS Cedex 13

PLAN D'ACTIONS

		Financement du FIPHFP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	240 707 €	62,13%	146 687 €	37,87%	387 394 €
Axe 2	Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	18 151 €	60,00%	12 101 €	40,00%	30 252 €
Axe 3	Maintien dans l'emploi	97 061 €	55,88%	76 632 €	44,12%	173 693 €
Axe 4	Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	5 416 €	36,47%	9 435 €	63,53%	14 851 €
Axe 5	Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	- €	0,00%	119 059 €	100,00%	119 059 €
Axe 6	Accessibilité Numérique	- €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!	- €
Axe 7	Actions innovantes	81 112 €	64,04%	45 540 €	35,96%	126 652 €
Axe 8	Autres dispositifs de l'employeur			- €	#DIV/0!	- €
TOTAL		**442 447 €**	**51,94%**	**409 454 €**	**48,06%**	**851 901 €**

Prénom et nom : Marine NEUVILLE
Qualité : Directrice de l'EPA FIPHFP
Signature et cachet de l'organisme :

12 avenue
75914 PARIS

Prénom et nom :
Qualité :
Signature et cachet de l'organisme :

Caisse des Dépôts
GROUPE

Arrivé dans le Service
10 JUIL. 2025
Direction des Ressources Humaines

www.caissedesdepots.fr

DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE
GESTION DES ACTIVITÉS HANDICAP

Références : Conventions FIPHFP
Affaire suivie par : Catherine Becker
Courriel : catherine.becker@caissedesdepots.fr

Monsieur le Président du Conseil
départemental de la Nièvre
À l'attention de Frédéric Léger
Hôtel du Département
58000 NEVERS

Paris, le - 3 JUIL. 2025

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
Ci-joints 3 exemplaires originaux de la convention n° C-2290 et de son annexe 1 entre le FIPHFP et le Département de la Nièvre.	3	Pour **signature** de la convention juridique et de l'annexe 1. Vous voudrez bien **mentionner le nom et la qualité du signataire et apposer le cachet de l'organisme** en dernière page de la convention et sur l'annexe 1. Pour retour de **2 exemplaires originaux** de la convention juridique et de l'annexe 1 signés de toutes les parties. La Responsable de l'unité conventions FIPHFP Valérie Briand

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°4
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Michèle DARDANT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - MADEF : Un espace protecteur pour les enfants et un lieu de médiation pour les familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.311-8,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

DE VALIDER le projet d'établissement 2025-2030 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, ci-annexé,

DE VALIDER le tableau des emplois créant le 2ème poste d'infirmier, ci-annexé,

D'APPROUVER la convention entre le Département, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Pierre Lôo relative au financement d'un équivalent temps plein d'infirmier, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025

Identifiant : 058-225800010-20250922-83935-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE À LA CITÉ DE L'ENFANCE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2025-2030

NIÈVRE le département

ÉDITO

La prévention et la protection de l'enfance sont au cœur de l'action du Conseil départemental de la Nièvre. Le schéma départemental Enfance et Famille 2022-2026 en témoigne.

Le projet d'établissement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) traduit la volonté de la collectivité de proposer des réponses adaptées aux besoins des enfants de la Nièvre et donne une place accrue à la famille avec la création d'outils de prévention tels que l'accueil de jour.

Le constat de la vétusté et de l'inadéquation d'une partie des locaux actuels de l'établissement a été le point de départ de la réflexion. Le nouveau projet vise à offrir un cadre de vie amélioré et une prise en charge pluridisciplinaire tant sur le champ éducatif que sur le volet médico-psychologique. Bien que la santé des Français soit une compétence de l'État, l'impact sur le développement des enfants de la non prise en charge de leur santé mentale notamment induites par la précarité et les difficultés d'accès aux soins, nous conduit à devoir proposer une offre d'accueil qui dépasse le champ de l'éducatif. Notre souhait le plus cher est de permettre à ces enfants de devenir des adultes en capacité d'affronter le monde de demain.
Il est également essentiel de réaffirmer les valeurs et les principes de la protection de l'enfance dans un contexte de médiatisation qui le plus souvent vise à décrédibiliser l'ensemble des acteurs et des dispositifs.

Parce que la jeunesse est l'avenir de notre département, le Conseil départemental reste fidèle à sa culture de l'accueil de l'enfance en détresse avec la volonté de développer une offre de qualité.

Le Conseil départemental avec ce projet d'établissement de la Cité de l'enfance montre bel et bien son ambition pour le mieux-être des enfants éprouvés par la vie. Toutes les équipes sont mobilisées pour le passage des jeunes dans nos foyers soit plus agréable possible.

Fabien BAZIN, président du Conseil départemental
Michèle DARDANT, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'enfance et de la famille

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 4

I – HISTOIRE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA NIÈVRE 5

1. LE SITE CLAIREFONTAINE 5
2. LE FOYER NOËL BERRIER 6
3. LA MADEF 7

II – LES VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT 8

III – PHOTOGRAPHIE DE L'ÉTABLISSEMENT 10

A. LE PUBLIC ACCUEILLI 10

1. LES MOTIFS DE L'ACCUEIL 10
2. BILAN DU PUBLIC ACCUEILLIS À LA MADEF 10

Nombre de journées d'activité 10
Taux d'admission 10
Nombre d'entrées et de sortie 11
Répartition des types de mesures à l'entrée 11
Origine géographique des enfants accueillis 11
Motifs d'admission 11
Mesures mises en place avant la demande d'admission 11
Durée moyenne de séjour 12
Orientations à la sortie de l'établissement 12
Besoins et évolutions de la population accueillie 12

B. LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT 12

C. L'OFFRE DE SERVICE DE LA MADEF JUSQU'À L'OUVERTURE DE LA CITÉ DE L'ENFANCE 13

1. L'ACCUEIL D'URGENCE 13
2. LE FOYER DE L'ENFANCE 14
3. L'ESPACE FAMILLES 15
4. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : PARENT'AILES 15
5. L'UNITÉ MÉDICO PSYCHOLOGIQUE 17
6. LE PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR 17
7. LE SERVICE ADMINISTRATIF 17
8. LE SERVICE TRANSPORTS ET RÉGIE TRAVAUX 17
9. LA CUISINE 17
10. LE SERVICE LINGERIE ET ENTRETIEN 17

D. LES MOYENS EN PERSONNELS ET L'ORGANISATION DE LA MADEF 18

1. SYNTHÈSE DES EMPLOIS 18
2. ORGANIGRAMME 19

IV – L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE AU SEIN DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT : LA CITE DE L'ENFANCE 20

A. L'OFFRE DE SERVICES 20

1. L'ACCUEIL D'URGENCE 20
2. L'ACCUEIL EN VUE D'OBSERVATION ET D'ÉVALUATION DES MINEURS 21
3. L'ACCUEIL DURABLE DES MINEURS DE PLUS DE 3 ANS 21
4. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ 22

L'accueil de jour des enfants de 0 à 6 ans 22
L'accompagnement éducatif à domicile 22
La médiatisation des visites 22

5. L'UNITÉ MÉDICO PSYCHOLOGIQUE 23
6. LE PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR 23

B. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPÉTENCES MOBILISÉES DANS LA CITE DE L'ENFANCE 23

V – POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES 24

1. LA FORMATION 24
2. LES PRINCIPES DE MANAGEMENT 24

VI – EXPRESSION ET PARTICIPATION DES USAGERS 25

VII – BIENTRAITANCE ET GESTION DES RISQUES 26

1. LA BIENTRAITANCE 26
2. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA VIOLENCE 26
3. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES 26

VIII – ARTICULATION AVEC LES AUTRES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 27

IX – OBJECTIFS STRATÉGIQUES A 5 ANS 28

GLOSSAIRE 30

PRÉAMBULE

Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans 2025-2030 (article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il définit les objectifs généraux de l'établissement dans le domaine éducatif et pédagogique, ainsi que les principes de fonctionnement en termes de gestion humaine, financière et logistique.
Traduction des valeurs et de la culture de l'établissement, des exigences réglementaires et de la politique départementale de la protection de l'enfance, le projet d'établissement est porteur du sens de l'activité et des orientations données à « La Cité de l'Enfance » qui remplacera prochainement la MAison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) de la Nièvre.

Le présent projet s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre des orientations de la réforme de la Protection de l'Enfance issue de la loi du 5 mars 2007, de la loi du 14 mars 2016, de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ainsi que de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : **prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, assurer une meilleure stabilité des placements, lutter contre la maltraitance institutionnelle, renforcer la prévention et le développement des compétences parentales.**

Élaboré avec l'ensemble des professionnels de l'établissement, ainsi que tous ceux qui concourent à la mise en œuvre de ses missions (services ASE, service PMI, services de pédo psychiatrie), par le biais de nombreuses réunions thématiques organisées au cours des sept dernières années, **il vise à accompagner les évolutions de l'établissement dans le souci constant du bien-être de l'enfant et de son développement, à favoriser sa dynamique interne, à intégrer la démarche qualité et à impliquer le personnel dans cette démarche en adaptant les pratiques professionnelles.**

I - HISTOIRE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA NIÈVRE

1. LE SITE CLAIREFONTAINE

En 1931, une Maison maternelle départementale est créée dans la Nièvre. Elle est complètement détruite au cours du bombardement de Nevers en juillet 1944. Après la Libération, elle est installée à 10 km de Nevers, à Garchizy, au château de Clairefontaine, réquisitionné à cet effet. Il s'agit là d'une installation de fortune, que de coûteuses améliorations ont rendue provisoirement acceptable, en attendant la reconstruction de l'immeuble sinistré.

Une Pouponnière est aménagée dans l'immeuble et commence à fonctionner le 1er janvier 1945.

Une reconstruction sur son ancien emplacement, à Nevers, rue Sainte-Hélène est votée en 1948 pour un projet comprenant, outre la Maison maternelle, la Pouponnière d'adaptation, les Foyers des pupilles, les bureaux de la Direction départementale de la Population et les logements. Ce projet n'aboutira cependant pas sous cette forme.

La Maison maternelle est alors destinée à recevoir les femmes au cours de leur grossesse et pendant l'allaitement de leur nouveau-né. La Pouponnière d'adaptation quant à elle permet l'accueil des nouveau-nés admis à l'Assistance Publique qui sont adaptés progressivement au lait de vache avant d'être confiés à une nourrice. Ils y restent de leur naissance jusqu'à quatre ou six mois, quelquefois plus lorsqu'il s'agit d'enfants déficients.

En 1951, le Conseil général achète la propriété de Garchizy et le projet de construction de la maison maternelle démarre en 1954 sur ce terrain. La Maison maternelle est mise en service à Garchizy dans l'hiver 1961-1962 (56 lits dont 20 lits prénataux, 16 lits post nataux et 20 lits à la pouponnière).

La Maison maternelle quitte ensuite Garchizy pour des appartements des Bords de Loire en avril 1991 et devient alors Centre maternel. Il deviendra Centre parental en 2002 jusqu'au transfert de l'activité à l'association Nièvre Regain en 2017.

CLAIREFONTAINE

1, RUE DE LA MESSE - 58600 GARCHIZY

- **Groupe Maternelles**
  8 places + 2 places mise à l'abri 0-3 ans
- **Groupe Accueil d'urgence**
  6 places
- **Adolescents**
  7 places + 1 place pour le repli
- **Pôle d'animation de jour**

2. LE FOYER NOËL BERRIER

Le Foyer des Pupilles était à l'origine un établissement destiné à recevoir les enfants confiés par les Tribunaux ou abandonnés par leurs parents, en attendant leur placement dans une famille, ainsi que les pupilles, entre deux placements. Dans le département, ces foyers sont installés, au début du 20e siècle, dans les Hôpitaux de Nevers, Château-Chinon, Cosne-sur-Loire, Moulins-Engilbert et Decize. Seuls les Foyers de Nevers sont distincts des services hospitaliers : l'un pour les enfants de moins de deux ans, un autre pour les enfants de deux à six ans.

Le 1er novembre 1965, rue Sainte-Hélène, dans les bâtiments qui accueillaient précédemment les rapatriés d'Algérie, le foyer Noël Berrier ouvre pour accueillir des jeunes âgés de 12 à 21 ans. Une première extension est faite en 1975.

En avril 1987, la Maison départementale de l'enfance et de la famille (MADEF) est créée par fusion des deux établissements.

Les effectifs croissants (12 162 journées d'activité en 1984 contre 19 163 en 1991), avec une population mixte et souvent plus difficile ont conduit le Conseil Général à décider d'une restructuration complète du bâtiment entre 1994 et 1997. Un groupe de 12 enfants sera installé dans l'actuel bâtiment de l'espace famille entre 1991 et 1992. Le centre de visite (aujourd'hui « Espace famille ») sera créé en 1993. Des appartements de pré-autonomie seront ouverts en 1992 ; le dernier fermera après le départ, en avril 2016, du dernier jeune ayant atteint sa majorité.

Un projet de redéploiement de l'établissement en mini structures avait été envisagé en 1990 sur chacune des circonscriptions d'action sociale, pour accueillir des groupes mixtes avec la fermeture de Clairefontaine. L'accueil familial a été finalement privilégié, et ce projet est abandonné en 2001.

En 2004, l'établissement à caractère social privé, dénommé « Un Pas Ensemble », situé à Pougues les Eaux, intègre la MADEF. Cet établissement fermera en 2005.

Au fil des années, pour répondre aux évolutions des publics et améliorer ses pratiques éducatives, la MADEF a diversifié ses modalités de prises en charge des enfants (taille des groupes, tranches d'âge, accueil fratries…).

NOËL BERRIER

2, RUE SAINTE HÉLÈNE - 58000 NEVERS

- **Administration**
- **Services techniques**
- **Groupe Primaires** 8 places
- **Groupe Collégiennes** 8 places
- **Adolescentes** 8 places
- **3 places de repli**
- **Espace familles**

3. LA MADEF

Le Conseil départemental a organisé l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance et l'accompagnement des familles au sein d'un établissement non autonome, la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF), qui exerce ses missions sur trois sites.

Ceux-ci regroupent, depuis le 1er avril 2022 :

- une section pouponnière de 2 places pour la mise à l'abri,
- une section Foyer de l'enfance de 45 places (4 unités de 8 places, 1 unité de 7 places et une de 6 places) ainsi que 4 places pour le repli.
- l'espace familles pour la réalisation des visites parents/enfants,
- un service de soutien à la parentalité (Parent'ailes)
- les services supports.

Les locaux actuels n'étant plus adaptés, dans leur configuration, à l'activité de l'établissement, le Conseil départemental a décidé, en 2018, de construire un nouveau bâtiment permettant de regrouper sur un même site l'ensemble des services et de développer de nouvelles offres de service pour répondre aux besoins des nivernais dans le champ de la protection de l'enfance. Le bâtiment devrait opérationnel en 2026.

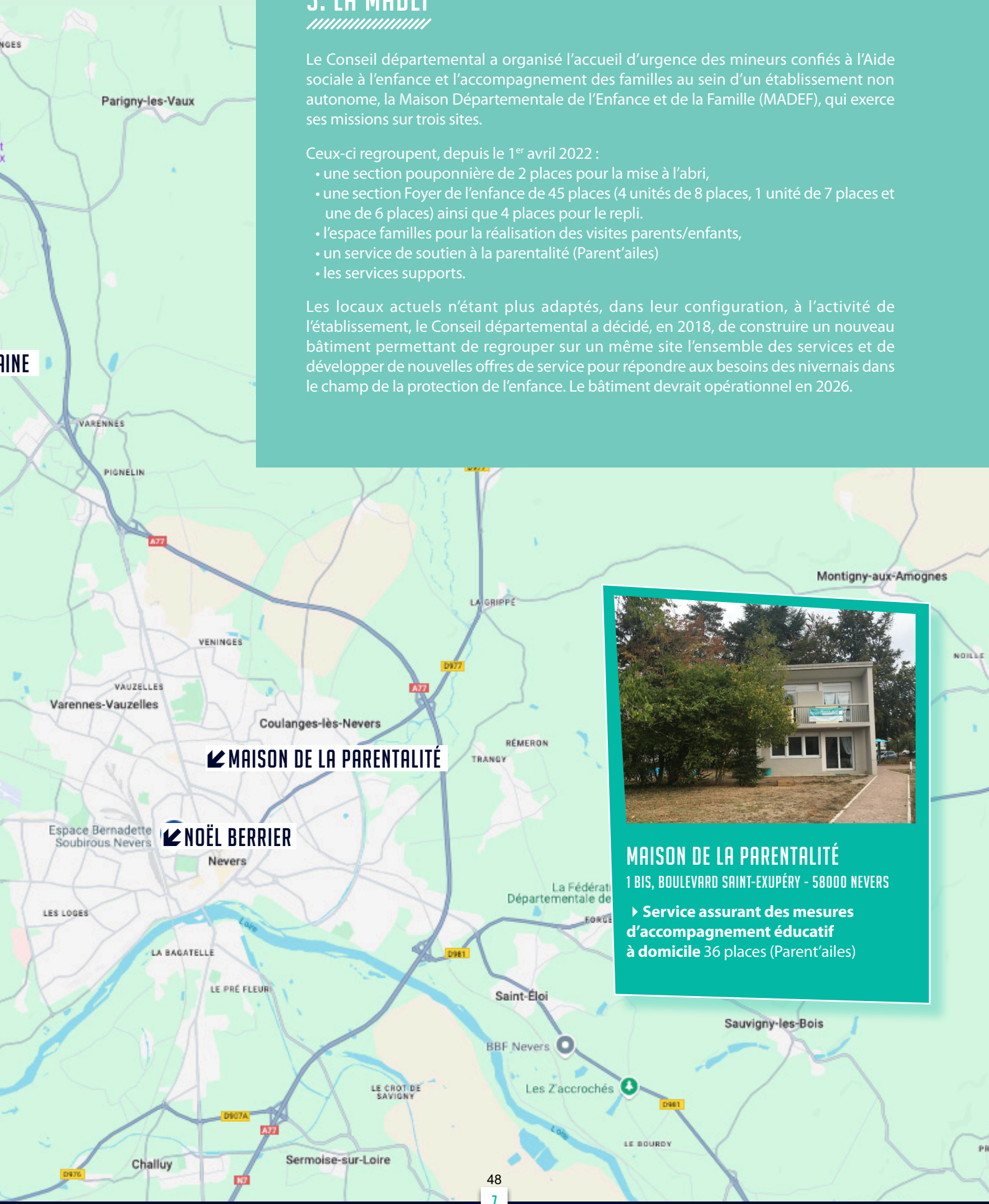

MAISON DE LA PARENTALITÉ

1 BIS, BOULEVARD SAINT-EXUPÉRY - 58000 NEVERS

Service assurant des mesures d'accompagnement éducatif à domicile 36 places (Parent'ailes)

II – LES VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les valeurs partagées par l'ensemble des personnels de l'établissement sont :

- **la bientraitance**, qui vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance et se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation (Cf. définition de l'ANESM) ;
- **le travail avec la famille** (Cf. recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM concernant l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement) ;
- **le respect des libertés fondamentales**, tel que défini dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

En affirmant ses valeurs, l'institution s'adresse aussi bien aux enfants auxquels elle est dédiée, aux parents, qu'à ses personnels et à ses partenaires.

L'adhésion à ces valeurs implique que chaque enfant, adolescent, jeune adulte et sa famille soient accueillis dans le respect :

DE LA DIFFÉRENCE,

QUI FAIT QUE CHAQUE PERSONNE EST À LA FOIS UNIQUE ET DIFFÉRENTE MAIS EN MÊME TEMPS SEMBLABLE ET ÉGALE AUX AUTRES PARCE QU'APPARTENANT AU GENRE HUMAIN

DE LA TOLÉRANCE,

C'EST À DIRE LE RESPECT DE LA LIBERTÉ D'OPINION, D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE LA PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS D'AUTRUI, DANS LE CADRE PRÉVU PAR LA LOI

DE L'IDENTITÉ,

DE CHAQUE ENFANT ET DE CHAQUE PROFESSIONNEL, DANS SA SINGULARITÉ, NOTAMMENT EN TERMES DE GENRE, DE PRÉFÉRENCES, DE CROYANCES

DE L'INTÉGRITE,

C'EST À DIRE LA PROTECTION DE LA PERSONNE CONTRE TOUTE FORME DE VIOLENCE PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE ET LA PRÉVENTION DES RISQUES POUR SA SÉCURITÉ

DE LA DIGNITÉ,

RECONNAISSANT AINSI POUR TOUTE PERSONNE L'AFFIRMATION DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DE CHACUN QUI LUI CONFÈRENT LE STATUT DE CITOYEN À PART ENTIÈRE

DE LA LAÏCITÉ,

C'EST-À-DIRE LE RESPECT DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DE CHACUN, ET DE LA NEUTRALITÉ EN CE QUI CONCERNE LES PROFESSIONNELS

Toutes les actions mises en place au sein de l'établissement se fondent sur la notion de **respect d'autrui**, qui consiste à voir dans chacun un être de raison, digne et libre, qu'il s'agit de convaincre, et non de contraindre. Ce postulat est à la base de toute posture éducative, qui voit en l'enfant la personne autonome en devenir qui doit être acceptée dans ses différences, ce qui nécessite de comprendre, notamment, les effets de ses souffrances et de son histoire personnelle sur son comportement.

C'est parce qu'il montre à l'enfant l'espace de liberté qu'il peut trouver en apprenant à maîtriser ses émotions que l'éducateur contribue à la construction de ses projets d'avenir. Cette dynamique de l'enfant ne prendra corps que s'il se sent lui-même respecté grâce au soutien et aux encouragements des adultes qui l'accompagnent, mais aussi par la clarification des règles et des interdits, signes de l'importance que l'équipe éducative attache à sa capacité à effectuer des choix et à son intégration dans le collectif.

Tous les professionnels intègrent dans leurs pratiques la conviction en la capacité d'évolution de l'autre. Ils s'engagent à porter sur les personnes accueillies et leur famille ainsi que sur les autres professionnels un regard non prédictif et à adopter une attitude bienveillante. Ils s'engagent également à ce que leurs actions intègrent les besoins fondamentaux de l'enfant tels que décrits dans la démarche de consensus.

Ces valeurs guident tous les professionnels de l'établissement dans leurs réflexions et leurs actions dans le cadre des missions de service public qui leur sont confiées et qui impliquent continuité, égalité, neutralité, adaptabilité, bienveillance, transparence, recherche et expertise.

Notre enjeu collectif est de réussir le pari de l'intégration de chaque enfant dans la société à partir de projets individualisés qui répondent à leurs aspirations et à leurs besoins.

Ce pari est au fondement du projet de l'établissement et s'inscrit dans les valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. Il implique l'apprentissage de la citoyenneté au sein de l'établissement mais aussi par l'intégration en milieu scolaire, social puis professionnel.

Tous les enfants accueillis doivent ainsi pouvoir se retrouver dans des cycles scolaires qui leur permettront de développer les compétences dont ils ont besoin pour assumer ensuite, en tant qu'adultes, leurs responsabilités de citoyen.

L'inscription scolaire doit donc être systématiquement recherchée, tout en sachant qu'un accompagnement périscolaire est indispensable, afin de favoriser l'assimilation d'un ensemble d'aptitudes et de capacités d'adaptation dans la vie quotidienne.

Constituer un environnement favorable commence par la mise à la disposition des enfants d'espaces adaptés à leurs différents besoins, par un encadrement de soutien, une guidance dans l'organisation, une présence pour favoriser les relations et une veille de leur bien-être physique et psychique, jusqu'à la garantie de l'accès à tous les types de soins dont ils ont besoin.

III – PHOTOGRAPHIE DE L'ÉTABLISSEMENT

A. LE PUBLIC ACCUEILLI

1. LES MOTIFS DE L'ACCUEIL

L'établissement accueille les enfants de 0 à 18 ans, étant entendu qu'une attention particulière est portée aux enfants de 0 à 3 ans pour qui la prise en charge en famille d'accueil est privilégiée comme étant plus favorable à leur développement.

Les principaux motifs d'accueil :

- ✓ **Les violences intrafamiliales :** il s'agit de situations familiales marquées par des relations empreintes de violences entre les membres de la famille. Cette violence peut concerner les adultes (violence conjugale), ce qui nous conduira à travailler avec l'enfant et la famille sur les effets de cette violence chez l'enfant. Elle peut également être dirigée contre l'enfant (maltraitances physiques, psychologiques ou sexuelles, privations…).
- ✓ **Les conflits intrafamiliaux :** il s'agit de situations familiales conflictuelles, au niveau du couple ou dans la relation parent enfant, sans que l'on ait repéré de forme de violence manifeste. Ces conflits ne permettent pas de garantir à l'enfant un cadre sécurisant et structurant.
- ✓ **Les carences éducatives :** il s'agit de situations dans lesquelles les parents ne peuvent garantir de façon satisfaisante la sécurité et les besoins fondamentaux de l'enfant (déscolarisation, non respect des rythmes de l'enfant, absence de soins, non respect des besoins alimentaires…) .
- ✓ **Les carences affectives :** les carences affectives (ruptures répétées des liens avec la mère, parents insuffisamment présents, parents dépressifs…) sont une forme de pathologie du lien, de la relation qui a des effets extrêmement négatifs sur le développement général de l'enfant. L'établissement tente alors d'apporter à l'enfant un cadre de vie sécurisé pour aider à sa structuration en tant que personne.
- ✓ **Les déficiences sur le plan intellectuel :** il s'agit de situations ou un/les parents sont atteints d'une déficience intellectuelle, repérée ou non par le corps médical, qui met le parent dans l'incapacité d'assurer, partiellement ou totalement, la protection de son enfant.
- ✓ **Les troubles du comportement de l'enfant :** pour certains des enfants, les processus de socialisation sont entravés, développant ou renforçant leurs difficultés (psychologiques, relationnelles, d'adapation, d'apprentissage, de compréhension…), les conduisant à exprimer leur mal être par le rejet de toutes formes de lien, par la violence envers les autres, par des conduites dangereuses.

Les services de soutien à la parentalité sont destinés aux parents d'enfant de 0 à 18 ans ainsi qu'à leurs enfants. Ils sont ouverts également aux autres membres de la famille.

2. BILAN DU PUBLIC ACCUEILLIS À LA MADEF

Nombre de journées d'activité

Le nombre de journées d'activité a diminué jusqu'en 2023. Cette baisse s'explique en 2020 par la situation sanitaire qui a contraint la MADEF à fermer deux groupes d'enfants et par les difficultés de recrutement qui se sont accrues à compter de cette période et qui n'ont pas permis de retrouver une capacité d'accueil optimale. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de prise en charge, les unités éducatives du foyer Noël Berrier ont été réduites de 12 à 8 places plus 1 place pour la mise à l'abri. A compter de septembre 2023, la 6e unité a pu réouvrir ce qui explique l'augmentation du nombre de journées d'activité à partir de 2023.

Taux d'admission

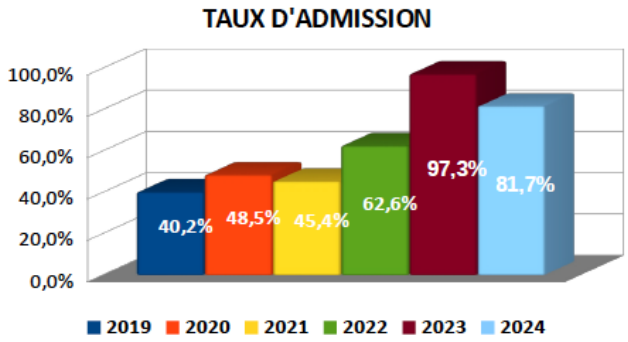

Toutes les demandes d'admission ne peuvent être satisfaites, et ce la plupart du temps en raison d'une absence de place disponible sur les unités au moment de la demande ou d'un refus de donner suite à la demande de placement de la part du magistrat ou de la famille. Seules 7 % des demandes d'admission sont refusées en raison d'une incompatibilité entre le besoin de l'enfant et/ou son profil et l'offre de service de l'établissement. **L'ouverture de l'unité d'accueil d'urgence en septembre 2024 a permis de mieux répondre aux besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance.**

Nombre d'entrées et de sortie

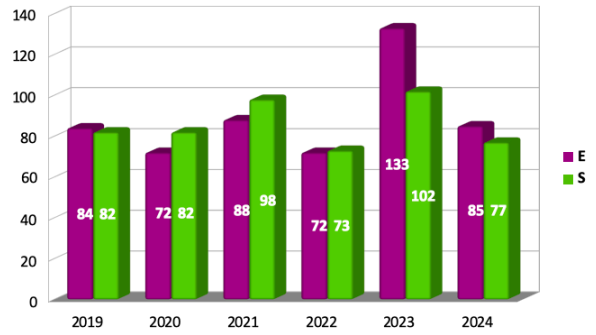

Chaque sortie libère une place pour une nouvelle admission. Le nombre d'entrées/sorties est relativement constant. L'écart plus important en 2023 entre les entrées et les sorties s'explique par l'ouverture en septembre 2023 de l'unité d'accueil d'urgence. Beaucoup d'entrées ont eu lieu en fin d'année, les sorties se faisant, elles, en 2024. Cependant, on note une diminution de la proportion de sortie par rapport aux entrées en 2024, les enfants orientés sur l'unité d'accueil d'urgence rencontrant des problématiques multiples et complexes ne favorisant pas leur réorientation.

Répartition des types de mesures à l'entrée

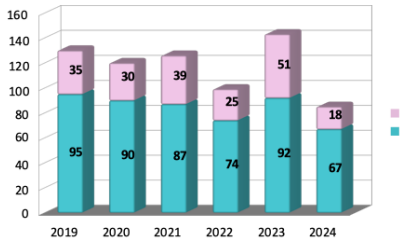

La majorité des enfants accueillis le sont dans le cadre d'une mesure de placement judiciaire.

Origine géographique des enfants accueillis

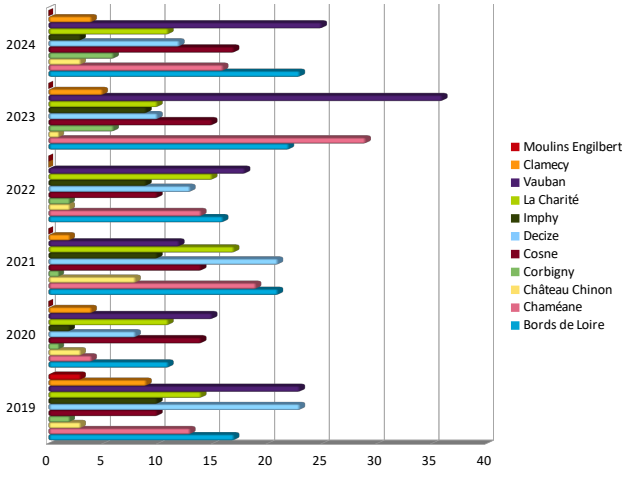

La majorité des enfants accueillis proviennent de Nevers ou de l'agglomération. Le site d'action médico-sociale de Decize sollicite également fortement l'établissement. La MADEF est toutefois pleinement dans sa mission d'établissement départemental puisqu'elle reçoit des enfants de tout le territoire.

Motifs d'admission

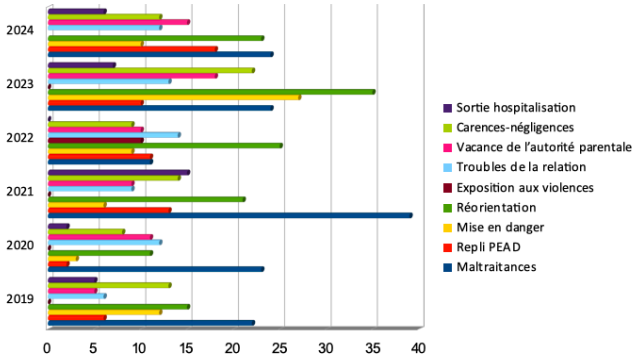

Jusqu'en 2021, la majorité des enfants étaient accueillis dans l'établissement suite à des actes de maltraitances. Depuis, on note une augmentation des demandes d'admission suite à une rupture de placement (+90,9 % entre 2020 et 2021, +19 % entre 2021 et 2022, +40 % entre 2022 et 2023) nécessitant une réorientation, ainsi qu'un nombre non négligeable d'accueils dans le cadre d'un repli temporaire. Ces derniers accueils correspondent à la montée en charge du dispositif de placement éducatif à domicile, qui prévoit un repli en cas d'urgence.

Mesures mises en place avant la demande d'admission

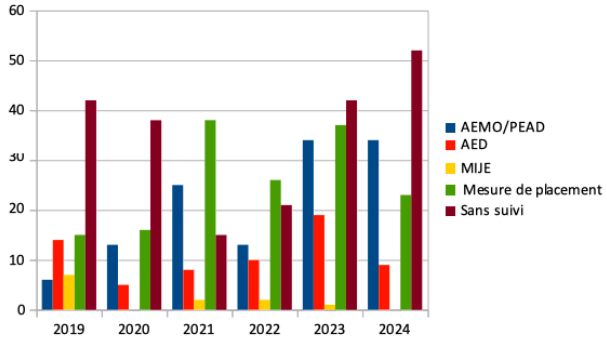

Jusqu'en 2020, une grande partie des enfants accueillis ne bénéficiait d'aucun suivi avant leur admission, ce qui justifiait l'orientation au foyer de l'enfance afin de pouvoir évaluer la situation et les besoins de l'enfant. Depuis 2021, le nombre d'enfants ayant bénéficié avant leur arrivée dans l'établissement d'une mesure éducative à domicile ou d'une mesure de placement est en augmentation. L'objectif de l'accueil n'est donc plus d'évaluer la situation mais de proposer une prise en charge différente à ces enfants.

Durée moyenne de séjour

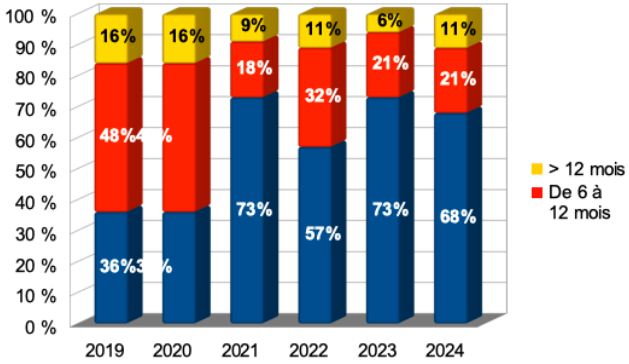

La plupart des prises en charge sont d'une durée inférieure à 1 an. Depuis 2021, elles sont même majoritairement inférieures à 6 mois. Ceci peut être corrélé avec les motifs de demande d'admission puisque les orientations pour une évaluation, dont la durée est en moyenne de 9 mois, sont en diminution au profit des demandes d'admission faisant suite à un échec de placement et pour lesquelles il est recherché une autre solution d'hébergement et de prise en charge.

La mission de l'établissement n'étant pas l'accueil durable, la prise en charge ne peut être que provisoire. Il est en effet très compliqué d'accueillir au sein d'une même unité des enfants orientés pour une évaluation, dont le séjour n'est que très temporaire et des enfants orientés pour un travail sur la problématique éducative, comportementale, psychologique, dont le séjour sera nécessairement de plus longue durée. Les outils éducatifs à déployer ne sont pas les mêmes.

Certaines durées de séjours, sont cependant encore trop longues faute de places pour leur réorientation.

Orientations à la sortie de l'établissement

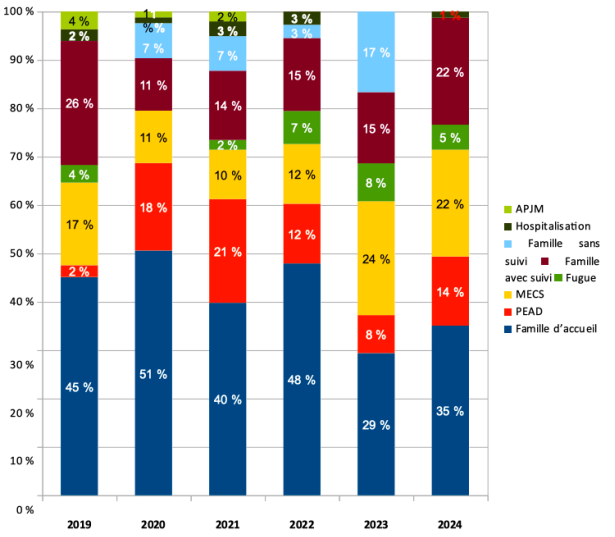

Jusqu'en 2022, la plupart des enfants étaient orientés en famille d'accueil à leur sortie de l'établissement, ce qui correspondait à la caractéristique de l'offre d'accueil du département de la Nièvre, avec une majorité de places chez les assistants familiaux. Depuis 2020, avec la création d'une offre de prise en charge en placement éducatif à domicile (PEAD), on constate une diminution du nombre de retours au domicile avec un suivi éducatif au profit de cette mesure plus adaptée aux besoins des enfants et qui faisait défaut sur le territoire. Les chiffres 2022 sont cependant en baisse sur cette catégorie de sortie, ce qui s'explique par l'arrivée à saturation des services de PEAD. En 2023, on note une augmentation du nombre d'orientation en MECS, ce qui peut s'expliquer par l'évolution du profil des enfants accueillis pour lesquels une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire est plus adaptée et par la baisse du nombre de places chez les assistants familiaux.

Besoins et évolutions de la population accueillie

Les données précédentes montrent :

- des accueils réalisés relevant principalement d'une décision judiciaire,
- une évolution du public orienté vers l'établissement ne relevant pas des missions traditionnelles d'un foyer de l'enfance mais plutôt d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS),
- un besoin croissant de places en service d'accompagnement éducatif à domicile.

B. LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

SUR LE PLAN DU LIEN AVEC LA FAMILLE

- Créer les conditions du maintien d'un lien structurant entre l'enfant et sa famille, dans une relation respectueuse des besoins de cet enfant et de sa personne.
- Évaluer périodiquement l'évolution de la situation de l'enfant et de sa famille dans le but de proposer une orientation adaptée.
- Favoriser le retour en famille lorsqu'il est possible dans l'intérêt de l'enfant.
- Soutenir les parents dans leur fonction parentale et dans l'exercice de l'autorité parentale, en vue notamment de créer les conditions d'un retour de l'enfant dans sa famille.
- Valoriser et mobiliser les compétences parentales.

SUR LE PLAN DE LA PROTECTION ET DES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

- Proposer un espace protecteur et rassurant permettant à l'enfant accueilli de grandir à son rythme dans un climat social et affectif favorable.
- Stimuler, dynamiser, apaiser, et sécuriser l'enfant.
- Accompagner l'enfant dans les apprentissages de la vie quotidienne : relation aux autres, autonomie, hygiène de vie.
- Promouvoir le bon développement et la santé, et prévenir les conduites à risque.
- Favoriser l'accès aux soins en collaboration avec les professionnels de santé.

SUR LE PLAN DU PROJET POUR L'ENFANT

- Considérer l'enfant comme acteur de sa vie et l'impliquer pleinement dans la définition de son projet.
- Observer et analyser les potentialités et les besoins de l'enfant pour l'accompagner dans la construction et la réalisation de son projet individuel.
- Identifier et expliquer les problématiques à l'origine de la décision de placement pour lui permettre de donner du sens à la mesure de protection.
- Coordonner le travail avec les partenaires extérieurs concernés par la prise en charge de l'enfant.
- Permettre à l'enfant de conserver une mémoire de son histoire.
- Favoriser les rencontres de l'enfant avec la vie sociale, culturelle et sportive à l'extérieur de l'établissement en développant les partenariats et les projets.
- Sensibiliser les enfants aux enjeux des transformations sociétales : risques liés à l'hyperconnexion et à l'usage des réseaux sociaux, cohésion sociale, préservation de nos ressources naturelles, impacts de nos modes de consommation.

SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL

- Évaluer régulièrement la satisfaction des personnes accueillies et accompagnées.
- Prévenir la maltraitance.
- Favoriser le bien-être au travail des professionnels.
- Favoriser le respect de l'environnement et la sobriété énergétique.

L'ADÉQUATION ENTRE OFFRE DE SERVICE ET ORIENTATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Le Schéma départemental de l'enfance et de la famille est le document de référence pour l'ensemble du dispositif nivernais. Adopté pour la période 2022-2026, il décline 5 axes stratégiques et 27 actions.

Certaines de ces actions concernent plus directement l'établissement, qui tient compte de ces orientations et les décline de manière concrète :

- **Fiche action 4 :** renforcer les actions collectives partenariales en matière de prévention à destination des adolescents et des jeunes adultes.
- **Fiche action 10 :** renforcer l'accompagnement des parents d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- **Fiche action 11 :** renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif en protection de l'enfance.
- **fiche action 12 :** renforcer la capacité et la qualité d'accueil au sein du Foyer départemental.
- **Fiche action 13 :** garantir l'accompagnement et l'accueil de tous les enfants protégés en situation de handicap.

C. L'OFFRE DE SERVICE DE LA MADEF JUSQU'À L'OUVERTURE DE LA CITÉ DE L'ENFANCE

1. L'ACCUEIL D'URGENCE :

Cette unité de vie est dédiée à l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (Ordonnance de Placement Provisoire, accueils d'urgence prévus à l'article L223-2 du Code de l'action sociale et des familles, mise à l'abri). La durée de l'accueil est courte, 72 h, 5 jours, 15 jours pour les enfants déjà confiés à l'ASE et au maximum jusqu'à la décision du juge des enfants.

Il s'agit d'une unité mixte pour les enfants de 3 à 18 ans. Elle permet aux fratries, malgré l'urgence de leur situation, de ne pas « désapprendre » brutalement à vivre ensemble, et évite de provoquer chez eux un traumatisme supplémentaire, celui de la séparation fraternelle.

Un travail d'observation des enfants et de leur situation est mené par l'ensemble de l'équipe éducative. Cette évaluation pluridisciplinaire s'attache à la dimension individuelle (développement et besoins de chaque enfant) et collective (vie de la fratrie).

A l'issue de leur prise en charge au sein de cette unité, les enfants sont soit réorientés sur une autre unité de vie de l'établissement, soit orientés vers un autre établissement ou une famille d'accueil, si le placement est confirmé, ou restitués à leur famille.

La capacité d'accueil est de 6 maximum. Les enfants sont pris en charge du lever au coucher par des personnels éducatifs qui interviennent en relai, dans une amplitude horaire de 6h30 à 22h30, assistée d'une maîtresse de maison. A 22 h, le relai est pris par un intervenant éducatif de nuit dont la mission est de garantir la sécurité physique et psychique des enfants. Il a également pour mission d'accueillir les enfants arrivant au cours de la nuit.

L'équipe est composée de 6 personnels éducatifs et 1 maîtresse de maison. 1 intervenant éducatif de nuit complète l'équipe.

Du fait de la courte durée d'accueil, les enfants pris en charge sur cette unité ne peuvent pas être systématiquement re-scolarisés. Ainsi, sur certain temps de la journée, ils peuvent être pris en charge par le pôle d'accompagnement de jour.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- un accueil de qualité du jeune
- une évaluation pluridisciplinaire de sa situation
- un choix d'orientation adaptée à sa problématique
- un travail de préparation suffisant avant l'arrivée du jeune dans son nouveau lieu d'accueil (la notion de « préparation » sous-entend la réalisation préalable de différentes démarches (rencontres, concertations, etc.) entre les services, le lieu d'accueil, l'enfant et sa famille).

2. LE FOYER DE L'ENFANCE

Les missions du foyer de l'enfance sont les suivantes :

- **Observation des mineurs confiés de 3 à 18 ans**
- **Proposition d'orientation aux services de l'ASE après évaluation selon le projet individuel de chaque enfant.**

L'accueil au sein du foyer peut se faire tout au long de l'année sur demande des sites d'action médico-sociale ou du procureur de la République.

Objectifs de l'accueil :

- Pouvoir offrir à l'enfant en permanence et en continu, une protection et un mieux- être dans un cadre sécurisant, lui apporter un soutien matériel éducatif et psychologique durant son séjour.
- Travailler le lien avec les familles, pour permettre à l'enfant de vivre son placement dans une continuité de vie, en tenant compte des motifs de celui-ci.
- Favoriser la place des pères et mères auprès de leurs enfants par-delà le placement et dans le respect des droits de chacun.
- Repérer les compétences et difficultés de l'enfant et de sa famille au travers d'observations réalisées par une équipe pluridisciplinaire permettant à l'ASE d'orienter l'enfant vers le lieu d'accueil qui correspond le mieux à son intérêt supérieur.
- Accompagner l'enfant durant son séjour vers cette orientation proposée au service de l'ASE, dans le cadre de son projet individualisé.

Maintenir autant que possible :

- La scolarité dans l'établissement d'origine,
- Les intervenants médicaux (médecin, ophtalmologue, dentiste, etc.),
- Les aides spécialisées (ou mise en place de celles-ci si nécessaire) auprès d'intervenants extérieurs à l'établissement,
- Les rencontres enfants/familles dans l'établissement, selon les indications de l'autorité judiciaire ou du service de l'ASE et selon les horaires et activités de l'établissement.

Dans le cadre du foyer de l'enfance, la MADEF n'a pas vocation à accueillir les jeunes sur une durée longue. Il n'y a pas de durée d'accueil fixée à l'avance, mais il convient d'être vigilant à la dynamique du projet de l'enfant et à la concrétisation d'une orientation lorsqu'elle est partagée et validée par le site d'action médico-sociale. Dans tous les cas, chaque situation individuelle doit être étudiée au minimum en réunion de synthèse tous les 6 mois, et tous les trois mois lorsqu'une année s'est écoulée depuis l'accueil. Cette observation nécessite aussi une concertation et un travail resserré autour de l'enfant et des dynamiques familiales entre les référents éducatifs de la MADEF et des sites.

Procédure d'admission :

Les demandes d'admission sont adressées uniquement par le Service Offre d'Accueil du Conseil départemental et sont prononcées par l'adjointe à la directrice des services éducatifs de la MADEF ou un des chefs de service en son absence, sur la base du projet personnalisé de l'enfant, en portant une attention particulière aux différents facteurs de risque et aux habitudes de vie de l'enfant qui pourraient avoir des effets perturbateurs en collectivité.

Lors d'un premier échange téléphonique entre responsable de site et cadre de la MADEF, le projet du jeune est évoqué. Lorsque l'accueil se fait dans l'urgence et ne nécessite pas d'évaluation (situation déjà connue et sans évolution depuis un précédent accueil), la réorientation du jeune doit se faire le plus rapidement possible (dans un délai maximal de 15 jours).

L'accompagnement éducatif proposé au quotidien

L'accompagnement des enfants est réalisé par des professionnels aux compétences complémentaires pour une **évaluation pluridisciplinaire :**

- ✓ **des éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture qui sont en charge de l'accompagnement éducatif de chaque enfant accueilli**. À ce titre, ils construisent avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant son projet individuel et veillent à sa mise en œuvre. Ils contribuent également à l'élaboration et à la mise en place des règles de vie de leur unité éducative qui permettent de concilier projets individuels et vie en collectivité. Ils veillent à la transmission des informations à l'équipe de nuit.
- ✓ **une maîtresse de maison** est chargée de l'intendance au sein de chaque unité dans le domaine de l'entretien, de l'hygiène, de l'alimentation et du suivi de l'habillement. Elle participe au travail éducatif en accompagnant la prise d'autonomie progressive de l'enfant, ou encore l'apprentissage du respect du cadre de vie.
- ✓ **les intervenants éducatifs de nuit** sont chargés d'assurer le bien être physique et psychique des mineurs la nuit, d'organiser l'accueil des enfants dans le cadre de la mise à l'abri, de les accompagner aux urgences médicales lorsque cela s'avère nécessaire. Ils veillent à la transmission des informations à l'équipe éducative de jour.
- ✓ **des psychologues, des art-thérapeutes et une infirmière** réalisent l'évaluation des besoins de thérapie des jeunes et assurent le lien avec les services extérieurs chargés des prises en charge médicales, psychologiques ou psychiatriques. À la demande des équipes ils peuvent ponctuellement accompagner l'enfant dans sa situation de placement et aider à la mise en sens de l'histoire familiale. Ils accompagnent également les équipes dans l'analyse des situations.

Les chefs de service veillent à la coordination des situations tant en interne qu'avec les chefs des sites d'action médico-sociale ou les partenaires. Ils sont dépositaires des informations et garants de la mise en œuvre du projet et de l'accompagnement du jeune au sein de l'établissement.

Enfin l'adjointe à la directrice en charge des services éducatifs veille à l'articulation du travail pluridisciplinaire et à son animation. Elle est le garant de la mise en place des outils institutionnels comme le document individuel de prise en charge (DIPC) et le projet personnalisé.

L'accompagnement de l'enfant fait l'objet de points réguliers entre le référent éducatif de l'établissement et celui du site d'action médico-sociale, dans le cadre du projet pour l'enfant, pour coordonner les actions mises en place par les différents intervenants au sein de la famille et permettre une continuité de la prise en charge à la sortie de la MADEF.

3. L'ESPACE FAMILLES

L'espace familles est **un outil dédié au maintien du lien et à l'accompagnement de la relation parent-enfant pour l'ensemble des usagers accueillis au sein du foyer de l'enfance**. Le travail d'accompagnement de la relation parent-enfant s'inscrit dans le dispositif de la Protection de l'Enfance. La mise en place du droit de visite et la définition de ses modalités se réfèrent aux décisions judiciaires et administratives.

Lors des visites, les professionnels ont pour objectifs :
- d'assurer la protection physique et psychique de l'enfant,
- d'observer et d'évaluer la qualité du lien et la place de l'enfant dans sa famille à travers l'analyse du fonctionnement familial,
- de mettre en mots les dysfonctionnements familiaux et maltraitants,
- d'évaluer les capacités des parents à exercer leurs fonctions parentales en s'appuyant sur leurs ressources et compétences.

Les visites médiatisées peuvent s'organiser autour d'un repas, d'un soin, d'une activité, d'une sortie à l'extérieur, au domicile des familles, selon l'axe du travail défini par l'équipe pluridisciplinaire.

Le travail d'accompagnement du lien proposé au sein de l'espace familles comprend :
- une période d'observation,
- la mise en place des axes de travail arrêtés par l'équipe pluridisciplinaire et inscrits dans le projet personnalisé,
- une période d'évaluation,
- une restitution écrite (éléments d'observation au terme des échéances du placement).

L'équipe en charge des visites médiatisées se compose de trois professionnels éducatifs. Le psychologue est amené à intervenir ponctuellement, en fonction des besoins et des demandes de l'équipe ou des enfants et parents accompagnés. L'équipe est formée à l'utilisation d'outils spécifiques permettant de comprendre le fonctionnement de la cellule familiale et les interactions entre les individus.

L'espace familles est également le lieu où sont accueillis les familles lors de l'admission, de l'élaboration du DIPC et des rendez-vous avec les professionnels de l'établissement.

4. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : PARENT'AILES

Les constats

Le placement d'un enfant est très souvent vécu comme traumatique. Les actions éducatives en milieu ouvert proposent un suivi au rythme parfois insuffisant pour certaines situations.

Jusqu'au 31 décembre 2024, Parent'ailes a accompagné des enfants dans le cadre d'un placement à domicile. Dispositif alternatif au placement alliant protection administrative ou judiciaire, maintien au domicile familial, partenariat avec les parents et mobilisation de moyens d'intervention si un placement s'avérait nécessaire du fait du danger encouru par le mineur, celui ci n'entre cependant pas dans un cadre légal. Depuis le 1er janvier 2025, ces mesures sont remplacées par des mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée avec hébergement (AEMO RH).

Cette mesure s'adresse aux familles où il n'y a pas de maltraitance ou de mise en danger de l'enfant et qui ont besoin d'un accompagnement plus intense dans leurs fonctions parentales.

Elle a pour vocation d'éviter la séparation des enfants et de leurs parents.

La mesure vise à valoriser les compétences parentales, à favoriser le maintien de l'enfant dans sa famille, tout en garantissant sa sécurité et à permettre la fluidité des parcours, en partenariat avec les différents acteurs territoriaux. Dans le cadre du projet pour l'enfant (PPE) le mineur et ses parents contribuent à la définition des objectifs de travail. Ils sont au cœur du projet et des interventions.

Elle garantit un accompagnement intense au domicile avec l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire au moins 2 fois par semaine.

En cas de crise conjoncturelle, un repli ou mise à l'abri de l'enfant, de l'adolescent est proposé au sein de l'établissement sans interrompre l'intervention auprès de la famille.

L'hébergement exceptionnel ne doit pas être confondu ou assimilé à une mesure de placement.

L'accord des détenteurs de l'autorité parentale, est systématiquement recherché. La durée de l'hébergement est limité à 5 jours maximum.

Cet accompagnement éducatif a pour objectifs de :
- Faire cesser la situation de danger ou travailler à la stabilisation de la situation.
- Favoriser le maintien de l'enfant à son domicile,
- Apporter un soutien socio-éducatif à l'enfant en vue de réduire ses difficultés,
- Favoriser les contacts avec l'environnement de l'enfant : école, structure de loisirs, lieux de soins, dispositifs de droits communs ...

- Apporter aide et conseil à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre,
- Donner la possibilité à la famille de développer ses propres capacités d'éducation et de protection afin de garantir le bon développement de leur enfant, physique, affectif, moral et intellectuel,
- Rétablir les liens familiaux et la place éducative des parents lorsque la mesure est instaurée à l'issue d'une mesure de placement,

Public visé

Enfants âgés de 0 à 18 ans.

Nombre de prises en charge : 6 enfants en file active pour 1 équivalent temps plein (ETP) de professionnel éducatif.

Procédure d'admission :

Les demandes de prises en charge sont adressées uniquement par le Service Offre d'Accueil et sont prononcées par l'adjointe à la directrice des services éducatifs ou un des chefs de service en son absence.

Axes d'accompagnement

- soutenir et responsabiliser les parents dans leurs fonctions éducatives, développer leurs potentialités à partir d'un projet d'intervention construit avec eux et d'un travail de réseau mobilisant leurs ressources, celles de leur famille,
- prendre appui sur le savoir faire des parents pour travailler avec eux ce qui fait difficulté, danger, carence ou souffrance pour l'enfant, en les confortant dans leurs capacités à trouver eux même des solutions pour répondre de façon adaptée aux besoins de leur enfant,
- déterminer ensemble les actes de la vie quotidienne relatif à l'éducation de leur enfant qu'ils peuvent assumer et les domaines où ils ont besoin d'être relayés,
- valoriser des savoirs faire des parents,
- mettre en place un soutien global et intensif de la famille qui doit favoriser l'implication de tous, dans la recherche de solutions éducatives,
- stimuler les capacités des parents à co-construire des réponses concernant les problématiques éducatives auxquelles ils sont confrontés (autorité, problème de sommeil, jalousie entre frères et sœurs, refus de faire les devoirs…).

Modalités d'accompagnement :

- actions éducatives à domicile portant sur les actes de la vie quotidienne (condition de vie matérielle, sécurité physique et affective, santé et développement, éducation et socialisation…),
- présence si nécessaire sur les temps de levers, repas, coucher, toilette, jeux, rendez- vous médicaux… dans un soutien intensif sans pour autant se substituer aux parents,
- sorties récréatives ou culturelles permettant de développer les compétences relationnelles, sociale et d'améliorer les rapports aux autres.

Secteur Géographique

L'éloignement géographique entre le domicile où vit l'enfant et le service constitue un frein à la mesure d'AEMO RH. C'est pourquoi le service intervient dans un rayon n'excédant pas 30 km ou 30 minutes de délai de route, à partir de Nevers.

Par conséquent, le secteur d'intervention comprend les territoires des sites d'action médico-sociale de Nevers (Bords de Loire, et Vauban), de Chaméane, d'Imphy, de La Charité-sur-Loire, la ville de Cosne-sur-Loire et quelques communes du site de Decize (Langeron, Saint-Pierre-le-Moûtier, Luthenay-Uxeloup, Fleury-sur-Loire et Sougy-sur-Loire).

Organisation du Service

L'équipe est composée de 6 professionnels éducatifs :
- éducateurs spécialisés
- moniteurs éducateurs
- éducateurs jeunes enfants
- auxiliaire de puériculture

L'intervention d'une équipe pluri-professionnelle, dédiée et spécialisée dans le soutien à la parentalité garantit la complémentarité et l'adéquation des réponses aux besoins et aux problématiques des parents mais aussi à celles des enfants (axes d'intervention) au travers d'une expertise pluridisciplinaire. L'équipe peut s'appuyer sur l'intervention d'un des psychologues de l'unité médico-psychologique.

Le service est ouvert 6/7 jours sur le créneau horaire de 8h30 /21h00.

L'amplitude doit être la plus large possible intégrant notamment les fins de soirée, tout en respectant le rythme de vie de la famille.

Une permanence téléphonique est assurée pour répondre aux urgences lors de la fermeture du service.

5. L'UNITÉ MÉDICO PSYCHOLOGIQUE

La politique de protection de l'enfance portée par le Département vise à prévenir les dangers et les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs et à assurer leur prise en charge lorsqu'ils sont privés temporairement ou définitivement, par le juge, de la protection de leur famille.

Pour les enfants les plus fragiles, ayant parfois été victimes de violences physiques ou psychologiques, l'accès à une prise en charge sanitaire et à une scolarité adaptée n'est pas garanti au regard des moyens insuffisants de la psychiatrie de secteur et de l'Éducation nationale dans la Nièvre. La psychiatrie infanto-juvénile comptait dans la Nièvre en 2022, 13 lits d'hospitalisation à temps plein, aucune place d'accueil familial thérapeutique, 22 places en hospitalisation de jour, 4,05 équivalent temps plein de médecins, 29,88 ETP d'infirmiers et cadres, 9,39 ETP de psychologues, 4,75 ETP de personnels de rééducation et 11,37 ETP de personnels éducatifs et sociaux. (Source SAE).

Dans ce contexte, les prises en charges éducatives ne suffisent pas pour répondre à leurs besoins de sécurité physique, affective et psychologique. Ces souffrances peuvent se traduire en passages à l'acte (agressions, automutilations, tentatives de suicide, délits) qui mettent en danger les autres enfants et les équipes éducatives en grande difficulté.

Pour répondre aux besoins de ces enfants, dont la plupart pourraient relever d'une prise en charge dans des établissements médico-sociaux en nombre insuffisant, il est apparu nécessaire de disposer au sein de l'établissement de professionnels avec des compétences dans les domaines psychologiques et sanitaires.

L'unité médico psychologique, composé de 1 ETP de psychologue, d'1 ETP d'infirmier de secteur psychiatrique et de 2 ETP d'art thérapeute a pour missions :

- de participer à l'évaluation des enfants accueillis au sein de l'établissement,
- de contribuer à l'évaluation des compétences parentales des parents des enfants accueillis et des parents bénéficiant de l'une des mesures de soutien à la parentalité conduite par l'établissement,
- d'accompagner les équipes éducatives dans la compréhension des comportements des enfants accueillis,
- d'apporter un soutien psychologique aux enfants accueillis dans l'attente de la mise en place d 'une prise en charge et lors des situations de crise,
- de mettre en place une prise en soin, dans le cadre de l'art thérapie, afin d'apporter un mieux être aux enfants accueillis durablement,
- d'accompagner le suivi médical des enfants confiés,
- d'élaborer, de mettre en place et de suivre les différents protocoles de soins,
- de préparer les pilulier nominatifs des enfants ayant un traitement médicamenteux,
- de récupérer les bilans médicaux, psychologiques, psychomoteurs, orthophoniques, etc. qui auront été réalisés et d'organiser, le cas échéant, les temps de bilan nécessaire en association avec les services de soins concernés,
- de veiller à la mise en place ou à l'actualisation d'un accompagnement psychologique/psychiatrique, dès lors qu'il s'avère nécessaire, afin d'aider l'enfant à se sortir de ses difficultés sur le long terme,
- d'être en relation avec les partenaires de l'environnement du public confié.

L'unité intervient sur l'ensemble des prestations délivrées par l'établissement.

6. LE PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR

Le pôle d'accompagnement de jour est un service dédié :

- **à la prise en charge en journée des enfants/jeunes accueillis sans activité scolaire** ou bénéficiant d'une scolarité adaptée avec des temps scolaires limités (séquentiels). En effet, face au nombre croissant d'enfants/jeunes accueillis non scolarisés à leur admission ou bénéficiant d'une scolarité à temps partiel du fait de leurs troubles ou handicaps, il est apparu nécessaire de pouvoir offrir une prise en charge complémentaire à l'accompagnement éducatif, sur ces temps de déscolarisation. L'objectif est de permettre à ces enfants/jeunes de conserver un rythme de vie et d'éviter les temps d'oisiveté, d'errance, d'isolement,
- **à l'apprentissage du respect de la différence sociale, culturelle, religieuse, physique**, en proposant des activités rassemblant des enfants de différentes unités,
- à l'accompagnement des adolescents dès 15 ans, dans le cadre de l'insertion socio- professionnelle (ex : rédaction d'un CV, conduite d'un entretien en vue d'un rendez-vous auprès d'un employeur),
- **à l'accompagnement scolaire** au travers de l'aide aux devoirs en faveur des enfants accueillis, en soutien aux équipes éducatives,
- **à l'organisation et l'animation de sorties** les week-end et vacances scolaires.

La tranche des enfants pris en charge dans le service est de 3-18 ans. Une moyenne de 10 enfants/jeunes peut être accueilli quotidiennement.

L'équipe est composée de 2 éducatrices spécialisées. D'autres professionnels de l'établissement proposent régulièrement des activités : réalisation d'objets en bois, découverte de la nature, dans, théâtre.

Les horaires d'ouverture du PAJ sont modulables sur une amplitude de 9 h à 20 h, y compris les samedis, dimanches et jours fériés conformément à la réglementation du temps de travail.

7. LE SERVICE ADMINISTRATIF

Le service administratif est compétent dans plusieurs domaines :

- le secrétariat éducatif avec notamment l'accueil téléphonique et physique, le suivi du dossier des usagers, la transmission des rapports et autres courriers…,
- les ressources humaines avec notamment la gestion des paies, de la carrière, des congés, de la formation des agents ainsi que le suivi des instances…,
- la gestion comptable et budgétaire avec la gestion des achats, le règlement des factures, l'élaboration et le suivi du budget de l'établissement en lien avec les services des finances du Conseil départemental.

8. LE SERVICE TRANSPORTS ET RÉGIE TRAVAUX

Le service a trois missions principales :

- une partie du transport des jeunes accueillis, et plus particulièrement les transports scolaires ainsi que ceux entre le site Berrier et le site Clairefontaine,
- la maintenance quotidienne des différents sites de l'établissement,
- les travaux de 1er niveau (peinture, électricité…).

Par ailleurs plusieurs agents ont aussi une formation SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), leur permettant d'intervenir en cas de risques pour la sécurité des personnes et des bâtiments. Ils assurent une astreinte technique en continue dans l'établissement.

9. LA CUISINE

L'équipe de cuisiniers se charge de la confection des repas pour les jeunes accueillis, sachant que ces derniers sont systématiquement inscrits en qualité de demi-pensionnaire dans leur établissement scolaire (sauf projet spécifique). Des repas sont aussi proposés à l'ensemble des professionnels le midi.

Les repas sont préparés sur le site Noël Berrier et livrés chaque jour sur le site de Clairefontaine. Les commandes sont gérées par un professionnel de l'équipe.

De par sa proximité, l'équipe propose des menus/desserts spécifiques pour certaines occasions (anniversaire, fête de départ…) de la vie quotidienne des jeunes accueillis.

Une diététicienne intervient auprès des cuisiniers, en validant les menus, afin que les repas soient équilibrés et adaptés aux besoins des enfants. Elle conduit également des actions de prévention dans le domaine de l'hygiène alimentaire auprès des équipes éducatives et des enfants.

10. LE SERVICE LINGERIE ET ENTRETIEN

Chaque site dispose d'une lingerie, gérée par des agents techniques dédiés, qui permet de laver et d'entretenir le linge des jeunes accueillies et les vêtements professionnels des personnels. Sur les groupes d'adolescents, le traitement du linge personnel est réalisé par les jeunes eux-mêmes dans un souci d'apprentissage de l'autonomie. Le linge plat est lavé en externe. De par sa proximité, la lingerie reste un lieu ressource lors de besoins particuliers de couture.

L'entretien ménager des parties communes et les locaux administratifs de l'établissement est assuré par les personnels de cette équipe.

D. LES MOYENS EN PERSONNELS ET L'ORGANISATION DE LA MADEF

L'ensemble des professionnels de la MADEF relève de la fonction publique hospitalière.

Établissement non autonome, la MADEF est une des directions rattachées à la Direction Générale Adjointe des Solidarités de la Culture et du Sport du Conseil départemental de la Nièvre. Les orientations de l'établissement s'inscrivent ainsi dans ceux de la Collectivité. Au quotidien, cela signifie aussi que la MADEF peut bénéficier des services support du Conseil départemental.

1. SYNTHÈSE DES EMPLOIS

UNITÉ DE TRAVAIL	NOMBRE D'UNITÉS	NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN	CATÉGORIE	FONCTION
Foyer de l'enfance	6	13	A	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant
		23	B	Moniteur éducateur
		6	C	Maîtresse de maison
Polyvalents	1	2	B	Moniteur éducateur
Nuits foyer de l'enfance	1	3	B	Auxiliaire de puériculture
		8	C	Permanent de nuit
Accompagnement de jour	1	2	A	Éducateur spécialisé ou éducateur de jeune enfant
Espace famille	1	2	A	Éducateur spécialisé ou éducateur de jeune enfant
		1	B	Moniteur éducateur
Parent'ailes	1	3	A	Éducateur spécialisé ou éducateur de jeune enfant
		3	B	Moniteur éducateur - Auxiliaire de puériculture
Unité Médico Psychologique	1	1	A	Psychologue
		1	A	Infirmier
		2	A	Art thérapeute
Administration	1	1	A	Directeur
		1	A	Adjoint au directeur
		3	A	Chef de services éducatif
		1	B	Gestionnaire ressources humaines
		1	B	Gestionnaire budget et finances
		1	B	Chef des services techniques
		1	B	Assistant ressources humaines et comptabilité
		1	C	Assistant ressources humaines
		1	C	Secrétaire éducative
Transports et régie travaux	1	7	C	Agent technique
Entretien des locaux	1	2	C	Agent d'entretien
Cuisine	1	5	C	Cuisinier
Lingerie	1	3	C	Lingère
TOTAL		**98**		

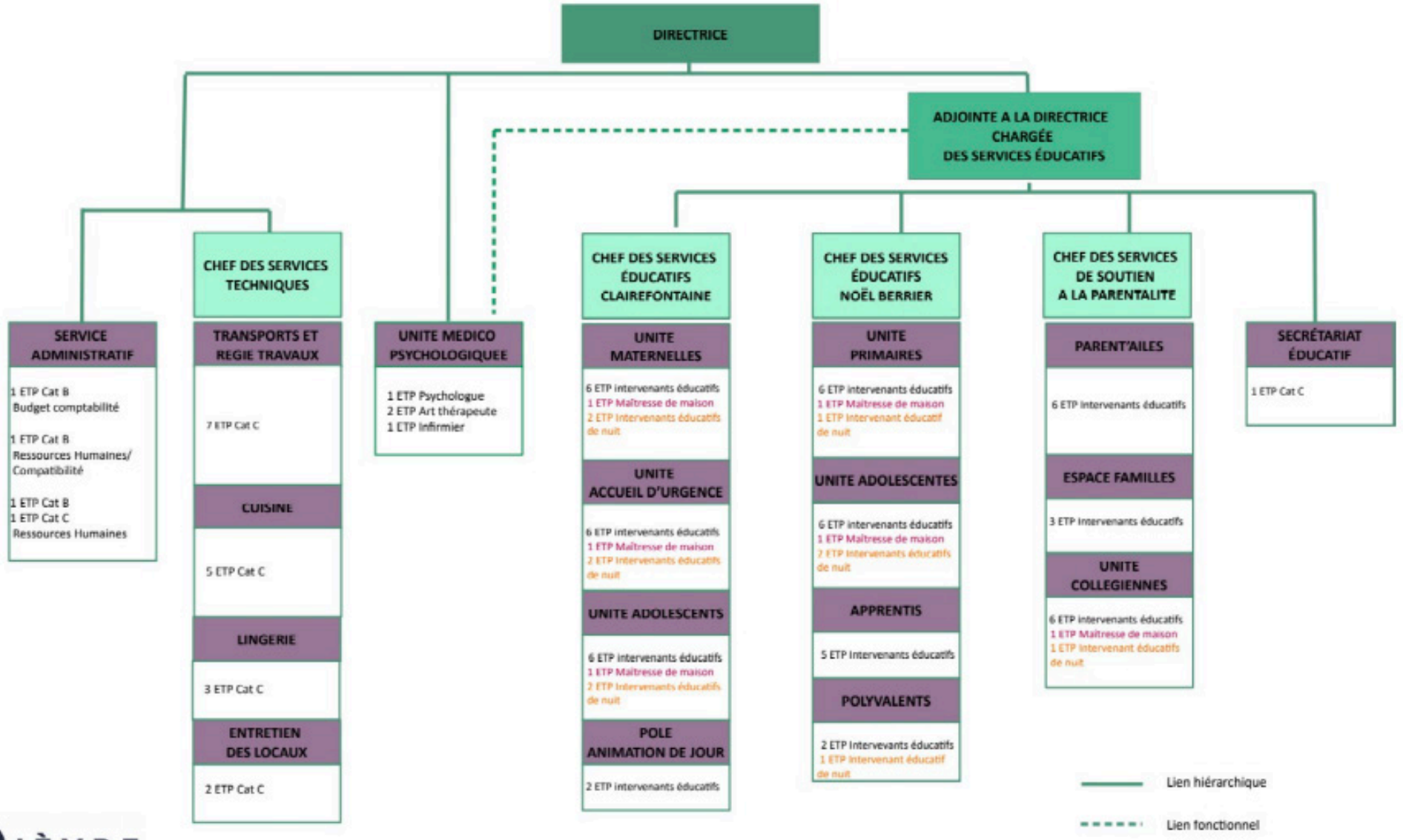
DIRECTRICE
ADJOINTE A LA DIRECTRICE CHARGÉE DES SERVICES ÉDUCATIFS
SERVICE ADMINISTRATIF
1 ETP Cat B
Budget comptabilité
1 ETP Cat B
Ressources Humaines/ Compatibilité
1 ETP Cat B
1 ETP Cat C
Ressources Humaines
CHEF DES SERVICES TECHNIQUES
TRANSPORTS ET REGIE TRAVAUX
7 ETP Cat C
CUISINE
5 ETP Cat C
LINGERIE
3 ETP Cat C
ENTRETIEN DES LOCAUX
2 ETP Cat C
UNITE MEDICO PSYCHOLOGIQUEE
1 ETP Psychologue
2 ETP Art thérapeute
1 ETP Infirmier
CHEF DES SERVICES ÉDUCATIFS CLAIREFONTAINE
UNITE MATERNELLES
6 ETP intervenants éducatifs
1 ETP Maîtresse de maison
2 ETP Intervenants éducatifs de nuit
UNITE ACCUEIL D'URGENCE
6 ETP intervenants éducatifs
1 ETP Maîtresse de maison
2 ETP Intervenants éducatifs de nuit
UNITE ADOLESCENTS
6 ETP intervenants éducatifs
1 ETP Maîtresse de maison
2 ETP Intervenants éducatifs de nuit
POLE ANIMATION DE JOUR
2 ETP intervenants éducatifs
CHEF DES SERVICES ÉDUCATIFS NOËL BERRIER
UNITE PRIMAIRES
6 ETP intervenants éducatifs
1 ETP Maîtresse de maison
1 ETP Intervenant éducatif de nuit
UNITE ADOLESCENTES
6 ETP intervenants éducatifs
1 ETP Maîtresse de maison
2 ETP Intervenants éducatifs de nuit
APPRENTIS
5 ETP Intervenants éducatifs
POLYVALENTS
2 ETP Intervenants éducatifs
1 ETP Intervenant éducatif de nuit
CHEF DES SERVICES DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
PARENT'AILES
6 ETP intervenants éducatifs
ESPACE FAMILLES
3 ETP Intervenants éducatifs
UNITE COLLEGIENNES
6 ETP intervenants éducatifs
1 ETP Maîtresse de maison
1 ETP Intervenant éducatifs de nuit
SECRÉTARIAT ÉDUCATIF
1 ETP Cat C
Lien hiérarchique
Lien fonctionnel

IV – L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE AU SEIN DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT : LA CITE DE L'ENFANCE

A. L'OFFRE DE SERVICES

Le nouvel établissement La Cité de l'Enfance proposera une offre de services très diversifiée qui reprend non seulement tout le panel du dispositif actuel, mais aussi des services nouveaux et spécifiques qui répondent aux enjeux de soutien renforcé des actions de soutien à la parentalité et de prise en charge d'enfants souffrant de troubles du lien d'attachement.

Le nouvel établissement proposera 4 types de prestations :

- la mise à l'abri des mineurs de plus de 3 ans avec une unité de vie spécifiquement dédiée à l'accueil d'urgence,
- l'accueil des mineurs de plus de 3 ans afin d'observer et d'évaluer la problématique de l'enfant et le lien parental,
- l'accueil durable des mineurs de plus de 3 ans présentant des troubles du lien d'attachement,
- le soutien à la parentalité.

Il pourra accueillir 72 enfants en hébergement et suivre 44 enfants dans le cadre du soutien à la parentalité.

ORGANISATION DE LA NOUVELLE OFFRE

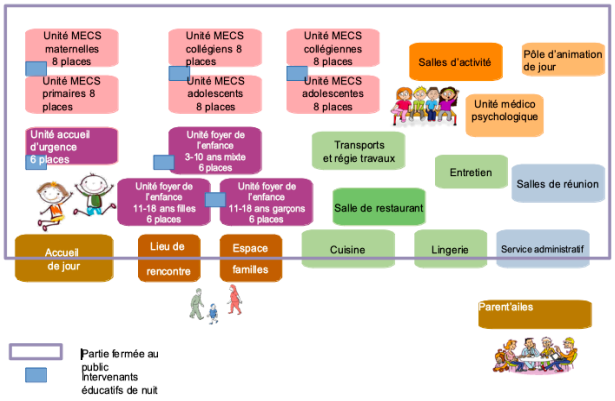

Proche des services (centre hospitalier, établissements scolaires) et bénéficiant du réseau de transport urbain, ce nouveau bâtiment sera plus accessible aux familles et facilitera l'apprentissage de l'autonomie des adolescents accueillis en leur permettant de se déplacer seul.

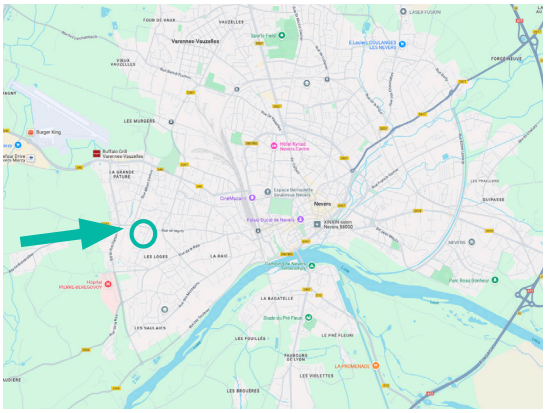

Localisation du terrain

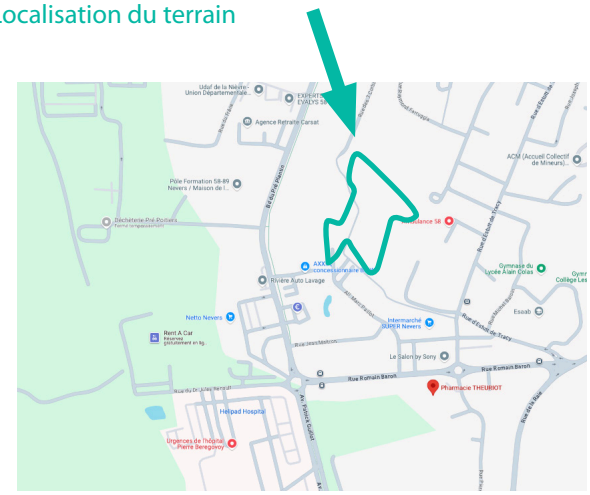

Aperçu du projet

1. L'ACCUEIL D'URGENCE :

La mise à l'abri des mineurs continuera à être assurée au sein d'une unité dédiée. Comme à la MADEF, l'unité d'accueil d'urgence pourra accueillir 6 enfants de 3 à 18 ans.

L'équipe sera composée de 6 personnels éducatifs et de 4 maîtresses de maison afin qu'il y ait toujours 2 adultes présents en journée pour accompagner les enfants. 3 intervenants éducatifs de nuit compléteront l'équipe.

Cette évolution du taux d'encadrement aura pour objectif d'améliorer la qualité de la prise en charge

Les objectifs et le fonctionnement de cette unité seront les mêmes que ceux mis en place à la MADEF.

2. L'ACCUEIL EN VUE D'OBSERVATION ET D'ÉVALUATION DES MINEURS :

Trois unités de vie seront dédiées à ce type d'accueil. Elles seront organisées de la manière suivante:

- 1 unité mixte 3-10 ans
- 1 unité filles 11-18 ans
- 1 unité garçons 11-18 ans

Chaque unité sera encadrée par une équipe de 7 professionnels, 5 personnels éducatifs et 2 maîtresses de maison ; 6 intervenants éducatifs de nuit pour les 3 unités viendront compléter l'équipe.

Les objectifs et le fonctionnement de ces unités seront les mêmes que ceux mis en place à la MADEF. Cependant, la réduction de la taille de celles-ci de 8 places à la MADEF à 6 places à la cité de l'enfance, ainsi que le renforcement du taux d'encadrement permettra de maintenir la qualité de la prise en charge proposée malgré l'élargissement de la tranche d'âge de chaque unité.

3. L'ACCUEIL DURABLE DES MINEURS DE PLUS DE 3 ANS :

Les constats

L'accompagnement des jeunes présentant des troubles du lien d'attachement nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées met en difficulté les équipes. Certains jeunes résistent tellement aux réponses éducatives que cela se traduit par des échecs de placement et des ruptures d'accompagnement.

Les difficultés cumulatives rencontrées par ces jeunes se manifestent parfois en décalage avec la survenue de leurs causes :

- ✓ carences éducatives,
- ✓ troubles de l'attachement précoces liés à des carences affectives,
- ✓ troubles post traumatiques non diagnostiqués et non pris en charge,
- ✓ conséquences des négligences précoces, de pathologies parentales,
- ✓ relations familiales compliquées ou perturbées,
- ✓ évènements graves de la vie,
- ✓ difficultés vécues au sein de l'école, consécutives de carences éducatives constituées par un défaut d'encadrement familial et/ou scolaire, ou à un handicap,
- ✓ épisodes de maltraitance subie,
- ✓ conduites à risque et leurs conséquences.

Ces difficultés perturbent les processus de socialisation et les apprentissages. La complexité des interactions entre les difficultés personnelles des enfants, leur comportement et leur environnement font qu'ils se trouvent en situation ou en risque d'exclusion familiale, scolaire ou sociale, de défaut de soins ou de protection. Certains d'entre eux agissent de manière à se faire exclure et y parviennent, en multipliant les transgressions à la règle.

Le projet

6 unités de MECS (maison d'enfants à caractère social) de 8 places chacune seront créées. Elles permettront l'accueil durable d'enfants de 3 à 18 ans présentant des problématiques plurielles.

Après une phase de diagnostic des troubles psychologiques, des autres difficultés de l'enfant et celles de son environnement, la compréhension des perturbations des processus de socialisation, les enfants de 3 à 18 ans, dont la problématique ne relèverait pas prioritairement du soin pourront être accueillis au sein des 6 unités de MECS dont l'établissement disposera.

Chaque enfant bénéficiera d'un projet éducatif et thérapeutique, construit avec le secteur de pédopsychiatrie, dans lequel sera recherchée la façon de permettre à l'enfant de s'inscrire de plus en plus dans des modalités relationnelles socialisées.

Pour cela, les professionnels de l'unité médico-psychologique de l'établissement récupéreront les bilans médicaux, psychologiques, psychomoteurs, orthophoniques, etc. qui auront été réalisés et organiseront, le cas échéant, les temps de bilan nécessaire en association avec les services de soins concernés. Les personnels éducatifs porteront à leur attention les difficultés comportementales et de socialisation de l'enfant observées afin qu'ils puissent intégrer ces éléments aux bilans de santé et afin d'aider, si nécessaire, au diagnostic. Ils s'assureront par ailleurs de la mise en place ou de l'actualisation d'un accompagnement psychologique/psychiatrique en cas de besoin.

Des méthodes et des outils personnalisés de prévention et de gestion des situations de crises, intégrant la possibilité de mobiliser des compétences spécifiques (socio- thérapeutique ou psychiatrique par exemple) seront conçus en lien avec les services de pédopsychiatrie.

L'équipe éducative procédera à l'identification des difficultés et des habiletés dans les apprentissages scolaires afin de pouvoir mettre en place, en lien avec l'Éducation Nationale, un projet scolaire adapté ou un projet d'apprentissage.

Chacune des 6 unités de MECS sera encadrée, sur le volet éducatif, par une équipe composée de 5 personnels éducatifs et 4 maîtresses de maison afin qu'il y ait toujours 2 adultes présents pour accompagner les enfants. 9 intervenants éducatifs de nuit pour les 6 unités prendront le relai de 22 h à 6h40.

L'équipe éducative pourra s'appuyer sur les services supports de l'établissement (unité médico-psychologique et pôle d'accompagnement de jour) pour accompagner la prise en charge ainsi que sur les services extérieurs (services de pédopsychiatrie, CAMSP, CMPP, établissements médico-sociaux…).

4. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :

L'établissement déploiera plusieurs dispositifs visant à prévenir le placement des mineurs ou proposant une autre alternative à ce type de mesure.

L'accueil de jour des enfants de 0 à 6 ans

Les constats

Cette prestation est introduite par l'article 22 de la loi réformant la protection de l'enfance (article L. 222-4-2 du code de l'action sociale et des familles) et par l'article 17 (article 375-3 du code civil). Elle est proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance, ou ordonnée par le juge des enfants.

Il s'agit d'une offre d'accompagnement alliant les avantages d'un plateau technique diversifié et adapté aux besoins de l'enfant et de ses parents et la souplesse d'une approche ambulatoire qui intervient dans le cadre de la vie de la famille.

L'unité accueillera en journée, sur des plages horaires à définir, les familles et leurs enfants rencontrant des difficultés relationnelles. L'équipe leur proposera des espaces d'échanges en groupe ou individuels, l'écoute des parents et l'interface avec différents partenaires.

Agissant dans un sens de médiation des relations intrafamiliales, les professionnels aideront à gérer les conflits, à pacifier l'agressivité, à canaliser les confrontations. Ils parieront sur les compétences parentales et mettront en œuvre des procédures de soutien à la parentalité à même de prévenir la séparation.

Le projet s'appuie sur le constat que face aux difficultés familiales, des mesures de placement des enfants sont parfois prononcées alors que d'autres solutions restent possibles, notamment par la restauration et le soutien de la fonction parentale. L'AEMO

(Aide Educative en Milieu Ouvert) ne permet pas une intervention suffisamment intensive pour pallier certaines difficultés.

Cette prestation est une nouvelle forme de prise en charge qui se présente comme une alternative au placement de l'enfant en institution et à la mesure d'AEMO. L'enfant étant maintenu au domicile familial, cela exclut les situations de maltraitance physique et psychologique avérée.

Le projet

L'unité d'accueil de jour assurera l'accompagnement d'enfants de la naissance à 6 ans, en difficulté au sein de leur environnement familial.

Orientés suite à une décision judiciaire ou administrative, ils bénéficieront d'un accompagnement quotidien sur mesure sans subir de rupture ni avec leur milieu familial, ni avec leur rythme scolaire. Mieux encore, cette alternative au placement classique en famille d'accueil ou en établissement impliquera les parents et la famille qu'elle soutiendra dans ses fonctions éducatives.

Le travail sera conçu dans une étroite collaboration avec les parents au sein de l'établissement et à domicile.

Le travail "sur mesure" s'organisera et s'ajoutera à des ateliers éducatifs proposés aux parents avec leurs enfants. Il s'agira de faire évoluer les compétences parentales dans les différents actes, les gestes de la vie quotidienne au regard des besoins de l'enfant. Ainsi, des animations autour du jeu, du livre, de l'alimentation en constitueront les supports. Un soutien psychologique viendra renforcer le dispositif d'accompagnement.

Les professionnels seront amenés à se rendre au domicile des enfants admis pour aider les parents à gérer la vie quotidienne. C'est ce que l'on appelle la pratique de "faire avec et d'être avec" pour les gestes relatifs à l'hygiène, à l'éducation, au rythme de vie : lever, toilette, repas, jeux, sorties récréatives ou culturelles, contacts avec l'école ou la crèche, coucher.

Il s'agira de les soutenir et de les remobiliser dans leur fonction éducative en prenant appui sur leurs compétences de parents, en portant sur eux un regard bienveillant.

Ces parents sont souvent stigmatisés par le signalement et disqualifiés par la sanction du placement. Aussi, faudra-t-il les conforter dans leurs capacités à trouver leurs propres solutions pour répondre de façon appropriée aux besoins de leur enfant.

Cet accompagnement individualisé de la famille, indissociable du soutien à l'enfant accueilli en journée à l'Accueil de Jour, se réalisera dans le cadre d'un projet négocié et d'un travail en réseau avec des partenaires et les dispositifs de proximité.

L'ouverture du service d'accueil de jour n'est pas prévue avant 2026, lorsque la nouvelle offre de prise en charge durable des mineurs sera stabilisée. Les modalités de fonctionnement seront à travailler dans cet intervalle.

L'accompagnement éducatif à domicile

L'action du service Parent'ailes se poursuivra dans le cadre juridique d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée avec hébergement.

La médiatisation des visites

L'équipe intervenant à l'espace familles poursuivra le travail d'accompagnement du maintien du lien et de la relation parent-enfant pour l'ensemble des usagers accueillis au sein de l'établissement à travers, notamment, la médiatisation des visites, tant au sein de l'établissement, qu'à l'extérieur de celui-ci ou au domicile des familles.

L'équipe sera composée de 4 professionnels éducatifs.

5. L'UNITÉ MÉDICO PSYCHOLOGIQUE

Afin de prendre en compte l'évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement, l'unité médico-psychologique sera étoffée et disposera de 3 ETP de psychologues, de 2 ETP d'infirmier de secteur psychiatrique, d'2 ETP d'art thérapeute et de vacations de médecins, répartis comme suit :

- 1 ETP de psychologues, 0,50 ETP d'art thérapeute et 0,50 ETP d'infirmier seront dédiés à l'activité foyer de l'enfance.
- 0,5 ETP de psychologue sera dédié aux activités de soutien à la parentalité.
- L'activité MECS mobilisera quant à elle, 1,5 ETP de psychologue, 1,5 ETP d'art thérapeute, 1,5 ETP d'infirmier et des vacations de médecins.

Les missions seront les mêmes que précédemment.

6. LE PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR

L'équipe sera également renforcée avec un animateur technique. Les nouveaux locaux permettront de développer de nouvelles activités et de construire un projet autour du sport et de la culture, en lien avec la Direction Culture et Sports. Ce lieu devra permettre de travailler le vivre ensemble.

B. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPÉTENCES MOBILISÉES DANS LA CITE DE L'ENFANCE

UNITÉ DE TRAVAIL	NOMBRE D'UNITÉS	NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN	CATÉGORIE	TABLEAU DES EMPLOIS
Accueil de jour	1	2 4	A B	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Auxiliaire de puériculture
FE (18 places mixtes)	3	6 9 7	A B C	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Moniteur éducateur Maîtresse de maison
Urgence (6 places mixtes)	1	3 3 4	A B C	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Moniteur éducateur Maîtresse de maison
Nuits foyer de l'enfance	2	2 7	B C	Auxiliaire de puériculture Permanent de nuit
MECS (48 places)	6	12 18 12 12	A B C	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Moniteur éducateur 12 AES Maîtresse de maison
Nuits MECS	1	3 6	B C	Auxiliaire de puériculture Permanent de nuit
Polyvalents	1	2	B	Moniteur éducateur
Accompagnement de jour	1	2 1	A B	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Animateur
Espace famille	1	3 1	A B	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Moniteur éducateur
Parent'ailes (36 places)	1	2 1 3	A B B	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Auxiliaire de puériculture Moniteur éducateur
UMP	1	3 2 2	A A A	Psychologue Infirmier Art thérapeute
Administration	1	1 1 5 2 1 1 1 2	A A A B B B C C	Directeur Adjoints au directeur Chef de services éducatif Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire budget et finances Chef des services techniques Assistant ressources humaines Secrétaire éducative
Moyens généraux	1	7	C	Agent technique
Entretien des locaux	1	2	C	Agent d'entretien
Cuisine	1	5	C	Cuisinier
Lingerie	1	3	C	Lingère
TOTAL		**163**		

65 équivalent temps plein supplémentaires seront donc nécessaires au sein de La Cité de l'Enfance pour mettre en place la nouvelle offre de service dont :

- 1 ETP administratifs
- 2 ETP chef de service éducatif
- 3 ETP sur l'unité médico-psychologique
- 59 ETP de personnel éducatif

V – POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le conseil départemental de la Nièvre a fait le choix de ne recruter que des professionnels qualifiés sur les postes d'intervenant éducatifs de jour au sein de son établissement de protection de l'enfance. Pour les postes de maîtresse de maison et intervenant éducatif de nuit, aucun diplôme n'est requis, même si les certifications sur ces métiers ou les diplômes relatifs aux métiers d'accompagnement sont privilégiés. Par ailleurs, diverses formations sont proposés à ces personnels pour leur permettre de réaliser au mieux leurs missions.

1. LA FORMATION

Depuis plusieurs années, l'établissement a mis l'accent sur la montée en compétence des agents et sur la formation des jeunes. À cet effet, l'établissement accompagne chaque année 5 apprentis éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs et accueille de nombreux stagiaires.

Il accompagne également la montée en compétence des agents présents par le financement de formations qualifiantes :

- éducateurs spécialisés
- moniteurs éducateurs

et par la mise en place d'un programme de formation sur la protection de l'enfance pour

les personnels détenteurs de diplômes plus éloignés de ces métiers : accompagnant éducatifs et sociaux, aides soignants, maîtresses de maison, intervenants éducatifs de nuit.

Ces axes de formations seront maintenus au cours des 5 années du projet d'établissement.

Afin d'accompagner les professionnels dans la prise en charge des publics accueillis, des séances de supervision et d'analyse de la pratique professionnelle leur sont proposées. Des formations ciblées sur les problématiques des enfants accueillis sont également organisées afin d'aider les professionnels à accomplir leurs missions.

2. LES PRINCIPES DE MANAGEMENT

L'établissement applique un mode de management participatif, en sollicitant les professionnels dans le cadre des différentes réflexions qu'il mène.

La politique managériale de l'établissement doit répondre à deux objectifs :

- se conformer à la réglementation protectrice de la santé et de la qualité de vie au travail des professionnels, afin de préserver les équipes et donc de veiller au bien être des enfants accueillis
- accompagner les professionnels dans leur parcours, afin qu'ils continuent à trouver du sens à leurs missions.

Afin de traiter ces différents aspects, plusieurs temps de réunion sont organisés :

- L'équipe de direction se réunit toutes les semaines.
- L'ensemble des cadres est réuni 1/2 journée par mois. Chaque cadre bénéficie en plus d'une réunion bilatérale avec l'adjointe à la directrice en charge du service.
- Tous les personnels sont conviés à un temps d'information, d'échange et de travail 1 fois par trimestre.
- Des réunions mensuelles sont organisées au sein de chaque unité de travail permettant de régler conjointement les problématiques et de faire remonter les sujétions d'amélioration au fonctionnement de l'établissement.
- Des réunions entre les services éducatifs et les services support sont mises en place au minimum une fois par trimestre afin de travailler les articulations, d'améliorer les liens.
- Des groupes de travail thématiques, associant les professionnels concernés par le sujet, sont également mis en place en tant que de besoin.
- Un temps d'échange avec les représentants des personnels est prévu une fois par trimestre. A cela s'ajoute d'autres réunions, à leur demande ou lorsqu'un sujet le nécessite (réorganisation, malaise au niveau des équipes, mise en place de nouveaux outils…)
- Le Comité Social d'Établissement est réuni quatre fois par an. Il met en œuvre les compétences de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail.

Ce mode de management permet ainsi de tenir compte des réalités du terrain et de l'expertise des professionnels lors de la décision prise par l'équipe de direction. Il vise également à améliorer la qualité de vie au travail, notamment par la disponibilité des cadres pour l'écoute et la réponse aux questions, ainsi que le soutien aux professionnels.

VI – EXPRESSION ET PARTICIPATION DES USAGERS

L'enfant et les parents sont informés de leur droit à participer à l'élaboration du projet individualisé au moment de l'accueil et tout au long de l'accompagnement. Ils sont informés des décisions prises.

Les parents sont invités lors des rendez-vous chez des spécialistes de santé et lors des rencontres concernant le suivi de la scolarité de leur enfant, sauf s'ils ne sont pas autorisés à avoir de liens physiques avec ce dernier.

Plusieurs instances sont mises en place pour permettre l'expression des enfants :

- le Conseil jeunes qui est réuni à minima à chaque période de vacances scolaires sur chaque unité par l'équipe éducative. C'est un espace de parole pour favoriser les échanges émettre un avis et faire des propositions sut toutes les questions liées au fonctionnement de leur unité et permettre de réguler les tensions et désamorcer les conflits au sein du collectif,
- le groupe d'expression, qui se déroule au sein de chaque unité, une fois par trimestre afin que les enfants participent au fonctionnement de leur lieu de vie. Ces réunions peuvent porter sur des questions soulevées par les mineurs accueillis ou sur des thématiques générales. En plus de l'équipe éducative, ces groupes d'expression sont animés par le chef de service et un des psychologues.

A ces instances, s'ajoute le recueil de l'avis des enfants sur leur séjour dans l'établissement à travers une enquête de satisfaction au terme de la prise en charge.

Article D31-3 du code de l'action sociale et des familles :

Le conseil de la vie sociale est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement. Il n'est pas obligatoire lorsque l'établissement ou service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans et les établissements ou services prenant en charge habituellement les mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application des dispositions législatives relatives à l'enfance délinquante ou à l'assistance éducative.

Lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué toute autre forme de participation.

VII – BIENTRAITANCE ET GESTION DES RISQUES

1. LA BIENTRAITANCE

L'établissement a fait le choix de ne recruter que des professionnels disposant d'un diplôme dans le champ de l'éducatif, du social ou du sanitaire pour composer ses équipes éducatives de jour. Concernant les maîtresses de maison ou les intervenants éducatifs de nuit, des formations éducatives leur sont dispensées très régulièrement afin de les aider à accomplir leurs missions.

Un encadrement soutenu de proximité permet de repérer les difficultés et d'accompagner les équipes. Différents outils sont proposés aux professionnels pour les aider à analyser les difficultés qu'ils rencontrent et prendre le recul nécessaire à l'exercice de leurs missions : supervision, analyse de la pratique professionnelle, groupe de parole avec un psychologue extérieur à l'établissement.

Chaque incident fait l'objet d'une analyse par l'équipe de cadres, lors d'une réunion spécifique, et peut déboucher sur la mise en place d'une action : formation, coaching d'équipe, sanction si nécessaire. S'agissant des violences entre enfants, elles sont également analysées et peuvent conduire à des réorientations vers des lieux de prise en charge plus adaptés (structures de soin, lieux de vie, famille d'accueil…).

L'établissement n'a pas encore mis en place d'instance spécifique de réflexion autour de la bientraitance, des évènements indésirables ou de l'éthique. Cependant, ces questions sont abordées et traitées lors des réunions pluridisciplinaires organisées chaque mois au sein de chaque unité éducative.

Au quotidien, les professionnels :

- sont à l'écoute de l'enfant et placent ses besoins et sa parole au cœur de la prise en charge,
- permettent à l'enfant d'avoir des souvenirs de son passage dans l'établissement : album de vie, photos…,
- réussissent à prendre soin du mineur confié dans les situations de crise,
- créent des souvenirs heureux : fêtes de Noël avec le Père Noël, pour Pâques, pour Halloween, fêtes d'anniversaire, fêtes de départ, départs en camps, sorties…

Les groupes de travail, mis en place dans le cadre de la démarche d'autoévaluation, réfléchissent à la création d'instance spécifiques afin d'aller plus loin dans le traitement de ces questions.

2. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA VIOLENCE

Les professionnels font le constat d'une augmentation des phénomènes de violence au sein des unités de vie, notamment du fait des problématiques des enfants et jeunes accueillis. Pour accompagner les professionnels dans la prévention et la gestion de la violence, plusieurs axes ont été développés :

- instauration de formations relatives à la prévention et la gestion des crises, sur l'adolescence (développement, violence chez l'adolescent, la spécificité des ados placés), sur les troubles du comportement, sur la communication non violente,
- mise en place de séances d'analyse de la pratique professionnelle et de supervision,
- mise en place de groupes de parole dans les unités avec une psychologue extérieure à l'établissement après une agression ou des phénomènes de violence,
- possibilité de joindre un cadre d'astreinte à tout moment,
- création, au sein du futur bâtiment, d'une salle d'apaisement pour deux unités éducatives. Un projet sur les modalités d'utilisation de ces locaux sera travaillé.

3. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

- Un défibrillateur est présent sur les sites Berrier et Clairefontaine. Les personnels ont été formés à sa manipulation.
- Les consignes de sécurité incendie sont affichées et les personnes formées.
- Sept agents sont formés en qualité de sauveteur, secouriste du travail et service de sécurité incendie et d'assistance à personne.
- Une surveillance est assurée en continu, y compris la nuit, au sein des unités éducatives.
- L'établissement est doté d'une centrale sécurité incendie sur les sites Berrier et Clairefontaine.
- Un plan de maîtrise sanitaire est mise en place au sein de la cuisine et dans les lieux de vie collectifs afin de tracer les aliments ingérés par les enfants. Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par un laboratoire.
- Des protocoles de soins et de traitement des parasites permettent de traiter rapidement les situations.

VIII – ARTICULATION AVEC LES AUTRES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La MADEF est une direction du Conseil départemental, rattachée à la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport. Ce rattachement facilite les articulations avec les différents services de la Collectivité.

La directrice de l'établissement est membre du comité de direction.

Si la MADEF gère les différents aspects des ressources humaines de l'établissement ainsi que le budget, les infrastructures (bâtiments, réseaux téléphoniques et informatiques) sont gérées par les directions ad hoc de la Collectivité.

L'établissement peut également s'appuyer sur l'expertise de la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Finances.

Les liens avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont incarnés par la directrice de la MADEF et la directrice de la Parentalité et de l'Enfance, par l'adjointe à la directrice et les cadres éducatifs de l'établissement avec le service Famille Enfance, le service Offre d'accueil, les 10 sites d'actions médico sociales et le service de santé sexuelle.

Plusieurs actions sont également régulièrement conduites avec la Direction de la Culture et du Sport.

La directrice participe aux réunions régulièrement organisées par la Direction de la Parentalité et de l'Enfance avec tous les directeurs d'établissements de protection de l'enfance présents sur le territoire départemental. Elle est également conviée aux rencontres avec les Juges des Enfants.

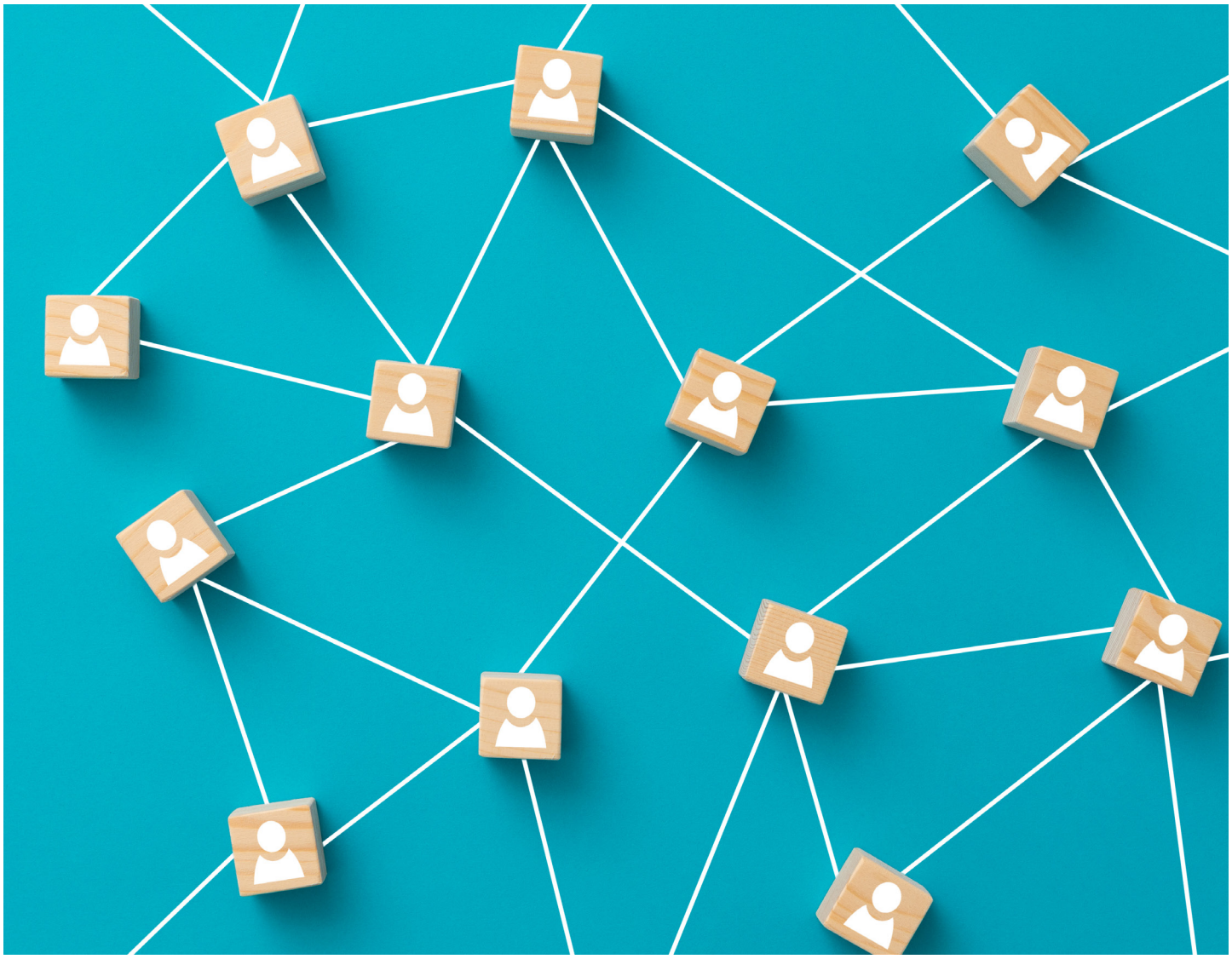

IX – OBJECTIFS STRATÉGIQUES A 5 ANS

FICHE ACTION N°1

INTITULE	L'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail des professionnels
CONSTATS	• Vétusté et inadéquation d'une partie des locaux actuels de l'établissement • Isolement de certains professionnels • Management complexe du fait de la répartition des personnels sur trois sites géographiques
OBJECTIFS	Proposer de nouveaux locaux : • plus adaptés dans leur configuration à l'accueil et la prise en charge des enfants et des parents, • permettant de développer la transversalité et la cohésion des équipes • améliorant la qualité de vie au travail • facilitant le management des personnels
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	• Construction d'un nouveau bâtiment regroupant l'ensemble des services sur un seul site et permettant de développer une nouvelle offre • Aménagement des locaux • Modification de certaines procédures de travail afin de les adapter aux nouveaux locaux • Emménagement dans les nouveaux locaux
ÉCHÉANCE	• Livraison du bâtiment : 4e trimestre 2025 • Aménagement des locaux : 1er trimestre 2026 • Emménagement : 1er trimestre 2026 • Modification des procédures : 2024
PILOTE	Directrice
SERVICES CONCERNÉS	Tous les services
INDICATEURS DE SUIVI	• Le nombre de dégradations • Le degré de satisfaction des enfants exprimé dans l'enquête de satisfaction • Le taux d'absentéisme

FICHE ACTION N°2

INTITULE	Diversification des modes d'accueil et d'accompagnement
CONSTATS	• Durée moyenne de séjour des enfants sur le foyer de l'enfance plus longue que nécessaire du fait d'un nombre de places insuffisant en MECS • Augmentation du nombre de demande de prise en charge suite à une rupture de placement en famille d'accueil • Augmentation du nombre d'enfants présentant des troubles du comportement
OBJECTIFS	Proposer une offre complémentaire pour répondre aux besoins des enfants tant en matière d'hébergement qu'en matière d'accompagnement
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	• Ouverture de 6 unités de MECS de 8 places chacune • Ouverture d'un accueil de jour • Modification de l'organisation des unités éducatives dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de prise en charge en hébergement • Élaboration des projets de service
ÉCHÉANCE	• Ouverture des unités de MECS : 2026 →2027 • Ouverture de l'accueil de jour : 2028
PILOTE	Directrice
SERVICES CONCERNÉS	Tous les services de l'établissement
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre de nouveaux services ouverts • Nombre d'enfants pris en charge ou suivis • Durée moyenne de séjour sur les unités de foyer de l'enfance • Taux de refus et les motifs

FICHE ACTION N°3

INTITULE	Accompagnement à la montée en compétence des professionnels
CONSTATS	• Augmentation du nombre de professionnels démunis face aux comportements des enfants • Difficultés de recrutement de personnels qualifiés • Augmentation du nombre d'accidents du travail liés aux comportements des enfants
OBJECTIFS	• Renforcer les postures professionnelles • Limiter les risques psycho socio • Favoriser l'évolution professionnelle
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	• Recensement des besoins en matière de formations • Élaboration de cahier des charges pour la mise en place de formations adaptées aux besoins repérés • Accompagnement des agents pour les départs en formation longue qualifiante • Poursuite de la supervision, de l'analyse de la pratique professionnelle et du coaching
ÉCHÉANCE	Toute la durée du projet d'établissement
PILOTE	La direction
SERVICES CONCERNÉS	Tous les services
INDICATEURS DE SUIVI	• Nombre de personnes ayant suivi une formation • Nombre d'accidents du travail liés aux agressions • Nombre de suivis psychologiques mis en place

GLOSSAIRE

AEMO	ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
AEMO RH	ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCÉE AVEC HÉBERGEMENT
ASE	AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
CAMSP	CENTRE D'AIDE MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE
CASF	CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
CMPP	CENTRE MÉDICO PSYCHO PÉDAGOGIQUE
DIPC	DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE
ETP	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
MADEF	MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
MECS	MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL
PAJ	PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR
PAU	PROTOCOLE D'ACCUEIL D'URGENCE
PEAD	PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE
SSIAP	SERVIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AIDE À PERSONNES
UMP	UNITÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

NIÈVRE le département

DIRECTION DE LA PARENTALITÉ ET DE L'ENFANCE
Bâtiment des Ursulines
Rue de la Préfecture
58000 NEVERS

MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
2, rue Sainte-Hélène
58000 NEVERS

NIÈVRE
le département

TABLEAU DES EMPLOIS 2025

	CATEGORIE	BP 2025	A COMPTER 01/10/25
PERSONNELS ADMINISTRATIFS		**6**	**6**
Directeur d'établissement social et médico-social	A	1	1
Attaché d'administration hospitalière	A	0	0
Adjoint des cadres hospitaliers	B	3	3
Adjoint administratif hospitalier	C	2	2
PERSONNELS DES SERVICES DE SOIN ET MEDICO-TECHNIQUE		**25**	**26**
Infirmier en soins généraux et spécialisés	A	2	3
Aide soignant et auxiliaire de puériculture	B	8	8
Agent des services hospitaliers qualifié	C	15	15
PSYCHOLOGUES		**3**	**3**
Psychologue/art thérapeute	A	3	3
PERSONNELS SOCIO-ÉDUCATIFS		**48**	**48**
Cadre supérieur socio-éducatif	A	2	2
Cadre socio-éducatif	A	2	2
Assistant socio-éducatif / Éducateur de jeunes enfants	A	20	20
Moniteur-éducateur	B	24	24
PERSONNELS OUVRIERS ET TECHNIQUES		**17**	**17**
Technicien hospitalier	B	1	1
Agent de maîtrise / Personnel ouvrier	C	16	16
TOTAUX		**99**	**100**

SYNTHÈSE DES EMPLOIS 2025

UNITÉ DE TRAVAIL	NOMBRE D'UNITÉS	NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN	CATÉGORIE	FONCTION
Foyer de l'enfance	6	13	A	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant
		19	B	Moniteur éducateur
		4	B	Auxiliaire de puériculture
		6	C	Maîtresse de maison
Polyvalents	1	2	B	Moniteur éducateur
Nuits foyer de l'enfance	1	3	B	Auxiliaire de puériculture
		8	C	Permanent de nuit
Accompagnement de jour	1	2	A	Éducateur spécialisé ou éducateur de jeune enfant
Espace famille	1	2	A	Éducateur spécialisé ou éducateur de jeune enfant
		1	B	Moniteur éducateur
Parent'ailes	1	3	A	Éducateur spécialisé ou éducateur de jeune enfant
		2	B	Moniteur éducateur
		1	B	Auxiliaire de puériculture
Unité Médico Psychologique	1	1	A	Psychologue
		2	A	Infirmier
		2	A	Art thérapeute
Administration	1	1	A	Directeur
		1	A	Adjoint au directeur
		4	A	Chef de services éducatif
		1	B	Gestionnaire ressources humaines
		1	B	Gestionnaire budget et finances
		1	B	Chef des services techniques
		1	C	Assistant ressources humaines
		1	B	Assistant ressources humaines et finances
		1	C	Secrétaire éducative
Transports et régie travaux	1	7	C	Agent technique
Entretien des locaux	1	2	C	Agent d'entretien
Cuisine	1	5	C	Cuisinier
Lingerie	1	3	C	Lingère
TOTAL		**100**		

CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE 2025-2026

Financement d'un ETP d'infirmier diplômé d'état pour le Centre Hospitalier Pierre LÔO en partenariat avec le département de la Nièvre

ENTRE-LES SOUSSIGNES

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté,

Située le Diapason- 2, place des savoirs - CS 73535 - 21035 DIJON CEDEX représentée par Mme Mathilde MARMIER, directrice générale, et désignée sous le terme « l'ARS »,

D'UNE PART

Le Centre Hospitalier Pierre LÔO EPSM DE LA NIÈVRE
(FINESS EJ – 580780971)
51 R, rue des HOTELLERIES
58400 LA CHARITE SUR LOIRE
Représenté par le Directeur, M. Florent FOUCARD

ET

Le Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 NEVERS
Représenté par le Président du Conseil Départemental de la Nièvre, M. Fabien BAZIN

VU

• L'avis du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 5 avril 2019,

• Le décret du 17 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 31 juillet 2025,

• La décision n°ARS-BFC-SG-2025-046 portant délégation de signature de la directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

• Le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2,

• Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté 2024–2028, porté par l'Agence Régionale de Santé, définissant les orientations stratégiques et les autorisations médico-sociales pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie,

• La Circulaire n° DGOS/FIP1/2025/83 du 25 juin 2025, relative à la première phase de délégation des crédits de dotations aux établissements de santé pour l'année 2025, publiée au Bulletin officiel Santé – Protection sociale – Solidarité n° 2025/10 du 4 juillet 2025,

• L'Instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 du 29 avril 2025, relative à la contractualisation entre le Préfet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance pour l'année 2025,

LES PARTIES RAPPELLENT PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

Le programme *50 000 SOLUTIONS* (2024–2030) vise à développer une réponse territoriale ambitieuse et inclusive aux besoins des personnes et enfants en situation de handicap. En mobilisant des financements ONDAM dédiés à l'échelle régionale à compter de janvier 2027, le programme soutient la création et le déploiement de solutions innovantes, adaptées et diversifiées, afin de renforcer l'offre de soins et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire, notamment sur le département de la Nièvre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de versement de crédits non reconductibles accordés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au Centre Hospitalier Pierre LÔO par le financement d'un poste Infirmier en pratique avancée (IPA), spécialisé en santé mentale. Le recrutement se fera par le Conseil départemental auquel le centre hospitalier reversera les crédits.
Ce soutien financier vise à renforcer la prise en charge des enfants présentant une double vulnérabilité, accueillis par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la

Nièvre (MADEF) au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dans une logique d'anticipation du financement ONDAM prévu à partir de 2027.

Article 2 : **Durée de la convention**

L'ARS s'engage à financer, dès le 1er juillet 2025 et pour une durée de 18 mois, un équivalent temps plein d'infirmier(ère) diplômé(e) d'État.
Ladite convention prendra fin au 31 décembre 2026.

Article 3 : Montant du financement et modalités de versement

Le montant total de la participation de l'ARS s'élève à 68.000 €. Elle sera versée sous forme de CNR au CHPL.
Les crédits seront versés trimestriellement par le CHPL au Conseil Départemental, qui établira un titre de recette.

Article 4 : **Contrôle de l'utilisation du financement**

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des crédits.
Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

Article 5 : **Responsabilité de l'exécution de l'action**

L'exécution de cette action est placée sous la responsabilité des représentants légaux :
- De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Du Conseil Départemental de la Nièvre, pour la MADEF,
- Du Centre Hospitalier Pierre LÔO.

Article 6 : Bilan de l'exécution du projet

Le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage à fournir à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, les indicateurs suivants à l'exécution du projet :

- ❑ L'effectivité du recrutement de l'IDE par le Conseil départemental de la Nièvre
- ❑ Le bilan d'activité à l'issue des 6 mois suivant le recrutement.

<u>Article 7</u> : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable avant tout recours à la juridiction administrative

<u>Article 8</u> : Clause de reversement des crédits

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté pourra récupérer tout ou partie du financement déjà versé au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté procèdera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jour calendaire.
Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 7 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 6 ;

<u>Article 9</u> : **Dispositions finales**

La directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et les deux parties prenantes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Dijon,

La directrice générale de l'ARS Bourgogne Franche Comté	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre	Le directeur du Centre Hospitalier Pierre Lôo
Mathilde MARMIER	Fabien BAZIN	Florent FOUCARD

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°5
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Michèle DARDANT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2025-2027

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Famille : Être présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU l'article 94 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République, apporte une redéfinition des compétences départementales et régionales,
VU l'article L 312-4 du code l'action sociale et des familles,
VU la circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021,
VU la circulaire mentionnée a pour objet de préciser le périmètre, le cadre et le calendrier de négociation de la contractualisation Préfet/ARS/Département prévue dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027,
VU la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027 dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/département engagée depuis 2020 a permis d'impulser ou de renforcer, dans les départements, des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027 avec l'État et l'Agence Régionale de santé et les 14 objectifs, ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat, ses éventuels avenants et toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83621-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Liberté Égalité Fraternité

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

NIÈVRE le département

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2025 - 2027 N°304-2025/2027-10

Entre l'État, représenté par Madame Fabienne DECOTTIGNIES, Préfète de la Nièvre, et désignée ci-après par les termes « la Préfète », le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, désigné ci-après par les termes « l'ARS », la Directrice académique des services de l'Education Nationale de la Nièvre, désignée ci-après par les termes « la DASEN », la Directrice territoriale des services de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre, désignée ci-après par « la DTPJJ »d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Nièvre (n° SIRET : 225 800 010 00012), représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
Vu l'instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 du 29 avril 2025 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et en protection de l'enfance pour l'année 2025 ;

Vu la délibération de l'assemblée du Conseil départemental de la Nièvre en date **du ___ septembre 2025** autorisant le président du conseil départemental à signer le présent contrat ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2022-2026 ;

Vu l'engagement juridique n° ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance impulsée depuis 2020 part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'Etat, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture…) et de respects des droits.

Les initiatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, prenant appui sur la contractualisation en prévention et en protection de l'enfance et la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés.

La protection maternelle et infantile (PMI) est, quant à elle, une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'Etat, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle PEYRON, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé et à améliorer le parcours pré et postnatal des femmes. La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé. Conformément à la feuille de route Pédiatrie et santé de l'enfant 2024-2030 en à son objectif 6, la présente contractualisation sera adaptée pour tenir compte de l'implication de l'Assurance maladie.

La présente stratégie pose des principes directeurs lisibles pour renverser la tendance à l'institutionnalisation et améliorer les prises en charge. Le placement ne peut être qu'un dernier recours, jamais une mesure de prévention. La politique de protection de l'enfance doit pleinement s'articuler autour des trois cercles qui contribuent au développement de l'enfant et à sa protection.

Dans la continuité de cette dynamique, la stratégie de protection de l'enfance doit permettre de mobiliser le soutien et l'accompagnement des parents, y compris en prévention, puis la mobilisation des tiers proches et, enfin, le cas échéant, les institutions protectrices et accompagnatrices. Elle repose sur la priorité à tous les accueils dans un environnement familial, alternative efficace et de qualité répondant aux besoins de la majorité des enfants : l'établissement doit devenir un lieu-ressources, appui des accueils en environnement familial. Le second axe central de la stratégie est de réengager l'Etat de façon déterminée dans l'exercice de ses propres compétences, à la hauteur des besoins des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

A cet effet, la contractualisation en prévention et en protection de l'enfance a vocation à se décliner autour de deux engagements :

- l'un relatif à la prévention qui vise à renforcer la prévention en santé des jeunes enfants et améliorer le parcours pré et postnatal des femmes en intensifiant des interventions à des moments-clé tels que la grossesse, la naissance, ou la prime enfance et de mieux cibler les populations les plus vulnérables ou les plus en difficulté. A travers des actions de prévention primaire et secondaire, l'ambition est de prévenir les entrées dans un parcours à l'ASE et améliorer les retours en famille en y concentrant la majeure partie des crédits de contractualisation ;
- l'autre relatif à la qualité des prises en charge en protection de l'enfance en soutenant tous les accueils dans un environnement familial, et en favorisant la scolarité des enfants protégés dans une perspective d'insertion et d'accès à l'autonomie choisis.

Le présent contrat vise à définir des priorités conjointes de l'Etat et du Département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.
Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la Préfète, l'ARS, la DASEN, la DTPJJ et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.
Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.
Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.
Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre du présent contrat.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ETAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par la Préfète, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (CPAM, CAF et MSA), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter le présent contrat à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE). Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La Préfète, l'ARS, la DSDEN, la DTPJJ et le Département s'accordent sur des objectifs correspondant aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, sept objectifs obligatoires concourent directement à l'amélioration de l'exercice, par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

La Préfète, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser les actions listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat. Le calendrier de déploiement des actions fera l'objet d'une remontée via le remplissage d'un formulaire de l'outil d'enquête « SOLEN ».

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action.

Au titre de l'année 2025, ce soutien s'élève à un montant **de 1.481.141 €**, réparti comme suit :

- **1.121.141 €** au titre de la loi de finances pour 2025 (programme 304) et **150.000 €** au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;
- **210.000 €** au titre de l'ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département de la Nièvre au regard des crédits votés en loi de finances pour 2025, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2025.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant au présent contrat, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :
– à l'envoi du rapport d'exécution du Département au Préfet et à l'ARS ;
– à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par le présent contrat, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 3).

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2024 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif du présent contrat des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'Etat, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, la Préfète et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an à date de signature du contrat.
Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'Etat fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Pour les crédits au titre de la loi de finances (programme 304), le versement de **1.121.141 €** s'effectue à la signature du présent contrat.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de la Nièvre :

Dénomination sociale : SERVICE DE GESTION COMPTABLE – NEVERS Code établissement : 30001 Code guichet : 00594 Numéro de compte : D5890000000 Clé RIB : 91 IBAN : FR73 3000 1005 94D5 8900 0000 091 BIC : BDFEFRPPCCT N°SIRET : 225 800 010 00012

Au titre de la loi de finances pour 2025 (programme 304) :

– l'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la Nièvre / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
– le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable à la Préfète. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

– l'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;
– le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS Bourgogne Franche Comté.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.
Il fait l'objet d'un avenant annuel, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et, le cas échéant, sur les engagements respectifs de l'État et du Département.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 du présent contrat, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Dijon (21016) - 22, rue d'Assas - BP 61616, après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à NEVERS, le

La Préfète de la Nièvre,	La Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale,	Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,		Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

Thématiques		NUM	
S'engager pour la prévention			
	Améliorer le parcours pré et post natal des femmes et nourrissons en particulier les plus vulnérables	1	**Augmenter le nombre de bénéficiaires pour au moins 2 actions :**
		2	**Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI en direction en particulier des femmes et nourrissons vulnérables**
	Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants	3	**Augmenter le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions suivantes :**
		4	**Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables**
		5	**Actions innovantes ou transversales**
	Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile, dans un objectif de prévention secondaire	6	**Renforcer la prévention en favorisant les dispositifs d'aide à domicile et de droit commun**
			Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et aux modes d'accueil à dimension familiale

RENFORCER LES DISP

Objectifs	Facultatif / obligatoire
Entretien prénatal précoce - EPP	Oblig
VAD prénatales & postnatales de sages-femmes	Oblig
VAD de puéricultrices	Oblig
Entretien postnatal précoce - EPNP	Oblig
Mettre en place des interventions de prévention précoce à domicile (IPPAD) dès la grossesse mobilisant notamment des sage-femmes et puéricultrices **Développer des VAD en direction des publics vulnérables** **Renforcer la formation continue des sage-femmes à l'entretien prénatal précoce, en favorisant notamment le décloisonnement des pratiques PMI/hôpital/ville** **Soutenir des actions visant à améliorer l'information et la place des co-parents dans le**	Oblig
Bilan de santé en école maternelle des enfants de 3 à 4 ans	Oblig
Consultations médicales obligatoires des enfants de - de 6 ans	
Développer les « consultations » de puériculture **Soutenir l'intervention de professionnels spécialisés (psychologues, orthophonistes, etc.)** **Assurer le suivi des orientations et préconisations issues du bilan de santé en école maternelle**	Oblig
Financement d'actions innovantes ou transversales aux deux thématiques, en cohérence avec la démarche des 1000 premiers jours	Facultatif
Favoriser des interventions de professionnels et structures au domicile ou en proximité, tels que des services d'aide à domicile dédiés aux familles accueillant un enfant porteur de handicap, des éducateurs libéraux, des médiateurs, des associations caritatives pour « aller vers », des lieux de répit type espaces familles, etc. ; **Renforcer le maillage en lieux d'accueil pour les enfants et leurs parents favorisant le répit parental (relais parental, centre parental, accueil de jour avec possibilité d'hébergement, etc.) ;** **Favoriser les interventions de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) qui consistent à accompagner des familles qui rencontrent une difficulté temporaire de nature à mettre en péril leur autonomie, leur équilibre et leur maintien dans l'environnement social. Cet accompagnement vise, prioritairement, à soutenir la fonction parentale ainsi qu'à faciliter les relations entre parents et enfants mineurs et, subsidiairement, à créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'inclusion ;** **Favoriser les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale et/ou les**	Oblig
S'ENGAGER POUR	
Favoriser la mise en œuvre immédiate et sans délais des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), administrative (AED), subsidiairement judiciaires (AEMO et AEMO renforcées) ; **Déployer des actions éducatives avec des intensités variables et des interventions de professionnels aux compétences complémentaires ;** **Expérimenter une démarche de « mesure unique » qui vise à favoriser la continuité et la réversibilité des parcours et d'offrir davantage de souplesse au service chargé de la**	Oblig

POSITIFS DE PREVENTION & D'AMELIORATION DE LA QUALITE DES INTERVENTIONS
CONTRACTUALISATION 2025-2027

Types d'action
S'ENGAGER POUR LA PREVENTION - 1
● valorisation d'1 poste de sage-femme pour renforcer l'équipe et développer les actions-co **60 000€**
● valorisation de 2 postes d'infirmière puéricultrice pour renforcer l'équipe et développer les actions-co **100 000€**
● Mise à disposition du médico-bus sur des temps dédiés aux professionnelles de la PMI
S'ENGAGER POUR LA PREVENTION - 2
● valorisation de 40 % d'ETP dédié au consultations de nourrissons sur les secteurs QPV de Nevers **12 500€** ● recrutement d'un deuxième médecin à temps complet à la PMI **36 300€**
● **Financement intervention du neuropsy Pierre LECLEF en pré-bilan ASE – 3 500€**
Pas de fiche action
S'ENGAGER POUR LA PREVENTION - 3
● financement d'heures de TISF 900h + avenant 43 **105 800€** ● Valorisation poste de 2 TMS volants pour développement d'actions de prévention via des interventions administratives à domici
● DAAP **309 616 €**
LA QUALITE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PLACES - 1
● Valorisation de 3 postes de psychologues **160 400€** ● Développement de mesures d'AEMO Renforcée financement du passage de 40 à 75 places avec indexation sur le prix de journée

Actions	Financement par Année				Actions	Financen	
2025		DEP	Etat/ARS	Total	2026		DEP
	FIR					FIR	
60000	FIR	30000	30000	60000	60000	FIR	30000
100000	FIR	50000	50000	100000	100000	FIR	50000
	FIR					FIR	
	FIR					FIR	
51300	FIR	6250	6250	12500	51300	FIR	6250
		10900	25400	36300			10900
3500	FIR	1750	1750	3500	3500	FIR	1750
	FIR					FIR	
205800	304	52900	52900	105800	205800	304	52900
		50000	50000	100000			50000
309616	304	154808	154808	309616	309616	304	154808
273600	FIR	123800	36600	160400	273600	FIR	123800
	304	56600	56600	113200		304	56600

nent par Année		Actions		Financement par Année		
		2027				
Etat/ARS	Total			DEP	Etat/ARS	Total
			FIR			
30000	60000	60000	FIR	30000	30000	60000
50000	100000	100000	FIR	50000	50000	100000
			FIR			
			FIR			
6250	12500	51300	FIR	6250	6250	12500
25400	36300			10900	25400	36300
1750	3500	3500	FIR	1750	1750	3500
			FIR			
52900	105800	205800	304	52900	52900	105800
50000	100000			50000	50000	100000
154808	309616	309616	304	154808	154808	309616
36600	160400	273600	FIR	123800	36600	160400
56600	113200		304	56600	56600	113200

S'engager pour la qualité d'accompagnement et des enfants placés	Améliorer la qualité des mesures de placement pour favoriser le retour à domicile et/ou l'autonomie	7	Accroître le recours à des modes d'accueil à dimension familiale
		8	Renforcer le partenariat avec les CRIP
		9	Accompagner la scolarité des enfants ayant une mesure de protection
		10	Soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant de dispositifs de protection de l'enfance
		11	Mieux connaître les publics de la protection de l'enfance pour améliorer la prise en charge, renforcer le pilotage de cette politique
	Mieux répondre aux enfants protégés porteurs de handicap ou	12	Soutenir la création de solutions "mixtes" ASE et médico-social adaptées aux cas complexes

L'appui à la création d'un service d'évaluation et d'appui aux tiers dignes bénévoles et aux accueillants durables et bénévoles ; **- Le déploiement d'actions de communication, d'accompagnement et de formation contribuant à faire connaître les dispositifs des tiers dignes de confiance et de l'accueil durable et bénévole ainsi qu'à soutenir les tiers ;** **- Le renforcement des capacités d'accueil à dimension familiale en favorisant la création de places en village d'enfants, de centres parentaux, de petites unités collectives ou l'expérimentation d'accueil de fratries en appartements dans des immeubles collectifs ;**	Oblig
Le renforcement des outils dont disposent les CRIP pour évaluer et informer les partenaires (formations, logiciels spécifiques, outils de communication, etc.) ; **L'appropriation du référentiel d'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger, avec un focus porté sur l'importance et les modalités d'évaluation de la qualité de lien parent-enfant et des compétences parentales notamment par des formations locales, interdépartementales ou nationales dédiées ;** **La mobilisation autant que possible au sein de la CRIP de professionnels issus d'autres services ou institutions, voire le recours à des experts ou des services spécialisés, afin de renforcer la pluridisciplinarité dans la réalisation des évaluations. Les collaborations renforcées avec la protection judiciaire de la jeunesse (ex/ mise à disposition de professionnels de la PJJ), avec l'Éducation nationale (service social en faveur des élèves – service social en faveur des élèves (SSFE)), ainsi que la mobilisation des professionnels de santé (en particulier santé mentale) et des médecins référents en protection enfance seront recherchées dans les actions proposées ;**	Facultatif
Il s'agit de permettre l'appui à la création de poste de référents scolarité dans les services départementaux ou les établissements qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance et en intervention au domicile.	Facultatif
Il s'agit de soutenir les dispositifs de suivi éducatif de ces jeunes, afin de les orienter vers une poursuite d'étude ou une entrée dans le monde du travail. Le but est également de les accompagner dans la prise d'autonomie dans leur vie quotidienne notamment en développant des mesures d'accompagnement éducatif entre autres à domicile pour les jeunes accédant progressivement à l'autonomie en sortie de l'aide sociale à l'enfance et en les accompagnant dans les pré requis à l'autonomie (accès aux	Facultatif
La conception d'outils permettant de mieux qualifier les besoins des enfants protégés, détecter rapidement les signaux faibles, pour mieux adapter leur prise en charge ; **La production d'études, notamment longitudinales, à partir des données du département dans la perspective d'analyser le profil et le parcours des jeunes, les évolutions de la protection de l'enfance en termes de profils, de mesures prononcées et de parcours afin identifier les freins et leviers permettant d'adapter la réponse aux besoins du territoire**	Facultatif
S'ENGAGER POUR	
Ouvrir des unités d'hébergement de nuit et week-end dans les instituts médico-éducatifs (IME) ; **Faire intervenir des services au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS) ou auprès des assistants familiaux ;** **Ouvrir ou renforcer des unités pour les situations les plus complexes ;** **Mobiliser des familles d'accueil intervenant dans le cadre de centres d'accueil familial**	Facultatif

- Proposer à l'enfant un accueil sous forme de tiers digne de confiance et sortir des dispositif d'accueil classique ASE ; sécuriser le
- valorisation d'un ETP dédié à deux missions 1/formation des assistants familiaux avec augmentation du volume d'heures de fo

cadre de la mise en œuvre du parrainage **40 000€**

- Cellule centralisée de pré évaluation à la qualification du danger = valorisation de 3 postes **80 000€**
- Valorisation auprès du CD58 du temps de présence PJJ en commissions éducatives

- Réflexion sur le financement d'action ou d'ETP dédié concernant les poly exclus, la classe relais, le retour à la scolarisation après

Pas de fiche action

- Projet expérimental déployé depuis 2023 - Projet expérimental MNA - Appartement mis à disposition pour pré-autonc

accompagnement éducatif - **1 006 308 €**

- Création du conseil des enfants confiés 5000**€**

- Dispositif Elan (appartement de pré-autonomie) **36 820€**

- Mise en place d'un dispositif de médiation dans le cadre de l'ASE avec la valorisation du poste de la conseillère conjugale **40 000**
- Valorisation d'un poste d'assistant technique au contrôle des ESMS
- Valoriser la mission administrateur ad'hoc (développement du lien ASE/référent) **10 000€**
- Sollicitation d'un avocat en AE en âge de discernement **5 000€**
- Développement de l'ODPE outils numériques, valorisation de la communication **3000€**
- valoriser le poste d'1 ETP chargé de mission **30 000€**
- formation approche médiation **31 600€**
- Supervision cadre ASE **6 600€**
- Formation plan santé mentale **5000€**
- financement de 4 places pour accueil d'enfants à troubles pluriels **48 484€**
- financement de 6 places en lieux de vie (395€/jour x 30,5 x 6 enfants) **22 500€**
- Place d'accueil familial d'urgence **132 000**

LA QUALITE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PLACES - 2

Pas de fiche action

90000	304	25000 20000	25000 20000	50000 40000	90000	304	25000 20000
80000	304	40000	40000	80000	80000	304	40000
	304					304	
1006308	304	526308	480000	1006308	1006308	304	526308
5000	304		5000	5000	5000	304	
36820	304		36820	36800	36820	304	
697600	304	20000 20000 5000 2500 1500 15000 3000 24242 87929	20000 20000 5000 2500 1500 15000 31600 3600 5000 24242 22500 44071	40000 40000 10000 5000 3000 30000 31600 6600 5000 48484 22500 132000	697600	304	20000 20000 5000 2500 1500 15000 3000 24242 87929

25000	50000			25000	25000	50000
20000	40000	90000	304	20000	20000	40000
40000	80000	80000	304	40000	40000	80000
			304			
480000	1006308	1006308	304	526308	480000	1006308
5000	5000	5000	304		5000	5000
36820	36800	36820	304		36820	36800
20000	40000			20000	20000	40000
20000	40000			20000	20000	40000
5000	10000			5000	5000	10000
2500	5000			2500	2500	5000
1500	3000			1500	1500	3000
15000	30000			15000	15000	30000
31600	31600				31600	31600
3600	6600	697600	304	3000	3600	6600
5000	5000				5000	5000
24242	48484			24242	24242	48484
22500	22500				22500	22500
44071	132000			87929	44071	132000

	protégés portteurs de handicap ou en situation dites "complexe"	13	Développer des unités de répit
		14	Favoriser le déploiement d'équipes mobiles
	Mieux suivre les enfants protégés ayant des troubles psychiatriques	–	Projet expérimental, mise en place de modali projets "pépites" du fond d'innovation organis
			Projet expérimen
			Projet expérimen

Créer des unités de répit adaptées ; **Renforcer les unités de répit existantes (ex : nombre d'équivalents temps plein (ETP) supplémentaires, formation des ETP, extension de la période d'accueil etc.)**	Facultatif
Instaurer de nouvelles équipes mobiles ; **Consolider les équipes mobiles existantes (ex : diversification des profils des intervenants au sein de l'équipe)**	Facultatif
S'ENGAGER POUR	
ités de suivi psychiatrique spécifique pour les jeunes de l'ASE (volet généralisation des sationnelle en psychiatrie (FIOP)	
Lutte et prévention contre le	
ıtal à développer	Facultatif
ıtal à développer	Facultatif

Pas de fiche action

● Dispositif appui protection de l'enfance handicap **210 000€**

LA QUALITE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PLACES - 3

ès nouvelles formes de prostitution auprès des enfants confiés à l'ASE

● Projet expérimental - mutualisé ARS - PJJ - CD58 concernant l'accompagnement spécialisé pour des mineurs auteurs ou victime en consultation (conformément au projet de l'Yonne via un appel à projet) Projet en réflexion à déployer éventuellement au cours d

● Journée conférence en lien avec l'ODPE sur la thématique de la lutte contre le système prostitutionnel et plus spécifiquer mineurs à l'attention des professionnels du CD58 et partenaires ODPE

	ONDAM					ONDAM	
210000	ONDAM		210000	**210000**	210000	ONDAM	
150 000	304				150 000	304	
5 000	304		5000	5000	5 000	304	

3284544		FIR	150000	**TOTAL**	**3284544**		FIR
		ONDAM	210000				ONDAM
		304	1121141				304
		Total	**1481141**				**Total**

			ONDAM			
210000	**210000**	210000	ONDAM		210000	**210000**
		150 000	304			
5000	5000	5 000	304		5000	5000

150000	**TOTAL**	**3284544**		FIR	150000
210000				ONDAM	210000
1121141				304	1121141
1481141				**Total**	**1481141**

	CDPPE 2025-2027				
	Fiches action	Indicateurs	2025	2026	2027
1	OBJECTIF N°1 FICHE ACTION N°1 1 Poste sage-femme	Accroissement du nombre de visites à domicile et d'actions collectives			
2		% de femmes enceintes du département ayant bénéficié de l'EPP			
3		% de femmes enceintes du département ayant bénéficié de l'EPNP			
4		Part de femmes/nourrissons ayant bénéficié de VAD			
5	~~OBJECTIF N°1 FICHE ACTION N°2~~ 2 postes d'infirmières puéricultrices	Nombre de visites à domicile réalisées par les professionnels pour atteindre progressivement les objectifs			
6	~~OBJECTIF N°2 FICHE ACTION N°1~~ ~~Mise à disposition du médico-bus~~				
7	40% d'ETP d'infirmière puéricultrice dédiée aux consultations de nourrissons en QPV	Part des enfants de ces quartiers vus en consultations			
8	~~OBJECTIF N°3 FICHE ACTION N°2~~ Recrutement médecin PMI	% d'enfants ayant bénéficié d'un BSEM et/ou % d'enfants ayant bénéficiés de consultations médicales obligatoires			
9	~~OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°1~~ Intervention d'un neuropsychologue en pré-bilan	Nombre de bilans effectués			
10	OBJECTIF N°6 FICHE ACTION N°1 Financement d'heures de Technicienne de l'intervention sociale et familial TISF	Nombre d'heures contractualisées par les professionnels avec les parents			
11		% d'augmentation du nombre de familles bénéficiaires de l'action d'une TISF ou d'une aide financière au cours de l'année			
12		Nb de familles bénéficiaires d'une mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) au 31 décembre N-1 et N-2			
13	~~OBJECTIF N°6 FICHE ACTION N°2~~ Valorisation de 2 postes de travailleur médico-social volant	Nombre de familles accompagnées au titre d'action de prévention en interventions administratives à domicile			
14	~~OBJECTIF N°6 FICHE ACTION N°3~~ Dispositif d'appui et d'accompagnement à la parentalité (DAAP°	Nombre de suivis réalisés			
15	OBJECTIF N°7 FICHE ACTION N°1 Valorisation de 3 postes de psychologues	Nombre de recours aux psychologues de site dans le cadre des informations préoccupantes			
16		Nombre de recours aux psychologues dans le cadre de la période de grossesse et de post-partum			
17		Nombre d'accompagnement des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance			
18	OBJECTIF N°7 FICHE ACTION N°2 Développement de mesures d'aide éducative en milieu ouvert AEMO renforcées	nombre de mesures d'aide éducative en milieu ouvert renforcées financées et exécutées			
19		Part des actions éducatives (Aide éducatives à domicile administratives et judiciaires) dans l'ensemble des mesures de protection de l'enfance (actions éducatives et placements à l'ASE)			
20	OBJECTIF N°7 FICHE ACTION N°3 Proposer à l'enfant un accueil sous forme de tiers digne de confiance	Le nombre de contrat tiers digne de confiance mis en œuvre			
21		Part d'enfants accueillis à l'ASE et placé auprès d'un tiers digne de confiance			
22		Part d'enfants accueillis au sein d'un accueil durable et bénévole			
23		Part des enfants accueillis en famille d'accueil sur le total des enfants placés			
24		Nombre de création de village d'enfants			
25	OBJECTIF N°7 FICHE ACTION N°4 Dédier 1 équivalent temps plein aux missions de formation des assistants familiaux et à l'évaluation dans le cadre du parrainage	Nombre d'assistants familiaux formés / an			
26		Nombre d'évaluations réalisées dans le cadre de la mission de parrainage			
27	OBJECTIF N°8 FICHE ACTION N°1 3 postes dédiés à la cellule centralisée de préévaluation et qualification du danger	nombre d'information préoccupante qualifiés et nombre d'évaluation faites			
28		Désignation des nouvelles conventions partenariales à conclure et outils développés pour les agents de la cellule de recueil et d'information préoccupante			
~~30~~	~~OBJECTIF N°8 FICHE ACTION N°2~~ ~~Valorisation du temps de présence de la PJJ en commission éducative~~				
31	OBJECTIF N°10 FICHE ACTION N°1 Projet expérimental mineurs non accompagnés MNA	Nombre d'accueils effectifs			
32		Nombre de jeunes scolarisés ou en situation de formation ou d'emploi			
33		Situation du jeune à la sortie du dispositif			
34	~~OBJECTIF N°10 FICHE ACTION N°2~~ Création du conseil des enfants confiés	Mise en œuvre de l'instance et nombre d'enfants inscrit dans le projet			
35	~~OBJECTIF N°10 FICHE ACTION N°3~~ Dispositif ELAN appartements de pré-autonomie	Nombre de places déployées			
36	~~OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°1~~ Valorisation du poste de conseillère conjugale	nombre d'entretiens réalisés			
37	OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°2 Valorisation d'un poste de contrôle des ESMS	nombre de contrôles réalisés			
38					
39	~~OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°3~~ Valorisation de la mission d'administrateur ad'hoc	Nombre de situations accompagnées par an			
40	Sollicitation d'un avocat en assistance éducative pour les enfants confiés en âge de discernement	Nombre d'audience où un avocat a représenté l'intérêt de l'enfant à la demande d'un des 10 sites d'action médico-sociale			
41	OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°5 Développement d'outils et valorisation de la communication de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance	Bilan d'activité et/ou rapport annuel et animation de cette instance via les comités techniques et les comités de pilotage			
42		nombre d'études financées par les observatoires			
43	OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°6 Valorisation du poste de chargé de mission de l'observatoire département de la protection de l'enfance	Chiffres recueillis et partagés concernant l'activité globale en prévention et protection de l'enfance conformément au schéma			
44		Bilan d'activité et/ou rapport annuel et animation de cette instance via les comités techniques et les comités de pilotage			
45	~~OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°7~~ Formation des travailleurs médico-sociaux à l'approche médiation	Nombre d'agents formés à l'approche médiation par an, baisse des placements			
46	~~OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°8~~ Supervision des cadres de l'aide sociale à l'enfance	Nombre de professionnels ayant assisté à la supervision sur une année			
47	~~OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°9~~ Formation plan santé mentale	Nombre de professionnels ayant assistés à la formation			
48	OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°10 Financement de 4 places dédiées à l'accueil d'enfants à troubles pluriels	Nombre de places financées			
49		Durée de la prise en charge			
50	OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°11 Financement de 6 nouvelles places en lieu de vie	Nombre de places déployées			
51		Durée de la prise en charge			
52		Nombre d'enfant pris en charge			
53		Nombre d'enfant présentant une double vulnérabilité et pris en charge par ces structures			
54	OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°12 Création de place d'accueil familial d'urgence	Nombre de familles d'accueil destinées à l'accueil d'urgence			
55		Nombre d'enfants accueillis dans ce cadre			
56	OBJECTIF N°14 FICHE ACTION N°1 Dispositif d'appui protection de l'enfance - handicap Sauvegarde 58	Nombre de mesures en file active			
57		Nombre d'interventions (à domicile, en établissement…)			
58		Nombre d'actions de formation			
59	Projet expérimental à développer FICHE ACTION Projet mutualisé ARS - PJJ - CD58	Nombre de jeunes suivis			
60		Nombre de consultations par praticien			
61		Régularité et continuité du suivi de chaque jeune via le taux de présence/absence aux consultations			
62	Projet expérimental à développer FICHE ACTION Journée thématique sur le système prostitutionnel exploitation sexuelle des mineur(e)s	Nombre de professionnels ayant assistés à la conférence			

OBJECTIF N°1 **FICHE ACTION N°1** **valorisation d'un poste sage-femme**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution) Fanny DA SILVA	
Constat du diagnostic	Difficultés de répondre aux besoins des familles en fonction des territoires notamment ruraux
Objectif opérationnel	Renforcer l'équipe de sage-femme pour une meilleure couverture territoriale
Description de l'action	**Valoriser le** 6e poste de sage-femme crée en 2022 pour développer les actions collectives et multiplier les possibilités de visite à domicile
Identification des acteurs à mobiliser	Sage-femme
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 30 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 30 000€ Financements autres : /
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Accroissement du nombre de visites à domicile et d'actions collectives <u>Indicateurs ARS :</u> • % de femmes enceintes du département ayant bénéficié de l'entretien prénatal précoce • % de femmes enceintes du département ayant bénéficié de l'entretien post natal • Part de femmes/nourrissons ayant bénéficié de visite à domicile
Points de vigilance	Concentrer l'activité professionnelle sur les missions de prévention – Veiller à la notion d'urgence

OBJECTIF N°1 **FICHE ACTION N°2** **valorisation de 2 postes d'infirmières puéricultrices**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution) Fanny DA SILVA	
Constat du diagnostic	Besoin de renforcer les visites à domicile en période post-natale
Objectif opérationnel	Renforcer des visites à domicile en période post-natale
Description de l'action	Valorisation de 2 postes d'infirmières puéricultrices, crées en 2022 pour déploiement d'actions collectives
Identification des acteurs à mobiliser	Infirmières puéricultrice / cadre de santé pour le redécoupage des secteurs d'intervention
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 50 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 50 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de visites à domicile réalisées par les professionnels pour atteindre progressivement les objectifs
Points de vigilance	S'assurer que la spécialisation métier (infirmière puéricultrice) soit une condition indispensable au recrutement de la personne

OBJECTIF N°2 **FICHE ACTION N°1** **Mise à disposition du médico-bus**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution) Fanny DA SILVA	
Constat du diagnostic	
Objectif opérationnel	
Description de l'action	
Identification des acteurs à mobiliser	
Moyens financiers prévisionnels	
Calendrier prévisionnel	
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	
Points de vigilance	

OBJECTIF N°3 **FICHE ACTION N°1** **valorisation de 40% d'équivalant temps plein d'infirmière puéricultrice dédiée aux consultations de nourrissons en quartiers prioritaires de la ville**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution) Fanny DA SILVA	
Constat du diagnostic	Grande précarité des familles sur ces territoires avec un besoin accru en termes de consultation de prévention pour les plus fragiles
Objectif opérationnel	Proposer à chaque famille de ces quartiers un suivi médical de prévention pour leur enfant car population souvent éloignée des parcours de soins habituels
Description de l'action	Assurer les consultation de prévention avec médecin et infirmière/infirmière puéricultrice . Vaccinations, évaluation du développement psychomoteur de l'enfant, dépistage des troubles éventuels, entretien de santé globale de l'enfant avec les parents, orientation vers des parcours de soins spécialisés
Identification des acteurs à mobiliser	Médecin de protection maternelle et infantile, infirmière, infirmière puéricultrice (pour la réalisation des consultations), partenaires institutionnels (hôpital, crèche , éducation nationale pour adressage) et associatifs
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 6 250€ Financement Conseil départemental (CD) : 6 250€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	<u>Indicateurs ARS :</u> - Part des enfants de ces quartiers vus en consultations
Points de vigilance	Maintenir une équipe de professionnels prioritairement sur ces secteurs

OBJECTIF N°3 **FICHE ACTION N°2** **valorisation du poste de médecin PMI**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution) Fanny DA SILVA	
Constat du diagnostic	Déficit de consultations nourrissons sur une partie du territoire départemental
Objectif opérationnel	Assurer les consultations à Corbigny, Château-Chinon, Lormes, Chatillon et Luzy
Description de l'action	Valoriser le poste de médecin à temps complet à la PMI
Identification des acteurs à mobiliser	Médecin de PMI
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 25 400€ Financement Conseil départemental (CD) : 10 900€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Indicateurs ARS : % d'enfants ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle et/ou % d'enfants ayant bénéficié de consultations médicales obligatoires
Points de vigilance	Attractivité du territoire et salariale

OBJECTIF N°4 **FICHE ACTION N°1** **Intervention d'un neuropsychologue en pré-bilan**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution) Fanny DA SILVA	
Constat du diagnostic	Un délai important concernant la prise en charge d'enfants confiés nécessitant un bilan psychologique/psychiatrique est observé
Objectif opérationnel	Vacation d'un neuropsychologue pour effectuer des bilans
Description de l'action	Vacation d'un neuropsychologue pour effectuer des bilans de santé pour enfants confiés à raison d'une ½ journée par mois
Identification des acteurs à mobiliser	Neuropsychologue – Equipes des sites – Professionnels encadrant l'enfant
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 1 750€ Financement Conseil départemental (CD) : 1 750€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Nombre de bilans effectués
Points de vigilance	

OBJECTIF N°6 **FICHE ACTION N°1** **financement de 900h nombre d'heures de TISF – Technicienne en intervention sociale et familiale**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution) Fanny DA SILVA	
Constat du diagnostic	Besoin de renforcer les interventions précoces à l'intention des familles dans une démarche de soutien à la parentalité en complémentarité de l'action des sites
Objectif opérationnel	Renforcer l'accompagnement à la parentalité et les compétences parentales dans le cadre de la prévention
Description de l'action	Financement du nombre d'heure annuelle de TISF à hauteur de 900h pour une couverture départementale – en déléguant à l'association ATOME
Identification des acteurs à mobiliser	technicienne de l'intervention sociale et familiale
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 52 900€ Financement Conseil départemental (CD) : 52 900€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Nombre d'heures contractualisées par les professionnels avec les parents • <u>Indicateurs ARS :</u> - % d'augmentation du nombre de familles bénéficiaires de l'action d'une TISF ou d'une aide financière au cours de l'année - Nb de familles bénéficiaires d'une mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) au 31 décembre N-1 et N-2
Points de vigilance	Difficultés de recrutement sur certains territoires

OBJECTIF N°6 **FICHE ACTION N°2** **Valorisation de 2 postes de travailleur médico-social volant**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution) Fanny DA SILVA	
Constat du diagnostic	Besoin de développer le nombre d'action éducative préventive au domicile des familles
Objectif opérationnel	Développer les actions de prévention via des interventions administratives à domicile
Description de l'action	Valorisation de 2 postes de travailleur médico-social volant
Identification des acteurs à mobiliser	2 postes de travailleur médico-social
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 50 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 50 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de familles accompagnées au titre d'action de prévention en interventions administratives à domicile
Points de vigilance	Nombre de situations accompagnées en prévention via une mesure administrative et basculant en mesure de protection de l'enfance

OBJECTIF N°6 **FICHE ACTION N°3** **Dispositif d'appui et d'accompagnement à la parentalité (DAAP)**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Accompagner spécifiquement les parents d'enfants présentant un handicap psychique et/ou mental dont les enfants sont suivis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance
Objectif opérationnel	Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, pour mieux les soutenir dans leurs choix, permettre aux professionnels d'accompagner les personnes vers leurs droits et services liés à la parentalité, proposer des temps de formation et de sensibilisation au handicap psychique et ses conséquences auprès des équipes de l'ASE, de la PMI et des structures petites enfance.
Description de l'action	Poursuite du financement du dispositif (DAAP Dispositif d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) et mise en œuvre du partenariat
Identification des acteurs à mobiliser	L'APIAS et l'ensemble des acteurs agissant dans la situation des familles accompagnées par ce service et concourant à la prise en charge de l'enfant (AS, travailleurs médico-sociaux, ...)
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 154 808€ Financement Conseil départemental (CD) : 154 808€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de suivis réalisés
Points de vigilance	Mise en œuvre et implication dans un comité de pilotage lié à ce projet afin de mesurer les effets et intérêts, freins rencontrés et à mettre en œuvre / défiance des équipes ASE vis-à-vis du dispositif

OBJECTIF N°7 **FICHE ACTION N°1** **Valorisation de 3 postes de psychologues**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Tous les sites d'action médico-sociale ne bénéficiaient pas d'un temps complet de psychologue, ce qui entrainait des délais dans la prise en charge et le suivi dans les dispositifs type CMPP, CMP, CAMSP libéral… Besoin de l'expertise du psychologue dans le cadre des évaluations Informations Préoccupantes (IP)
Objectif opérationnel	Pérenniser les 3 équivalents temps plein de poste de psychologue crées en 2022
Description de l'action	Permettre une meilleure couverture territoriale sur les missions de suivi des enfants confiés, le recours régulier à l'expertise clinique des psychologues dans le cadre des Informations Préoccupantes, accompagnement psychologique en période pré et post natale avec prévention des troubles psychiques du post-partum
Identification des acteurs à mobiliser	Équipe pluridisciplinaire des sites et psychologues
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 36 600€ Financement Conseil départemental (CD) : 123 800€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Nombre de recours aux psychologues de site dans le cadre des informations préoccupantes • Nombre de recours aux psychologues dans le cadre de la période de grossesse et de post-partum • Nombre d'accompagnement des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance
Points de vigilance	Difficultés de recrutement

OBJECTIF N°7 **FICHE ACTION N°2** **Développement de mesures d'Aide éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcées**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Actuellement 421 mesures sont ordonnées par le Juge des enfants, 85 mesures sont en attente représentant au minimum 6 mois d'attente, sauf situation d'urgence ou aide éducative en milieu ouvert renforcée
Objectif opérationnel	Éviter les mesures de placement Accompagner l'enfant et sa famille de manière soutenue par la présence d'un éducateur / Diversifier l'offre d'accueil et développer la palette de réponses éducatives en prévention des placements
Description de l'action	La mesure d'aide éducative en milieu ouvert Renforcée est ordonnée par le Juge des Enfants en application de l'article 375 du code civil : *« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées à la requête des parents, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du ministère public »* *« Le juge des enfants va tenter de rechercher l'adhésion de la famille et doit se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant »* (article 375-1 du code civil) Les mesures d' aide éducative en milieu ouvert Renforcées sont ordonnées par les Juges des Enfants et s'adressent à un ou plusieurs enfants en situation de danger. Ces mesures de protection maintiennent le mineur dans son milieu familial. Elles permettent de suivre l'enfant dans son développement et d'apporter aide et conseil à la famille. L' aide éducative en milieu ouvert renforcée se caractérise par le rythme soutenu des interventions et la possibilité ou non de repli d'hébergement
Identification des acteurs à mobiliser	• Service d'aide éducative en milieu ouvert de la Sauvegarde 58 • Travailleurs médico-sociaux des sites • Village d'enfants • MADEF

Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 56 600€ Financement Conseil départemental (CD) : 56 600€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	nombre de mesure d' aide éducative en milieu ouvert renforcée financées et exécutées <u>Indicateur Etat :</u> - Part des actions éducatives à domicile et aide éducative en milieu ouvert dans l'ensemble des mesures de protection de l'enfance (actions éducatives et placements à l'ASE)
Points de vigilance	- Nombre de mesures en attente - Délais d'attente avant mise en œuvre de la mesure

OBJECTIF N°7 **FICHE ACTION N°3** **Proposer à l'enfant un accueil sous forme de tiers digne de confiance**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Dans le cadre de schéma départemental de prévention et protection de l'enfance le diagnostic met en exergue un nombre d'enfant confiés en établissement ou famille d'accueil important 23 enfants pour 1000 bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative, soit plus du double de la moyenne national. La refonte de la protection de l'enfance initiée depuis 2017 par le département souhaite accentuer encore plus la diversification des offres d'accueil et avoir recours plus facilement au tiers digne de confiance bénévole. La loi Taquet du 07/02/2022 introduit l'obligation d'évaluer systématiquement la possibilité de placer un enfant en danger, ou risque de l'être, auprès d'un tiers digne de confiance avant toute décision de placement institutionnel
Objectif opérationnel	Permettre de proposer à l'enfant un accueil sous forme de tiers digne de confiance et le sortir des dispositifs d'accueil classique d'aide sociale à l'enfance.
Description de l'action	Le tiers digne bénévole est recherché dans l'environnement de l'enfant, parmi les personnes qu'il connaît déjà ou parmi d'autres personnes après évaluation susceptibles de l'accueillir durablement et de manière adaptée à ses besoins. Il peut donc s'agir d'un proche ou d'un voisin susceptible d'être mobilisable rapidement mais également de tout membre de la famille résidant dans le département et qui désire accueillir à son domicile, de façon permanente ou non, un enfant qu'il ne connaît pas. Conformément à l'intérêt de l'enfant, Il peut s'agir d'un accueil continu ou bien intermittent (moins de 15 jours par mois en moyenne sur l'année) pour un mineur vivant par exemple en structure collective (maison à caractère social ou foyer) et n'ayant pas de relation familiale. Le mode d'accueil durable et bénévole (ADB) peut être envisagé pour les mineurs : • Dont la tutelle a été transférée au Président du Département (411 CC). • Dont le Président du Département exerce l'autorité parentale au titre d'un jugement de délégation d'autorité parentale (337 CC). • Bénéficiant d'un accueil provisoire (L.225-5 CASF). Ayant le statut de pupilles de l'État après accord du tuteur et du Conseil de Famille (L.224-1, L224-4 et R.224-11 CASF)

Identification des acteurs à mobiliser	Travailleurs médico-sociaux
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 25 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 25 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Le nombre de contrat tiers digne de confiance mis en œuvre <u>Indicateurs Etat :</u> - Part d'enfants accueillis à l'ASE et placé auprès d'un tiers digne de confiance - Part d'enfants accueillis au sein d'un accueil durable et bénévole - Part des enfants accueillis en famille d'accueil sur le total des enfants placés - Nombre de création de village d'enfants
Points de vigilance	L'évaluation et l'accompagnement de la personne

OBJECTIF N°7 **FICHE ACTION N°4** **valoriser un équivalent temps plein de travailleur social aux missions de formation des assistants familiaux et à l'évaluation dans le cadre du parrainage**	
Département concerné	
Référent (personne ou institution) Fanny DA SILVA	
Constat du diagnostic	<u>Formation des assistants familiaux :</u> Le diplôme d'état d'assistant familial atteste des compétences professionnelles pour qu'ils exercent leurs fonctions et leurs activités. Le contenu du stage préalable à l'accueil du premier enfant est prévu par l'article D.421-43 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi cette formation préalable passe de 60h à 100h à partir de 2026. <u>Mission parrainage :</u> Les modalités de mise en œuvre du parrainage pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ont été détaillées dans le décret n°2024-118 du 16 février 2024 Le conseil départemental a une obligation légale de mise en conformité avec la loi sur ces deux missions.
Objectif opérationnel	<u>Formation des assistants familiaux :</u> - Construction d'un protocole de formation qui s'appuie sur les attentes nationales - Mise en place du partenariat nécessaire à la construction de formation - Mise en place de session de formation : organisation administrative et matérielle - Construction des outils de formation - Mise en conformité du plan de formation avec les attentes de la collectivité - Animation de l'ensemble de la formation - Rédaction d'un bilan de formation <u>Mission parrainage :</u> Cette mission est toujours en cours d et d'élaboration Il reste à déterminer les modalités d'habilitation et de contrôle des parrains
Description de l'action	<u>Formation des assistants familiaux :</u> Trois sessions de formation sont organisées sur une année civile. Chaque session s'étale sur 3 semaines à raison de 4 jours de 6h30 par semaine A ce temps s'ajoute, une journée d'intégration des nouveaux arrivants au sein du Conseil départemental, ainsi qu'un temps de synthèse sur le site de référence de l'assistant familial Les formations sont en alternance avec la mise en place des entretiens en milieu professionnel qui sont imposés par la formation de 240h (420h en janvier 2026)

	Mission parrainage : Des entretiens d'évaluation préalable à toute proposition de parrainage seront à réaliser ainsi que la rédaction de rapport suite à cette évaluation. Cette évaluation devra s'assurer de l'adéquation du parrainage aux besoins et à l'intérêt du mineur ou du jeune majeur. La gestion du pôle des parrains devra être envisagé en fonction des demande de parrainage.
Identification des acteurs à mobiliser	Formations des assistants familiaux : Les familles d'accueil, les professionnels des sites d'action médico-sociale les service internes département : DRH, Logistique, Informatique, CRIP, PMI, le centre de santé sexuel, la MADEF, les partenaires extérieurs (Addiction France, IREPS, Maison de Protection des Familles,.) Mission parrainage : Association et candidats au parrainage d'enfants Services ou établissements prenant en charge les mineurs ou jeunes majeurs au titre de l'aide sociale à l'enfance
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 20 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 20 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre d'assistants familiaux formés / an - Nombre d'évaluations réalisées dans le cadre de la mission de parrainage
Points de vigilance	

OBJECTIF N°8 **FICHE ACTION N°1** **valorisation de 3 équivalents temps plein dédiés à la cellule centralisée de pré-évaluation et qualification du danger**	
Département concerné	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Dans le cadre du renouvellement du schéma départemental de prévention et protection de l'enfance, le diagnostic a mis en évidence une situation atypique du dispositif de la CRIP, cellule de recueil et d'information préoccupante. La Nièvre possède un fort taux de qualification en IP 96,6 % en 2019 et 100 % en 2018 qui interroge sur l'analyse préliminaire de la situation avant évaluation Depuis 2023, la cellule de recueil et d'information préoccupante est dotée d'agents effectuant une analyse préliminaire des situations
Objectif opérationnel	Réaliser une analyse préliminaire des situations afin de ne qualifier en IP que les situations mettant en risque ou en danger les mineurs
Description de l'action	Maintien et poursuite de la cellule centralisée de pré-évaluation à la qualification du danger sur une base de 3 équivalents temps plein
Identification des acteurs à mobiliser	3 professionnels profils travailleurs médico-sociaux
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 40 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 40 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	3 ETP travailleur médico-social <u>Indicateurs Etat :</u> - Désignation des nouvelles conventions partenariales à conclure et outils développés pour les agents de la cellule de recueil et d'information préoccupante. - Nombre d'informations préoccupantes qualifiées
Points de vigilance	

OBJECTIF N°8 **FICHE ACTION N°2** **Valorisation du temps de présence de la PJJ en commission éducative**	
Département concerné	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	
Objectif opérationnel	
Description de l'action	
Identification des acteurs à mobiliser	
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : Financement Conseil départemental (CD) : Financements autres :
Calendrier prévisionnel	
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	
Points de vigilance	

OBJECTIF N°10 **FICHE ACTION N°1** **Projet expérimental MNA**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Poursuite du projet engagé en 2023 de création de 70 places d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs et jeunes majeurs isolés
Objectif opérationnel	Améliorer la prise en charge et l'accompagnement de mineurs non accompagnés et faciliter l'insertion durable de ces jeunes après leur majorité
Description de l'action	Le département a autorisé une association pour réaliser les missions d'hébergement et d'accompagnement global de ce public. L'opérateur est en charge de veiller à la santé du mineur, de son accompagnement à la scolarité, de l'insertion professionnelle et du travail de l'accès à l'autonomie. Une vigilance particulière est accordée à la santé physique et mentale des jeunes, en lien avec le service référent du département
Identification des acteurs à mobiliser	Mission locale, bureau information jeunesse, chambre des métiers et de l'artisanat, centres de formation professionnelle
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 480 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 526 308€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre d'accueils effectifs - Nombre de jeunes scolarisés ou en situation de formation ou d'emploi - Situation du jeune à la sortie du dispositif
Points de vigilance	Respect des objectifs de montée en charge du dispositif

OBJECTIF N°10 **FICHE ACTION N°2** **Création du conseil des enfants confiés**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Dans la Nièvre l'observatoire départemental de la protection de l'enfance a été créé en 2024, avec notamment pour mission de suivre la mise en œuvre du schéma départemental enfance et famille validé par l'Assemblée départementale. L'axe 5 du schéma concerne la gouvernance et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance. Au sein de cet axe la fiche action 25 a pour objectif de favoriser la participation des enfants confiés. Les 3 objectifs de cette action sont les suivants : • renforcer le pouvoir d'agir des enfants sur leur quotidien et sur les dispositifs départementaux, • favoriser la compréhension mutuelle entre les enfants et les professionnels et faire évoluer les pratiques professionnelles, • améliorer l'ensemble du dispositif de protection de l'enfance pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant.
Objectif opérationnel	Proposer aux enfants confiés un espace bienveillant d'expression accompagné et hors du contexte habituel de la prise en charge, l'animation des échanges étant gérée par des professionnels hors aide sociale à l'enfance, - mobiliser leur expérience et connaissance de l'institution pour faire évoluer les outils, pratiques, dispositifs et politiques publiques, - identifier les jeunes porteurs de projets collectifs et les accompagner dans leur démarche, - éduquer les jeunes à la citoyenneté et à la démocratie, - permettre aux enfants d'échanger entre eux et de se rencontrer, - sensibiliser les professionnels et intervenants de l'aide sociale à l'enfance aux démarches de participation des usagers

Description de l'action	L'objectif est de constituer un groupe de 30 enfants qui se réunira sur une journée complète
Identification des acteurs à mobiliser	Appui sur les différents services en interne et également sur les partenaires extérieurs
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 5 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 5 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Mise en œuvre de l'instance et nombre d'enfants inscrit dans le projet
Points de vigilance	• constituer un groupe dynamique et motivé représentatif des enfants confiés • favoriser l'émergence de propositions réalisables et garantir leur mise en œuvre • dégager les moyens humains et financiers nécessaires à la réussite du projet • être attentif à la temporalité des réponses à apporter

OBJECTIF N°10 **FICHE ACTION N°3** **Dispositif ELAN appartements de pré-autonomie**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Besoin de diversifier les modes d'accueil des mineurs confiés
Objectif opérationnel	Nécessiter de diversifier l'offre d'accueil en protection de l'enfance en favorisant une prise en charge adaptée au cas par cas
Description de l'action	Poursuivre le financement des trois places d'hébergement en semi-autonomie. Ce dispositif passerelle permet de la progressivité dans l'accompagnement
Identification des acteurs à mobiliser	• Référents éducatifs des sites d'action médico sociale • service offre d'accueil
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 36 820€ Financement Conseil départemental (CD) : Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de places déployées
Points de vigilance	

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°1** **Valorisation du poste de conseillère conjugale**	
Département concerné	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Besoin d'étoffer l'équipe du centre de santé sexuelle en renforçant la prévention, le repérage de violences intrafamiliales et autres violences.
Objectif opérationnel	Poursuivre la proposition de médiation avec une conseillère conjugale
Description de l'action	Accompagnement des familles en se dégageant de l'aspect curatif des situations pour les percevoir sous l'angle de l'accompagnement préventif. Proposition d'entretien de conseil conjugal et familial et intervention dans les collèges et lycées concernant la vie affective et sexuelle. Champs d'intervention élargie également aux établissements médico-sociaux et foyers. Déploiement d'une professionnelle formée conseillère conjugale en complémentarité des missions du centre de santé sexuelle
Identification des acteurs à mobiliser	Sites d'action médico-sociale – conseillère conjugale – partenaires de l'ASE et partenaires du territoire
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 20 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 20 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'entretiens réalisés
Points de vigilance	

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°2** **Valorisation d'un poste de contrôle des établissements sociaux et médico sociaux**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont soumis à de nombreuses règles dont la justification trouve son origine dans l'obligation d'assurer la santé, la sécurité ou le bien être moral ou physique des personnes prises en charge et dans le fait que des financements publics peuvent être mobilisés. Afin de vérifier le respect de ces règles et de leurs principes, la loi confie à plusieurs autorités le pouvoir de réaliser des contrôles qui peuvent conduire à différentes décisions vis-à-vis de la structure contrôlée
Objectif opérationnel	Pérenniser le poste de contrôleur des établissements sociaux et médico sociaux
Description de l'action	Pérenniser le poste de contrôleur des établissements sociaux et médico sociaux et construire un protocole de contrôle sur la base du guide méthodologique proposé par l'IGAS
Identification des acteurs à mobiliser	Direction de la parentalité – établissements sociaux et médico sociaux
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 20 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 20 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Création du poste • Nombre de contrôles réalisés
Points de vigilance	Connaissances des procédures applicables concernant les spécificités des différents établissements sociaux et médico sociaux

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°3** **Valorisation de la mission d'administrateur ad'hoc**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	La loi de 2016 de protection de l'enfant a instauré la systématisation de la désignation par le juge des enfants d'un administrateur ad hoc, indépendant du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), chargé de représenter les intérêts du mineur dans la procédure d'assistance éducative. La montée en charge significative ces dernières années du nombre d'enfants concernés par la mission ad'hoc amènent à repenser l'organisation globale de cette mission.
Objectif opérationnel	Développer le lien entre la prise en charge éducative ASE et le référent AD'HOC
Description de l'action	Assurer une coordination CD/ad'hoc fluide basée sur l'intérêt du mineur L'**administrateur ad'hoc** est désigné pour représenter un mineur dans le cadre d'une procédure pénale déterminée lorsque ses tuteurs légaux sont dans l'impossibilité de le faire ou lorsque les intérêts du mineur sont contraires à ceux de ses représentants légaux. Il s'agit de contribuer financièrement et valoriser la mission d'administrateur ad'hoc notamment sur les missions à savoir : • Travailler en amont des audiences avec les sites d'action médico sociale, • Rencontrer le mineur, • Désigner un avocat, • Rencontrer les référents de l'enfant et des personnes en responsabilité directe le concernant sur le lieu de vie du mineur. • Participer aux audiences, • Accompagner l'enfant dans la gestion des dommages et intérêts et dans la reconnaissance de son statut de victime
Identification des acteurs à mobiliser	Intervenant nommé administrateur ad'hoc Travailleurs médico-sociaux de l'aide sociale à l'enfance, France victimes
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 5000€ Financement Conseil départemental (CD) : 5 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nb de situations accompagnées par an
Points de vigilance	

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°4** **Sollicitation d'un avocat en assistance éducative** **pour les enfants confiés en âge de discernement**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	L'augmentation des situations complexes et la présence des avocats des titulaires de l'autorité parentale en audiences en assistance éducative nous obligent à instaurer une meilleure défense du droit des enfants. L'augmentation du nombre d'appel formulés par les titulaires de l'autorité parentale des enfants confiés à la cours d'appel de Bourges des décisions du Juges des enfants nous amène à repenser nos participations à ces instances.
Objectif opérationnel	Proposer si nécessaire la présence d'un avocat pour l'enfant en audience d'assistance éducative, en âge de discernement
Description de l'action	Solliciter le soutien d'un conseil pour le Département pour participer aux audiences en appel et aux audiences en assistance éducative pour les situations les plus complexes. Mobilisation d'un avocat désigné par le Conseil départemental pour assurer la défense du droit des enfants confiés. Préparer les audiences complexes en amont en la présence et l'étude du dossier par un avocat
Identification des acteurs à mobiliser	Avocat Service famille enfance Travailleurs médico-sociaux des sites
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 2 500€ Financement Conseil départemental (CD) : 2 500€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre d'audience où un avocat a représenté l'intérêt de l'enfant à la demande d'un des 10 sites d'action médico-sociale
Points de vigilance	

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°5** **Développement d'outils et valorisation de la communication de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance- ODPE**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	**L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance** est une instance partenariale. Il constitue une obligation légale pour les départements voulus par la loi N° n°2007-293 du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance. Le Département, **chef de file de la protection de l'enfance**, définit les orientations stratégiques de cette politique publique et anime les relations partenariales auprès des acteurs qui la mettent en œuvre ou lui apportent leur concours depuis 2024. Pour mener à bien son action, le Département prend en compte les évolutions législatives, sociétales, économiques, organisationnelles et s'appuie sur un **dispositif d'observation**
Objectif opérationnel	Développer des outils numériques de recueil et de suivi de données statistiques
Description de l'action	La constitution de la base de données statistiques est le socle indispensable de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle de ressource auprès des acteurs de la protection de l'enfance. Différents acteurs, en interne au Conseil départemental, comme chez les partenaires contribuent à la création du socle de données statistiques. Les informations ainsi recueillies par l'observatoire permettent d'élaborer un rapport annuel et sont transmises annuellement à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).
Identification des acteurs à mobiliser	Service informatique – professionnels des sites d'action médico sociale – direction de la parentalité – professionnels rattachés à l'observatoire
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 1 500€ Financement Conseil départemental (CD) : 1 500€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Bilan d'activité et/ou rapport annuel et animation de cette instance via les comités techniques et les comités de pilotage <u>Indicateur Etat :</u> - nombre d'études financées par les observatoires

Points de vigilance	Le recueil des données est aujourd'hui peu fiable, logiciel interne peu exploitable, lisible, au regard des besoins spécifiques.

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°6** **Valorisation du poste de chargé de mission de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance - ODPE**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	**L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance** est une instance partenariale. Il constitue une obligation légale pour les départements voulus par la loi N° n°2007-293 du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance. Le Département, **chef de file de la protection de l'enfance**, définit les orientations stratégiques de cette politique publique et anime les relations partenariales auprès des acteurs qui la mettent en œuvre ou lui apportent leur concours depuis 2024. Pour mener à bien son action, le Département prend en compte les évolutions législatives, sociétales, économiques, organisationnelles et s'appuie sur un **dispositif d'observation**
Objectif opérationnel	Pérennisation du poste lié au suivi l'observatoire départemental de la protection de l'enfance
Description de l'action	Les missions de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ont été précisées par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et définies à l'article L 226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles : • L'ODPE recueille et analyse les données statistiques relatives à l'enfance en danger dans le département. Ces données sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale, transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire. Elles sont également adressées à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) • L'ODPE est informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance • L'ODPE suit la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille • L'ODPE réalise un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élabore un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département • L'ODPE formule des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. • La constitution de la base de données statistiques est le socle indispensable de l'ODPE afin qu'il puisse jouer pleinement son

	rôle de ressources auprès des acteurs de la protection de l'enfance. Différents acteurs, en interne au Conseil départemental, comme chez les partenaires contribuent à la création du socle de données statistiques. Les informations ainsi recueillies par l'ODPE permettent d'élaborer un rapport annuel et sont transmises annuellement à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).
Identification des acteurs à mobiliser	Service informatique – professionnels des sites d'action médico sociale – direction de la parentalité – professionnels rattachés à l'ODPE
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 15 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 15 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Chiffres recueillis et partagés concernant l'activité globale en prévention et protection de l'enfance conformément au schéma Bilan d'activité et/ou rapport annuel et animation de cette instance via les comités techniques et les comités de pilotage
Points de vigilance	La collaboration des acteurs pour le recueil des données L'animation de cet observatoire

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°7** **Formation des travailleurs médico-sociaux à l'approche médiation**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Les études de l'observatoire national du développement et de l'action sociale (ODAS) et de l' observatoire national de l'enfance en danger (ONED) indiquent que 40 % des situations de protection de l'enfance sont exercées dans un contexte de séparation et de conflit parental ou de conflit dans la famille.
Objectif opérationnel	Mettre en place une formation collective pour des travailleurs médico-sociaux à l'approche médiation en s'intéressant à la question du conflit dans la famille et conflits parents/ados, crise dans les familles. Formation sur un modèle d'intervention prenant en considération le conflit à partir de l'écoute et la considération des besoins et options choisies par les personnes.
Description de l'action	Former des travailleurs médico-sociaux à « l'approche médiation »
Identification des acteurs à mobiliser	Professionnels des sites d'action médico-sociale – Formatrice
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 31 600€ Financement Conseil départemental (CD) : Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	nombre de professionnels formés à l'approche médiation par an
Points de vigilance	

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°8** **Supervision des cadres de l'aide sociale à l'enfance**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Besoin d'accompagnement des cadres de sites
Objectif opérationnel	Accompagnement des cadres de sites via la mise en place de supervision
Description de l'action	Supervision 1fois/mois
Identification des acteurs à mobiliser	Travailleurs médico-sociaux
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 3 600€ Financement Conseil départemental (CD) : 3 000€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de professionnels ayant assisté à la supervision sur une année
Points de vigilance	

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°9** **Formation premiers secours en santé mentale**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	La santé mentale des enfants est peu souvent mise en avant alors qu'elle reste un plan important dans le développement de l'enfant
Objectif opérationnel	Formation de travailleurs médico-sociaux aux problématiques de santé mentale chez les enfants
Description de l'action	Formation des travailleurs médico-sociaux aux problématiques de santé mentale dans le cadre du Plan de Santé Mentale
Identification des acteurs à mobiliser	Cadres de l'aide sociale à l'enfance - formateurs
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 5 000€ Financement Conseil départemental (CD) : Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de professionnels ayant assistés à la formation
Points de vigilance	

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°10** **financement de places dédiées à l'accueil d'enfants à troubles pluriels**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Des jeunes relevant de la protection de l'enfance présentent des troubles pluriels pour lesquels il est complexe d'offrir une prise en charge spécifique sur le territoire
Objectif opérationnel	Diversifier l'offre d'accueil en protection de l'enfance en favorisant une prise en charge adaptée au cas par cas
Description de l'action	Poursuivre le financement de 4 places d'hébergement via la structure Home Meitis intégrant un plateau technique permettant l'accompagnement d'enfants à besoins multiples avec problématiques plurielles
Identification des acteurs à mobiliser	Home Meitis
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 24 242€ Financement Conseil départemental (CD) : 24 242€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Nombre de places déployées • Durée de la prise en charge
Points de vigilance	Limiter le recours à cette offre de service en déployant les moyens nécessaires sur le territoire

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°11** **poursuite du financement de 6 nouvelles places en lieu de vie**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Des jeunes relevant de la protection de l'enfance présentent des troubles pluriels pour lesquels il est complexe d'offrir une prise en charge spécifique sur le territoire
Objectif opérationnel	Diversifier l'offre d'accueil en protection de l'enfance en favorisant une prise en charge adaptée au cas par cas
Description de l'action	Poursuite du financement de l'hébergement spécifique dédié aux cas complexes
Identification des acteurs à mobiliser	Lieux de vie Home Meitis & Cap hémisph'air
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 22 500€ Financement Conseil départemental (CD) : Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Nombre de places déployées • Durée de la prise en charge • Nombre d'enfant pris en charge • Nombre d'enfant présentant une double vulnérabilité et pris en charge par ces structures
Points de vigilance	Problématique de la santé mentale des jeunes accueillis

OBJECTIF N°11 **FICHE ACTION N°12** **Création de place d'accueil familial d'urgence**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Besoin de places d'accueil d'urgence pour les mineurs au domicile d'assistants familiaux
Objectif opérationnel	Garantir l'adéquation entre le projet de l'assistant familial et les besoins de l'enfant Renforcer l'accompagnement et la formation des assistants familiaux Améliorer l'attractivité du métier d'assistant familial
Description de l'action	Créer des places d'accueil d'urgence avec des assistants familiaux volontaires spécifiquement formés à l'accueil d'urgence
Identification des acteurs à mobiliser	Direction de la parentalité - Service offre d'accueil
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 44 071€ Financement Conseil départemental (CD) : 87 929€ Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de familles d'accueil destinées à l'accueil d'urgence - Nombre d'enfants accueillis dans ce cadre
Points de vigilance	

OBJECTIF N°14 **FICHE ACTION N°1** **Dispositif d'appui protection de l'enfance - handicap**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	22 % des jeunes bénéficiant d'une reconnaissance MDPH, bénéficient également d'une mesure ASE Besoin d'une meilleure interconnaissance entre les acteurs de ces deux politiques publiques
Objectif opérationnel	Mise en œuvre du dispositif d'appui protection de l'enfance/handicap visant à apporter une expertise croisée pour fluidifier les parcours des mineurs concernés et mieux coordonner les actions
Description de l'action	Mise en œuvre opérationnelle d'une équipe pluridisciplinaire (4,10 ETP) issue de ces deux politiques publiques afin de soutenir, les établissements, les assistants familiaux, et référents, par des actions de communication sur la problématique du handicap, du soutien technique en directe et de formation aux professionnels. Un volume de 40 situations est ciblé à l'année
Identification des acteurs à mobiliser	Sauvegarde 58 ARS
Moyens financiers prévisionnels	Financement ARS : 210 000€ Financement Conseil départemental (CD) : Financements autres :
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	• Nombre de mesures en file active • Nombre d'interventions (à domicile, en établissement…) • Nombre d'actions de formation
Points de vigilance	Nécessité d'une clarification très nette du contour du projet et des articulations avec d'autres dispositifs (place et limite de chacun)

Projet expérimental à développer **FICHE ACTION** **Projet mutualisé agence régionale de santé ARS – protection judiciaire de la jeunesse PJJ – conseil départemental de la Nièvre**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Dans le cadre de leurs missions respectives, la protection judiciaire de la jeunesse et le départemental accompagnent des mineurs et jeunes victimes/et ou auteurs d'infractions à caractère sexuel. Il s'agit d'un public vulnérable, spécifique pour lequel notre territoire rural propose une offre de soins limitée
Objectif opérationnel	L'idée est de proposer une offre de soins efficiente et pluri partenariale à la fois thérapeutique, éducative et judiciaire afin de permettre un meilleur accès aux soins psychologiques et/ou psychiatriques
Description de l'action	Création d'un service spécialisé pour la prise en charge des mineurs victimes/et ou auteurs de violences à caractère sexuel avec mise en place d'une prise en charge globale précoce sur le plan éducatif, thérapeutique et judiciaire via un temps de soins rythmé par le temps de la mesure judiciaire en appui sur des professionnels de santé spécialisés. Les mineurs seront orientés dans ce service par les services sociaux du département, les familles, les services hospitaliers.
Identification des acteurs à mobiliser	Les services sociaux du département, la protection judiciaire de la jeunesse, les familles, les services hospitaliers, les partenaires médico-sociaux du département
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : Financement Conseil départemental (CD) : Financements autres : Base du projet sur un coût global de 200 000€ à répartir via les financements de la protection judiciaire de la jeunesse via le ministère de la justice/ l'agence régionale de santé ARS BFC / conseil départemental / autres financements de l'Etat
Calendrier prévisionnel	2025/2026/2027
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de jeunes suivis Nombre de consultations par praticien Régularité et continuité du suivi de chaque jeune via le taux de présence/absence aux consultations
Points de vigilance	

Projet expérimental à développer **FICHE ACTION** **Journée thématique sur le système prostitutionnel** **exploitation sexuelle des mineur(e)s**	
Département concerné Nièvre	
Référent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Besoin de transmissions d'informations à l'ensemble des professionnels du département sur le phénomène prostitutionnel et plus spécifiquement l'exploitation sexuelle des mineurs
Objectif opérationnel	Transmission d'informations, échanges, présentation et conférence avec spécialistes de cette question
Description de l'action	Mise en place d'une journée conférence en lien avec l'observatoire départemental de la protection de l'enfance traitant la question de la prostitution des mineurs
Identification des acteurs à mobiliser	Professionnel du département, direction de la parentalité, MADEF, et partenaires de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 5 000€ Financement Conseil départemental (CD) : 0 € Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Courant 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de professionnels ayant assisté à la conférence
Points de vigilance	

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°6
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 25
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 9
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT - DISPOSITIF CHÈQUE RESTAURATION - ANNÉE 2026

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3211-1,
VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.421-11 et R.531-52,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Émancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE FIXER à 2 279 032 € la dotation globale de fonctionnement à répartir entre les collèges publics (Annexe N°1),

D'AUTORISER le versement de la dotation globale de fonctionnement selon les modalités suivantes :

70 % en janvier 2026,
30 % au plus tard en juillet 2026,

DE FIXER à 246 661,46 € la part complémentaire « énergies » à répartir entre les collèges publics (Annexe N°1),

D'AUTORISER le versement de la part complémentaire « énergies » selon les modalités suivantes :

70 % en janvier 2026,
30 % sous condition.

Dans le cas où tout ou partie de la somme de la « part complémentaire énergies » ne serait pas utilisée, le Département se réserve la possibilité d'émettre un titre de recettes afin de récupérer le reliquat non consommé,

DE FIXER à 150 000 € les réserves indifférenciées de fonctionnement,

D'APPLIQUER les modalités d'attribution du dispositif « chèque restauration » (taux 1 : 115 € / élève, taux 2 : 90 € / élève), aide en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers,

D'APPLIQUER les tarifs restauration pour les collèges publics selon les modalités annexées au rapport (Annexe N°2),

D'APPLIQUER les tarifs restauration de la Région Bourgogne-Franche-Comté aux lycéens du lycée Maurice Genevoix à Decize selon les modalités annexées au rapport (Annexe N°2),

D'APPLIQUER une compensation tarifaire pour les collèges « Giroud de Villette » à Clamecy, « Claude Tillier » à Cosne-sur-Loire ; « Les Loges » à Nevers ; « Victor Hugo » à Nevers ; « Le Mont Châtelet » Varzy, pour les demi-pensionnaires qui dépendent d'un service de restauration géré par la Région, selon les modalités annexées au rapport (Annexe N°3),

D'ACCEPTER que le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté fixe les tarifs de restauration des élèves de la cité scolaire Claude Tiller de Cosne-sur-Loire,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les éventuels documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83796-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Annexe N° 1 : DGF - Part Complémentaire énergies - 2026

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - DGF 2026										Part complémentaire énergies estimée 2026
Collèges	Effectifs au 07/07/2025 Source DASEN	DGF 2023	DGF 2024	DGF 2025	Moyenne DGF 2023/2024/2025	Fonds de Roulement Mobilisable au 01/01/2025	Nombre de jours Mobilisable au 01/01/2025	DGF 2026	Différence 2026/2025	
CERCY LA TOUR	80	50 000 €	45 400 €	55 002 €	50 134 €	18 353,66 €	47,01	63 835 €	8 833 €	6 458,55 €
CHÂTEAU-CHINON	171	138 400 €	64 900 €	103 565 €	102 288 €	44 351,39 €	56,91	89 530 €	-14 035 €	9 087,96 €
CLAMECY	298	125 000 €	100 000 €	101 268 €	108 756 €	42 099,22 €	43,23	112 089 €	10 821 €	16 970,90 €
CORBIGNY	130	48 500 €	55 000 €	59 550 €	54 350 €	34 911,54 €	49,12	68 433 €	8 883 €	6 948,28 €
COSNE C. TILLIER	398	75 320 €	59 300 €	49 987 €	61 536 €	44 941,60 €	47,69	39 181 €	-10 806 €	3 918,10 €
COSNE R. CASSIN	367	85 600 €	93 250 €	102 611 €	93 820 €	31 169,63 €	36,60	108 024 €	5 413 €	16 361,17 €
DECIZE	406	74 000 €	70 100 €	76 846 €	73 649 €	49 241,95 €	50,74	87 196 €	10 350 €	9 094,63 €
DONZY	121	52 200 €	54 900 €	54 046 €	53 715 €	23 303,90 €	50,20	56 188 €	2 142 €	5 693,82 €
DORNES	137	51 000 €	81 200 €	88 877 €	73 692 €	56 386,70 €	85,63	94 436 €	5 559 €	0,00 €
FOURCHAMBAULT	633	72 400 €	60 200 €	106 061 €	79 554 €	82 156,87 €	86,10	76 491 €	-29 570 €	0,00 €
GUERIGNY	300	69 100 €	82 500 €	92 141 €	81 247 €	17 476,47 €	21,26	93 118 €	977 €	18 773,51 €
IMPHY	234	45 000 €	50 300 €	78 124 €	57 808 €	64 060,09 €	56,34	85 323 €	7 199 €	8 637,30 €
LA CHARITE SUR LOIRE	448	70 700 €	73 000 €	83 690 €	75 797 €	71 954,35 €	77,56	69 822 €	-13 868 €	0,00 €
LA MACHINE	127	59 500 €	65 900 €	77 935 €	67 778 €	47 821,08 €	65,36	89 967 €	12 032 €	0,00 €
LORMES	89	43 300 €	55 900 €	61 620 €	53 607 €	29 047,99 €	53,50	66 635 €	5 015 €	6 738,51 €
LUZY	144	50 600 €	48 500 €	55 184 €	51 428 €	26 994,62 €	34,73	62 851 €	7 667 €	9 585,14 €
MONTSAUCHE LES SET.	91	38 300 €	40 900 €	47 738 €	42 313 €	16 578,55 €	29,89	46 108 €	-1 630 €	9 341,55 €
MOULINS-ENGILBERT	164	67 000 €	76 800 €	89 056 €	77 619 €	14 662,42 €	17,03	93 752 €	4 696 €	18 930,33 €
NEVERS - ADAM BILLAUT	426	69 300 €	69 000 €	76 559 €	71 620 €	42 357,97 €	44,26	80 863 €	4 304 €	12 331,94 €
NEVERS - LES COURLIS	354	78 600 €	93 000 €	115 108 €	95 569 €	43 575,52 €	58,94	125 232 €	10 124 €	12 643,17 €
NEVERS - LES LOGES	356	67 700 €	64 900 €	63 696 €	65 432 €	18 594,62 €	37,77	66 237 €	2 541 €	10 070,62 €
NEVERS - VICTOR HUGO	298	62 500 €	55 000 €	62 522 €	60 007 €	27 957,04 €	47,88	66 489 €	3 967 €	6 753,95 €
POUILLY SUR LOIRE	161	52 100 €	43 100 €	69 823 €	55 008 €	31 380,60 €	47,47	77 437 €	7 614 €	7 818,70 €
PRÉMERY	131	71 200 €	68 700 €	81 311 €	73 737 €	47 492,78 €	87,22	79 942 €	-1 369 €	0,00 €
ST AMAND EN PUISAYE	124	28 500 €	32 600 €	45 352 €	35 484 €	25 493,46 €	42,80	52 104 €	6 752 €	7 928,08 €
ST BENIN D'AZY	160	66 600 €	56 600 €	65 284 €	62 828 €	29 961,18 €	44,83	67 975 €	2 691 €	10 286,31 €
ST PIERRE LE MOUTIER	288	77 000 €	93 200 €	105 838 €	92 013 €	33 665,39 €	42,84	58 162 €	-47 676 €	8 881,79 €
ST SAULGE	77	42 200 €	32 200 €	48 555 €	40 985 €	47 024,65 €	93,78	47 514 €	-1 041 €	0,00 €
VARENNES-VAUZELLES	487	79 400 €	78 200 €	88 307 €	81 969 €	40 120,05 €	39,90	88 587 €	280 €	13 580,57 €
VARZY	138	79 000 €	79 000 €	60 237 €	72 746 €	18 339,93 €	37,81	65 511 €	5 274 €	9 826,58 €
TOTAL	7 338	1 990 020 €	1 943 550 €	2 265 893 €	2 066 488 €			2 279 032 €	13 139 €	246 661,46 €
MOYENNE	245	66 334 €	64 785 €	75 530 €	68 883 €		51,15	75 968 €		10 277,56 €

Annexe 2 - Tarifs restauration scolaire et hébergement dans les collèges publics de la Nièvre – Année 2026

Tarifs forfaits Restauration

	Rappel Prix unitaire 2025	Prix unitaire 2026	Forfait 2025/2026	Coût repas
Forfait DP4 : 138 jours *	3,46 €	3,46 €	477,48 €	**2,19 €**
Forfait DP5 : 174 jours *	3,20 €	3,20 €	556,80 €	**2,03 €**

* nombre de jours estimés selon le calendreir scolaire 2025-2026

Dispositif chèque restauration

	Rappel 2025	2026
Taux 1	115,00 €	115,00 €
Taux 2	90,00 €	90,00 €

Tarifs prix au ticket

	Rappel Tarifs 2025	Tarifs 2026 inchangés	Coût repas
Ticket élève externe	4,05 €	4,05 €	2,57 €
catégorie A	5,05 €	5,05 €	3,20 €
catégorie B	4,05 €	4,05 €	2,57 €
catégorie C	3,55 €	3,55 €	2,25 €
Hôte passage	5,55 €	5,55 €	3,52 €
Tarifs prestations élèves 1er degré (*)	3,55 €	3,55 €	2,78 €

Charges déduites pour le coût repas :
1,5 % FCSH, 15 % FDRPI (*) sauf 1er degré, 20 % Charges communes

Tarifs Internat 2026

Collège	Rappel Tarifs 2025	Rappel Forfaits 2025	Tarifs 2026	Forfait 2026
Château-Chinon	7,88 €	1 386,88 €	7,88 €	1 371,12 €
Corbigny	8,00 €	1 408,00 €	8,00 €	1 392,00 €
Luzy	7,43 €	1 307,68 €	7,43 €	1 292,82 €
Decize	8,00 €	1 408,00 €	8,00 €	1 392,00 €

Lycée Maurice Genevoix – Decize – Tarifs Région appliqués aux lycéens

Ticket élève externe	4,85 €

	Prix unitaire	Forfait 2025/2026
Forfait DP3	4,19 €	427,38 €
Forfait DP4	3,81 €	525,78 €
Forfait DP5	3,58 €	622,92 €

ANNEXE N°3 - COMPENSATION TARIFS REGION ANNÉE 2026

COLLEGES	Nombre de repas estimatif 2026	Tarifs Région à actualiser	Tarifs CD58	Compensation par repas *	Montant estimé compensation 2026
« Giroud de Villette » CLAMECY Repas en liaison chaude	32 200	3,43 €	3,46 €	1,10 €	**35 420,00 €**
« C. Tillier » COSNE SUR LOIRE Repas pris au Lycée	24 000	3,81 €	3,46 €	0,17 €	**4 080,00 €**
« Les Loges » NEVERS Repas pris au lycée	13 500	3,81 €	3,46 €	0,17 €	**2 295,00 €**
« Victor Hugo » NEVERS - Repas en liaison chaude	22 500	3,43 €	3,46 €	0,95 €	**21 375,00 €**
« Le Mont Châtelet » VARZY Repas pris au Lycée	13 000	3,81 €	3,46 €	0,35 €	**4 550,00 €**
				***Les modalités de calculs des charges varient en fonction des EPLE. Elles seront actualisées pour l'année 2026 en lien avec les agences comptables**	**67 720,00 €**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 10
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : COLLÈGE DE DEMAIN - POINT D'ÉTAPE

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE VALIDER les propositions d'orientation de la démarche Collège de demain contenues dans le présent rapport,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83418-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°8
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : VALIDATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL DU NIVERNAIS 2025-2030

Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,
VU le Code du Sport relatif à la mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) par le Département, et notamment son article L.311-3,

VU la délibération n°24 du Conseil départemental du 25 mars 2019 approuvant la nouvelle stratégie en matière d'itinérance et activités de pleine nature,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER que le Département de la Nièvre soit partenaire du contrat de développement du Canal du Nivernais « La civilisation canal », signé entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Préfecture de la Nièvre, la Préfecture de l'Yonne, les Voies Navigables de France, le Département de l'Yonne et les Syndicats Mixtes du Canal du Nivernais,

DE VALIDER le Contrat du canal du Nivernais 2025-2030, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat et tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83384A-DE-1-1

Délibération publiée le 25 septembre 2025

CANAL DU NIVERNAIS - La civilisation Canal

Contrat du canal du Nivernais 2025-2030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

NIÈVRE le département

Yonne LE DÉPARTEMENT

vnf Voies navigables de France

Préambule des Présidents des Syndicats Mixtes

Le Canal du Nivernais, deuxième canal en termes de fréquentation après celui du Midi, a connu de nombreux temps forts politiques depuis l'arrêt du commerce par la voie d'eau. Dès 1972, le Conseil général de la Nièvre décide, sous la présidence de Monsieur François Mitterrand, de gérer la partie au gabarit Becquey soit 66 kilomètres qui étaient menacés d'abandon par l'Etat. Ce même Conseil général décide de créer un Syndicat Mixte afin d'accompagner l'exploitation de l'itinéraire par des sociétés privées ainsi un important programme d'investissement est mené jusqu'au milieu des années 2000. Ces premières étapes ont conduit les élus locaux à candidater à des programmes européens initialement à l'échelle d'un canton pour finir à l'échelle du linéaire en 2009. Cette dimension « itinéraire » a permis d'aboutir au premier contrat de canal en 2014 avec le Conseil régional de Bourgogne. Ce dispositif contractuel a été précurseur au niveau national et a inspiré de nombreuses démarches territoriales.

Un véritable écosystème s'est donc établi durant ces années au service d'un bien commun qu'est le Canal du Nivernais. La finalisation du Tour de Bourgogne à vélo par les deux conseils départementaux concernés a renforcé l'attractivité du bassin touristique. L'objet de la présente démarche est une volonté forte de franchir une nouvelle étape dans le développement de cet itinéraire d'excellence.

Le présent document doit permettre opérationnellement de poursuivre la structuration de l'offre du bassin touristique du Canal du Nivernais. Si l'infrastructure est un prérequis dans cette nouvelle étape, comme actée dans l'étude Canal Horizon 2030, il s'avère qu'à ce jour les Syndicats ne sont pas mandatés pour établir une gestion unifiée à l'échelle du linéaire.

Un nouveau plan de développement partagé a été établi en cohérence avec les collectivités et les opérateurs commercialisant le bassin touristique. Il est le fruit de l'évaluation de la démarche LEADER, de l'outil contractuel Contrat de canal et des apports de l'étude Devenir Canal initiée en juillet 2020. Il alimentera par ailleurs les stratégies des partenaires dont par exemple, la Stratégie d'adaptation au changement climatique du Conseil Départemental de la Nièvre (Voir Annexes).

Cette vision stratégique territoriale va maintenant devoir permettre de renforcer les liens entre celle-ci et les différents outils financiers de nos partenaires nationaux, régionaux et départementaux.

Nous souhaitons que ce Contrat du canal du Nivernais, dispositif contractuel au service de la stratégie de développement, soit un lieu d'expression, d'échange, de cohérence et de poursuite de la structuration du bassin éco-touristique du canal du Nivernais. Il doit permettre de formaliser l'engagement des signataires à travailler de concert au service du bien commun qu'est l'éco-destination canal du Nivernais.

Jean-Louis Lebeau et Yves Vecten.

Sommaire

I- Contexte et Historique

1 - Présentation du Canal du Nivernais,

2 - Vers un second Contrat de canal : présentation de la démarche « Imagine le canal du Nivernais » qui a élaboré la vision partagée et son prérequis.

II- Le Contrat du canal du Nivernais 2025-2030

1 - Contexte général :

2 - La stratégie partagée, ses quatre objectifs, les 3 fiches thématiques et les fiches-action

3 - Mise en œuvre, suivi et évaluation du Contrat du canal du Nivernais

4 - Signature des partenaires

I - Contexte historique

1 - Présentation du Canal du Nivernais

Le canal du Nivernais constitue aujourd'hui un élément touristique structurant pour les départements de la Nièvre et de l'Yonne, ainsi qu'à l'échelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Construit entre le XVIIIe et le XIXe siècle afin d'approvisionner Paris en bois de chauffe, le canal perd rapidement sa vocation économique première sous la double concurrence du train et du charbon du nord de la France, au point de rendre l'activité sur la voie d'eau quasiment nulle à la fin des années 1960. En 1972, le Conseil général de la Nièvre décide de prendre en concession pour cinquante ans la partie centrale du linéaire afin de programmer d'importants travaux d'entretien de l'infrastructure et d'en faire un axe touristique de développement pour le territoire. Depuis cette date, les collectivités territoriales et Voies Navigables de France (VNF) n'ont eu de cesse d'entretenir et de développer tant la voie d'eau que les aménagements adjacents (véloroute, pôles de services…), pour en faire l'un des principaux bassins touristiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Le canal du Nivernais est composé essentiellement de territoires ruraux dont leur densité de population est comprise entre 100 et 1 000 habitants. L'armature urbaine de la voie d'eau, où la majorité des services se concentre, se distingue par l'agglomération d'Auxerre avec ses 36 000 habitants qui apparaît comme le principal pôle urbain, suivi de Clamecy et Decize, avec respectivement 4 000 et 6 000 habitants, qui complètent cette structuration. L'offre de services pour les usagers ainsi que son maillage se révèlent donc un enjeu fondamental pour le développement du canal du Nivernais.

Le canal du Nivernais au sein du réseau de la région Bourgogne Franche Comté (Source CRBF).

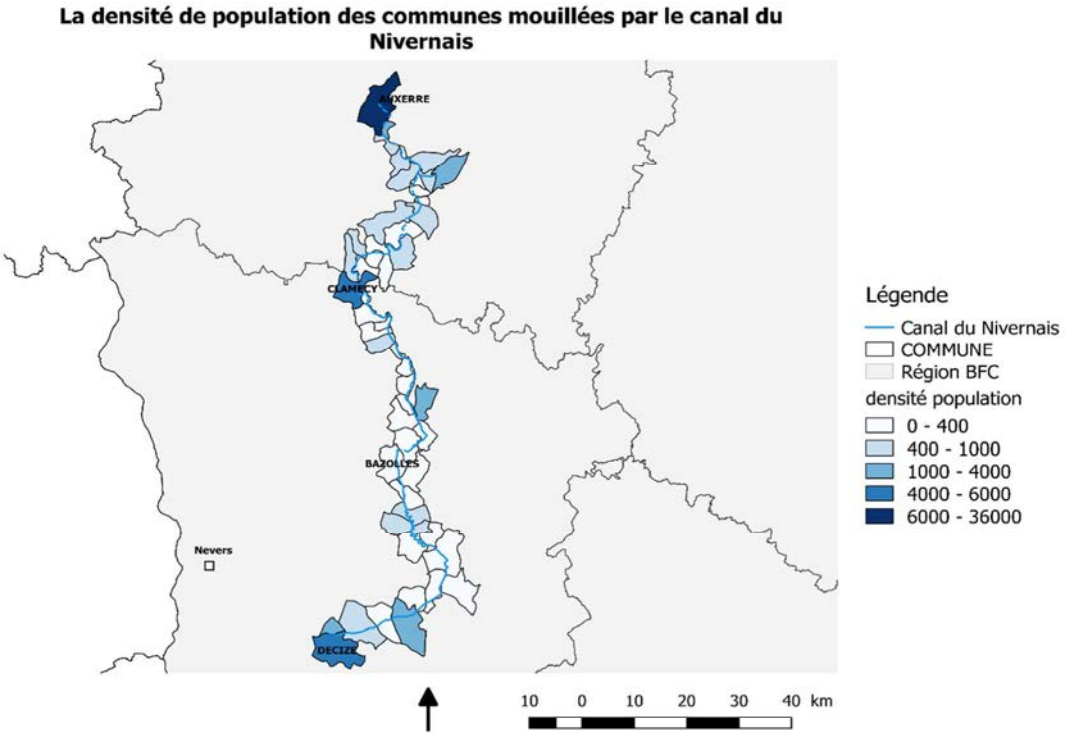

La densité de population des communes mouillées par le canal du Nivernais (Source : SMET 2020).

Présentation de l'infrastructure et de ses modes de gestion

Le canal et son domaine public fluvial adjacent appartiennent à l'État.
Leur gestion est confiée :

- ✔ à Voies Navigables de France pour les sections Auxerre-Sardy-lès-Epiry et Cercy-la-Tour-Saint-Léger des Vignes (il est à noter aujourd'hui que suite à une réorganisation, deux Unités Territoriales d'Itinéraires sont en charge de cette partie),
- ✔ au département de la Nièvre pour la section Sardy-lès-Epiry-Cercy-la-Tour, depuis 1972, dans le cadre d'une concession d'une durée de cinquante ans, puis dans le cadre d'une Convention de valorisation à nouveau pour 50 ans, soit jusqu'en 2075.

L'activité de gestion du canal comprend trois activités :

- la gestion hydraulique de l'infrastructure : gestion de l'alimentation en eau, des retenues et des prises d'eau ;
- son entretien : voie d'eau elle-même et système alimentaire (rigole d'Yonne, barrages) ;
- son exploitation : manœuvre exclusivement manuelle des ouvrages (écluses et barrages).

Une prorogation de trois ans de cette concession a été conclue entre l'Etat et le Conseil Départemental de la Nièvre. Cette durée supplémentaire doit permettre aux gestionnaires actuels du linéaire de finaliser une gouvernance et un mode de gestion partagés apte à fournir un niveau homogène d'exploitation. Les élus du Conseil Départemental de la Nièvre ont voté début 2025, la reprise de la gestion pour le compte de l'Etat de la section Sardy-lès-Epiry-Cercy-la-Tour pour cinquante ans.

Au-delà de l'usage bateau, l'usage vélo est venu renforcer l'attractivité du bassin touristique du canal du Nivernais. Des travaux d'aménagement de véloroute ont été réalisés par les départements de la Nièvre et de l'Yonne. Elle emprunte aujourd'hui le chemin de halage sur la quasi-totalité du linéaire permettant de relier Decize à Auxerre.

L'activité de gestion de la véloroute comprend :

- son entretien : chaussée et dépendances vertes (un mètre de part et d'autre ; aires de pique-nique)
- son exploitation : comptages, signalisation et signalétique…

En outre, VNF et le Conseil Départemental de la Nièvre contribuent au développement des activités sur et autour de la voie d'eau en valorisant le Domaine Public Fluvial, que ce soit à travers des appels à projets ou en facilitant leurs implantations au service du développement du territoire. Le Conseil Départemental de la Nièvre contractualise par ailleurs un outil de développement avec les Communautés de communes nivernaises. Si le Conseil Départemental de l'Yonne ne gère pas de partie du canal, il contractualise aussi un outil de développement territorial avec les Communautés de communes icaunaises.

Enfin, deux syndicats mixtes regroupant les Départements et les EPCI bordés par le canal interviennent respectivement sur les parties nivernaises et icaunaises s'agissant du travail de structuration de l'offre touristique et de l'animation. Ils favorisent par ailleurs des partenariats linéaires pour garantir la cohérence d'action, comme par exemple la promotion et la mise en marché du bassin touristique dans son intégralité.

Un travail d'unification des structures a été mené depuis plusieurs années pour d'une part établir une animation territoriale à l'échelle du linéaire du canal, et d'autre part de poursuivre l'amortissement des investissements menés en Nièvre. En 2026, une seule structure dédiée à l'animation territoriale et au développement de l'éco-destination sera effective. Ainsi, cette structure unique, représentant de par ses statuts l'Agglomération de l'Auxerrois, les sept intercommunalités baignées par le canal, les Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, sera le pivot central du développement et de l'aménagement du bassin écotouristique.

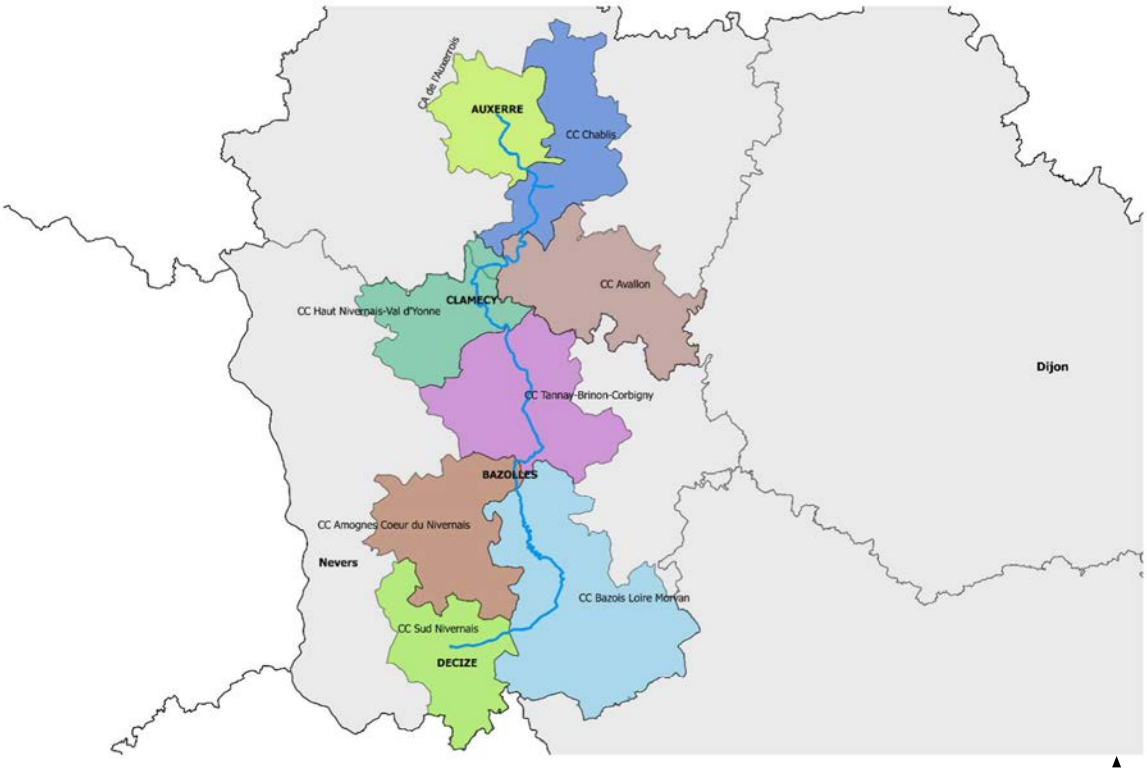

La Communauté de l'Auxerrois et les sept intercommunalités baignées par le canal du Nivernais (Source Syndicat Mixte, 2020)

Carte d'identité du canal du Nivernais

174 kilomètres pour 116 écluses,
2 gestionnaires : Conseil Départemental de la Nièvre et Voies Navigables de France,
Gabarit Freycinet aux extrémités et Becquey en partie centrale (partie concédée),
Canal à bief de partage reliant le bassin de la Seine à celui de la Loire,
Les loueurs internationaux et nationaux présents sur la voie d'eau,
Une flotte de location d'environ 100 bateaux.

2 - Vers un second Contrat de canal : présentation de la démarche « Imagine le canal du Nivernais », la vision partagée et le prérequis.

A- Le contexte global de l'étude : une volonté de se projeter collectivement

Le Syndicat Mixte du canal du Nivernais a porté, pour le compte des Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, une réflexion mobilisant largement l'ensemble des acteurs qui sont parties prenantes du devenir du canal du Nivernais à horizon 2030 : élus des établissements publics de coopération intercommunale mouillés par le Canal, partenaires financeurs et institutionnels, acteurs économiques, société civile. Elle a été initiée en septembre 2020 pour s'achever en fin d'année 2021.

Cette démarche a été engagée dans un contexte particulier, un tournant pour le canal :

a- Une organisation mouvante :

- La fin du premier Contrat de canal impliquant d'effectuer un temps de bilan, pour écrire une nouvelle page de son développement,
- La fin de la concession de la partie centrale du linéaire au département de la Nièvre au 31 décembre 2022, qui interrogeait le futur mode de gestion du canal du Nivernais,
- Le processus de rapprochement des deux Syndicats Mixtes du canal du Nivernais de l'Yonne et de la Nièvre,
- Le renouvellement des élus des communes et EPCI baignés par le canal du Nivernais.

b- Un réseau de canaux élargi :

- Le canal du Nivernais, voie d'eau précurseur, appartient aujourd'hui à un réseau de canaux ayant signé un contrat de Canal ou de développement fluvestre et poursuivant leur propre développement/positionnement.

c- Des transitions à l'œuvre :

- Le futur du projet de développement du Canal devait s'inscrire également au sein de grandes transitions : changement climatique et protection de la biodiversité, transformation du secteur du tourisme, revitalisation des territoires ruraux.

Il s'agissait donc de définir les principes communs qui guideraient le développement du canal, de redonner du souffle et du recul à la Communauté Canal en embarquant l'ensemble des acteurs (issus de tous les secteurs et à toutes les échelles) et d'accompagner les acteurs dans leur projection à horizon 2030.

B- Un nouvel acte de développement pour le canal du Nivernais

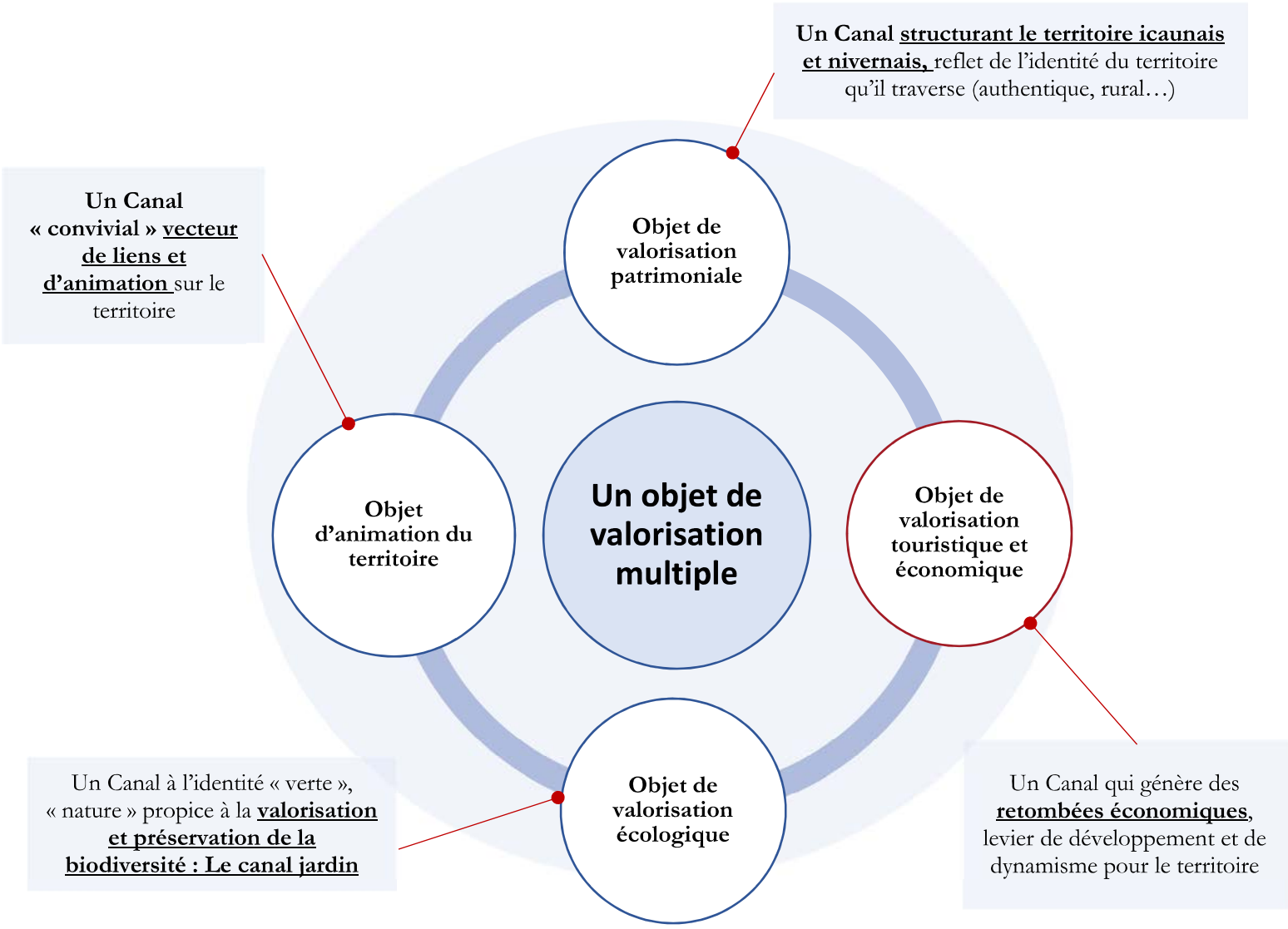

C- Une vision co-construite

Quelques chiffres
35 acteurs **institutionnels et professionnels** (dont loueurs de bateau), 24 témoignages recueillis au cours de l'enquête audiovisuelle de Grand Public, 21 participants à l'émission diffusée en direct pour lancer la démarche, **97 participants aux ateliers de phase 1** **SAMEDI CANAL à Châtel-Censoir : 44** habitants, acteurs économiques, loueurs de bateaux, associatifs, hébergeurs, touristes et élus, **2 Ateliers via ZOOM - 53** habitants, acteurs économiques, loueurs de bateaux, associatifs, touristes et élus, **Plus de 300** contributions recueillies par Facebook (commentaires), Questionnaires (diagnostic et priorisation des orientations) et courriels.

Tout ce travail et ces contributions ont permis de dégager plusieurs orientations pour construire la stratégie de la poursuite de la structuration de l'offre touristique du canal du Nivernais

D'un objet de valorisation touristique à un support du développement du grand territoire : il s'agit de l'acte 3 du développement du canal ou la prise en compte d'une vision systémique.

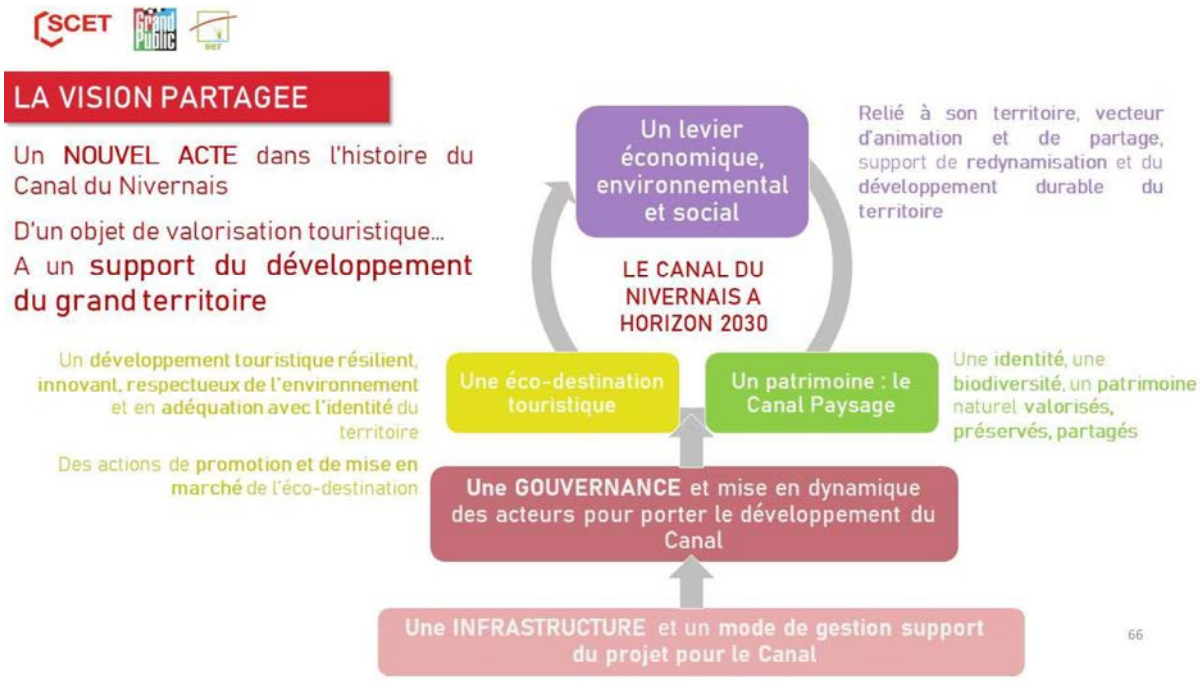

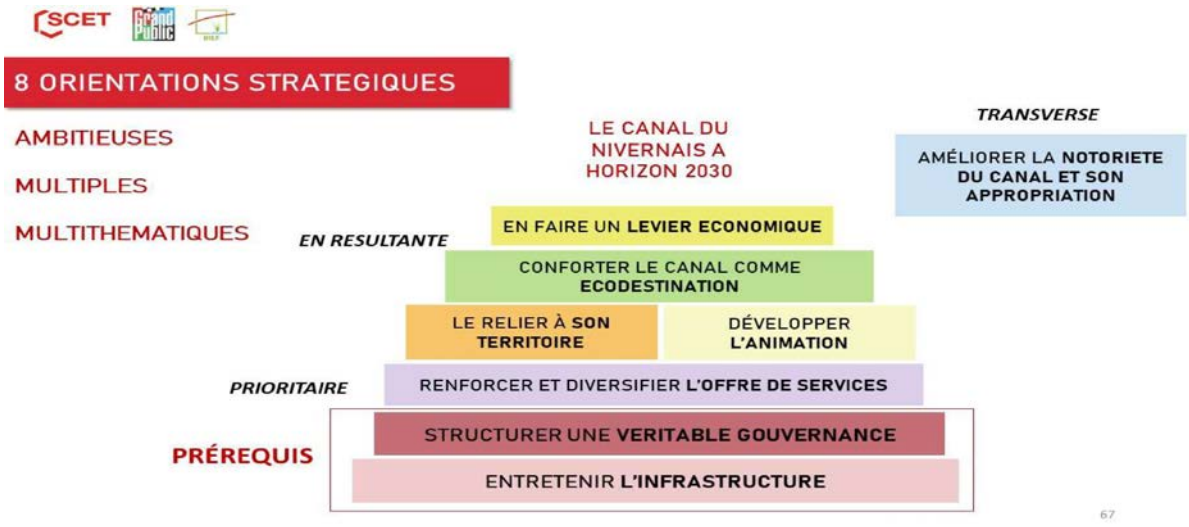

II – Le Contrat du canal du Nivernais 2025-2030

1- Contexte général

Depuis l'étude Imagine le canal du Nivernais, d'autres démarches ont été menées à différentes échelles territoriales.
Un accord de coopération a été élaboré entre l'Etat, le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté et Voies Navigables de France d'une part. Cet accord de coopération a donné lieu à un travail rapproché entre les trois entités pour permettre d'avoir une approche partenariale sur différentes thématiques liées aux voies d'eau de Bourgogne Franche Comté. Ils se sont engagés à collaborer dans d'autres domaines que celui du tourisme : la gestion de la ressource en eau, l'environnement, la transition écologique, le transport, le patrimoine, la formation professionnelle.
D'autre part, **une convention de valorisation** a été établie entre le Conseil Départemental de la Nièvre et Voies Navigables de France pour la partie centrale du canal du Nivernais (de Sardy lès Epiry à Cercy la Tour). Tout ceci dans le cadre de la fin de concession de gestion établie en 1972.
Aussi, afin de donner un caractère systématique à ce présent Contrat, les orientations de ces deux dispositifs seront intégrées, en complément du plan de développement élaboré suite à la démarche Imagine le canal du Nivernais.
Pour rester une destination éco-touristique, des prérequis doivent donc être considérés comme en particulier l'eau et l'environnement.
Ainsi, trois fiches thématiques seront considérées et intégrées à la déclinaison du plan de développement qui s'articule en quatre objectifs, à savoir *Conforter le canal comme écodestination*, *Finaliser le séquençage d'offre de services dans un objectif de certification et de labellisation des sites*, *Mise en tourisme de l'éco-destination,* et *Faire du canal un levier économique*.

Les trois fiches thématiques vont donc aborder l'eau, l'environnement ainsi que le patrimoine bâti et le petit patrimoine. Ces trois fiches thématiques sont issues d'ateliers qui ont réuni les membres du Comité technique et leurs services compétents. Elles devront être travaillées pour permettre de participer à la poursuite du développement du bassin écotouristique.

a- La mise en œuvre du présent Contrat du canal du Nivernais : un Comité de pilotage et un Comité technique

Les signataires du Contrat de canal, selon leurs compétences et champs d'intervention, sont partenaires dans sa mise en œuvre.

Les conditions de réunion du COPIL
Le Comité de Pilotage se réunit une fois par an. Il est composé des élus représentants des membres cités ci-dessus. Son rôle principal est d'assurer la mise en œuvre du dispositif et de définir, en fonction des besoins émergents, les orientations stratégiques à adopter.
Les Membres du Comité Technique (COTEC)
Le Comité Technique a pour mission de traduire techniquement les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage. Il est composé des mêmes membres que le COPIL. Il associe, autant que possible, des représentants des socio-professionnels et des associations œuvrant sur ou à proximité de la voie d'eau.
Les conditions de réunion du COTEC
Le Comité Technique se réunit autant que nécessaire pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du Contrat du canal du Nivernais.
Au-delà des objectifs détaillés dans les fiches action, l'ensemble des partenaires s'engage à œuvrer pour la réussite du Contrat de canal et, en particulier, à :

• Porter l'éco-destination : Expertiser et conduire chaque projet en respectant les principes de développement durable, thématique transversale,

• Promouvoir la destination,

• Favoriser la mutualisation :

• Compléter et mettre à jour la base de données de Bourgogne Tourisme (Décibelles Data),

• Participer et encourager les acteurs du canal à participer aux enquêtes de Bourgogne Tourisme, dans le cadre de l'observatoire du tourisme

• Favoriser la transférabilité des actions dans les autres Contrats de canal et autres dispositifs dédiés de Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent contrat ne fixe pas à ce stade les participations financières des maîtres d'ouvrage pressenties ni celles de chacun des cosignataires. Celles-ci seront déterminées ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés dans le présent contrat, après avoir été affinées à l'occasion de la programmation annuelle inscrite à l'ordre du jour du comité de suivi et ce, dès 2025.

Dans ce cadre, les subventions seront attribuées individuellement par projet par chacun des cosignataires, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants dans chacun des budgets des collectivités territoriales et des établissements publics signataires du contrat.

b- Le suivi du Contrat du canal du Nivernais

La structure de moyens travaillera en lien avec les partenaires pour le suivi du Contrat de canal. Les dossiers portés par les maîtres d'ouvrage lui seront transmis pour analyse : la structure s'assurera de leur conformité vis-à-vis des objectifs de la stratégie et du contrat. Puis ils seront instruits par les financeurs.

Des projets autres que ceux mentionnés pourront être considérés comme éligibles au titre du présent Contrat de canal s'ils contribuent aux objectifs fixés. Ils feront l'objet d'un arbitrage lors des réunions du comité de suivi annuel. Comme évoqué ci-dessus, le Comité de pilotage assurera le suivi du Contrat du canal du Nivernais. Le Comité technique préparera les éléments pour que les décisions soient prises au niveau du Comité de pilotage.

Le secrétariat de ce suivi sera assuré par le Syndicat Mixte. Il se réunira chaque année. A l'instar de la gouvernance élaborée dans le cadre de la convention de valorisation du domaine public fluvial concédé au Conseil Départemental de la Nièvre, les éléments présentés lors des espaces d'échanges et de suivi, seront :

- Un bilan sur la ressource en eau et axes d'optimisation de sa gestion ;
- La liste des travaux / actions engagées sur l'année écoulée ;
- Le programme prévisionnel des travaux et actions à engager sur l'année à venir ;
- Un bilan et un plan prévisionnel financiers ;
- Un bilan de la fréquentation ;
- Un suivi des critères d'évaluation, dont le volet développement durable ;
- Des échanges sur les difficultés rencontrées et bonnes pratiques ;
- Les éventuelles révisions à envisager pour le contrat.

Si les sujets de discussion le nécessitent, d'autres partenaires pourront être associés afin d'évoquer un sujet en particulier.

Dans un délai d'un mois après le comité de suivi, un bilan écrit sera adressé à tous les partenaires du contrat par la structure de moyens.

c- L'évaluation du Contrat du canal du Nivernais

Chaque projet porté dans le cadre du Contrat de canal fera l'objet d'une évaluation (fiche en annexe).

Une évaluation à mi-parcours du Contrat pourra être réalisée. Par ailleurs, le Contrat de canal fera l'objet d'une évaluation globale en 2028. Cette évaluation permettra de mesurer l'adéquation des résultats des actions réalisées avec les objectifs initiaux du Contrat de canal et au regard des axes du Schéma Régional et de la Stratégie de développement du bassin écotouristique du canal du Nivernais.

Le Syndicat Mixte unique rassemblera l'ensemble des parties-prenantes (Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Gestionnaires de la voie d'eau Voies Navigables de France et Conseil Départemental de la Nièvre, acteurs économiques, loueurs, hébergeurs, associations, habitants…) au développement du canal, **pilotera la réalisation du projet** de développement collectif du canal et des engagements pris dans le présent Contrat.

Il devra par ailleurs **impulser, coordonner et appuyer de façon opérationnelle des groupes projet, en animant le développement et en rendant compte à l'ensemble des parties prenantes de l'avancement des actions et du projet de développement.**

2 - La stratégie partagée, ses quatre objectifs, ses trois fiches thématiques et ses 20 fiches-action :

Les 4 objectifs retenus guideront la mise en œuvre du présent Contrat pour les prochaines années.

Objectif 1 : Conforter le canal comme éco-destination

Les élus du bassin touristique mènent une politique de développement apte à faire du canal du Nivernais une éco-destination à part entière. Le canal du Nivernais a très peu été impacté par le développement industriel du territoire. Il est souvent d'ailleurs qualifié de canal jardin par les plaisanciers qui le pratiquent. Ainsi les différents aménagements comme les bases de locations ont fait appel à l'utilisation de matériaux comme le bois, les aménagements de ports et les projets de développement de ports intègrent systématiquement une station de dépotage des eaux noires et grises. L'objectif de ce dernier exemple est de faire du canal du Nivernais un des premiers itinéraires à proposer un séquençage de stations de dépotage, permettant ainsi une amélioration de la qualité de l'eau et proposant un avantage marketing pour les loueurs et acteurs locaux. Deux ports sont à ce jour sont labellisés Pavillon Bleu (Decize et La Vauvelles).
Par ailleurs, le canal du Nivernais a été le premier linéaire à déployer en 2012 un service homogène de collecte de déchets.
De nombreux aménagements ont de plus été réalisés pour mettre en valeur la richesse faunistique et floristique du bassin touristique. Peuvent-être cités les sentiers du Héron, de la Libellule aux étangs de Vaux et de Baye qui proposent des sites de cheminements et d'observation.
Quant à la valorisation patrimoniale, les Voûtes de La Collancelle sont désormais accessibles, ainsi que la rigole d'Yonne qui propose une découverte à vélo tout terrain de la rigole d'alimentation du canal du Nivernais.
D'autres projets sont en cours d'élaboration comme la sanctuarisation de deux maisons éclusières qui servent actuellement d'office de nurserie pour les pipistrelles communes.

Des aménagements sont par ailleurs programmés sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois pour restaurer des espaces naturels sensibles. L'aménagement de l'ile du moulin du président par le Syndicat Mixte Yonne Médian peut illustrer la volonté des acteurs locaux de poursuivre la structuration de l'éco-destination canal du Nivernais.

Cet Objectif 1 intégrera au préalable la fiche thématique concernant l'Eau et celle concernant l'Environnement, fruit du travail des ateliers menés début 2025.

Fiche thématique ***Gestion de l'eau***

Objectifs stratégiques et contribution à ces objectifs

Contexte régional :

Le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté est situé sur 3 grands bassins versants (Rhône Méditerranée, Loire Bretagne, Seine Normandie) et compte 45 000 km de cours d'eau, dont 1 400 km de voies navigables.

Les barrages réservoirs associés aux canaux représentent environ 143 millions de m^3 (sans compter les volumes retenus dans les rivières aménagées : Saône, Seille, Yonne pour les rendre navigables).

Une partie des territoires de la région comprenant des risques élevés d'insuffisance de ressource est « traversée » par des canaux. Il reste à définir plus précisément quels rôles ils pourraient jouer à terme.

La gestion de la ressource en eau est sur ces secteurs un enjeu fort pour l'établissement public VNF. Les barrages-réservoirs ont historiquement pour vocation et fonction première d'alimenter en eau le canal. La ressource en eau stockée est nécessaire à la navigation mais a également d'autres usages encouragés par VNF et les collectivités territoriales (agriculture, pêche, alimentation en eau potable, nautisme, …) ainsi qu'aux écosystèmes environnementaux. Ces usages concernent tant les abords des réservoirs que l'ensemble des territoires parcourus par les canaux.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est responsable de la planification territoriale (SRADDET), de l'agriculture, du tourisme et de la biodiversité, ainsi que de la gestion des fonds européens. Face aux impacts du changement climatique et aux sécheresses récurrentes, elle renforce l'adaptation de ses politiques publiques, notamment en matière de gestion de l'eau. Le SRADDET fixe des objectifs pour accroître la résilience des territoires. Dans ce contexte, une convergence d'intérêts est envisageable entre Voies Navigables de France (VNF) et la Région.

Suite à l'élaboration et à la signature de cet accord de coopération, la finalisation du Contrat du canal du Nivernais deuxième génération apparaît comme une opportunité pour appréhender certaines thématiques de cet accord à l'échelle d'un linéaire du réseau des voies navigables du territoire régional.

***Co**ntexte local :*

Les barrages réservoirs associés représentent entre le lac de Pannecière et les étangs de Vaux et de Baye une quantité de plus de 88 millions de mètres cube d'eau (Sur les 143 millions au niveau de la Bourgogne Franche Comté).
L'attractivité de cette voie d'eau se caractérisant par la navigation, il apparaît donc nécessaire d'explorer collectivement cette thématique de gestion de l'eau, véritable prérequis au plan de développement détaillé plus loin dans le document.

Pistes d'actions à envisager

A noter : La gestion de l'eau du canal du Nivernais devra s'adapter aux variations soudaines des niveaux d'eau, influencées par des épisodes de sécheresse et de fortes précipitations. L'augmentation récente des pluies dans le Morvan et les fluctuations des nappes du canal du Nivernais soulignent la nécessité d'une connaissance plus fine du phénomène pour anticiper et atténuer les impacts environnementaux et sociétaux (disponibilité de la ressource, impacts sur la navigation). L'objectif global recherché sera d'optimiser la ressource en eau dans le mode d'exploitation de la voie d'eau.

a- Au préalable, **un programme d'instrumentation** est nécessaire pour disposer de données exploitables. A ce jour, une portion de la partie gérée par VNF et la rigole d'Yonne gérée par le Conseil Départemental de la Nièvre sont instrumentées.
Dans le prolongement de la démarche Devenir canal, l'étude BIEF permet de connaître l'état de l'infrastructure canal dans sa globalité et de la rigole particulièrement. Cette étude, portée par VNF et financée à hauteur de 25% par le Conseil Départemental de la Nièvre et 25% par le Conseil Départemental de l'Yonne, sera le support pour mener la finalisation de l'instrumentation du canal et de son système alimentaire en eau.

b- Afin de pouvoir anticiper ce changement climatique et préserver la navigation et donc le tourisme fluvial, **une étude prospective** pourra être lancée notamment sur la question :

- De la gestion quantitative et qualitative de l'eau (Quelle gestion à mettre en œuvre pour limiter les pertes et préserver les milieux aquatiques ? Quelles gestions à envisager sur les barrages-réservoirs dans un contexte de plus en plus tendu en termes de quantité ? Comment développer nos canaux tout en préservant le milieu avec des activités peu consommatrices ? …)

- Des usages multiples : les réservoirs servent à la navigation, mais aussi à d'autres activités (agriculture, tourisme, alimentation en eau potable). Quels modes de gestion à anticiper pour éviter les conflits d'usage ?

- De l'adaptation au changement climatique : renforcer la résilience des territoires. Le changement climatique impactera la navigation et les usagers des voies d'eau. L'objectif de l'étude est de questionner les scénarios de gestion hydraulique adaptée au changement climatique avec les activités de navigation sur les voies d'eau. La géographie des différents types de navigation pourrait ainsi être redessinée à terme.

Cette étude pourra reprendre les bases de la démarche prospective portée par l'EPTB sur la ressource du lac de Pannecière. Le Cahier des charges de cette étude quantitative devra par ailleurs explorer la thématique de la qualité de l'eau. Les projets de ports menés par les collectivités mouillées par le canal du Nivernais ont par exemple systématiquement intégré le service de dépotage des bateaux, ont des techniques évitant l'imperméabilisation des sols. Un volet pédagogique et une meilleure communication auprès des habitants, des touristes et des opérateurs de la voie d'eau pourra alors être établi pour adapter les différentes pratiques à ces enjeux.

Son pilotage pourra être assuré par les gestionnaires de la voie d'eau, à savoir VNF et le Conseil Départemental de la Nièvre.

Partenaires à associer

a- La poursuite de l'instrumentation du canal et du système alimentaire sera menée en concertation entre les deux gestionnaires et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

b- L'initiative mobilisera des acteurs institutionnels (État, Région, Départements, Agences de l'Eau, collectivités locales), des organismes spécialisés (EPTB, SAGE, GEMAPI), ainsi que les professionnels du tourisme fluvial et les fédérations de pêche, Météo France, BRGM

Leviers financiers

Le projet pourra s'appuyer sur divers financements : Agences de l'Eau et VNF, Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, Conseil départemental de l'Yonne, Fonds européens (FEDER, FEADER).

Fiche thématique ***Environnement***

Objectifs stratégiques et contribution à ces objectifs

Contexte régional :

La Région Bourgogne Franche Comté est composée de milieux riches et variés en biodiversité, menacés depuis des décennies par les activités humaines et le changement climatique. Elle porte la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB). Elle a pour objectif de structurer et coordonner les actions en faveur de la préservation des écosystèmes. Elle gère également les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Parcs Naturels Régionaux (PNR) et pilote la politique Natura 2000 depuis 2023.

Les SAGE et contrats de milieux sont également des outils devant permettre de répondre à cet enjeu de biodiversité.

Les canaux, d'origine anthropique, et les cours d'eau constituent autant de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dont la préservation est cadrée par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Les Départements de la Nièvre et de l'Yonne portent par ailleurs des politiques Espaces Naturels Sensibles.

Trois contributions majeures en faveur de l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont mises en avant :

Voies Navigables de France lutte depuis plus de 10 ans contre la problématique des **espèces exotiques envahissantes** qui impactent la navigation et les activités économiques autour de la voie d'eau, mais également érodent la biodiversité indigène. Cependant l'activité fluviale est un des vecteurs de dissémination. Face à cette prolifération qui s'observe bien au-delà de l'échelle régionale, un travail collectif est nécessaire pour agir de façon innovante et efficace.

Par ailleurs, le domaine public fluvial qui longe les voies d'eaux est en majorité composé **d'espaces boisés ligneux** à protéger et valoriser. Un travail d'inventaire phytosanitaire peut être intéressant à la fois pour valoriser ce patrimoine naturel et pour formaliser une base de plan de gestion dans un contexte d'adaptation des espèces boisées au changement climatique. Le déploiement de véloroutes le long de ces axes et leurs aménagements spécifiques doivent faire l'objet d'une attention particulière vis-à-vis du patrimoine arboré.

Le sujet de la **qualité de l'eau** est également important et conditionne notamment la réflexion sur de nouveaux usages. Il doit être abordé sous 2 aspects :

- Impacts des ouvrages sur les milieux aquatiques environnants et sur l'atteinte des objectifs de bon état fixés dans les SDAGE.
- Suivi de la qualité de certains sites (barrages réservoirs) et des biefs identifiés comme à enjeu en termes de ressource.

Co*ntexte local :*

La problématique des plantes invasives est présente à ce jour de façon partielle. Le secteur de Saint Léger des Vignes et le tronçon Lucy sur Yonne Châtel-Censoir sont concernés depuis de

nombreuses années. De nouvelles poches sont apparues récemment, plus particulièrement vers Villiers sur Yonne et Chevroches. Aussi connaissant le développement fulgurant de ces plantes sur d'autres linéaires, il paraît urgent de traiter de cette question de façon novatrice et de faire du canal du Nivernais une terre d'expérimentation en la matière.
La Communauté de communes du Sud Nivernais a investi dans le développement touristique avec un port de 120 anneaux, un hôtel-restaurant, des gîtes, un gîte de groupe et un espace séminaire. Confrontée depuis longtemps à des plantes invasives, elle s'est dotée d'un premier puis d'un second faucardeur pour entretenir les zones portuaires, notamment à Decize et Saint Léger des Vignes, en collaboration avec VNF. Ce secteur peut être pris comme site expérimental

De même que la gestion des espaces boisés ligneux en bord de voies d'eau est une problématique à part entière qui pourrait venir entacher les paysages et la pratique itinérante dans les années à venir si elle n'est pas prise en compte.

Suite à l'élaboration et à la signature de cet accord de coopération, la finalisation du Contrat du canal du Nivernais deuxième génération apparaît comme une opportunité pour appréhender certaines thématiques et notamment les trois problématiques citées ci-avant, à savoir :

- La gestion des plantes invasives,
- La gestion des espaces boisés ligneux,
- La qualité de l'eau (cf Fiche Eau).

Pistes d'actions à envisager

- Le **maintien du caractère canal-jardin** peut être un idéal et une identité culturelle à pousser et décliner de manière forte sur les différents axes de travail : une protection en tant que milieu naturel ? un label vert à inventer ?
- La connaissance des espèces envahissantes présentes et la veille sur le développement de l'expansion de ce phénomène devront être établies.
- Tester des nouvelles méthodes pour circonscrire les poches de **plantes invasives** via des méthodes adaptées avant que leur prolifération ne soit massive.
- Poursuivre les partenariats existants avec les collectivités sur le modèle du Sud Nivernais,
- Elaborer un **plan de gestion des boisements** en bord de voie d'eau en prenant en compte le changement climatique (Diagnostic de l'état sanitaire des arbres, Programmation de gestion avec coupes, abattage et replantation d'essences adaptées). Expérimentation sur les débouchés de la filière sylvicole (ressources financières). Quelles espèces replanter pour maintenir les atouts du boisement en bords de voie d'eau (ombrage, qualité de l'air, aspect paysager, maintien de la biodiversité…) ? Le canal du Nivernais peut devenir le premier canal à avoir une gestion concertée des boisements en bords de voie d'eau,
- Poursuite de la **valorisation du patrimoine naturel et arboré** auprès du grand public (visiteurs et habitants) comme cela a déjà été mené entre le Syndicat Mixte du canal, le Conseil Départemental de la Nièvre, la Fédération départementale de la Pêche sur les plans d'eau de Baye et de Vaux. Cette poursuite de valorisation pourra se faire en lien avec par exemple les Espaces Naturels Sensibles.
- Maintenir une animation au service de **tri et de collecte des déchets** des usagers du bassin touristique en lien avec les collectivités compétentes et les gestionnaires de la voie d'eau (Animation Syndicat Mixte du canal du Nivernais).
- **Maintien de la biodiversité** par les actions des différentes politiques publiques.
- Par ailleurs, la franchissabilité de la voie d'eau devra être intégrée aux travaux d'aménagement afin de garantir un **corridor écologique** pour la faune. Un travail pourra être initié avec les Fédérations de Chasse de l'Yonne et de la Nièvre.

Partenaires à associer

DREAL, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Collectivités compétentes en matière de GEMAPI, Agences de l'Eau Seine Normandie, FREUDON France, ARS, Agence de l'Eau Loire Bretagne, EPTB Seine Grands Lacs, Les Fédérations départementales de la Pêche de la Nièvre et de l'Yonne, Fédérations de chasse de la Nièvre et de l'Yonne, les professionnels du tourisme fluvial, Voies Navigables de France, ONF, CRPF…

Leviers financiers

Agence de l'Eau, Fonds verts, DREAL, ADEME, Collectivités, Départements, Communautés de communes, Professionnels de la voie d'eau, Région : CPER, CPIER et EPTB, Fonds européens : projet Life, FEADER (Contrat Natura 2000), FEDER, Mécénat.

Objectif 1 : Conforter le canal comme éco-destination

Fiche action N° 1 Poursuivre la mise en œuvre du programme éco-tourisme, volets Déchets et Eaux usées.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.
Le Canal du Nivernais qualifié de « Canal jardin » a la possibilité d'accueillir une clientèle fidèle (étrangère) et fidéliser une clientèle française sans pour cela nuire à sa qualité environnementale.
Le bassin touristique, découpé en 5 escales, doit être en capacité de répondre aux besoins en services des différents usagers, qu'ils soient en bateaux, à vélo ou autre…
L'objectif est de faire du canal un itinéraire séquencé qui offre aux différents usagers du bassin touristique des pôles services qualifiés qui répondent à leurs besoins. A ce titre, la mise en place des services de collecte et de tri des déchets, ainsi que celui de la collecte des eaux usées doivent être considérés au même titre que l'accueil touristique, la distribution d'eau et d'électricité…
En ce sens, une harmonisation d'un mode de collecte, de tri et d'organisation a été établie en 2012 sur la partie nivernaise du canal. Ceci a été rendu possible grâce à un partenariat entre le SIEEEN, les collectivités locales compétentes, le Conseil Départemental, Voies Navigables de France e le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais.
Ce programme fait l'objet d'un suivi annuel avec toutes les collectivités concernées et les opérateurs de la location de bateaux habitables.

Eligibilité aux opérations

Les actions de développement des deux services proposés s'intègrent dans les projets portés par les collectivités compétentes (Communautés de communes ou communes).

Nature, description et localisation des projets

Il va s'agir d'intégrer ces deux services, dans tous les projets dédiés à la finalisation du séquençage du linéaire, à savoir Decize-Saint Léger des Vignes, Cercy la Tour, Châtillon en Bazois, Baye, Chaumot-Chitry, Tannay, Clamecy, Châtel-Censoir, Bazarnes Cravant, Auxerre.
Le développement de ces deux services sera un atout supplémentaire dans la volonté de certification ou de labellisation du séquençage des pôles services du linéaire.
Il s'agit bien ici de proposer à terme une voie d'eau en totale cohérence avec son image de « Canal jardin », permettant ainsi un facteur différenciant en matière de marketing touristique.

Partenaires

Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Voies Navigables de France, Communautés de communes et communes, Opérateurs privés du tourisme fluvial et vélo.

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

Prise en compte des deux services dans les projets du séquençage :
Oui/Non

Indicateurs de résultat :

Niveau d'utilisation des services proposés,
Tonnage de déchets collectés.

Base de location Tannay Saint-Didier

Port de Châtillon en Bazois

Port de La Vauvelles, Corbigny

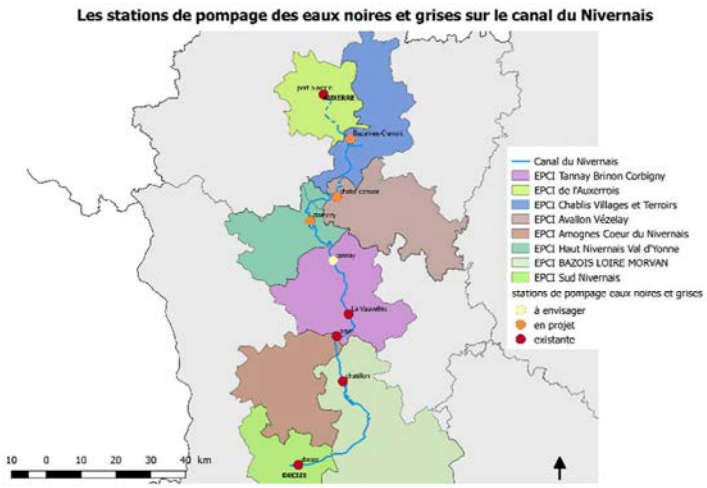

Objectif 1 : Conforter le canal comme éco-destination

Fiche action N° 2 Positionner le canal du Nivernais comme un espace d'expérimentation et une voie d'eau innovante.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Le canal du Nivernais a prouvé depuis plus d'une décennie sa capacité à être innovant à travers plusieurs démarches et projets : une candidature interdépartementale unique LEADER sur l'intégralité du linéaire, la première contractualisation en France entre un Conseil Régional (Bourgogne Franche Comté), une voie d'eau, la mise en œuvre du programme éco-tourisme volet Déchet, le Canal Numérique, ou encore l'accompagnement d'acquisition de flotte de bateaux électriques et produits touristiques marchands nouveaux (visite des Voûtes de La Collancelle en paddle 11 places) …

Des expérimentations d'éco-pâturage ont été tentées et certaines réussies sur le linéaire. L'éco-pâturage, au-delà de l'image renvoyée aux touristes, permet de proposer un mode alternatif d'entretien des berges et des espaces bords à voie d'eau.

D'autres innovations ont aussi été proposées concernant l'organisation territoriale quant à la promotion, la mise en marché et la commercialisation du bassin touristique.

L'écosystème local a donc démontré sa capacité à innover, que ce soit en termes de technologie mais aussi, et peut être surtout, en matière d'organisation.

Aussi, l'objectif de cette fiche est de faire du canal du Nivernais un bassin touristique candidat et chef de file au niveau du réseau des voies d'eau de Bourgogne-Franche-Comté de l'innovation, contribuant ainsi au rayonnement des initiatives de Bourgogne-Franche-Comté.

Nature, description et localisation des projets

La finalisation du séquençage doit permettre d'être un itinéraire d'expérimentation dans le domaine de nouvelles motorisations des bateaux par exemple. L'expérimentation menée en Alsace sur la motorisation électrique et le déploiement de bornes électriques peut illustrer le type d'actions à mener sur l'itinéraire.

Partenaires

Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Voies Navigables de France, Communautés de communes et communes, Opérateurs privés du tourisme fluvial.

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

Expérimentation menée : Oui/Non

Indicateurs de résultat :

Nombre d'expérimentations menées

Réussite de l'expérimentation

Incidence de l'expérimentation sur la fréquentation de l'itinéraire.

Fiche action N° 3 Mettre en place des écosystèmes au bord du canal et des espaces de partage.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Des initiatives ont été menées de manière atomisée. Peuvent être citées par exemple la mise en valeur de bâtiments publics à Mailly la Ville par l'association Maillons La Vie, la mise en place de jardin partagés au port de La Vauvelles à Corbigny, au Port de Decize, à La Zone d'Animation Décalée à Panneçot ou encore à Châtillon en Bazois (à venir) … Des associations icaunaises se sont inscrites dans des démarches d'économie circulaire. Ces opérations ont le mérite d'avoir été menées, de plus avec réussite, elles apportent une réelle plus-value pour les habitants et la qualité de l'accueil des différentes clientèles.

Nature, description et localisation des projets

Les opérations à mener peuvent être diverses comme les illustrations ci-dessus le démontrent. Toute initiative pourra être accompagnée techniquement par le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais pour établir les différents partenariats techniques et/ou financiers.

Partenaires

Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Voies Navigables de France, Associations locales, Communautés de communes et communes, Associations locales, groupements d'habitants…

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

Initiative accompagnée : Oui/Non
Nombre d'initiatives sur la durée du Contrat

Indicateurs de résultat :

Nombre de lieux développés
Répartition géographique des projets,
Caractère linéaire des projets.

Objectif 1 : Conforter le canal comme éco-destination

Fiche action N° 4 Lutter contre le phénomène des plantes invasives pour garantir la navigation.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.
Cette stratégie de développement territorial doit être en capacité de se connecter avec les bassins et les offres touristiques avoisinantes. Peuvent-être cités le canal Latéral à la Loire, le Morvan, la station thermale de Saint Honoré, le lac de Pannecière grâce à la Rigole d'Yonne, le château médiéval de Guédelon, Chablis, l'Yonne Navigable et le canal de Bourgogne. Aussi, après la continuité du Tour de Bourgogne à Vélo, les connexions avec des offres touristiques à moyenne distance doivent être travaillées.
Cependant, la présence de plantes invasives menace ce développement. Le canal du Nivernais est concerné actuellement par ce phénomène plus précisément à Saint Léger des Vignes et au Port de Decize, ainsi qu'entre Lucy sur Yonne et Châtel-Censoir.

L'objectif est de maîtriser autant que possible ce phénomène afin qu'il ne s'amplifie pas et vienne ainsi menacer la navigation sur le canal du Nivernais.

Nature, description et localisation des projets

Voies Navigables de France a lancé différentes expérimentations sur le sujet sur différents secteurs de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne. A ce jour aucune action curative ou préventive n'a réussi à véritablement endiguer le phénomène. Toutefois, des partenariats sont en cours de construction avec les collectivités afin de partager les coûts de ces travaux d'arrachage, faucardage, passage de péniche, etc …
Aussi sur le territoire traversé par le canal du Nivernais est envisagé :

- une prestation en régie avec un faucardeur/ramasseur sur le secteur du canal du Nivernais allant de Saint-Léger-des-Vignes à Cercy-la-Tour.
- l'arrachage avec une pelle à grand bras depuis la berge sur le secteur allant de Saint-Léger-des-Vignes à Cercy-la-Tour.
- la possibilité de lancement d'un marché de faucardage en partenariat avec la Communauté de Communes du Sud-Nivernais.
- une prestation de faucardage sur le secteur allant de Lucy-sur-Yonne à Vincelles.

Ces actions sont les premières à être mises en œuvre courant 2024-2026.
D'autres expérimentations pourront voir le jour si le phénomène devait s'étendre mais au préalable un retour d'expérience sera nécessaire pour adapter la méthode au secteur à « traiter ».
Des partenariats ou de nouvelles pistes d'actions pourraient également être étudiés en lien avec l'OFB, les CREN et tous autres organismes qui luttent contre les plantes envahissantes même au-delà des milieux humides (exp : Renouée du Japon-berges des rivières, accotements…).

Partenaires

Voies Navigables de France, Conseil Départemental de la Nièvre, Conseil Départemental de l'Yonne, Office Français de la Biodiversité, Syndicat Mixte du canal du Nivernais, Communautés de communes, communes, opérateurs de la voie d'eau.

Objectif 1 : Conforter le canal comme éco-destination

Fiche action N° 5 Définir une stratégie de circuits-courts.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Les clientèles fréquentant le bassin touristique souhaitent pouvoir consommer local et connaître la traçabilité des produits. Le consommer local doit faire partie de la promesse d'un séjour authentique et atypique, différenciant par rapport à d'autres destinations.
A ce jour, de nombreuses initiatives de producteurs locaux sont recensées sur le bassin touristique. Elles ne permettent pas actuellement d'apporter des réponses aux besoins des flux touristiques. Malgré tout, des producteurs ont tenté quelques expérimentations comme le dépôt de pain dans un lieu d'accueil touristique bord à voie d'eau, une épicerie sociale a proposé un service de livraison sur une saison touristique … Ces expérimentations doivent être poursuivies. Cela nécessite un temps d'ingénierie qui devra mettre en synergie ces initiatives avec les différentes démarches territoriales traitant des problématiques du développement commercial et économique. Cette thématique pourra intégrer la stratégie de valorisation des maisons éclusières proposée précédemment (voir Fiche action numéro 4).
Les réflexions s'inscriront dans les différentes démarches territoriales en lien notamment avec l'animation des programmes alimentaires territoriaux départementaux et intercommunaux.

Partenaires

PETR mouillés par le canal du Nivernais, Chambres Consulaires, Producteurs locaux, Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Communautés de communes et communes.

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :
Initiatives lancées : Oui/Non,
Nombre d'initiatives sur la durée du Contrat.

Indicateurs de résultat :
Pérennité des actions collectives,
Répartition géographique des projets,
Nombre de producteurs concernés

Objectif 2 : Finaliser le séquençage d'offre et de services dans un objectif de certification et de labellisation des sites

Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.
Le canal du Nivernais qualifié de « Canal jardin » a la possibilité d'accueillir une clientèle fidèle (étrangère) et fidéliser une clientèle française sans pour cela nuire à sa qualité environnementale.
Le bassin touristique, séquencé en 5 escales, doit être en capacité de répondre aux besoins en services des différents usagers, qu'ils soient en bateaux, à vélo ou autre…
L'objectif est de faire du canal un itinéraire séquencé qui offre aux différents usagers du bassin touristique des pôles services qualifiés qui répondent à leurs besoins.
Par ailleurs, en complément de ce séquençage, les services marchands à proximité des flux touristiques du bassin touristique doivent être développés. Peuvent être évoquées ici les thématiques de la restauration, de l'hébergement touristique et des activités de loisirs. L'audit du barreau canal du Nivernais du Tour de Bourgogne à Vélo va constituer une feuille de route pertinente pour aborder les services abordés ci-dessus.

Cet Objectif 2 intégrera au préalable la fiche thématique concernant le patrimoine bâti et le petit patrimoine, fruit du travail des ateliers menés début 2025.

Objectif Préalable 2 : Patrimoine bâti (Maisons éclusières) et Petit Patrimoine

Fiche Patrimoine bâti (Maisons éclusières) et Petit Patrimoine

Objectifs stratégiques et contribution à ces objectifs

Co*ntexte local :*
Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.
Le canal du Nivernais qualifié de « Canal jardin » a la possibilité d'accueillir une clientèle fidèle (étrangère) et de fidéliser une clientèle française sans pour cela nuire à sa qualité environnementale.
Le bassin touristique, découpé en 5 escales, doit être en capacité de répondre aux besoins en services des différents usagers, qu'ils soient en bateaux, à vélo ou autre, …
L'objectif est de faire du canal un itinéraire séquencé qui offre aux différents usagers du bassin touristique des pôles services qualifiés qui répondent à leurs besoins. Ce séquençage étant en cours de finalisation, il s'avère maintenant important de renforcer l'offre marchande bord à voie d'eau pour répondre aux attentes des clientèles bateau et vélo.

1-Maisons éclusières (ME) : En complément de ce séquençage de pôles services dédiés aux clientèles du bassin éco-touristique, des services marchands bord à voie d'eau doivent être développés pour permettre de renforcer l'attractivité du territoire.
Les maisons éclusières font parties intégrantes de patrimoine lié aux voies navigables de France. Ces maisons éclusières, référencées dans la fiche action 4 du plan de développement présenté plus bas, pourront notamment accueillir des services marchands tels que la restauration ou encore de l'hébergement touristique favorisant l'attractivité de la voie d'eau.

La gestion du patrimoine immobilier de l'Etat confiée à VNF s'appuie sur le schéma directeur de stratégie immobilière (SPSI). Le prochain schéma couvrant la période 2026-2030 est actuellement en cours d'élaboration. Le parc immobilier de VNF, riche et porteur d'un héritage historique lié à la navigation, présente aujourd'hui des signes de délabrement par manque de moyens financiers et humains permettant son entretien. Dans ce contexte, la politique de VNF évolue.

La stratégie de VNF, en cours de définition dans ses modalités de gestion pratique, prévoit la classification de ces maisons éclusières dans 4 catégories :

- Celles dévolues au service navigation ;
- Celles pouvant accueillir des projets de valorisation : attractivité de la voie d'eau, projet d'activité économiques ;
- Celles considérées comme des « pépites foncières ou immobilières » : rares, uniquement destinées à de la promotion immobilière ;
- Les autres maisons éclusières constituant « le reste » du patrimoine qui devront sortir de la gestion directe de VNF, c'est-à-dire être cédées, être démolies, être confiées via les outils contractuels adaptés aux territoires…

Aussi, VNF va engager un diagnostic des maisons afin d'envisager lesquelles vont être gardées, cédées ou valorisées.

Les élus du Conseil Départemental de la Nièvre ont acté la reprise de la gestion pour le compte de l'Etat de la partie centrale du canal du Nivernais de Cercy-la-Tour à Sardy lès Epiry pour une durée de cinquante ans. Cette gestion va se faire dans le cadre d'une convention de valorisation. Cette convention consacre un chapitre important aux maisons éclusières, dans le prolongement du séquençage des pôles services dédiés aux attentes des clientèles bateau et vélo. La réflexion, proche de celle de VNF, consacre une catégorisation en quatre thèmes, à savoir Nécessité Absolue de Service, Valorisation économique et touristique, logements et valorisation environnementale.

Une approche par vocation des maisons éclusières a par ailleurs été travaillée par le Syndicat mixte et ses membres statutaires.

La stratégie de valorisation et gestion des maisons éclusières ne pourra être menée de manière isolée et sans les partenaires locaux. Le potentiel de valorisation des maisons est intrinsèquement lié à sa situation dans le territoire (offres existantes présentes aux alentours, positionnement produit, possibilités prévues par le PLU, situation d'indécence, etc.) qui va permettre de considérer une maison valorisable ou pas, son potentiel de valorisation, le besoin d'activité émanent du territoire… L'analyse doit alors être envisagée par secteur, maison par maison en lien avec les gestionnaires et les acteurs locaux concernés et compétents.

Au regard de ces éléments, les premières actions pourraient être de :
- **créer un atelier de travail** pour voir dans quelle mesure les maisons éclusières pourraient être valorisées dans l'objectif de rendre service à la clientèle itinérante, au vu de l'existant à proximité de celles-ci.
- animer une rencontre entre collectivités et porteurs de projet privés : l'objectif étant de susciter l'envie des collectivités pour s'emparer des maisons éclusières et construire un projet touristique et économiquement viable.
- **lancer un AMI** sur les maisons éclusières ayant un potentiel de valorisation économique (de façon individuelle ou par grappes de maisons éclusières, avec une approche vocation).

Il est proposé au vu de l'importance du développement de services marchands bord à voie d'eau suite à la poursuite du maillage des pôles services dédiés aux clientèles bateau et vélo, de consacrer une fiche action spécifique dédiée à la « Définition d'une stratégie maisons éclusières du canal du Nivernais » (Voir fiche action ci-après).

2-Petit patrimoine d'infrastructure : le canal du Nivernais, comme bon nombre de canaux à vocation essentiellement touristique, présente de nombreux ouvrages pouvant revêtir un caractère patrimonial (voûtes, écluses, pont-levis, lavoirs, aqueducs). Le canal du Nivernais par sa position géographique notamment à proximité du Morvan à l'ambition de se revendiquer comme le « canal jardin » à ce titre la vocation patrimoniale prend tout son sens. Aussi, un appui technique « expert » semble indispensable.

Certains de ces ouvrages propriété de l'Etat, en gestion VNF ou Conseil Départemental de la Nièvre, connaissent de nouveaux usages autre que celui initial (touristique, valorisation du cadre de vie, circulation, …). Ces nouveaux usages nécessitent qu'une réflexion soit portée collectivement sur un partage de leur gestion.

Par ailleurs, la Région Bourgogne-Franche-Comté a réalisé un important inventaire sur l'ensemble des canaux. Il serait judicieux de pouvoir valoriser ce travail et imaginer **une animation pérenne autour du patrimoine bâti le long de la voie d'eau** (éventuellement à coupler avec des animations culturelles ou artistiques).

De plus, cet inventaire permet de renforcer la signalétique de ces éléments à travers un financement exclusif du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Rôle et engagements des partenaires

Les deux gestionnaires VNF et Conseil Départemental de la Nièvre s'engagent à tenir des réunions de coordination sur le sujet de la valorisation des maisons éclusières afin de partager leurs stratégies et applications dans une optique de recherche de cohérence.
Le Syndicat Mixte, garant de l'animation territoriale et de la mise en œuvre du présent contrat pourra coordonner cette démarche.

Partenaires à associer

VNF, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, les Conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, les collectivités territoriales riveraines, l'Etat (protections Code du patrimoine, volet patrimonial des PLU), les Villes et Pays d'art et d'histoire traversés, les Sociétés privées de gestion des ports et du fluvial, Fondation du Patrimoine, l'INRAP, les CAUE 58 et 89, Musées conservant des collections liées à l'histoire des canaux (via association des musées de BFC), Bourgogne Franche Comté Tourisme, Nièvre Attractive, Yonne Attractivité, les offices de Tourisme baignés par le canal du Nivernais, les Fédérations de Pêche 58 et 89, les Fédérations sportives et clubs, les structures de créations artistiques.

Leviers financiers

1-Les plans de financement mobiliseront les différents règlements d'intervention existants, aussi bien concernant le volet investissement des lieux et concernant le volet création d'entreprise.
2-VNF, collectivités locales …
Concernant la signalétique patrimoniale, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté finance à 100% les éléments de l'inventaire régional réalisé.

Objectif 2 : Finaliser le séquençage d'offre de services qualifiés du canal du Nivernais.

Fiche action N° 6 Renforcer l'offre de services

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.
Le canal du Nivernais qualifié de « Canal jardin » a la possibilité d'accueillir une clientèle fidèle (étrangère) et fidéliser une clientèle française sans pour cela nuire à sa qualité environnementale.
Le bassin touristique, séquencé en 5 escales, doit être en capacité de répondre aux besoins en services des différents usagers, qu'ils soient en bateaux, à vélo ou autre…
L'objectif est de faire du canal un itinéraire séquencé qui offre aux différents usagers du bassin touristique des pôles services qualifiés qui répondent à leurs besoins.

Eligibilité aux opérations

Les actions proposées sont essentiellement de portage public au vu des compétences Aménagement de l'espace et Développement touristiques des Communautés de communes et de l'Agglomération Auxerroise.

Nature, description et localisation des projets

Il va s'agir de tous projets dédiés à la finalisation du séquençage du linéaire, à savoir Decize-Saint Léger des Vignes, Cercy la Tour, Châtillon en Bazois, Baye, Chaumot-Chitry, Tannay, Clamecy, Châtel-Censoir, Bazarnes Cravant, Auxerre.
Il faut poursuivre la stratégie portuaire afin de séquencer le canal en pôles de services et de loisirs, dans un objectif de certification ou d'obtention du label PAVILLON BLEU et de labellisation Accueil Vélo.
Ce séquençage qualifié doit permettre de proposer aux professionnels du tourisme dont les loueurs de bateaux de continuer de vendre l'itinéraire dans sa globalité. Le bassin touristique pourra ainsi bénéficier de la force promotionnelle de ces acteurs.

Partenaires

Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Voies Navigables de France, Communautés de communes et communes, CAUE de la Nièvre et de l'Yonne, Opérateurs privés du tourisme fluvial et vélo.

Financement et dispositifs mobilisés

Coût prévisionnel des projets identifiés :

Localisation	Descriptif	Maîtrise d'Ouvrage	Montant en €	Calendrier	Commentaires
Decize	Port finalisé	Communauté de Communes Sud Nivernais		2024-2028	Les gros investissements ont été réalisés (Port, Hôtel-restaurant, gîtes, Centre technique fluvial…). Des développements pourront être menés sur la durée du Contrat, avec comme objectifs le développement de services homogènes sur le périmètre intercommunal aux usagers de la voie d'eau
Cercy la Tour	Tranche 1 finalisée	Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	500 000	2025-2028	Aménagement pour finalisation de la plaine de loisirs par la commune de Cercy la Tour, tranche 3 à venir (800 000 euros)
Châtillon en Bazois	Tranche 1 : finalisée. La tranche 2 (aménagement paysager et finalisation du pôle services) suivra en 2024-2025	Commune de Châtillon en Bazois	350 000	2026-2030	
Marigny sur Yonne et Chaumot-Chitry	Finalisation des ports suite aux travaux des gestionnaires	Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny	300 000	2025-2030	Un travail doit être mené conjointement entre la Communauté de communes, VNF et le Syndicat Mixte pour poursuivre la mise à niveau de ces deux sites.
Clamecy	Valorisation des berges de l'Yonne dans le cadre du volet tourisme	Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et ville de Clamecy	6 500 000 (en cours) Tranche Capitainerie (900000 €)	2025-2028	En cohérence avec l'aménagement urbain de la ville de Clamecy (soit 2 000 000 € dans le cadre du volet tourisme), Tranche concernée par le présent Contrat Capitainerie (900 000 € HT travaux) et services dédiés aux plaisanciers (150 000 euros HT)
Châtel-Censoir	Etude de valorisation du port (40 000 €) puis phase travaux (500 000 €) et parcours Pêche	Etude : Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan Travaux : au vu du rendu de l'étude	540 000	2025-2028	Travail en lien avec la réflexion sur le Village Vacances Famille, le développement du camping et du parcours Pêche Passion. Concernant l'étude de valorisation, elle peut être soutenue à 80% par le LEADER Avallonnais.
Bazarnes-Cravant	Réhabilitation de la halte nautique	Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs	600 000	2024-2025	Lien avec véloroute du bras Accolay-Vermenton et services au port de Vermenton
Auxerre	Une étude de programmation du Port est travaillée actuellement par les élus et les services de l'Agglomération dans le cadre du développement de la Rive Droite de la ville. Les haltes nautiques complémentaires au Port ont été déployées en 2024-2025 pour proposer un niveau de services d'une qualité homogène.	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Port dans le cadre de l'aménagement de la rive droite : 16 millions d'euros Schéma des haltes nautiques : 650 000 euros	2024-2030 2024-2025	Ce projet est la rotule entre le Nivernais, l'Yonne navigable et le canal de Bourgogne, il sera complété par un schéma de haltes nautiques (500 000 euros de développement). Le projet des haltes nautiques a été lancé suite aux consultations au premier trimestre 2024. Il a été finalisé en 2025.

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financeur	Taux %	Montant €
Europe	**FEDER Rural en lien avec les démarches des PETR**	
Etat	**Dans le cadre du Pacte Territorial 58 et au titre des dispositifs étatiques de droit commun Yonne et Nièvre**	**Définis dans le cadre du comité de suivi**
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	**40% au Titre du Contrat de canal**	**Définis au vu des projets, avec un plafond de 200 000 euros, déplafonnement possible pour les ports exemplaires**
Conseils Départementaux	**Dans le cadre de la contractualisation avec les CC ou dans le cadre des règlements d'interventions sectorielles**	**Accompagnements définis dans le cadre des Contrats de Partenariat établis avec les Communautés de communes nivernaises et dans le cadre du dispositif Pacte Territorial pour les Communautés de communes icaunaises.**
Voies Navigables de France	**VNF examinera sa participation financière en fonction du projet**	

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

Etudes de valorisation engagées : Oui/Non

Dossiers de demandes de subventions réalisés (Objectifs : 6)

Indicateurs de résultat :

Présence de nouveaux loueurs de bateaux,

Augmentation de la flotte de bateaux de location,

Présence de l'offre du produit bateau à passagers.

Illustrations de réalisations du précédent Contrat :

Tranche 2 du Port de Decize et Centre Technique Fluvial de la Copine, Communauté de communes du Sud

Aménagement du bassin de Cercy la Tour (Port et camping) et Port de Châtillon (Port, services et Guinguette), CC Bazois Loire Morvan.

Tranche 1 Aménagement du Port des Jeux, CC Haut Nivernais Val d'Yonne

Objectif 2 : Finaliser le séquençage d'offre de services qualifiés du canal du Nivernais.

Fiche action N° 7 Concrétiser la station touristique Baye Escale Nature sur le site des étangs de Baye et de Vaux, des voûtes de La Collancelle et de la vallée de la Sardy-lès-Epiry.

Objectifs stratégiques et opérationnels

Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.

Le bassin touristique, séquencé en 5 escales, doit être en capacité de répondre aux besoins en services des différents usagers, qu'ils soient en bateaux, à vélo ou autre…

L'Escale Nature vient en parfaite résonnance avec l'armature urbaine du bassin touristique du canal du Nivernais. Elle intègre les étangs de Baye et de Vaux, les voûtes de La Collancelle et l'échelle des 16 écluses de Sardy.

Cette zone constitue un espace d'intérêt naturel, environnemental et patrimonial. Au cœur de l'attractivité du linéaire, elle articule Auxerre et Decize.

Constat : L'Escale Nature est aussi une zone de rupture pour la navigation : il faut une journée de navigation pour franchir les 16 écluses.

Un certain nombre de freins au développement touristique du site, notamment :

-des flux très hétérogènes qui ne font que passer, avec trop peu de lieux fixant les touristes itinérants ;

-une offre de services (hébergement et restauration) et de commerces (alimentaire, bimbeloterie, souvenirs, cadeaux) de proximité insuffisante ;

-une offre d'animation et de services qui, malgré des efforts de promotion, peine à rencontrer la clientèle de passage, réduisant leur impact ;

-une offre d'hébergements trop limitée, pas toujours suffisamment adaptée aux besoins exprimés par les usages (forme et durée) ;

-une initiative privée dynamique, mais qui atteint ses limites ;

-des richesses paysagères et patrimoniales reconnues mais non suffisantes pour fixer le tourisme itinérant.

Par ailleurs, en termes d'organisation administrative, l'Escale Nature est à la croisée de trois Communautés de communes, ne facilitant pas forcément la mise en œuvre des actions de manière simultanée et complémentaire.

Eligibilité aux opérations

La démarche se veut globale. Malgré tout, des opérations individuelles sont envisagées au vu de la spécificité de l'écosystème d'acteurs présents sur l'Escale Nature.

Nature et description des opérations éligibles

Une démarche pour révéler les potentialités du territoire a été menée par le Syndicat Mixte en partenariat avec l'appel à projet régional Générateur Bourgogne Franche Comté.
Cette démarche a permis de quantifier les volumes potentiels financiers de captation des flux touristiques au vu de caractéristiques et des manques identifiés. Il s'avère, au vu des caractéristiques des entreprises privées présentes d'une part, de l'organisation administrative par ailleurs, et enfin des flux touristiques, qu'un modèle d'organisation hybride doit être établi pour poursuivre le développement de l'Escale Nature. Ce modèle hybride a été retenu suite à une visite inspirante aux Rousses où des acteurs publics se sont réorganisés pour optimiser l'exploitation du domaine.
Ces conclusions ont été revisitées par une étude menée par la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais et soutenue par l'ANCT.
Les quatre thèmes suivants peuvent d'ores et déjà être retenus :

1- La Maison des Ingénieurs,

2- L'étude de développement puis développement de l'offre marchande de la base Activital,

3- La mise en place du pilotage et de la mise en synergie de l'action publique et privée,

4- L'accompagnement et le développement de services marchands proposés par les sociétés présentes ou en projet d'installation.

5- Par ailleurs, les projets de valorisation, de sécurisation et d'interprétation des voûtes et de l'échelle de Sardy-lès-Epiry, haut lieu patrimonial du canal du Nivernais seront soutenus.

Partenaires

Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre, Voies Navigables de France, Communautés de communes Amognes Cœur du Nivernais, Tannay Brinon Corbigny, Bazois Loire Morvan, Opérateurs économiques présents sur l'Escale Nature, CAUE, Chambres Consulaires.

Financement prévu

Les financements se feront au vu de l'avancement de la démarche. Une instance fédérant tous les acteurs pourra permettre aux partenaires de réaffirmer leur soutien technique et/ou financier aux différents projets alimentant la structuration de la station touristique « Escale Nature ».

Caractère transférable de la méthodologie

Les innovations pour répondre à des besoins spécifiques pourraient intéresser d'autres espaces de l'itinéraire ou d'autres voies d'eau touristiques.

Illustrations de réalisations du précédent Contrat :

Acquisition de bateaux électriques, Aquafluvial

Bureau d'Information Touristique mutualisé entre CC Amognes Cœur du Nivernais et Tannay Brinon Corbigny

Restaurant « La Marine » CC Amognes Cœur du Nivernais

Aire des Tilleuls, CC Amognes Cœur du Nivernais

Voûtes de La Collancelle

Objectif 2 : Finaliser le séquençage d'offre de services qualifiés du canal du Nivernais.

Fiche action N° 8 Développer, adapter, requalifier et moderniser les hébergements touristiques.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

La qualité de l'hébergement touristique est un élément fondateur de la qualité de l'éco-destination. Un accompagnement significatif a été mené localement avec les dispositifs mis en place par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.
Un besoin d'accueil de groupes a été recensé. Il va s'agir d'accompagner les démarches et les projets répondant à ces besoins. Ces derniers ont été spatialisés, à savoir Auxerre, Vincelles, Vermenton, Mailly le Château, Châtel-Censoir, Clamecy, Chevroches, Brèves, Corbigny, Baye, Châtillon en Bazois, Panneçot, Cercy-la-Tour et Decize. Il pourra s'agir de gîtes de groupes, de campings, ou encore de Parcs résidentiels de loisirs.
Un travail a été initié quant à la problématique des campings publics, qui doivent faire face, depuis l'après pandémie, à une demande accrue en niveaux de services de la part des touristes fréquentant le canal du Nivernais (particulièrement ceux à vélo). Une première phase de diagnostic de ces campings a été menée en 2024 par Nièvre Attractive et Yonne Tourisme, en collaboration avec les Syndicats Mixtes du canal du Nivernais. Ces travaux ont donné lieu à une candidature collective coordonnée par le Syndicat Mixte à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Bourgogne Franche Comté Tourisme, Atout France, Conseil Régional et Banques des Territoires.
Cette candidature a été retenue. Elle bénéficie d'un accompagnement en ingénierie. Les orientations de cet accompagnement guideront les accompagnements techniques et/ou financiers à envisager pour la montée en gamme des services proposés et la professionnalisation des modes de gestion des campings sur foncier public.

Eligibilité aux opérations

Les actions proposées sont essentiellement de portage public au vu de la compétence Développement économiques et/ou touristiques des collectivités. L'accompagnement de portage privé sera possible dans le cadre des règlements d'intervention dédiés.

Nature, description et localisation des projets

Les phases études et travaux seront concernées par les accompagnements financiers, au vu de la spatialisation proposée.

Partenaires

Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Nièvre Attractive et Yonne Tourisme, Communautés de communes et communes, CAUE de la Nièvre et de l'Yonne, Architectes des bâtiments de France, Consulaires.

Financement et dispositifs mobilisés

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financeur	Taux %	Montant €
Europe	**FEDER Rural en lien avec les démarches des PETR**	
Etat	**Dans le cadre du Pacte Territorial 58 et au titre des dispositifs étatiques de droit commun**	**Définis dans le cadre du comité de suivi**
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	**En fonction des règlements d'intervention en vigueur sur les hébergements touristiques**	
Conseils Départementaux	**Dans le cadre de la contractualisation avec les CC ou dans le cadre des règlements d'interventions sectorielles**	**Accompagnements définis dans le cadre des Contrats de Partenariat établis avec les Communautés de communes nivernaises et dans le cadre du dispositif Pacte Territorial pour les Communautés de communes icaunaises.**

Les accompagnements financiers en destination des portages privés se feront en lien avec les règlements d'intervention des Communautés de communes quant au dispositif d'accompagnement à l'immobilier d'entreprise.

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :
Etudes d'opportunité engagées : Oui/Non
Dossiers de demandes de subventions réalisés (Objectifs : 4)

Indicateurs de résultat :
Augmentation de la capacité d'hébergement.

Objectif 2 : Finaliser le séquençage d'offre de services qualifiés du canal du Nivernais.

Fiche action N° 9 Se doter d'une stratégie de valorisation des maisons éclusières, apte à garantir la viabilité économique des projets.

Contexte

Le canal du Nivernais propose une centaine de maisons éclusières sur son linéaire. Certaines d'entre elles sont classées en Nécessité Absolue de Service (NAS), quelques-unes sont louées en habitation à des agents ou non du canal et d'autres proposent des activités à caractère touristique et économique.
Aujourd'hui le modèle économique est à repenser du fait des expériences infructueuses passées. En effet, il est important de prendre en compte l'état des maisons éclusières (souvent délabrées), l'activité saisonnière, la taille des maisons, modèle économique, la pérennité de l'activité, l'offre proposée et sa localisation au vu de l'existant à proximité…
A ce jour, la Maison des Ingénieurs et la maison des 4 pieux à Mailly le Château ont été déclassées. Une quinzaine de maisons a été ciblée et sera étudiée dans un premier temps avec les gestionnaires de la voie d'eau (cf. tableau ci-dessous). Certaines études CAUE ont d'ores et déjà été effectuées (dont Fleury 21 Versant Loire, Saint Didier 35 et 36 Versant Seine, Armes 45 Versant Seine).

Aujourd'hui la politique immobilière de Voies Navigables de France est en cours d'évolution. Le déclassement de certaines maisons éclusières au profit des collectivités pourrait être envisagé dans certaines conditions.
Dans tous les cas, une stratégie de revalorisation des maisons éclusières doit se faire de manière partagée entre les gestionnaires, le Syndicat Mixte et les partenaires financeurs.

Objectif stratégique et opérationnel

Afin de formaliser la stratégie de valorisation des maisons éclusières du canal du Nivernais, un groupe projet sera mis en œuvre. Il réunira les gestionnaires de la voie d'eau et le Syndicat Mixte du canal du Nivernais en tant que représentant de ses membres statutaires à savoir les Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, la Communauté de l'Auxerrois, la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan, la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et la Communauté de communes du Sud Nivernais.

Il est proposé que le Syndicat anime et coordonne ce groupe projet. Des partenaires comme les DDT 58 et 89, Nièvre Attractive et Yonne Attractivité, ou tout autre partenaire œuvrant à la création d'entreprises pourront être associés aux travaux.

Ce groupe projet devra définir la méthodologie de travail et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie. Cette méthodologie partagée devra être garante de la réussite de l'accompagnement des porteurs de projet dans une logique de viabilité économique. Elle sera construite à minima sur la base du tableau des maisons éclusières à vocation économique et/ou touristique proposée ci-dessous.

Annexe : Tableau des maisons éclusières ciblées, base constituante de la Stratégie maisons éclusières du canal du Nivernais.

Dénomination	Section	Vocation	Commentaires
74 VS du Batardeau	VNF	Touristique et Economique	Cette maison s'inscrit pleinement dans le projet de développement du quartier Batardeau Montardoins porté par la Ville d'Auxerre et l'Agglomération. Au vu de l'ambition de ce développement, la question de l'intégration pleine et entière de la maison éclusière dans le projet doit être clarifiée quant à la propriété même de ce bien.
67 VS Des Dames	VNF	Economique Touristique	Au vu du peu de service de restauration sur ce barreau, cette maison est idéalement située pour y développer une offre de restauration. Des développements ont été menés par les précédents exploitants. La recherche d'offre de services complétementaires aux usagers de la voie d'eau et du Tour de Bourgogne à Vélo est recommandée.
VS Des 4 pieux	VNF	Environnement	Cette maison est déclassée. Elle est, en 2024, en cours de finalisation d'acquisition de la part de la Commune de Mailly le Château. Elle est à proximité directe de la Réserve naturelle du Bois du Parc qui présente une spécificité floristique unique en Europe. Un travail avait été initié en ce sens avec le Conservatoire des Sites Naturels de Bourgogne Franche Comté.
45 VS Armes	VNF	Touristique	Cette maison, à proximité directe du village de Chevroches, offre une possibilité de développer un site d'hébergement spécifiquement dédié aux usagers vélos du Tour de Bourgogne. Un travail a été initié avec un hébergeur touristique proposant des hébergements de qualité dans le village de Chevroches (Etude Fair Guest des avis clientèle). Une étude a été menée en ce sens avec le CAUE 58. Cette maison permettrait de proposer une offre d'hébergement spécifiquement dédiée aux usagers vélo du Tour du Bourgogne à Vélo.
35 et 36 VS Saint Didier	VNF	Touristique et/ou Economique	Ces deux maisons, d'un accès facile depuis la route, permettent de proposer une superficie intéressante pour développer soit un hébergement type gîte, soit un espace de création artistique, sur un barreau Clamecy-Corbigny présentant un manque important de services aux usagers. Une étude a été menée en ce sens avec le CAUE 58.
31 VS Marigny sur Yonne	VNF	Economique	Un point de restauration existe à ce jour. Le porteur de projet a été accompagné conjointement en son temps par les services de VNF et le Syndicat Mixte. Ce service restauration est important pour le canal du Nivernais.
30 VS Marigny sur Yonne	VNF	Touristique	Cette maison a abrité, après de lourds travaux de VNF, les services d'exploitation du canal. Après une réorganisation, ces locaux sont vacants. Au vu de la superficie proposée, un hébergement touristique type gîte pourrait être développé. La question de l'assainissement non collectif doit être intégré dans la réflexion. -Expertise Herbert- Possibilité de lancer un appel à projet
16 VS Sardy lès Epiry	VNF	Touristique et/ou Economique	Cette maison est aujourd'hui occupée par la CC Tanay Brinon Corbigny pour proposer un bureau d'information touristique. Elle propose par ailleurs un vaste terrain qui invite les usagers vélo à un lieu de détente ombragé.
1 VS de Port Brûlé à La Collancelle	CD 58	Touristique	Cette maison, à l'entrée nord des Voûtes de la Collancelle, présente une superficie intéressante pour développer un hébergement touristique. Elle dispose par ailleurs d'un terrain adjacent d'une superficie apte à proposer des hébergements adaptés aux clientèles vélo.
Montagne du Haut à La Collancelle-Maison cantonnière 2 dite « Petite maison des ingénieurs »	CD 58	Touristique	Cette maison, située au dessus du tunnel de La Collancelle (un des trois tunnels composant les Voûtes de La Collancelle), présente un caractère assez unique. Elle propose de beaux volumes et des travaux de mise hors d'eau ont été mené en 2017. Son parc constitue par ailleurs un atout important pour le développement d'un hébergement de type gîte.
1 VL de Baye à Bazolles – 2 logements	CD 58	Touristique	A ce jour, la maison propose un bureau d'information touristique porté par la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais. Le fonctionnement est mutualisé avec la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny. Il est à noter que le bief de partage est à la croisée de 3 Communautés de communes compétentes en matière de tourisme. Cette mutualisation du fonctionnement de l'accueil est une première étape d'un travail collectif sur l'Escale Nature de l'éco-destination du canal du Nivernais.

Dénomination	Section	Vocation	Commentaires
2 VL à Bazolles	CD 58	Touristique	Cette maison présente une dépendance et un terrain qui permettent d'envisager de développer des capacités d'hébergement touristique. L'analyse doit être poursuivie pour identifier les moyens nécessaires pour développer la cible de clientèle à héberger.
3 VL à Bazolles	CD 58	Touristique et/ou Economique	A la croisée du canal, du Tour de Bourgogne à Vélo et d'une route départementale, cette maison propose une surface et un terrain apte à proposer un projet de restauration. Le dernier commerce ayant été repris à Bazolles en 2024, un travail avec les nouveaux gérants de celui-ci devra être établi pour proposer la même stratégie de possibilité de renforcement de l'activité locale à proximité de la voie d'eau.
4-5-6 VL Chavance à Achun	CD 58	Touristique	Un gîte touristique de 8 lits était proposé jusqu'à la saison touristique 2024. Cette maison propose un emplacement idéal au développement d'hébergements, à établir en lien avec la maison éclusière 7-8 à quelques 300 mètres de là.
7-8 VL Chavance à Achun	CD 58	Economique	Une COT est active sur cette maison. Un service de petite restauration y est proposé.
13 VL Mingot à Châtillon en Bazois	CD 58	Touristique	Un gîte est aujourd'hui proposé avec un taux de remplissage conforme à ce type de structure dans la Nièvre. Il est proposé de maintenir cette vocation à cette maison car cette portion de canal manque de capacité d'hébergements.
15 VL à Châtillon en Bazois	CD 58	Economique	La maison éclusière a été restaurée en 2020 par la CC dans le cadre du premier Contrat de canal. En complément de ce lieu de petite restauration, un espace services aux usagers de la voie d'eau et du Tour de Bourgogne à Vélo (toilettes, douches, machine à laver et sèche linge) et la base de location de bateaux ont été développés. Une pompe de dépotage des eaux noires et grises sera opérationnelle en 2024.
17 VL Aiguilly à Alluy	CD 58	Touristique	Un gîte est aujourd'hui proposé avec un taux de remplissage conforme à ce type de structure dans la Nièvre. Il est proposé de maintenir cette vocation à cette maison car cette portion de canal manque de capacité d'hébergements.
21 VL de Fleury à Biches	CD 58	Economique	Cette maison fait partie intégrante d'un spot touristique très fréquenté en saison, que ce soit par les touristes ou par les locaux. Différents exploitants ont proposé de la restauration, renforçant ainsi l'attractivité du site et du canal du Nivernais. Un travail a été mené avec le CAUE 58 et les élus locaux sur la base des recommandations des Services vétérinaires. Une étude de modificiation de ce bâtiment est disponible. Par ailleurs, la piste d'un développement proposant une intervention moindre sur le bâtiment avec l'acquisition d'un container cuisine est en cours d'exploration.
ME 31 VL Cercy la Tour	VNF	A définir avec le gestionnaire	Cette maison proposait il y a encore peu de temps un centre d'appui pour les agents d'exploitation de la partie sud du canal du Nivernais.
Centre d'Interprétation du Toueur	VNF	A définir avec le gestionnaire.	Un investissement a été mené en 2010 par le Syndicat Mixte pour mettre en valeur le Toueur qui permettait d'accompagner les bateaux pour leur entrée sur le canal du Nivernais à Saint Léger des Vignes depuis la Loire.

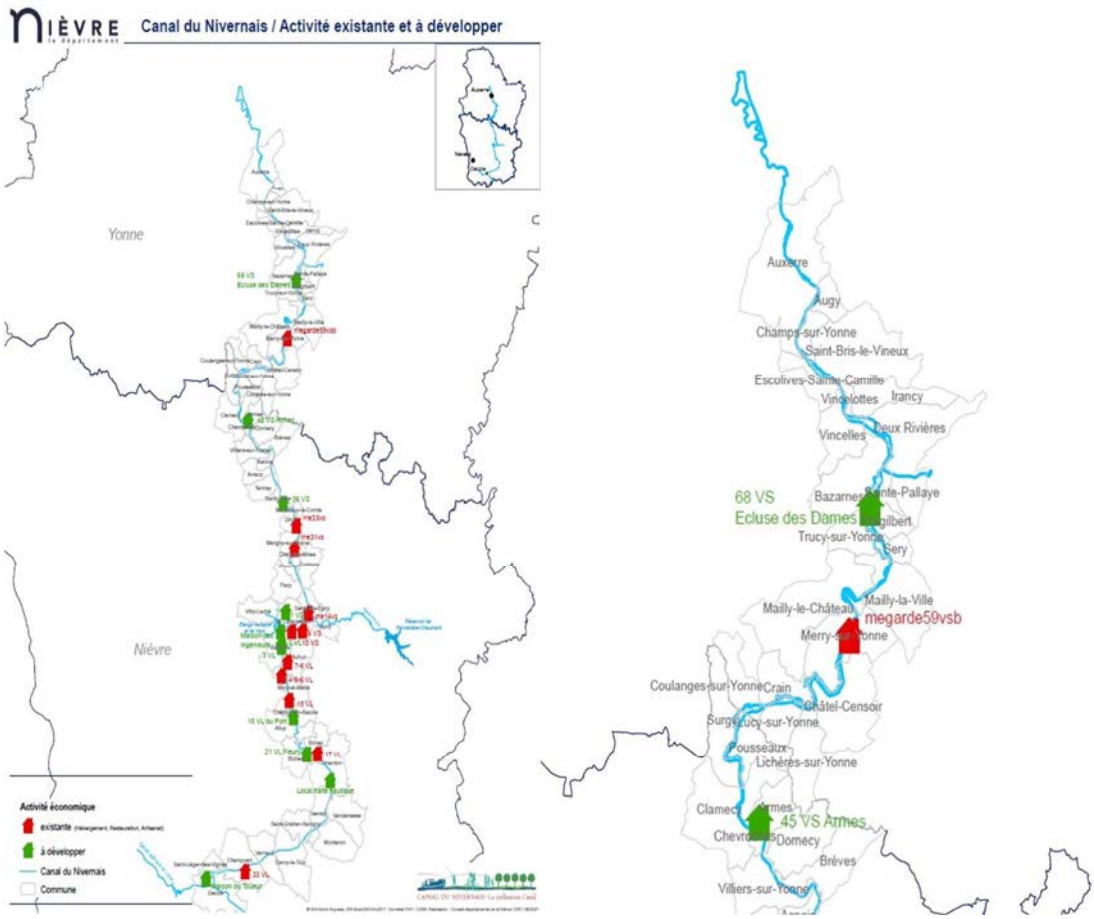

Eligibilité aux opérations

Une fois la stratégie de valorisation établie à l'échelle du linéaire, le modèle d'exploitation sera étudié par projet au vu de la nature de celui-ci.

Nature, description et localisation des projets

Dès lors que le véhicule juridique permettant des activités économiques pérennes sera déterminé, des accompagnements financiers seront établis au vu de la nature des projets envisagés dans celles-ci.

Il est proposé d'associer les différents partenaires tout au long de l'élaboration de cette stratégie de valorisation des maisons éclusières.

Les Voies Navigables de France possèdent un inventaire de l'ensemble de leurs maisons éclusières dont certaines ont été expertisées.

Sur la partie concédée, un travail d'inventaire a également été réalisé et il en ressort :

17 maisons pouvant accueillir potentiellement une activité économique

- 18 maisons pouvant être occupées à titre de logement,
- 2 maisons d'ores et déjà utilisées pour la sauvegarde de la biodiversité,
- 14 maisons vacantes.

Partenaires

Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Voies Navigables de France, DDT 58 et 89, Communautés de communes et communes, Nièvre Attractive, Yonne Attractivité, CAUE de la Nièvre et de l'Yonne, Architectes des bâtiments de France, Consulaires.

Financement et dispositifs mobilisés

Coût prévisionnel des projets identifiés :

La programmation et les coûts de travaux pourront s'appuyer sur les études menées par les CAUE de la Nièvre et de l'Yonne.

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Les plans de financement mobiliseront les différents règlements d'intervention mobilisables, aussi bien concernant le volet investissement des lieux et concernant le volet création d'entreprise.

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

Dossiers de demandes de subventions réalisés (Objectifs : 10)
Diversification de l'offre de services marchands : Oui/non

Indicateurs de résultat :

Taux d'Occupation des maisons.
Créations d'emplois liées aux activités économiques et touristiques développées dans les maisons éclusières.

Objectif 2 : Relier le canal à son territoire.

Fiche action N° 10 Renforcer l'offre de services et démocratiser l'offre fluviale.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.
Le canal du Nivernais qualifié de « Canal jardin » a la possibilité d'accueillir une clientèle fidèle (étrangère) et fidéliser une clientèle française sans pour cela nuire à sa qualité environnementale.
Le bassin touristique, découpé en 5 escales, doit être en capacité de répondre aux besoins en services des différents usagers, qu'ils soient en bateaux, à vélo ou autre…
L'objectif est de faire du canal un itinéraire séquencé qui offre aux différents usagers du bassin touristique des pôles services qualifiés qui répondent à leurs besoins.
Pour compléter les offres de services sur ce séquençage, la location de bateau à la journée doit être un moyen de démocratiser la navigation pour la cible locale et française.

Eligibilité aux opérations

Les acquisitions pourront se faire sous maîtrise d'ouvrage publique, voir privée selon les lieux considérés d'exploitation.

Nature, description et localisation des projets

Il va s'agir de tous projets d'acquisition de bateaux de location à la journée pour permettre de faire découvrir la navigation aux touristes français et aux habitants de Bourgogne-Franche-Comté. Cette découverte de navigation va s'appuyer sur la finalisation du séquençage décrit dans la fiche action numéro 1.
Ces acquisitions de bateaux doivent permettre par ailleurs de favoriser le rebond entre l'usage vélo et l'usage bateau. En effet, le fait de pouvoir découvrir la navigation sur une journée doit permettre aux touristes à vélo d'envisager d'autres séjours cette fois en bateau.

Partenaires

Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Communautés de communes, communes, professionnels du tourisme fluvial, Voies Navigables de France.

Financement et dispositifs mobilisés

Coût prévisionnel des projets identifiés :

Aide à l'acquisition de bateaux de location à la journée, avec un coût moyen par bateau de 50 000 euros.

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financeur	Taux %	Montant €
Europe	**FEDER Rural ou LEADER**	
Etat	**Dans le cadre du Pacte Territorial 58 et au titre des dispositifs étatiques de droit commun**	**Définis dans le cadre du comité de suivi**
Conseils Départementaux	**Dans le cadre de la contractualisation avec les CC ou dans le cadre des règlements d'interventions sectorielles**	**Accompagnements définis dans le cadre des Contrats de Partenariat établis avec les Communautés de communes nivernaises et dans le cadre du dispositif Pacte Territorial pour les Communautés de communes icaunaises.**

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :
Hausse de la flotte de bateaux de location à la journée : Oui/Non (Objectifs : 5).

Indicateurs de résultat :
Hausse du chiffre d'affaires des opérateurs concernés.

Illustrations de réalisations du précédent Contrat :

Acquisition d'un bateau de location à la journée au Port de Decize, CC du Sud Nivernais.

Objectif 2 : Relier le canal à son territoire.

Fiche action N° 11 Assurer la continuité du réseau cyclable le long du canal et vers les points d'attractivité.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.

Cette stratégie de développement territorial doit permettre au bassin touristique de capter les flux d'usagers au bénéfice du tissu économique local. Aussi, la continuité et la qualité du Tour de Bourgogne à Vélo et la connexion de celui-ci avec des offres touristiques ou autres itinéraires doivent être appréhendés.

Il est proposé de la considérer à trois niveaux : supra, infra et au niveau de l'accompagnement des Phases Etude.

Niveau supra : Des initiatives publiques sont en cours concernant d'une part la V55, reliant Migennes à la Région parisienne et la V56 d'autre part. Cette dernière, Compostelle à VTT, est une formidable opportunité pour relier le Benelux à Troyes, en passant par l'Yonne pour rejoindre Limoges. Cet axe, proposant une transversale Est-Ouest, apparaît comme une véritable opportunité pour proposer un itinéraire entre le canal de Bourgogne et le canal du Nivernais via Chablis. Un lien systématique sera effectué avec les schémas directeurs départementaux des mobilités actives (Yonne) et vélo (Nièvre). Ils constituent les cadres de référence pour le développement des itinéraires cyclables et la mobilisation des aides départementales.

Niveau infra : un travail est à mener sur le développement de la liaison Accolay-Vermenton, en complémentarité avec les travaux de développement proposés à la halte nautique de Bazarnes-Cravant. Par ailleurs, les connexions gares TER et Tour de Bourgogne à Vélo doivent être envisagées de façon sécurisée pour les clientèles vélo (Decize, Cercy-la-Tour, Corbigny, Clamecy en lien avec les préconisations émises dans le schéma directeur des véloroutes de la Nièvre et de la démarche « Tous en Gare » menée au niveau du territoire de la CCBLM) et Châtel-Censoir au canal du Nivernais (Action en cours portée par la CCAVM).

Phase étude : des schémas cyclables sont en réflexion pour connecter le canal aux points d'attractivité touristique (CCSN et CCBLM réalisés).

Il est à noter qu'un audit a été réalisé par des acteurs locaux en octobre 2023 sur trois jours. Une douzaine de techniciens des Départements de la Nièvre et de l'Yonne, des communautés de communes, des offices de tourisme, de la Région, de l'Association Française pour le Développement des véloroutes et des Voies Vertes (AF3V) et du Syndicat. Cet audit a été l'occasion par ailleurs de rencontrer une cinquantaine de partenaires et prestataires tout au long du périple. Il va constituer la feuille de route des actions et des projets à développer pour mieux répondre aux attentes des touristes à vélo et pour proposer une montée en gamme de la qualité des services dédiés à cette cible de clientèle. Un premier projet de mise en conformité de la signalétique du Tour de Bourgogne à Vélo a été initié par les deux Conseils Départementaux, maîtres d'ouvrage de la véloroute, pour parfaire l'itinéraire et assurer la pérennité de son entretien.

Eligibilité aux opérations

Les actions proposées sont essentiellement de portage public au vu des compétences « Aménagement de l'espace » des Communautés de communes et de l'Agglomération Auxerroise. Des maîtrises d'ouvrage pourront être assurées par des communes.

Nature, description et localisation des projets

a-Des études de définition de schémas intercommunaux devront être menées, définissant les tracés à déployer.
b-Les phases travaux sont les déclinaisons opérationnelles des différents schémas régionaux, départementaux et intercommunaux.
c-Une signalétique commune linéaire devra être établie dans une logique territoriale Tour de Bourgogne à Vélo.

Partenaires

Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Communautés de communes, communes concernées par les tracés, opérateurs du tourisme à vélo, Nièvre Attractive et Yonne Attractivité.

Financement et dispositifs mobilisés

Coût prévisionnel des projets identifiés :

a- Le coût prévisionnel par étude est de 30 000 euros.
b- Concernant les travaux, les coûts vont varier, qu'il s'agisse d'aménagement de voies ou de sécurisation.
c- La signalétique commerces et services présente un budget prévisionnel pour le barreau canal du Nivernais du Tour de Bourgogne à Vélo de 50 000 euros. Une maitrise d'ouvrage permettant un déploiement linéaire sera recherchée.

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financeur	Taux %	Montant €
Europe	**FEDER Rural ou LEADER**	
Etat	**Dans le cadre du Pacte Territorial 58 et au titre des dispositifs étatiques de droit commun**	**Définis dans le cadre du comité de suivi**
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	**a-Règlement Aide à la décision** **b-Selon les Règlements d'intervention concernés**	**a-50% plafonné à 30 000 €** **b-Définis au vu des projets.**
Conseils Départementaux	**Dans le cadre de la contractualisation avec les CC ou dans le cadre des règlements d'interventions sectorielles**	**Accompagnements définis dans le cadre des Contrats de Partenariat établis avec les Communautés de communes nivernaises et dans le cadre du dispositif Pacte Territorial pour les Communautés de communes icaunaises.**

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'études menées (Objectifs : 3)

Réalisation de connexions sécurisées : Oui/Non

Indicateurs de résultat :

Fréquentation des itinéraires réalisés.

Illustration de réalisation du précédent Contrat :

Liaison sécurisée TBV centre de Corbigny, CC Tannay Brinon Corbigny

Objectif 3 : Mise en tourisme de l'écodestination

Tout programme de structuration d'offre touristique doit être accompagné, dans une logique systémique, par un volet d'organisation de l'accueil, de promotion et de mise en marché de cette même éco-destination.

Une professionnalisation des métiers de l'accueil doit être poursuivie ainsi que la qualification de l'information touristique, base de tous déploiements d'actions de promotion, qu'elles soient papier ou digitale.

Des partenariats ont été établis depuis plus de 15 ans pour organiser un programme de communication et de mise en marché collectif et partagé du bassin écotouristique du canal du Nivernais. La dimension linéaire a été le fondement du partenariat qui a uni Nièvre Attractive, Yonne Tourisme, Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, les offices de tourisme mouillés par le canal du Nivernais et le Syndicat Mixte du canal. Un site internet unique a été élaboré en 2012, avec une refonte totale de celui-ci en 2022, un guide d'accueil puis une carte du canal ont été édité, les outils de promotion digitale ont de plus été créés.

Cette organisation partenariale a permis par ailleurs la réalisation d'un Guide du Routard canal du Nivernais et un Petit Futé canal, permettant ainsi de s'inscrire dans des collections d'outils de promotion.

Le modèle partenarial a été évalué et des ajustements seront effectués tout au long de la mise en œuvre de ce Contrat de canal.

Par ailleurs, si les infrastructures ont été développées prioritairement pour relier le Tour de Bourgogne à Vélo au tissu économique local, il va s'agir maintenant d'explorer la thématique de la mobilité touristique qui n'a pas, ou peu été abordée jusqu'à maintenant.

Objectif 3 : Mise en tourisme de l'éco-destination

Fiche action N° 12 Organiser et professionnaliser l'accueil touristique sur le canal et son territoire.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.
Cette stratégie de développement territorial doit permettre au bassin touristique de capter les flux d'usagers au bénéfice du tissu économique local. Aussi, la continuité et la qualité du Tour de Bourgogne à Vélo et la connexion de celui-ci avec des offres touristiques ou autres itinéraires doivent être appréhendés.
L'accueil touristique doit être repensé sur le linéaire plus particulièrement lors de la saison touristique
Cela est nécessaire pour accompagner cette stratégie territoriale, que l'accueil touristique soit organisé, en particulier lors de la saison touristique. Il s'avère en effet nécessaire de faire, comme partout en tout lieu touristique.
Cette animation pourra se formaliser par l'aménagement de lieux ou le développement de solutions hors les murs.

Nature, description et localisation des projets

L'animation du temps d'organisation ne mobilise pas forcément d'accompagnement financier, elle s'inscrira dans les missions d'animation territoriale du Syndicat Mixte du Canal du Nivernais, les collectivités et organismes compétents.
Des lieux ont et pourront se développer sur des phases travaux (Clamecy et la Capitainerie intercommunale, Baye Escale Nature (voir fiche action 2).
Des solutions hors les murs pourront être proposées à l'accompagnement financier des collectivités et/ou des offices de tourisme du linéaire (achat de bâtiments légers, achat de véhicules, triporteurs, vélos électriques, …).

Partenaires

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et les Communautés de communes collectivités de tutelle des offices de tourisme du linéaire, Nièvre Attractive et Yonne Tourisme et le Syndicat Mixte du canal du Nivernais.

Financement et dispositifs mobilisés

Coût prévisionnel des projets identifiés :

Le coût prévisionnel par étude est de 30 000 euros.
Concernant les travaux, les coûts vont varier, qu'il s'agisse d'aménagement de voies ou de sécurisation.

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financeur	Taux %	Montant €
Europe	**FEDER Rural ou LEADER**	
Etat	**Dans le cadre du Pacte Territorial 58 et au titre des dispositifs étatiques de droit commun**	**Définis dans le cadre du comité de suivi**
Conseils Départementaux	**Dans le cadre de la contractualisation avec les CC ou dans le cadre des règlements d'interventions sectorielles**	**Accompagnements définis dans le cadre des Contrats de Partenariat établis avec les Communautés de communes nivernaises et dans le cadre du dispositif Pacte Territorial pour les Communautés de communes icaunaises.**

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :
Nombre d'études menées (Objectifs : 3)
Réalisation de connexions sécurisées : Oui/Non

Indicateurs de résultat :
Fréquentation des voies aménagées.

Office de Tourisme de Decize, CC du Sud Nivernais

Fiche action N° 13 Développer l'intermodalité et la mobilité touristique autour du canal.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.
Cette stratégie de développement territorial doit permettre au bassin touristique de capter les flux d'usagers au bénéfice du tissu économique local. Aussi, la continuité et la qualité du Tour de Bourgogne à Vélo et la connexion de celui-ci avec des offres touristiques ou autres itinéraires doivent être appréhendés.
Une fois les touristes arrivés sur le bassin, la mobilité touristique peut parfois apparaître comme délicate. Aussi, il semble nécessaire d'accompagner le territoire dans l'acquisition de tous modes de transports responsables. Ces dotations doivent permettre de renforcer le lien entre les flux touristiques et les territoires mouillés par le canal du Nivernais.

Eligibilité aux opérations

Les actions proposées sont essentiellement de portage public. Des accompagnements d'acteurs privés pourront être établis.

Nature, description et localisation des projets

Il va s'agir d'accompagner l'acquisition de tous les véhicules électriques favorisant la découverte à proximité (vélo, trottinette, voiture) dès lors qu'une organisation linéaire sera proposée, le développement de bornes de recharge (Decize, Cercy-la-Tour, Corbigny, Clamecy, Châtel-Censoir, Bazarnes-Cravant, Vincelles et Auxerre), le développement du stationnement vélo courte et longue durée avec abri (en lien avec la stratégie portuaire (fiche action 1) et en intégrant la commune de La Machine sur le site du Musée de La Mine.
Cet accompagnement pourra s'appuyer sur des démarches intercommunales en cours comme celle de « Tous en Gare » sur le territoire Bazois Loire Morvan.
Ce même accompagnement se fera également en lien avec les schémas directeurs départementaux des mobilités actives (Yonne) et vélo (Nièvre), cadres de référence pour le développement des itinéraires cyclables et la mobilisation des aides départementales.

Partenaires

Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Communautés de communes, communes, Opérateurs touristiques, Nièvre Attractive et Yonne Tourisme.

Financement et dispositifs mobilisés

Coût prévisionnel des projets identifiés :

Une enveloppe prévisionnelle de 400 000 euros de coût global d'acquisition est positionnée sur la durée du Contrat.

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financeur	Taux %	Montant €
Europe	**FEDER Rural ou LEADER**	
Etat	**Dans le cadre des dispositifs étatiques de droit commun, d'appels à projet nationaux…**	**Définis dans le cadre du comité de suivi**
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	**Selon les règlements en vigueur**	
Conseils Départementaux	**Dans le cadre de la contractualisation avec les CC ou dans le cadre des règlements d'interventions sectorielles**	**Accompagnements définis dans le cadre des Contrats de Partenariat établis avec les Communautés de communes nivernaises et dans le cadre du dispositif Pacte Territorial pour les Communautés de communes icaunaises.**

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

Nombre de dossiers réalisés (Objectifs : 5)
Coût moyen des projets d'acquisition

Indicateurs de résultat :

Augmentation de la flotte de vélos à assistance électrique disponible sur le bassin touristique.

Objectif 3 : Mise en tourisme de l'éco-destination

Fiche action N° 14 Créer et révéler des parcours à partir du canal pour permettre la découverte du territoire en lien avec les pépites locales.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Une stratégie de développement est établie à l'échelle des 174 kilomètres du linéaire du canal du Nivernais. Cette stratégie de développement doit permettre de faire du bassin touristique du canal du Nivernais une éco-destination à part entière.
Cette stratégie de développement territorial doit être en capacité de se connecter avec les bassins et les offres touristiques avoisinantes. Peuvent-être cités le canal Latéral à la Loire, le Morvan, la station thermale de Saint Honoré, le lac de Pannecière grâce à la Rigole d'Yonne, le château médiéval de Guédelon, Chablis, l'Yonne Navigable et le canal de Bourgogne. Aussi, après la continuité du Tour de Bourgogne à Vélo, les connexions avec des offres touristiques à moyenne distance doivent être travaillées.

Nature, description et localisation des projets

Un temps d'animation territoriale doit être mené préalablement. Il va s'agir en effet de mettre en réseau des prestataires du bassin touristique du canal du Nivernais avec les prestataires proposant à proximité directe des offres marchandes complémentaires.
Des aménagements pourront être envisagés dans un second temps, au vu de la qualité des relations établies entre les prestataires des différents bassins touristiques.

Partenaires

Prestataires privés du bassin touristique du canal du Nivernais et ceux des autres bassins de proximité, Nièvre Attractive et Yonne Tourisme, offices de tourisme du bassin touristique du canal du Nivernais, Communautés de communes, communes.

Financement et dispositifs mobilisés

Coût prévisionnel des projets identifiés :

La présentation des projets d'aménagement se fera lors des comités de suivi du présent Contrat.

Objectif 3 : Mise en tourisme de l'éco-destination

Fiche action N° 15 Améliorer la connaissance et la qualification de l'information touristique en lien avec les usages numériques et l'économie locale.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Tout le travail dédié à la structuration de l'offre doit être référencé pour permettre une promotion efficace et efficiente. Il s'avère cependant qu'à ce jour une grande partie de l'offre touristique du bassin ne soit pas ou mal renseignée dans la base de données régionales.
La refonte du site internet initiée dernièrement peut illustrer cela.
Un partenariat a été établi entre Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, Nièvre Attractive, Yonne Tourisme et le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais.
Ce partenariat avait pour objectif la refonte du site internet datant de 2012, avec l'utilisation de l'outil régional « Fabrique à sites ». Si la technologie et le rendu de la nouvelle version sont aboutis, le contenu et la qualification de l'information touristique doivent être sans cesse améliorés.

Nature, description et localisation des projets

Il va s'agir de mener un travail de fond quant à la montée en qualité de l'information touristique, base de tout développement d'outils dédiés à la promotion et à la mise en marché du bassin touristique du canal du Nivernais. Si le Syndicat Mixte du Canal, dans le contenu de son animation territoriale, sensibilisera systématiquement et autant que faire se peut les élus du territoire, il s'engage par ailleurs à encourager chaque porteur de projet à entrer en contact avec l'office de tourisme de rattachement et/ou son Agence de développement touristique.
Le travail de qualification devra être effectif au plus près du territoire, c'est-à-dire au niveau des offices de tourisme ou des Communautés de communes.

Partenaires

Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, Nièvre Attractive et Yonne Tourisme et les offices de tourisme du linéaire.

Site internet unique du canal du Nivernais : www.canal-du-nivernais.com

Objectif 3 : Mise en tourisme de l'éco-destination

Fiche action N° 16 Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale d'animation culturelle et festive autour du canal du Nivernais.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Le contrat de canal concerne principalement la structuration de l'offre touristique. Un volet animation est nécessaire pour animer la voie d'eau. De nombreuses initiatives ont été accompagnées. L'opération « Un train de Bois » en 2015 a permis de donner un gros coup de projecteur sur le canal du Nivernais. Un programme a été construit et coordonné par Nièvre Attractive, en lien avec Yonne Tourisme et le Comité Régional du Tourisme. Accompagné par le programme LEADER canal du Nivernais, ce plan de communication a permis de proposer une somme publicitaire estimée à 2,3 millions d'euros à partir d'un budget de 80 000 euros. Cette méthode de travail collaboratif doit permettre d'accompagner les initiatives locales dédiées à l'animation et la proposition d'évènementiels sur la voie d'eau. D'autres initiatives peuvent être citées : le voyage du Train de Bois en 2022 entre Nevers et Coulanges sur Yonne, le Festival itinérant proposé en 2022 par la Scène des Quais d'Auxerre à Mailly la Ville, Le Festival Mange Camions à Panneçot…

Nature, description et localisation des projets

Il va s'agir d'accompagner les initiatives d'acteurs locaux. La méthodologie proposée est à minima que le Syndicat Mixte accompagne les porteurs de démarches pour faire le lien avec les collectivités concernées par le périple proposé.

Partenaires

Etat, Voies Navigables de France, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Communautés de communes et communes, Associations, Syndicat Mixte du canal du Nivernais.

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

Elaboration de la Stratégie globale d'animation : Oui/Non
Nombre de programmation annuelle
sur la durée du Contrat.

Indicateurs de résultat :

Dimension territoriale de la stratégie,
Fréquentation des manifestations intégrées à la stratégie.

Fiche action N° 17 : Requestionner le positionnement marketing et organiser le management de l'éco-destination.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Un travail de refonte totale des actions de promotion et de mise en marché du bassin touristique a été mené en 2010. Un travail partenarial a été établi avec un pilotage par Nièvre Attractive, en collaboration avec Yonne Tourisme et le Comité Régional du Tourisme. Puis dans un second temps, les offices de tourisme ont été intégrés à la démarche globale, permettant ainsi de proposer un programme de mise en marché et de promotion partagé avec comme exemple de réalisation un guide d'accueil unique, un guide vélo canal du Nivernais Michelin, une carte du linéaire, un site unique, un programme d'outils pour les réseaux sociaux, un Guide du Routard canal du Nivernais et un Petit Futé canal du Nivernais…

Toute cette démarche s'inscrivait par ailleurs dans le cadre de la marque territoriale Civilisation Canal établie en 2005.

Au vu des différents programmes d'investissement menés par les collectivités locales et aux variations des attentes clientèle transformés et accélérés par la pandémie de 2020, le positionnement marketing pourra être requestionné afin de mieux répondre aux attentes et de mieux vendre le canal du Nivernais pour que ce dernier demeure le premier canal touristique de France en terme de fréquentation après celui du Midi.

Le management de l'éco-destination devra par ailleurs être établi entre les différentes parties prenantes dans le domaine de la promotion et de la mise en marché du bassin éco-touristique.

Partenaires

Etat, Voies Navigables de France, Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, Nièvre Attractive, Yonne Tourisme, les offices de tourisme, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Voies Navigables de France, professionnels du tourisme fluvial et terrestre, Syndicat Mixte du Canal du Nivernais.

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

Elaboration du positionnement Marketing : Oui/Non,

Mise en œuvre du management d'éco-destination.

Indicateurs de résultat :

Maintien du positionnement en termes de fréquentation du canal du Nivernais par rapport aux autres voies d'eau touristiques du territoire national.

CANAL DU NIVERNAIS - La civilisation Canal

Objectif 4 : Faire du canal un levier économique

Toute politique de développement territorial devrait disposer d'une observation économique précise du territoire qu'elle concerne. Une observation économique fine doit permettre de guider au mieux l'action publique et accompagner les décisions de développement des acteurs privés endogènes ou exogènes au territoire. Au-delà des passages écluses et éco-compteurs relevant la fréquentation vélo, un chantier doit être engagé pour disposer d'un tel outil d'aide à la décision. Aussi un travail devra être initié avec tous les partenaires concernés.

Par ailleurs, suite au développement du centre technique fluvial au port de la Copine par la Communauté de communes du Sud Nivernais, une formation de maintenance nautisme a été développée au lycée de Decize. Pour poursuivre le développement du volet formation, des contacts ont d'ores et déjà été établis avec des pôles forts dont Saint Jean-de-Losne. Là aussi, la question de la dimension territoriale doit être abordée.

Enfin, il semble que l'entretien même des bords à voie d'eau du canal soit un terrain propice aux expérimentations pour l'insertion par l'emploi. A ce titre, un travail pourrait être mené avec les Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne.

Objectif 4 : Faire du canal un levier économique

Fiche action N° 18 Mettre en place un observatoire de la fréquentation et de l'économie générée par le canal du Nivernais.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

L'observation économique apparaît comme un élément nécessaire au moment où les décisions publiques doivent être prises. Cela doit permettre d'optimiser les investissements publics et privés dédiés au développement du bassin éco-touristique.

Des approches mêmes partielles sont à recenser. Les retombées économiques de la filière fluviale ont été établies en 2014 par un travail collaboratif entre les loueurs commercialisant le canal du Nivernais, Nièvre Attractive et le Syndicat Mixte. L'étude Devenir canal a été l'occasion de chiffrer les retombées économiques de la filière vélo. Ces éléments permettent d'évaluer les retombées économiques pour le bassin touristique du canal du Nivernais de près de 10 millions d'euros par saison.

Ces évaluations devraient être complétées par des éléments des experts comptables accompagnant les prestataires touristiques pour permettre d'affiner ces retombées économiques et ainsi permettre de proposer aux décideurs locaux tous les éléments d'aide à la décision pour les investissements à poursuivre au service de la structuration de l'offre touristique du bassin.

Nature, description et localisation des projets

Un travail de mise en synergie des différentes volontés et actions d'observation doit être établi au service du développement du réseau des voies d'eau touristiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Partenaires

Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, Nièvre Attractive et Yonne Tourisme, offices de tourisme mouillés par le canal du Nivernais.

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :

Création de l'observatoire de la fréquentation et de l'économie générée par le canal du Nivernais : Oui/Non

Objectif 4 : Faire du canal un levier économique

Fiche action N° 19 Accompagner et assoir la création de filières autour de la maintenance nautique et du tourisme.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Le bassin touristique a démontré, depuis de nombreuses années, sa capacité à investir dans le développement du territoire et dans la structuration de l'offre touristique. Le Sud Nivernais, à travers l'action de la Communauté de communes, a particulièrement participé à ce développement. Il propose actuellement tous les éléments constitutifs d'une filière fluviale, des infrastructures portuaires au Centre technique fluvial, pour aboutir à une formation Maintenance nautisme en lien avec le Lycée de Decize.
L'éco-système local et à fortiori celui du bassin touristique du canal du Nivernais doit être en capacité de se mobiliser pour d'une part, assoir l'existant et d'autre part, développer, dans la même logique que le Sud Nivernais, d'autres ancrages de cette filière fluviale. Des partenariats ont été initiés en ce sens avec le pôle fluvial de Saint Jean de Losne.

Partenaires

Etat, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, Communautés de communes et communes, Organismes de formation, professionnels de la voie d'eau…

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :
Existence de formation sur le canal du Nivernais : Oui/Non

Indicateurs de résultat :
Nombre d'ancrages nouveaux (Objectif : 2),
Répartition géographique des ancrages.

Fiche action N° 20 Lier entretien, gestion du canal du Nivernais et Insertion par l'emploi.

Objectifs stratégiques et opérationnels et contribution à ces objectifs

Voyager dans des espaces naturels mis en valeur participe à la réussite des touristes qui séjournent sur un bassin éco-touristique. Un important travail est mené par les gestionnaires de la voie d'eau quant à l'entretien du canal du Nivernais.
Face à cet enjeu, lier entretien, gestion du canal du Nivernais et insertion par l'emploi apparaît comme une opportunité pour permettre de poursuivre cette mise en valeur. Par ailleurs, des chantiers d'insertion sont présents autour du linéaire et des Entreprises à But d'Emploi ont été créées dans le cadre des démarches Territoires Zéro Chômeur.
Ces éléments pourront se retrouver dans l'élaboration de la mise en œuvre d'une gouvernance partagée apte à garantir un niveau de service et d'entretien homogènes à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais.

Partenaires

Les Conseils Départementaux de la Nièvre et de l'Yonne, en lien avec les Gestionnaires de la voie d'eau.

Critères d'évaluation

Indicateurs de réalisation :
Dimension insertion par l'emploi présente dans la gouvernance partagée : Oui/Non

Indicateurs de résultat :
Répartition géographique des démarches.

3 – Mise en œuvre, suivi et évaluation du Contrat du canal du Nivernais.

a- La mise en œuvre du Contrat du canal du Nivernais

Les signataires du contrat de canal, selon leurs compétences et champs d'intervention, sont partenaires dans sa mise en œuvre :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en lien avec le Schéma Régional de développement du tourisme et des loisirs 2023-2028 et partenaire financier,

- Voies Navigables de France en tant que gestionnaire de l'infrastructure du canal et du domaine public fluvial,

- Le Conseil Départemental de la Nièvre en tant que gestionnaire de la partie concédée, partenaire financier et maître d'ouvrage de la véloroute, partie intégrante du Tour de Bourgogne à Vélo,

- Le Conseil Départemental de l'Yonne, en tant que partenaire financier et maître d'ouvrage de la véloroute, partie intégrante du Tour de Bourgogne à Vélo,

- Les Syndicats Mixtes d'Equipement Touristique (qui ne feront plus qu'un en 2025), en tant que coordinateurs, animateurs du Plan de développement, garants de la mise en œuvre du Contrat de canal, de son suivi et de son évaluation, éventuels maîtres d'ouvrages pour certains projets menés à l'échelle du linéaire et « points d'entrée » des porteurs de projets sur le canal du Nivernais.

Au-delà des objectifs détaillés dans les fiches action, l'ensemble des partenaires s'engage à œuvrer pour la réussite du Contrat de canal et, en particulier, à :

• Porter l'éco-destination : Expertiser et conduire chaque projet en respectant les principes de développement durable, thématique transversale,

• Promouvoir la destination,

• Favoriser la mutualisation :

Compléter et mettre à jour la base de données de Bourgogne Tourisme (Décibelles Data),

Participer et encourager les acteurs du canal à participer aux enquêtes de Bourgogne Tourisme, dans le cadre de l'observatoire du tourisme,

Favoriser la transférabilité des actions dans les autres Contrats de canal de Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent contrat ne fixe pas à ce stade les participations financières des maîtres d'ouvrage pressenties ni celles de chacun des cosignataires. Celles-ci seront déterminées ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés dans le présent contrat, après avoir été affinées à l'occasion de la programmation annuelle inscrite à l'ordre du jour du comité de suivi et ce, dès 2025.

Dans ce cadre, les subventions seront attribuées individuellement par projet par chacun des cosignataires, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants dans chacun des budgets des collectivités territoriales et des établissements publics signataires du contrat.

b- Le suivi du Contrat du canal du Nivernais

La structure de moyens travaillera en lien avec les partenaires pour le suivi du Contrat de canal. Les dossiers portés par les maîtres d'ouvrage lui seront transmis pour analyse : la structure s'assurera de leur conformité vis-à-vis des objectifs de la stratégie et du contrat. Puis ils seront instruits par les financeurs.

Des projets autres que ceux mentionnés pourront être considérés comme éligibles au titre du présent contrat de canal s'ils contribuent aux objectifs fixés. Ils feront l'objet d'un arbitrage lors des réunions du comité de suivi annuel.

Le Comité de pilotage suivra la mise en œuvre du Contrat du canal du Nivernais.

Dans un délai d'un mois après le comité de suivi, un bilan écrit sera adressé à tous les partenaires du contrat par la structure de moyens.

c- L'évaluation du Contrat du canal du Nivernais

Chaque projet porté dans le cadre du contrat de canal fera l'objet d'une évaluation (fiche en annexe).

Une évaluation à mi-parcours pourra être réalisée. Par ailleurs, le Contrat de canal fera l'objet d'une évaluation globale en 2028. Cette évaluation permettra de mesurer l'adéquation des résultats des actions réalisées avec les objectifs initiaux du Contrat de canal et au regard des axes du Schéma Régional et de la Stratégie de développement du bassin écotouristique du canal du Nivernais.

L'ART DE VIVRE

4 -Les signataires du Contrat du canal du Nivernais

Région, Madame la Présidente, Madame Marie-Guite Dufay,

Préfecture de la Nièvre, Madame la Préfète, Madame Fabienne Decottignies

Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Préfet, Monsieur Pascal Jan,

Voies Navigables de France, Madame la Directrice Générale, Madame Cécile Avezard,

Conseil Départemental de la Nièvre, Monsieur le Président, Monsieur Fabien Bazin,

Conseil Départemental de l'Yonne, Monsieur le Président, Monsieur Grégory Dorte,

Messieurs les Présidents des Syndicats Mixtes du Canal du Nivernais, Monsieur Jean-Louis Lebeau et Monsieur Yves Vecten.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°9
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : ACTE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ADJONCTION D'UNE PARCELLE DANS LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF LIÉ AU PROJET HÔTELIER À MAGNY-COURS

Un département qui pilote les changements écologiques - Magny-Cours : Maintenir le circuit et son écosystème au top de la performance par l'innovation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-2, L.1311-3 et L.3211-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.451-1,
VU la délibération n°12 du Conseil départemental de la Nièvre du 17 février 2025,
VU l'acte notarié contenant bail emphytéotique administratif signé entre le Département de la Nièvre et la société Courbet Héritage le 22 juillet 2025,
VU l'échange de courriers du 9 juillet et 23 juillet 2025 entre le Département de la Nièvre et la société Courbet Héritage relatif aux modalités de rectification de l'erreur matérielle d'omission de la parcelle C712 dans la délibération du 17 février 2025,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'INCLURE la parcelle C 712 à Magny-Cours dans l'emprise du bail emphytéotique validé par la délibération n°12 du Conseil départemental du 17 février 2025, sans modification de la redevance et avec la confirmation de la servitude prévue sur cette parcelle pour l'accès à la piste de Karting en cas de travaux ou prestations de maintenance de son exploitant,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer un acte notarié complémentaire au bail emphytéotique administratif signé le 22 juillet 2025 afin de rectifier l'erreur matérielle d'omission de la parcelle C 712 à Magny-Cours.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83600-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du département
M. Fabien BAZIN
Président
62, rue de la Préfecture
Nevers - 58000

Paris, le 09 juillet 2025

Objet : Bail emphytéotique administratif – Circuit de Magny Cours – Point sur les parcelles

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser le présent dans le cadre du projet de bail emphytéotique administratif à proximité du circuit de Nevers – Magny-Cours pour le développement d'un projet hôtelier.

A cet égard, je souhaitais porter deux éléments à votre attention.

Tout d'abord, il semble qu'une incohérence se soit glissée dans le projet de bail dans la mesure où les parcelles mises en location n'incluent pas la parcelle C 712.

Or, conformément aux stipulations de l'article 8 « Servitudes » du projet de bail, il est notamment prévu que « *En cas de travaux ou prestations de maintenance devant être réalisés sur la piste de karting contigüe au Bien, le Preneur s'engage en particulier à ne pas s'opposer au passage des engins, machines, matériels et personnels de travaux et à cet effet à laisser libre d'accès et de passage le chemin des Commes (tel que tracé dans le plan en annexe 2 à la présente convention). Dans l'hypothèse où le chemin des Commes ne pourrait plus être utilisé pour l'accès à la piste de karting, un nouvel accès équivalent devra être réalisé par le Preneur (avec l'accord express et préalable de l'exploitant de la piste de karting) qui ne pourra pas s'opposer à son utilisation en vue de l'accès pour travaux ou prestations de maintenance.* ». Ces stipulations sont reprises *in extenso* dans le projet d'acte authentique adressé par Me FILKENSTEIN.

Bien qu'elle ne mentionne pas directement la parcelle C 712, vous conviendrez sans mal que cette stipulation n'a de sens que dans l'hypothèse où cette parcelle figure bien parmi les parcelles louées dans la mesure où le chemin des Commes ne traverse que cette parcelle.

Dans ces conditions, et si naturellement il ne s'agit pas de remettre en cause la signature prochaine du bail, il est important pour notre projet que le Département puisse prendre acte de cette erreur purement matérielle et qu'il s'engage à la régulariser dans le cadre d'un avenant selon des conditions restant à définir.

Par ailleurs, et comme nous avions pu en discuter, je tenais à vous renouveler tout notre intérêt d'inclure à terme dans le bail la parcelle C 910 bien que nous ayons parfaitement noté que, pour l'heure, celle-ci figure dans la convention d'occupation de la SEM SPORTIVE DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS. Cependant, il pourrait toutefois être opportun de profiter de l'avenant susmentionné pour prévoir une clause permettant, dans des conditions que nous aurons définies conjointement, d'inclure, à terme et le cas échéant, cette parcelle au bail emphytéotique administratif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Jean-François OTT

Président Directeur Général

Courbet Heritage

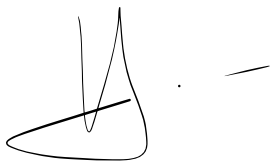

NIÈVRE
le département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Direction Générale des Services

Nevers, le 23 JUIL 2025

Dossier suivi par : F. KARINTHI
Tél : 03 86 60 67 02
Mail : secretariat.dgs@nievre.fr

Monsieur Jean-François OTT
Président Directeur Général
Société COURBET HERITAGE
58 avenue d'Iéna
75116 PARIS

Monsieur le Président Directeur Général,

J'accuse réception de votre courrier en date du 9 juillet dernier qui a retenu toute mon attention. En effet, lors de la relecture finale du projet de bail avant sa présentation aux élus nous n'avons pas remarqué que la parcelle C712 ne figurait pas dans le document.

Je vous confirme que cette erreur matérielle sera corrigée par un vote des élus départementaux programmé en septembre et qui donnera lieu à un acte modificatif conformément à ce qui a été indiqué dans le bail signé le 22 juillet 2025.

De plus, j'ai bien noté votre intérêt pour la parcelle C910. Je vous confirme que cette parcelle est dans le périmètre exploité par la société du Circuit international de Nevers Magny-Cours dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public en vigueur jusqu'au 31/12/2028. Il n'est donc pas possible de l'ajouter à l'assiette foncière du bail car cela nécessiterait une négociation avec la société du circuit, un avenant à sa convention et un déclassement du domaine public soumis à délibération.

Pour autant, cela pourrait s'envisager à moyen terme en fonction du développement de vos projets.

Je vous prie de croire, Monsieur le président directeur général, en l'expression de ma sincère considération.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services

François KARINTHI

Le 22 juillet 2025

BAIL EMPHYTEOTIQUE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE/COURBET HERITAGE

finkelstein
leroux
betaille
montagne
domingos
notaires

Etude FINKELSTEIN LEROUX BETAILLE MONTAGNE DOMINGOS
Notaires associés

12 rue de la Salle - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tél. : (+33).1.34.51.41.54
scp.flb@paris.notaires.fr
https://www.finkelstein-leroux-betaille-notaires.fr/

Notaires
de France

102376301

NF/VF/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT DEUX JUILLET

A SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines), 12 rue de la Salle, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Victor FINKELSTEIN, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Nicolas FINKELSTEIN, Sophie LEROUX, Marie-Christine BETAILLE, Séverine MONTAGNE et Thierry DOMINGOS, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines), 12, rue de la Salle, identifié sous le numéro CRPCEN 78030, assistant le BAILLEUR,

Avec la participation de Maître ROUSTAN, notaire à MOUGINS, assistant l'EMPHYTEOTE,

Avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Francis LHERITIER notaire à NEVERS,

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

Le **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**, Autre collectivité territoriale, dont l'adresse du siège est à NEVERS (58000), Hotel du département - 62 RUE DE LA PREFECTURE, identifiée sous le numéro SIREN 22580001000012.

Figurant ci-après sous la dénomination « **BAILLEUR** ».

D'UNE PART

La société dénommée **COURBET HERITAGE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 862000,00 €, dont le siège est à PARIS (75116), 58

avenue d'Iéna, identifiée au SIREN sous le numéro 552108540 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Figurant ci-après sous la dénomination « **EMPHYTEOTE** ».

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La collectivité territoriale du DEPARTEMENT DE LA NIEVRE est représentée à l'acte par Monsieur François KARINTHI Directeur Général des Services, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Fabien BAZIN aux termes d'un arrêté portant délégation de signature au sein de la Direction Générale des Services en date du 12 mai 2025, dont une copie est annexée.

Monsieur Fabien BAZIN agissant en qualité de Président, élu à cette fonction - et qu'il a acceptée -, pour une durée à ce jour non expirée, aux termes de la délibération n°1 du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 1er juillet 2021 ; étant précisé que Monsieur FABIEN BAZIN a été spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°12 du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025.

Monsieur François KARINTHI, en signant la présente convention, confirme qu'il n'a reçu aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

- La société dénommée COURBET HERITAGE est représentée à l'acte par Madame Tiffène LAMBERT, collaboratrice du notaire soussigné, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Jean-François OTT, aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 22 juillet 2025, dont une copie est annexée.

Monsieur Jean-François OTT agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de ladite société, fonction à laquelle il a été nommée - et qu'il a acceptée -, pour une durée à ce jour non expirée, aux termes d'une délibération de ladite société en date du 30 décembre 2021 ; étant précisé que Monsieur Jean-François OTT a été spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la société « COURBET HERITAGE » en date du 28 janvier 2025, dont une copie est annexée.

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales qu'ils viennent de conclure entre eux.

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, **BAILLEUR**, donne à bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, à la société « COURBET HERITAGE », **EMPHYTEOTE**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

Etant précisé que : conformément à l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention de bail emphytéotique administratif a pour objet la location par le **BAILLEUR** du terrain ci-après désigné, sur lequel

l'**EMPHYTEOTE** s'engage à édifier ou rénover les ouvrages et équipements nécessaires au développement d'une offre d'hôtellerie et de restauration voire également de divertissement / *entertainment* (ci-après : les « **OUVRAGES** ») et dont les caractéristiques principales sont décrites ci-après, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général tenant à l'attractivité et au développement économique du circuit de Magny-Cours et contribuant ainsi à l'attractivité et au développement économique du territoire.

PHASES D'EXECUTION

La réalisation des **OUVRAGES** interviendra au travers des trois phases suivantes :

1/ La première phase dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Calendrier prévisionnel d'exécution : entre 2025 et 2028 ;
- Assiette foncière / parcelles concernées : détaillées ci-après sous l'article « IDENTIFICATION DU BIEN » ;
- Réalisation par l'**EMPHYTEOTE** d'un hôtel de CENT (100) chambres environ et de catégorie trois (3) étoiles (avec également quelques chambres plus luxueuses), au travers de la rénovation complète du bâtiment de l'ancien lycée agricole ;
- Restauration : réalisation par l'**EMPHYTEOTE** d'un restaurant adapté à la clientèle de l'hôtel visé ci-avant et en complémentarité avec l'offre existante sur le circuit de Magny-Cours et son technopôle.

2/ La deuxième phase dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Calendrier prévisionnel d'exécution : entre 2030 et 2033 ;
- Assiette foncière / parcelles concernées : détaillées ci-après sous l'article « IDENTIFICATION DU BIEN » ;
- Réalisation par l'**EMPHYTEOTE** d'un hôtel de CINQUANTE (50) à CENT (100) chambres environ et de catégorie cinq (5) étoiles au travers de la rénovation complète du bâtiment de l'AFPA ;
- Restauration : réalisation par l'**EMPHYTEOTE** d'un restaurant plus haut de gamme que celui réalisé lors de la première phase, en phase avec la catégorie de l'hôtel, par exemple un restaurant gastronomique ou néo-gastronomique, en complémentarité avec l'offre existante sur le circuit de Magny-Cours et son technopôle.

3/ La troisième phase dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Calendrier prévisionnel d'exécution : entre 2030 et 2033 ;
- Assiette foncière / parcelles concernées : détaillées ci-après sous l'article « IDENTIFICATION DU BIEN » ;
- Développement par l'**EMPHYTEOTE** d'une zone de divertissement / *entertainment* sur la thématique des sports mécaniques, en lien avec le circuit, sur la parcelle dénuée de tout bâti : simulateur, centre de divertissement (notamment jeux vidéos et e-sport) sur la thématique des sports mécaniques, etc. Etant précisé que cette zone de divertissement / *entertainment* pourra alternativement être développée sur les parcelles de l'assiette foncière de la première phase ou de l'assiette foncière de la deuxième phase ;
- Réalisation par l'**EMPHYTEOTE** d'un hôtel de gamme économique (deux étoiles) de CENT (100) chambres environ ;

- Réalisation par l'**EMPHYTEOTE** de résidences hôtelières avec vue sur le circuit et sur la campagne.

L'exécution par l'**EMPHYTEOTE** de la première phase, telle que définie ci-avant, est obligatoire.

L'exécution par l'**EMPHYTEOTE** de la deuxième et de la troisième phase, telles que définies ci-avant, est optionnelle. Elle sera décidée par l'**EMPHYTEOTE** en fonction notamment de l'évolution du marché et de la rentabilité dégagée par l'exécution de la ou des phase(s) précédente(s).

En outre, les caractéristiques principales de la deuxième et de la troisième phases pourront être adaptées ou modifiées par l'**EMPHYTEOTE** en fonction notamment de l'évolution du marché et de la rentabilité dégagée par l'exécution de la ou des phase(s) précédente(s), étant précisé que ces adaptations ou modifications devront être conformes à l'objet du bail, tel que défini à l'article « BAIL EMPHYTEOTIQUE » de la présente convention.

Il est précisé enfin que les restaurants et les éventuels espaces de restauration partagée (« food court » ou équivalent) réalisés par l'**EMPHYTEOTE** devront être conformes à l'image haut de gamme du circuit de Magny-Cours et complémentaires à l'offre existante sur le circuit de Magny- Cours et son technopôle. En particulier, la restauration rapide bas de gamme est interdite. En cas de doute, l'**EMPHYTEOTE** se rapprochera du Bailleur et les parties détermineront ensemble préalablement, dans des conditions de bonne foi et de loyauté, si le restaurant ou l'espace de restauration partagée en cause envisagé par l'**EMPHYTEOTE** est conforme ou non à l'image haut de gamme du circuit et est complémentaire ou non à l'offre existante sur le circuit de Magny- Cours et son technopôle.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A MAGNY-COURS (NIÈVRE) 58470 LES COMMES,

Un terrain sur lequel est actuellement édifié six (6) bâtiments, comprenant, savoir :

- sur la parcelle C 908 :

1 - un pavillon d'accueil avec logement et loge de gardien en rez-de-chaussée sur cave,

2 - Un bâtiment externat sur rez-de-chaussée et deux niveaux prolongé par la partie foyer, cuisine demi-pension sur deux niveaux, et une partie logements de fonction sur quatre niveaux,

- sur la parcelle C 909 :

3 – Un bâtiment internat sur rez-de-chaussée et trois niveaux,

- sur la parcelle C 693 :

4 - un bâtiment A comprenant :

- Au rez-de-chaussée (bas) : vestiaires, salles de cours, magasins et chaufferie,

- Au rez-de-chaussée (haut) : vestiaires, salle de cours, bureau, ateliers et sanitaires.
- Premier étage : dix chambres avec salle d'eau, cuisine et lingerie.
- Deuxième étage : dix chambres avec salle d'eau, cuisine et terrasse.

5 - un bâtiment B comprenant :

- Au rez-de-chaussée (bas) : ateliers (compétition, montage, peinture...) et tôlerie/soudage,
- Au rez-de-chaussée (haut) : magasin, ateliers (carrosserie, électronique, électricité), monte voiture, sanitaires, vestiaires et salle de cours.
- Au premier étage : accueil, bureau, salle de réunion, salle de cours, ateliers (moteur : préparation et reconditionnement), espace de détente, magasins et sanitaires.

- Sur la parcelle cadastrée section C, n°694 :

6 - un bâtiment à usage de garage et d'espace de stockage.

Toiture deux pans avec couverture en fibrociment, charpente métallique et murs en maçonnerie de parpaings recouvert d'un enduit gris.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	908	LES COMMES	01 ha 40 a 30 ca
C	909	LES COMMES	00 ha 82 a 36 ca
C	693	RUE DES GAYERES	00 ha 84 a 95 ca
C	694	LES COMMES	00 ha 29 a 64 ca

Total surface : 03 ha 37 a 25 ca

Ci-après dénommé : le « **BIEN** ».

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Une copie du plan cadastral est ci-après annexée.

L'**EMPHYTEOTE** déclare avoir, dès avant les présentes, vu et visité le **BIEN,** l'accepte sans réserve, et le prendra en l'état.

ACTE COMPLEMENTAIRE

Les parties précisent que, des les pourparlers, les parties sont convenues que le présent bail devait porter sur les parcelles susvisées ainsi que sur la parcelle cadastrée section C n°712 d'une surface de 1ha 48a 46ca.

Néanmoins, pour des raisons matérielles liées à l'omission de ladite parcelle dans la délibération du Conseil Départemental susivsée autorisant la signature des présentes, ladite parcelle ne peut figurer aux présent acte dans l'assiette des biens objet du bail.

Par suite, il sera régularisé, après obtention d'une nouvelle délibération du Conseil Départemental dans le respect des procédures délibératives, un acte

complémentaire aux présentes incluant ladite parcelle sans modification de la redevance ci-après fixée.

Cet acte prévoiera notament :

« *En cas de travaux ou prestations de maintenance devant être réalisés sur la piste de karting contigüe au BIEN,* ***l'EMPHYTEOTE*** *s'engage en particulier à ne pas s'opposer au passage des engins, machines, matériels et personnels de travaux et à cet effet à laisser libre d'accès et de passage le chemin des Commes. Dans l'hypothèse où le chemin des Commes ne pourrait plus être utilisé pour l'accès à la piste de karting, un nouvel accès équivalent devra être réalisé par* ***l'EMPHYTEOTE*** *(avec l'accord express et préalable de l'exploitant de la piste de karting) qui ne pourra pas s'opposer à son utilisation en vue de l'accès pour travaux ou prestations de maintenance.*

Par ailleurs, le bâtiment de l'AFPA est occasionnellement utilisé par la gendarmerie nationale pour des entraînements. ***L'EMPHYTEOTE*** *s'engage à ne pas s'opposer à la tenue de ces entrainements jusqu'à la date de commencement d'exploitation par* ***l'EMPHYTEOTE*** *de l'hôtel visé à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article « BAIL EMPHYTEOTIQUE », ci-avant, de la présente convention.* »

ACCES AUX PARCELLES OBJET DU BAIL

Le **BAILLEUR** déclare que l'accès aux parcelles objet des présentes s'effectue via la rue des Gayères.

EFFETS RELATIFS

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section C numéros 693 et 694 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître LHERITIER notaire à NEVERS le 14 septembre 2021, publié au service de la publicité foncière DE LA NIEVRE le 17 septembre 2021, volume 2021P, numéro 8110.

Etant précisé que :

(i) la parcelle cadastrée section C numéro 693 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C numéro 476, ainsi qu'il résulte du procès-verbal du cadastre numéro 5064 du 27 novembre 1992, publié au service de la publicité foncière DE LA NIEVRE le 27 novembre 1992, volume 1992P, numéro 6700. ;

(ii) la parcelle cadastrée section C numéro 694 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C numéro 340, ainsi qu'il résulte du procès-verbal du cadastre numéro 5063 du 27 novembre 1992, publié au service de la publicité foncière DE LA NIEVRE le 27 novembre 1992, volume 1992P, numéro 6699.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section C numéros 908 et 909 :

Acquisition suivant acte administratif reçu par Monsieur le PREFET de la NIEVRE les 21 novembre 2007 et 27 novembre 2007 publié au service de la publicité foncière DE LA NIEVRE le 3 décembre 2007, volume 2007P, numéro 6642.

Etant précisé que : les parcelles cadastrées section C numéros 908 et 909 proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C numéro 692, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 11563 du 13 février 2009, publié au service de la publicité foncière DE LA NIEVRE le 13 février 2009, volume 2009P, numéro 874.

DESTINATION DU BIEN

Le **BIEN** est destiné à la réalisation d'une offre d'hôtellerie et de restauration voire également de divertissement / entertainment, à proximité du circuit de Magny-Cours, dans les conditions définies ci-avant à l'article « BAIL EMPHYTEOTIQUE » de la présente convention.

L'**EMPHYTEOTE** est seul responsable de l'utilisation du **BIEN** et des **OUVRAGES**.

L'utilisation du **BIEN** et des **OUVRAGES** devra être conforme à la destination exposée ci-avant au présent article et aux caractéristiques principales définies à l'article « BAIL EMPHYTEOTIQUE » de la présente convention.

L'**EMPHYTEOTE** est seul responsable du respect de ces obligations et la responsabilité du **BAILLEUR** ne peut être recherchée à ce titre.

L'**EMPHYTEOTE** s'engage à construire ou à rénover les **OUVRAGES** conformément aux documents d'urbanisme obtenus, à la réglementation en vigueur et à toutes les règles de l'art.

UTILISATION DU BIEN

L'**EMPHYTEOTE** peut faire au **BIEN** loué outre les améliorations et/ou constructions prévues aux termes du présent acte, toutes les améliorations qu'il juge utiles, et toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment de faire toute demande de permis de construire ou toute déclaration de travaux requise par la réglementation en vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains.

Il est également tenu, en qualité de maître de l'ouvrage, de souscrire toutes assurances de construction.

Il profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail, conformément à l'article L.451- 10 du Code rural et de la pêche maritime.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du **BIEN**, il ne peut les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant au **BAILLEUR** de plein droit à la fin du bail, quelle qu'en soit la cause, sans indemnité.

L'**EMPHYTEOTE** est seul compétent pour donner les instructions nécessaires pour l'initiation de travaux, leur poursuite et pour prononcer leur réception.

L'**EMPHYTEOTE** a l'obligation d'achever les constructions entreprises dans le cadre du présent bail et qui se matérialisent notamment par le récépissé de la déclaration d'achèvement de travaux.

Il est interdit pour l'**EMPHYTEOTE** de laisser le **BIEN** et/ou les **OUVRAGES** en état d'abandon ou de vétusté avancée.

A cet égard, l'**EMPHYTEOTE** doit, pendant toute la durée du présent bail, conserver en bon état d'entretien les **OUVRAGES** et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire.

L'**EMPHYTEOTE** doit notamment effectuer à ses frais et sous sa responsabilité tous travaux de ravalement prescrits par l'autorité publique aux époques et dans le temps imparti.

TRESOR

L'**EMPHYTEOTE** n'aura pas droit au trésor qui pourrait être découvert pendant la durée de son bail, sauf en qualité d'inventeur.

DROITS REELS

La présente convention de bail confère à l'**EMPHYTEOTE** un droit réel sur les **OUVRAGES** pendant sa durée de validité dans le respect des dispositions des articles L.1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1311-3 du Code général des collectivités territoriales, le droit réel conféré à l'**EMPHYTEOTE** de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par l'**EMPHYTEOTE** en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des **OUVRAGES** situés sur le **BIEN** loué.

Ces emprunts sont pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnements qu'une collectivité territoriale est autorisée à accorder à une personne privée.

Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail.

L'**EMPHYTEOTE** est responsable du financement des **OUVRAGES** et le cas échéant de la mise en place des sûretés et garanties attachées à ce financement (hypothèque, fiducie, etc.) dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

SERVITUDES

L'**EMPHYTEOTE** supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever le **BIEN** dans la mesure où elles ont été portées à sa connaissance par le **BAILLEUR** préalablement à la signature des présentes, et profitera en retour de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le **BAILLEUR**.

À cet égard et sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas du présent article, le **BAILLEUR** déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas de servitudes d'origine légale ou conventionnelle, et qu'il n'en a personnellement conféré ni laissé acquérir aucune.

L'**EMPHYTEOTE** fait son affaire de toutes les servitudes administratives qui peuvent ou qui pourront grever le **BIEN** et qui résulteraient du plan local d'urbanisme ou de toute autre prescription d'ordre réglementaire.

L'**EMPHYTEOTE** fait son affaire de toutes les prescriptions qui lui seront imposées au titre du permis de construire.

DELIBERATION

Le représentant du **BAILLEUR** est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée du Conseil Départemental de la Nièvre n°12 en date du 17 février 2025, dont une copie est demeurée annexée.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé s'est écoulé sans que le **BAILLEUR** ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, ainsi que son représentant susnommé le déclare.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent bail est consenti en contrepartie du paiement par l'**EMPHYTEOTE** d'une redevance ci- après définie.

L'**EMPHYTEOTE** assumera seul la charge et la responsabilité de la conception, du financement, de l'aménagement, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, ouvrages et équipements qu'il installe sur les terrains mis à disposition en application de la présente convention.

L'**EMPHYTEOTE** assumera seul la charge et la responsabilité de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des OUVRAGES.

Toutefois, le **BAILLEUR**, dans la limite de ses compétences et à la demande de l'**EMPHYTEOTE**, fera ses meilleurs efforts afin d'accompagner l'**EMPHYTEOTE** dans l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des **OUVRAGES**. En toute hypothèse, la responsabilité du **BAILLEUR** ne pourra être

recherchée par l'**EMPHYTEOTE** dans le cas où il rencontrerait des difficultés ou ne parviendrait pas à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des **OUVRAGES**.

L'**EMPHYTEOTE** sera, pendant toute la durée de la présente convention, seul responsable à l'égard du **BAILLEUR** et de tout tiers en cas de réclamation, de litige, de recours, d'accident, de dégâts et de dommages, directs ou indirects, de quelque nature qu'ils soient, dont le fait générateur est survenu pendant la durée de la présente convention et résultant de son occupation ou de son utilisation du **BIEN** ou des **OUVRAGES**.

Il est expressement convenu entre les parties que l'ensemble des **OUVRAGES** proposés est à la seule initiative de l'**EMPHYTEOTE** et qu'aucun ne vise à satisfaire un besoin exprimé par le **BAILLEUR**.

CONSISTANCE – REGLEMENTATION - OBJET

1°) Consistance

Le **BIEN** est loué tel qu'il existe avec toutes ses dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**EMPHYTEOTE**. L'**EMPHYTEOTE** supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

3°) Objet

Conformément à la loi, la conclusion du présent bail répond à une mission d'intérêt général conférée par la collectivité, es-qualité de **BAILLEUR**, mission non conférée à un organisme à ce jour.

Etant précisé que le présent bail n'est pas conclu avec une délégation de service.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **BAILLEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section C numéros 693 et 694 :

Acquisition auprès de l'ETAT, suivant acte reçu par Maître LHERITIER notaire à NEVERS le 14 septembre 2021, publié au service de la publicité foncière DE LA NIEVRE le 17 septembre 2021, volume 2021P, numéro 8110.

Etant précisé que :

(i) la parcelle cadastrée section C numéro 693 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C numéro 476, ainsi qu'il résulte du procès-

verbal du cadastre numéro 5064 du 27 novembre 1992, publié au service de la publicité foncière DE LA NIEVRE le 27 novembre 1992, volume 1992P, numéro 6700. ;

(ii) la parcelle cadastrée section C numéro 694 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C numéro 340, ainsi qu'il résulte du procès-verbal du cadastre numéro 5063 du 27 novembre 1992, publié au service de la publicité foncière DE LA NIEVRE le 27 novembre 1992, volume 1992P, numéro 6699.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section C numéros 908 et 909 :

Acquisition auprès de l'ETAT, suivant acte administratif reçu par Monsieur le PREFET de la NIEVRE le 27 novembre 2007 et le 21 novembre 2007 publié au service de la publicité foncière DE LA NIEVRE le 3 décembre 2007, volume 2007P, numéro 6642.

Etant précisé que : les parcelles cadastrées section C numéros 908 et 909 proviennent de la division de la parcelle anciennement cadastrée section C numéro 692, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre numéro 11563 du 13 février 2009, publié au service de la publicité foncière DE LA NIEVRE le 13 février 2009, volume 2009P, numéro 874.

Originairement, lesdites parcelles appartenaient à l'ETAT par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite aux termes d'un acte administratif reçu par le Préfet de la NIEVRE en date du 16 octobre 1961, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de la NIEVRE, le 23 octobre 1961, volume 3338, numéro 17.

ENTREE EN JOUISSANCE

L'**EMPHYTEOTE** entre en jouissance du **BIEN** à la date de signature du procès verbal contradictoire.

Le **BIEN** est mis à disposition de l''**EMPHYTEOTE** en l'état.

L'**EMPHYTEOTE** prend à sa charge l'ensemble des coûts nécessaire à l'édification et à la rénovation des **OUVRAGES** et notamment de déconstruction et de dépollution des immeubles existants, de terrassement, d'aménagement des espaces vert.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le **BAILLEUR** déclare avoir fait son affaire du désamiantage du bâtiment de l'ancien lycée agricole et à ne pas faire supporter à l'**EMPHYTEOTE** le coût de ce désamiantage. De même, le **BAILLEUR** s'engage à faire son affaire de toutes les démarches et formalités qui seraient nécessaires à l'achèvement de la procédure de cessation d'activité au titre de la règlementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement concernant le bâtiment de l'AFPA (dès lors que l'**EMPHYTEOTE** rénoverait le bâtiment de l'AFPA dans le cadre de l'exécution de la présente convention).

Un procès-verbal contradictoire entre le **BAILLEUR** et l'**EMPHYTEOTE** constatera l'entrée en jouissance du **BIEN**.

L'**EMPHYTEOTE** prendra le **BIEN** dans l'état dans lequel il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Bailleur pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état du sol et/ou du sous-sol ou pollution du sol et/ou du sous-sol, vices même cachés, et sans aucune garantie d'erreur dans la désignation et dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins.

Le **BAILLEUR** s'engage dans la limite de ses compétences à assurer à l'**EMPHYTEOTE** une jouissance paisible du **BIEN**.

A cet effet, le **BAILLEUR** déclare en particulier que le **BIEN** présentement donné à bail est libre de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de SOIXANTE NEUF (69) années entières et consécutives prenant effet à compter de ce jour, soit le 22 juillet 2025 pour finir le 31 décembre 2094.

Conformément aux dispositions de l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime, le présent bail ne peut se prolonger par tacite reconduction.

Sans préjudice des stipulations relatives au terme anticipé du bail, la présente convention prendra fin à l'arrivée du terme, sans que le **BAILLEUR** ne soit tenu de délivrer congé à l'**EMPHYTEOTE**.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'**EMPHYTEOTE** jouira du **BIEN** loué sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiétement - Usurpations

L'**EMPHYTEOTE** s'opposera à tous empiétements et à toutes usurpations et devra avertir le **BAILLEUR** de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'**EMPHYTEOTE** devra consacrer les lieux loués à la mission d'intérêt générale relatée au "**3°) Objet**" qui précède.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé à l'**EMPHYTEOTE** dans le strict cadre de la mission qui lui est confiée aux présentes.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'**EMPHYTEOTE** devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'**EMPHYTEOTE**, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le **BAILLEUR** ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative eu égard à la mission d'intérêt général dont il s'agit.

Toutefois, le **BAILLEUR** autorise, d'ores et déjà, l'**EMPHYTEOTE** à effectuer ces travaux. L'**EMPHYTEOTE** informera alors le **BAILLEUR** de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

8°) Assurances

L'**EMPHYTEOTE** souscrira ou fera souscrire toutes les assurances imposées par la loi, en particulier toutes assurances dommages ouvrage et assurances de responsabilité.

L'**EMPHYTEOTE** s'oblige à maintenir le **BIEN** et les **OUVRAGES** assurés auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, pour une valeur suffisante, et à souscrire une assurance de responsabilité couvrant notamment les recours des voisins.

L'**EMPHYTEOTE** assurera en outre le personnel qu'il emploiera contre les accidents.

L'**EMPHYTEOTE** justifiera à première demande et en tout état de cause annuellement de l'existence des polices d'assurances et de l'acquittement des primes correspondantes.

L'**EMPHYTEOTE** s'engage, durant toute la durée du présent bail, à maintenir ses assurances sur toute la durée dudit bail et à informer le **BAILLEUR** de tout changement.

9°) Ramonage

L'**EMPHYTEOTE** fera ramoner les cheminées s'il en existe lorsque ce sera nécessaire et au moins une fois l'an, et il devra en justifier au **BAILLEUR.**

10°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation

Il est convenu que l'**EMPHYTEOTE** ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

11°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'**EMPHYTEOTE** ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du **BAILLEUR**, toutes constructions et toutes améliorations en rapport direct avec la mission d'intérêt général.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au **BAILLEUR** en fin de bail.

12°) Droit d'accession

L'**EMPHYTEOTE** profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

13°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE – Sort des constructions

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'**EMPHYTEOTE** devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail.

À la fin du bail, la collectivité **BAILLEUR** devient de plein droit propriétaire des constructions édifiées par l'**EMPHYTEOTE**, et ce sans aucune indemnité.

SUBSTITUTION

L'**EMPHYTEOTE** a la possibilité de créer une société dédiée ad hoc à la date de prise d'effet de la présente convention ou au plus tard SIX (6) mois à compter de cette date, exclusivement dédiée à l'exécution de la présente convention après un accord express du **BAILLEUR**.

Dans l'hypothèse où l'**EMPHYTEOTE** créerait ladite société dédiée, les dispositions suivantes prévues au présent article seront applicables.

La société dédiée se substituera de plein droit dès sa création au signataire de la présente convention, dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution de la présente convention.

A compter du jour de la substitution, la société dédiée ainsi créée, sera considérée comme l'**EMPHYTEOTE**.

La société dédiée aura la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et sera dénommée *Racing Real Estate*.

Pour l'exécution de la présente convention, l'appellation "**EMPHYTEOTE**" désigne le signataire de la présente convention jusqu'à la date de création de la société dédiée et désigne la société dédiée à partir de sa date de création.

L'acte de substitution signé entre les deux entités sera notifié au **BAILLEUR**.

Le projet de statuts de la société dédiée figure en annexe au présent acte. Les statuts définitifs strictement conformes au projet figurant en annexe seront annexés dès substitution de la société dédiée.

La société dédiée doit respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- son objet social doit être réservé exclusivement à l'objet de la présente convention ;
- son bilan d'ouverture doit être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur à la présente convention ;
- sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes à la présente convention ;
- ses comptes annuels sont publiés au greffe du tribunal de commerce.

L'actionnariat de la société dédiée est composé, à la date de sa création, exclusivement de la société « COURBET HERITAGE ».

Toute modification ultérieure de l'actionnariat, de nature à affecter l'organisation de l'**EMPHYTEOTE**, est soumise à l'autorisation écrite, expresse et préalable du **BAILLEUR**.

Le **BAILLEUR** ne pourra refuser une cession entre un des actionnaires du Preneur et le cessionnaire, dès lors que ce dernier présente des garanties professionnelles et financières au moins équivalentes à celles de l'associé cédant.

Le non-respect des stipulations qui précèdent pourra donner lieu à la résiliation pour faute de la présente convention.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la substitution de l'**EMPHYTEOTE** d'un établissement financier dans le cadre d'un crédit-bail pour financer la réalisation des **OUVRAGES** décrits à l'article « BAIL EMPHYTEOTIQUE » de la présente convention, étant précisé qu'à l'issue du crédit- bail, il appartiendra à l'EMPHYTEOTE de reprendre l'exécution de la présente convention. Dans une telle hypothèse, un avenant à la présente convention devra préalablement être conclu afin notamment de se conformer aux dispositions de l'article « CESSION », ci-après, de la présente convention.

CESSION DU BAIL

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'**EMPHYTEOTE** ne peut, sous peine de déchéance, céder le présent bail qu'avec l'agrément exprès et préalable du **BAILLEUR**.

Le cessionnaire est alors entièrement subrogé à l'**EMPHYTEOTE** dans les droits et obligations résultant du présent bail et s'engage à reprendre intégralement, à l'égard du **BAILLEUR**, l'exécution de toutes les obligations découlant du présent bail.

Toute cession partielle ou totale du présent bail, tout changement de société ou apport en société du présent bail ou cession de parts sociales de nature à affecter l'organisation de l'**EMPHYTEOTE**, ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du **BAILLEUR** et actée par avenant, à peine de nullité absolue de la cession.

L'**EMPHYTEOTE** informe le **BAILLEUR** de tout projet de cession sans délai et, en tout état de cause au moins SIX (6) mois avant la conclusion du projet de cession par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant les informations utiles à l'identification du cessionnaire, à ses capacités techniques et financières.

Le **BAILLEUR** peut refuser le projet en raison de l'insuffisance des garanties techniques et financières du cessionnaire ou de la société substituée.

En cas de cession autorisée, à un tiers, du présent bail, l'**EMPHYTEOTE** s'engage à annexer la présente convention à l'acte de cession lequel devra mentionner expressément l'engagement du cessionnaire à la reprise intégrale des droits et obligations issue de la présente convention.

REDEVANCE

Le présent bail est consenti et accepté en contrepartie du versement par l'**EMPHYTEOTE** au **BAILLEUR** d'une redevance annuelle calculée comme suit :

- Part fixe d'un montant annuel de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) ;

- Part variable égale à DEUX POUR CENT (2%) du résultat net de l'exercice annuel (incluant le résultat d'exploitation, le résultat financier et le résultat exceptionnel et déduction faite des impôts).

La part fixe est révisée chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail, en fonction de la variation du dernier indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages publié par l'INSEE.

Pour le calcul de la révision, il est précisé que le dernier indice connu de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, publié par l'INSEE à ce jour, est celui publié au Journal officiel de la République française n° 0013 du 16 janvier 2025 qui s'établit à 119,95 en décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.451-6 du code rural et de la pêche maritime, l'**EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la redevance ni, plus largement, se soustraire à l'exécution des conditions de la présente convention en délaissant le fonds.

MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance (part fixe et part variable) correspondant à l'année N est payée chaque année par l'**EMPHYTEOTE** au **BAILLEUR** avant le 28 février de l'année N+1.

Il est précisé qu'une année N (et l'exercice comptable correspondant) s'entend d'une année civile (entre 1er janvier et le 31 décembre de l'année), à l'exception de la première année d'exécution de la présente convention qui s'entend de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2025 (de même, l'exercice comptable de la première année d'exécution va de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2025).

En cas de retard de paiement, outre le cas échéant les pénalités prévues à l'article « PENALITES », ci-après, de la présente convention, l'**EMPHYTEOTE** sera redevable de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de l'intérêt légal augmenté de DEUX (2) points.

FINANCEMENT

Dans le cadre de la réalisation des **OUVRAGES** projetés et mentionnés ci-avant, l'**EMPHYTEOTE** est libre de solliciter tout financement notamment public auprès de tout organisme et le **BAILLEUR** s'engage, dans la limite de ses compétences et à la demande de l'**EMPHYTEOTE**, à faire ses meilleurs efforts pour l'accompagner dans l'obtention de ces financements.

PENALITES

Le **BAILLEUR** peut infliger à l'**EMPHYTEOTE** des pénalités dans les conditions suivantes.

Le **BAILLEUR** peut imputer à l'**EMPHYTEOTE** une pénalité forfaitaire d'un montant de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR) par jour calendaire de retard si l'**EMPHYTEOTE** ne verse pas au **BAILLEUR** la redevance (part fixe et/ou part variable) au plus tard à la date prévue à l'article « MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE », ci-avant, de la présente convention.

Le jalon susmentionné peut être prorogé si l'**EMPHYTEOTE** démontre avoir été empêché par une cause légitime acceptée par le **BAILLEUR**.

Par ailleurs, le **BAILLEUR** se réserve le droit d'appliquer une pénalité correspondant au montant de la dernière redevance annuelle applicable (part fixe et part variable) en cas de détournement de la location à des fins différentes de la destination conventionnellement prévue.

DROIT DE PREFERENCE

Si pendant la durée de la présente convention de bail, le **BAILLEUR** décidait de vendre le **BIEN** il devra donner la préférence à l'**EMPHYTEOTE** dans les conditions définies ci-après et sous réserve de la législation et de la règlementation en vigueur.

A égalité de conditions de vente, le **BAILLEUR** donnera la préférence à l'**EMPHYTEOTE** sur toute autre personne intéressée.

Le **BAILLEUR** fera connaître à l'**EMPHYTEOTE**, par lettre recommandée avec accusé de réception, le prix, les modalités de paiement et les conditions de la vente envisagée.

L'**EMPHYTEOTE** fera connaître son intention d'user de son droit de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception au **BAILLEUR** dans les QUINZE (15) jours calendaires de la réception du courrier susmentionné.

A défaut de réponse dans ce délai, l'**EMPHYTEOTE** sera déchu de ce droit de préférence qui deviendra inopposable au **BAILLEUR** et à tout tiers.

En cas de réponse positive de l'**EMPHYTEOTE** dans ce délai mais dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à conclure le contrat de vente dans le délai de SIX (6) mois à compter de la réponse positive de l'**EMPHYTEOTE**, ce dernier sera également déchu de ce droit de préférence qui deviendra inopposable au **BAILLEUR** et à tout tiers.

De même, dans l'hypothèse où le **BAILLEUR** souhaiterait céder ou donner à bail ou mettre à disposition un terrain lui appartenant, adjacent ou à proximité immédiate de l'assiette foncière objet de la présente convention, en vue de la réalisation sur ce terrain d'un projet hôtelier, le **BAILLEUR** devra donner la préférence à l'**EMPHYTEOTE** dans les conditions définies ci-avant au présent article.

SIGNALETIQUE ET PUBLICITE

Le **BAILLEUR**, dans la limite de ses compétences et à la demande de l'**EMPHYTEOTE**, fait ses meilleurs efforts afin d'accompagner l'**EMPHYTEOTE**

dans ses demandes en matière de signalétique et de publicité, notamment auprès des services de l'Etat s'agissant de la signalétique relative à la route nationale 7 et des services municipaux (notamment la mairie de Magny-Cours) pour un éventuel changement de plan local d'urbanisme (PLU) si nécessaire.

EXPIRATION DU BAIL

A l'expiration de la présente convention de bail, pour quelque cause que ce soit, le **BIEN** et les **OUVRAGES**, ainsi que leurs équipements et installations, seront remis à titre gratuit au **BAILLEUR**, en état d'entretien normal, en bon état de fonctionnement et dans un état conforme à leur destination.

Dans l'année précédant l'arrivée à terme de la présente convention de bail, ou dans le délai de préavis de son terme anticipé, les parties établissent un procès-verbal contradictoire de l'état du **BIEN**, des **OUVRAGES**, ainsi que de leurs équipements et installations, avec éventuellement l'assistance d'un expert.

L'**EMPHYTEOTE** effectuera, à ses frais, les travaux nécessaires à la remise en état du **BIEN**, des **OUVRAGES** ainsi que de leurs équipements et installations.

Dans l'hypothèse où l'état défectueux du **BIEN** et/ou des **OUVRAGES** et/ou de leurs équipements et installations serait imputable à un manquement de la part de l'**EMPHYTEOTE** à ses obligations contractuelles de gros entretien, de renouvellement, d'entretien, de réparation et de maintenance, le **BAILLEUR** pourra faire exécuter, aux frais et risques de l'**EMPHYTEOTE**, les travaux nécessaires.

RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

Le **BAILLEUR** peut prononcer la résiliation de la présente convention de bail emphytéotique administratif, à tout moment pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'au moins SIX (6) mois avant la date d'effet de la résiliation adressé à l'**EMPHYTEOTE** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant le motif invoqué à l'appui de ladite résiliation.

Dans l'hypothèse où la résiliation prend effet après l'achèvement de la réalisation des **OUVRAGES**, l'**EMPHYTEOTE** a droit à l'indemnisation du préjudice subi correspondant à :

- la part non encore amortie des **OUVRAGES** (valeur nette comptable) ;

- une somme correspondant aux bénéfices raisonnables prévisionnels sur la durée restante de la présente convention (durée correspondant à la période comprise entre la date de prise d'effet de la résiliation et le terme normal de la présente convention), estimée sur la base de la moyenne des résultats courants avant impôts obtenus sur les TROIS (3) derniers exercices d'exploitation écoulés, après actualisation au taux de CINQ POUR CENT (5%).

Dans l'hypothèse où la résiliation prend effet avant l'achèvement de la réalisation des **OUVRAGES**, l'**EMPHYTEOTE** aura droit à l'indemnisation du préjudice subi correspondant au remboursement sur justificatifs de l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation des **OUVRAGES**.

Dans l'hypothèse d'une absence de commencement d'exploitation par l'**EMPHYTEOTE** de l'hôtel visé à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article « PHASES D'EXECUTION », ci-avant, de la présente convention, avant la fin de l'année 2030, pour des raisons non imputables à l'**EMPHYTEOTE**, le **BAILLEUR** pourra résilier la présente convention dans les conditions prévues au présent article pour la résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans l'hypothèse d'une absence d'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des **OUVRAGES** relatifs à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article « PHASES D'EXECUTION », ci-avant de la présente convention, avant le 1er juin 2028, pour des raisons non imputables à l'**EMPHYTEOTE**, le **BAILLEUR** pourra résilier la présente convention dans les conditions prévues au présent article pour la résiliation pour motif d'intérêt général.

MESURE D'URGENCE – FORCE MAJEURE

En cas de péril imminent pour la sécurité ou la sûreté des personnes et du **BIEN**, le **BAILLEUR** peut prendre toutes mesures d'urgence ou conservatoires. Il en informe sans délai l'**EMPHYTEOTE**.

Les mesures ultérieures nécessaires à la remise en état ou au renouvellement ou rendues nécessaires par la situation sont définies d'un commun accord et effectuées par l'**EMPHYTEOTE** dans les meilleurs délais.

Aucune des parties n'encourt de responsabilité ou de sanction pour n'avoir pas exécuté ou avoir exécuté avec retard une de ses obligations au titre de la présente convention de bail dans la mesure où un tel manquement ou un tel retard résulte directement de la survenance d'un événement de force majeure.

Toutefois, dans l'hypothèse où la survenance d'un cas de force majeure n'empêche pas totalement l'usage auquel sont destinés les **OUVRAGES**, l'**EMPHYTEOTE** s'engage à poursuivre l'exécution de la présente convention.

Lorsque l'une des parties invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle le notifie sans délai par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'autre partie.

La notification précise la nature de l'événement, les conséquences de cet événement sur l'exécution de la présente convention de bail et les mesures prises pour en atténuer les effets.

La partie saisie notifie à l'autre partie, dans un délai de CINQ (5) jours calendaires à compter de la réception de la notification précitée, sa décision quant au bien-fondé de la demande de l'autre partie.

En cas de désaccord entre les parties sur la qualification de l'évènement d'événement de force majeure, les parties conviennent de se rapprocher sans délai afin de déterminer une solution amiable.

En l'absence d'accord dans un délai d'UN (1) mois, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

En cas d'événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence et, dès lors que cet événement, qui empêche l'exécution de la présente convention, perdure pendant une période de plus de SIX (6) mois, les parties pourront décider d'un commun accord de résilier la présente convention

ou à défaut, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente en vue de faire constater la résiliation de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation pour force majeure, l'**EMPHYTEOTE** est indemnisé dans les mêmes conditions que dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général, telles que ces conditions sont définies par la présente convention.

RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'**EMPHYTEOTE** à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention, le **BAILLEUR** peut, de plein droit, prononcer la résiliation pour faute de la présente convention, après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de TRENTE (30) jours calendaires à compter de sa réception par l'**EMPHYTEOTE**.

Le **BAILLEUR** indique à l''**EMPHYTEOTE**, au travers de la notification de sa décision de résilier pour faute la présente convention, la date de prise d'effet de la résiliation.

Sont notamment considérés comme des manquements justifiant la résiliation pour faute de la présente convention (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- le non-paiement par l'**EMPHYTEOTE** de la redevance due en application de la présente convention plus de SIX (6) mois après la date d'échéance du paiement ;

- l'utilisation du **BIEN** et/ou des **OUVRAGES** dans des conditions contraires aux stipulations prévues par la présente convention ;

- des détériorations sur le **BIEN** et/ou les **OUVRAGES** commises par l'**EMPHYTEOTE** ;

- l'absence de dépôt par l'**EMPHYTEOTE** d'une demande de permis de construire relatif à la construction de l'hôtel visé à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article « PHASES D'EXECUTION », ci-avant, de la présente convention, dans le délai d'UN (1) an à compter de la date de prise d'effet de la présente convention ;

- l'absence de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des OUVRAGES relatifs à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article « PHASES D'EXCEUTION », ci-avant, de la présente convention, avant le 1er juin 2028, pour des raisons imputables à l'**EMPHYTEOTE** ;

- l'absence de commencement d'exploitation par l'**EMPHYTEOTE** de l'hôtel visé à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article

« PHASES D'EXECUTION », ci-avant, de la présente convention, avant la fin de l'année 2030, pour des raisons imputables à l'**EMPHYTEOTE** ;

- l'abandon ou le très mauvais état d'entretien ou de fonctionnement du **BIEN** et/ou des **OUVRAGES**.

Les conséquences financières de la résiliation pour faute de la présente convention sont à la charge exclusive de l'**EMPHYTEOTE** et cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le **BAILLEUR** à l'**EMPHYTEOTE**.

AUTRES CAS DE RESILIATION

En l'absence de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des **OUVRAGES** relatifs à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article « PHASES D'EXECUTION », ci-avant, de la présente convention, avant le 1er juin 2028, en ce compris notamment le permis de construire, et ce malgré les meilleurs efforts de l'**EMPHYTEOTE** pour obtenir l'ensemble desdites autorisations, l'**EMPHYTEOTE** pourra résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité à verser au **BAILLEUR**.

La décision de résiliation est adressée, par l'**EMPHYTEOTE** au **BAILLEUR**, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs des refus des autorisations sollicitées et des diligences effectuées par l'**EMPHYTEOTE** pour l'obtention de l'ensemble des autorisations.

Dans une telle l'hypothèse, l'**EMPHYTEOTE** aura droit au remboursement du montant des redevances déjà versées en application de la présente convention.

De plus, dans cette hypothèse, les conséquences financières de la résiliation de la présente convention sont à la charge exclusive de l'**EMPHYTEOTE** et cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le **BAILLEUR** à l'**EMPHYTEOTE**.

Par ailleurs, dans l'hypothèse (i) de la fermeture du circuit de Magny-Cours (ii) ou d'une baisse très significative de l'activité du circuit de Magny-Cours sans qu'aucune amélioration sérieuse ne puisse être raisonnablement envisagée, l'**EMPHYTEOTE**, en l'absence de tout manquement de sa part et après concertation avec le **BAILLEUR**, pourra résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité à verser au **BAILLEUR**. Dans cette hypothèse, les conséquences financières de la résiliation de la présente convention seront à la charge exclusive de l'**EMPHYTEOTE** et cette résiliation ne donneront lieu au versement d'aucune indemnité par le **BAILLEUR** à l'**EMPHYTEOTE**, à l'exception de la part non encore amortie des **OUVRAGES** (valeur nette comptable).

Aux fins de l'application de l'alinéa précédent, une baisse très significative de l'activité du circuit de Magny-Cours est caractérisée par la réunion des deux conditions suivantes :

- Une diminution d'au moins TRENTE POUR CENT (30%) du nombre de visiteurs du circuit de Magny-Cours pendant DEUX (2) exercices consécutifs (le nombre de visiteurs du circuit de Magny- Cours lors de l'exercice N+1 et le nombre de visiteurs du circuit de Magny-Cours lors de l'exercice N+2 sont chacun inférieurs d'au moins TRENTE POUR CENT (30%) au nombre de visiteurs du circuit de Magny-Cours lors de l'exercice N) ;

• Et une diminution d'au moins TRENTE POUR CENT (30%) du chiffres d'affaires de l'**EMPHYTEOTE** pendant DEUX (2) exercices consécutifs (le chiffre d'affaires de l'**EMPHYTEOTE** de l'exercice N+1 et le chiffre d'affaires de l'**EMPHYTEOTE** de l'exercice N+2 sont chacun inférieurs d'au moins TRENTE POUR CENT (30%) au chiffre d'affaires de l'**EMPHYTEOTE** de l'exercice N) directement et exclusivement liée à la diminution d'au moins TRENTE POUR CENT (30%) du nombre de visiteurs du circuit de Magny-Cours pendant DEUX (2) exercices consécutifs.

IMPOTS ET TAXES

L'**EMPHYTEOTE** devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

PRIVILEGE

Le **BAILLEUR** se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds et appartenant au débiteur pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques

Un état des risques est annexé.

L'**EMPHYTEOTE** déclare en avoir parfaite connaissance par suite de la lecture qui lui en a été faite par le notaire soussigné et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre ce dernier.

L'état des risques comporte notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Il a été procédé aux consultations des bases de données environnementales suivantes, savoir :

- EX-BASOL, à cet égard, il résulte de la consultation de ladite base de données, l'existence, à l'adresse de la parcelle cadastrée section C numéro 693 formant partie du **BIEN**, d'une pollution potentielle, ainsi qu'il résulte de la fiche référencée SSP45686301 ;
- CASIAS, à cet égard, il résulte de la consultation de ladite base de données, l'existence, à proximité du **BIEN**, d'un site industriel ou d'activité de services, ainsi qu'il résulte de la fiche référencée SSP456863 (étant encore précisé que ladite fiche indique que l'activité en cause est « à l'arrêt ») ;

- ICPE, à cet égard, il résulte de la consultation de ladite base de données, l'existence à l'adress du **BIEN**, d'une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par AFPA,
- GEORISQUES,
- SIS, à cet égard, il résulte de la consultation de ladite base de données, l'existence d'un secteur d'information sur les sols à l'adresse du **BIEN**, ainsi qu'il résulte de la fiche référencée SSP4568630101 ; et
- SUP ; à cet égard, il résulte de la consultation de ladite base de données, l'absence de servitude d'utilité publique référencée à l'adresse du **BIEN**.

L'**EMPHYTEOTE** déclare avoir parfaite connaissance de la consultation des bases de données environnementales ci-dessus relatées et déclare vouloir en faire son affaire personnelle, sans recours contre le **BAILLEUR** et contre le notaire soussigné.

INSTALLATION CLASSEE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement, dont les termes sont ci-après littéralement rapportés, savoir :

« *Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.*

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

En outre, il résulte du titre de propriété du **BAILLEUR** portant sur les parcelles cadastrées section C numéros 693 et 694, formant partie du **BIEN**, ce qui suit ci-après littéralement rapporté, en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement, savoir :

«
L'ACQUEREUR déclare qu'il destine LE BIEN vendu à usage semi-industriel.

LE VENDEUR déclare également :
-Que le bien était soumis à un bail au profit de l'AFPA, exploitant du site, ainsi qu'il est dit au paragraphe « PROPRIETE-JOUISSANCE », et que compte-tenu de l'activité occupée au sein des locaux, l'AFPA a fait réaliser des investigations sur la qualité des sols au niveau des anciennes cuves enterrées d'essence et de gasoil, du transformateur et de la fosse d'entretien de véhicules.

Il résulte d'un courrier adressé au directeur de l'AFPA, en date du 5 décembre 2012 émanant de la DREAL, qu'une demande de dépôt de dossier de cessation d'activité a été effectuée suite à la fermeture totale du site.

Suivant arrêté préfectoral n°58-2018-04-003-001 en date à NEVERS, du 3 avril 2018, l'AFPA a été mise en demeure, notamment, d'établir et de fournir un mémoire de cessation/réhabilitation du site.

Par courrier daté du 25 juillet 2018, le Directeur de la maîtrise d'ouvrage de l'AFPA a indiqué au Préfet les mesures prises pour la mise en sécurité du site, la neutralisation du poste de charge des hydrocarbures, de la tour aéro réfrigérante et les installations associées.

Des investigations sur les sols ont été réalisées par Néodyme à JOUE-LES-TOURS (37300), 6 rue de la Douzillères, dont un rapport en date du 26 novembre 2020 est demeuré annexé ainsi que le rapport d'analyses d'AGROLAB en date du 16 novembre 2020.

Il résulte du rapport réalisé par Néodyme que « les échantillons de sols prélevés sur le site sis rue des Gaillères dans la Commune de MAGNY-COURS ont révélé l'absence d'impact préoccupant.

(...)

La qualité du sol est compatible avec l'usage prévu (semi-industriel).

En l'état actuel, aucune recommandation particulière n'est préconisée.

<u>Conformément à l'article R.512-29-2 du code de l'environnement</u>, l'exploitant doit définir l'usage futur du site en concertation avec les collectivités en charge de l'urbanisme et le propriétaire des terrains.
Le 19 mai 2020, l'AFPA a consulté les services de l'ETAT, propriétaire du terrain, par lettre recommandée, en proposant un usage de type industriel. En l'absence de réponse de l'ETAT à ce courrier dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.
De plus l'AFPA a consulté la collectivité en charge de l'urbanisme.
Le 13 avril 2021, l'AFPA a consulté la communauté de commune Loire et Allier, en proposant un usage futur de type industriel. L'avis de la Communauté de Communes est réputé favorable à défaut de réponse apportée dans les mois.

<u>Concernant la procédure de cessation d'activité</u> :
Le VENDEUR déclare que la procédure de cessation d'activité au titre des ICPE du bien vendu ne s'est pas déroulée jusqu'à son terme. En conséquence, une fois l'usage futur établi et une fois que l'exploitant aura justifié de la compatibilité de la qualité du site pour l'usage futur considéré, l'inspection des installations classées procèdera à une visite d'inspection de récolement.
Un procès-verbal de récolement sera rédigé à la suite de cette inspection, actant des travaux effectués sur le site, des pollutions résiduelles et de la compatibilité du site avec l'usage futur proposé.

L'ACQUEREUR reconnait avoir été informé par le notaire soussigné que la procédure de cessation d'activité est toujours en cours et en faire son affaire personnelle sans recours contre quiconque, persistant dans son intention d'acquérir le bien présentement vendu. »

L'**EMPHYTEOTE** déclare avoir parfaite connaissance de la situation environnementale du site, et vouloir en faire son affaire personnelle, notamment eu égard au projet envisagé par ses soins sur le **BIEN**, et ce, sans recours contre le **BAILLEUR** et contre le notaire soussigné. Spécialement, l'**EMPHYTEOTE** entend expressément renoncer aux dispositions de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement précitées.

Incidents des ICPE

Tout accident ou incident survenu dans une installation classée protection de l'environnement doit faire l'objet d'une déclaration à l'inspection des installations classées et ce dans les meilleurs délais.

Cette information donne lieu à un rapport qui en précise les circonstances, les causes, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour pallier ses effets à moyen et long terme et prévenir la survenance d'un évènement similaire (article R 512-69 du Code de l'environnement).

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée dans le mois de sa date au service de la publicité foncière de DE LA NIEVRE.

Les droits seront perçus par ce service de la publicité foncière.

DECLARATION FISCALE

Le droit fixe de 125 euros sera exigible conformément à l'article 1048 ter 4° du Code général des impôts.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

La contribution de sécurité immobilière fixe représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 881 C 15° du Code général des impôts s'élève à :

Type de contribution	Montant
Contribution de sécurité immobilière fixe	15 euros

POUVOIRS – PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail est à la charge de l'**EMPHYTEOTE,** qui s'oblige à leur paiement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, savoir :

- le **BAILLEUR** : à l'Hôtel du Département, 58000 NEVERS ; et
- l'**EMPHYTEOTE** : en son siège social, 58, avenue d'Iéna, 75116, Paris.

Toute notification ou signification sera valablement faite à ces adresses.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté ou de différend rencontré dans l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable et ce, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

A défaut d'accord amiable dans le délai de TROIS (3) mois à compter de la première rencontre des parties pour tenter de trouver une solution amiable, le Tribunal Administratif de DIJON pourra être saisi par la partie la plus diligente.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la redevance convenue.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation des sommes ci-dessus indiquées.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des BIENs immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les

concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire concourant à distance a recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis a signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

De son côté, le notaire soussigné a également recueilli l'image de la signature de la ou des parties, présentes ou représentées, au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signature par Maitre LHERITIER Francis

M. François KARINTHI, représentant de DEPARTEMENT DE LA NIEVRE A signé A l'office de Me LHERITIER Francis Le 22 juillet 2025	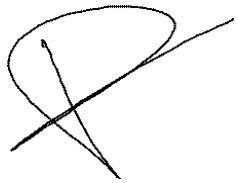
et le notaire Me LHERITIER Francis A signé En son office L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-DEUX JUILLET	

Recueil de signature de Me FINKELSTEIN VICTOR

Mme LAMBERT Tiffène agissant en qualité de représentant a signé à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE le 22 juillet 2025	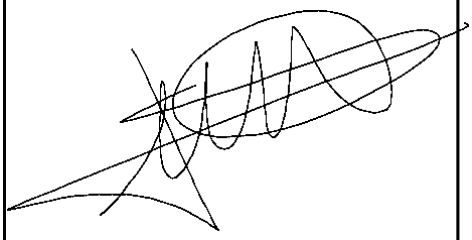
et le notaire Me FINKELSTEIN VICTOR a signé à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT DEUX JUILLET	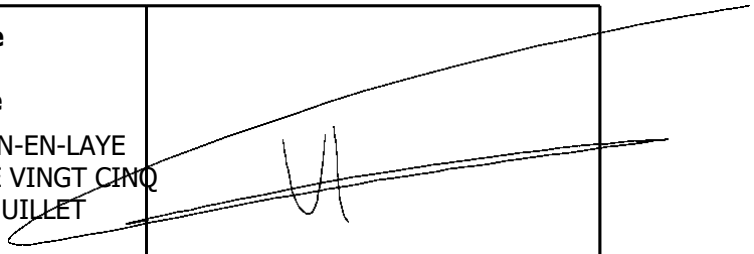

Site de l'ex Lycée Agricole et ex AFPA à MAGNY-COURS

Emprise du BEA projet hôtelier 2025 - parcelles C 908, C 909, C 693, C 694, C 712

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°10
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : CONVENTION "VOLET ACCOMPAGNEMENT" DES PACTES TERRITORIAUX FRANCE RÉNOV'

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le 1er février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat 2022-2027,
VU la délibération 2024-06 de l'Agence Nationale de l'Habitat du 13 mars 2024, relative à la mise en place du Pacte Territorial France Rénov',
VU la délibération n°27 de la Commission permanente du 16 décembre 2024 portant sur l'engagement de principe pour la signature d'un pacte territorial France Rénov',
VU la délibération n°22 de la Commission permanente du 7 avril 2025 portant sur l'approbation de la charte départementale pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat dans la Nièvre,
VU l'engagement de la concertation citoyenne Imagine la Nièvre n°26 : « Déployer une politique d'accès au logement, responsable socialement et écologiquement » issu de la délibération n°1 du 11 juillet 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la commission attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention « volet accompagnement » des pactes territoriaux France Rénov' sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale de la Nièvre, ainsi que les onze annexes, ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ses avenants éventuels et toute pièce nécessaire à son exécution,

DE PRÉLEVER les crédits sur le chapitre 11 du budget principal.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-84075-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Convention « volet accompagnement »

Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

territoire des EPCI de la Nièvre

2025 - 2027

La présente convention est établie :

Entre

le Conseil Départemental de la Nièvre, maître d'ouvrage de la présente la convention « volet accompagnement », représenté par Monsieur **Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 septembre 2025, dénommé ci-après le « maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » ;

ci-après dénommé « le Département »,

Et d'une part

les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants, maîtres d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' sur leur territoire respectif, à savoir :

La **Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais**, sise 1, Place de la République 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2025,

La **Communauté de Communes Bazois Loire Morvan**, sise 11 Place Lafayette 58290 MOULINS ENGILBERT, représentée par son Président, Monsieur Serge CAILLOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2025,

La **Communauté de Communes Cœur de Loire**, sise 4 Place Georges Clémenceau 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, représentée par son Président, Monsieur Sylvain COINTAT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2025,

La **Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne**, sise 35, avenue de la République BP 19 58 500 CLAMECY, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Brigitte PICQ, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2025,

La **Communauté de Communes Les Bertranges**, sise 14 avenue Henri Dunand 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE, représentée par son Président, Monsieur Claude BALAND, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2025,

La **Communauté de Communes Loire et Allier**, sise Avenue de la Mairie 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL, représentée par son Président, Monsieur André GARCIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2025,

La **Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs**, sise Place François-Mitterrand BP 8 58 120 CHATEAU-CHINON, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie LECLERCQ, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2025,

La **Communauté d'Agglomération de Nevers**, sise 124 route de Marzy 58000 NEVERS, représentée par son Président, Monsieur Denis THURIOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2025,

La **Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais**, sise 2 rue du Lieutenant Paul Theurier 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, représentée par son Président, Monsieur Yves RIBET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2025,

La **Communauté de Communes Sud Nivernais Communauté**, sise 2, La jonction 58300 DECIZE, représentée par sa Présidente, Madame Régine ROY, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2025,

La **Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny**, sise 3, Grande Rue 58800 CORBIGNY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Charles ROCHARD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025,

ci-après dénommés « les EPCI de la Nièvre »,

et d'une deuxième part les autres signataires des pactes territoriaux France Rénov' :

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme Fabienne DECOTTIGNIES déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

ci-après dénommée « l'ANAH »,

et **l'État**, représenté par Madame Fabienne DECOTTIGNIES, préfète du département de la Nièvre.

Ci-après dénommés collectivement, les « Parties »

Vu la délibération de l'Anah n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Vu les 11 conventions de PIG Pacte territorial France Rénov' signées par chacun des EPCI, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Il est préalablement rappelé que :

Préambule

De 2013 à 2024, le Département de la Nièvre a mis en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat. Il s'agissait d'un programme contractualisé avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Ce PIG a permis de déployer une réponse homogène pour l'ensemble des habitants du territoire nivernais afin de les accompagner dans leur projet de rénovation énergétique, de maintien à domicile ou de lutte contre l'habitat indigne.

A partir du 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'ANAH et les collectivités territoriales vise à proposer, en continuité du programme d'intérêt général, un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat.
Le nouveau modèle de contractualisation, le pacte territorial France Rénov', implique désormais les intercommunalités et le Département. Le Pacte territorial France Rénov' se décline autour de 3 volets d'interventions éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet 3 : accompagnement (volet facultatif)

A l'issue de la concertation qui s'est déroulée en 2024, les 11 intercommunalités dont le siège est basé dans la Nièvre, signataires de la présente convention ont accepté de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'un pacte territorial pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 sur leurs territoires respectifs.
La liste des intercommunalités ainsi que la date de signature des conventions respectives pour la mise en œuvre du volet 1 et 2 du Pacte est reprise dans le tableau ci-après :

EPCI	date	EPCI	date
CA de Nevers	**25/06/25**	**CC Tannay Brinon Corbigny**	**20/06/25**
CC Coeur de Loire	**23/06/25**	**CC Amognes Cœur du Nivernais**	**20/06/25**
CC Sud Nivernais	**18/06/25**	**CC Nivernais Bourbonnais**	**20/06/25**

CC les Bertranges	**20/06/25**	**CC Loire et Allier**	**23/06/25**
CC Bazois Loire Morvan	**16/06/25**	**CC Haut Nivernais val d'Yonne**	**26/06/25**
CC Morvan Sommets Grands Lacs	**10/06/25**		

Ces conventions PIG Pacte territorial France Rénov' prévoient en leur article 10 que la mise en œuvre du volet « volet accompagnement » visé à l'article 3.3. pourra être réalisé ultérieurement à leur signature par la conclusion d'une convention spécifique « volet 3 accompagnement »
Le Conseil départemental a souhaité pour sa part prendre en charge le volet 3 « accompagnement » des pactes territoriaux France Rénov' dans une logique de maintien du service apporté aux ménages nivernais modestes et très modestes.

Suite à ces décisions, l'organisation du service public de rénovation de l'habitat dans la Nièvre s'articulera ainsi :

- Chaque EPCI confiera tout ou partie des missions afférentes aux volets 1 et 2 à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).
- Le Département recrutera un ou plusieurs opérateurs par voie de marché pour assurer le volet 3.

Le parcours des ménages démarrera donc par une sensibilisation effectuée par l'ALEC ou la collectivité. Les conseillers de l'ALEC effectueront ensuite le premier contact, le conseil et l'orientation vers les dispositifs adaptés. Les ménages éligibles seront accompagnés tout au long de leur projet par le ou les opérateurs retenus par le Département, dans le cadre de la présente convention.

Le volet 3 « accompagnement » s'adosse à chaque convention de PIG Pacte territorial France Rénov' conclu par les 11 EPCI sur leur territoire respectif, comme le prévoit l'article 10 de chacune des conventions.

Conformément aux dispositions de l'article 10.2.2 de chaque convention de PIG Pacte territorial France Rénov', le maître d'ouvrage de la convention « volet accompagnement » a déjà été accepté en tant que nouvelle partie à la convention précitée, par l'ensemble des signataires de cette convention et, le cas échéant, par toute partie ayant déjà conclu une Convention « volet accompagnement ».

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention et périmètre d'application

1.1. Objet

Le maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » (le Département), les maîtres d'ouvrage des conventions de PIG Pacte territorial France Rénov' (les 11 EPCI signataires), l'Etat et l'Anah décident de mettre en œuvre le volet « accompagnement » sur les territoires des 11 conventions de PIG Pacte territorial France Rénov' de la Nièvre.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit : l'ensemble du territoire des 11 EPCI signataires est concerné, hors les secteurs couverts par d'autres opérations programmées. A titre indicatif, au moment de la signature de la présente convention, il s'agit des secteurs couverts par les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU) de La Charité-sur-Loire et de Nevers.

La carte représentant les territoires concernés figure ci-dessous.

Les champs d'intervention sont les suivants : résidences principales occupées par leur propriétaire pour les volets rénovation énergétique, autonomie et lutte contre l'habitat indigne.
Pour ce faire, le Conseil départemental de la Nièvre, en tant que maître d'ouvrage fera appel à un ou plusieurs opérateurs agréés ou habilités par l'ANAH, recrutés par voie de marché public. Leurs missions comprendront l'accompagnement des demandeurs, le suivi des dossiers, le compte-rendu et l'évaluation de leur activité.

Article 2 - Engagement des parties

2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la présente Convention et de ses annexes relatives à chacune des conventions de PIG Pacte territorial, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement» s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la convention PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre.

Article 3 - Volet relatif à l'accompagnement

3.1. Descriptif du dispositif et objectifs

3.1.1. Descriptif du dispositif

D'une manière générale, les ménages seront dans un premier temps informés et sensibilisés sur les enjeux et les dispositifs mis en œuvre par le biais des actions prévues dans le volet 1 des pactes territoriaux.
Les ménages souhaitant engager des travaux seront alors orientés vers l'espace conseil France Rénov' où ils pourront bénéficier d'un diagnostic de leur situation, de préconisations de travaux répondant à leur situation et leurs besoins, d'une présentation des organismes pouvant les accompagner et des dispositifs financiers les concernant.

Les ménages seront ensuite informés de la liste des assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités par l'ANAH pouvant leur fournir un accompagnement obligatoire. Parmi ceux-ci figureront les opérateurs missionnés par le Département.

L'opérateur retenu par le ménage devra articuler son action avec un ensemble de partenaires, notamment ceux qui s'inscrivent dans le réseau France Rénov'. Cette dynamique repose, en termes d'ingénierie technique et financière, sur la mobilisation de différents dispositifs nationaux, régionaux, départementaux, locaux, publics ou privés. Elle s'appuie par ailleurs, dans le cadre des volets 1 et 2 du pacte, sur un renforcement de la coordination et la synergie des différents acteurs de la rénovation des logements (professionnels de l'immobilier, artisans et entreprises, prestataires d'études et de services, établissements bancaires…) au sein desquelles l'opérateur prendra place.

- **Sur la thématique de la rénovation énergétique**

L'opérateur effectuera une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des particuliers basée sur la mission « Mon Accompagnateur Rénov' ». Celle-ci comprend une ingénierie

administrative, technique et financière complète à savoir information, conseils, visite et état des lieux technique des logements avec audit énergétique, évaluation des capacités d'investissement, estimation du coût des travaux et de l'ensemble des financements, propositions de différents scénarios, aide au montage et dépôt du dossier, visite et attestation de fin de travaux, sensibilisation aux écogestes et demande de paiement.

- **Sur la thématique de lutte contre l'habitat indigne**

L'habitat indigne est une notion encadrée juridiquement par l'article 84 de la loi de Mobilisation et de Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009. Ainsi, constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

L'opérateur sera amené à étudier tout dossier faisant l'objet d'un signalement qui lui sera transmis, qu'il soit détecté par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ou par un autre acteur. La grille de dégradation de l'ANAH sera établie, puis lorsque le dossier répondra aux critères définis par l'ANAH pour les ménages très modestes et modestes, l'opérateur réalisera les missions d'ingénierie comprenant les diagnostics, les scenarii de travaux, l'élaboration du projet et l'élaboration du plan de financement et enfin la réception des travaux. Le projet devra être éligible au dispositif « Ma Prime Logement décent » de l'ANAH. Si besoin, pour la phase d'élaboration de projet, il devra se rapprocher d'autres services capables d'apporter des préconisations techniques tels que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR).

Compte-tenu des situations complexes dans lesquelles se trouvent les propriétaires occupants de logements indignes et dégradés, le prestataire mettra systématiquement en œuvre un accompagnement renforcé de type MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

- **Sur la thématique autonomie**

Les missions de l'opérateur répondent aux exigences définies par l'ANAH dans le cadre du dispositif « Ma Prime Adapt' ».

L'opérateur doit réaliser un diagnostic du logement afin d'établir un projet de travaux permettant de garantir l'autonomie de la personne et l'orienter vers les acteurs compétents pour répondre à ses autres besoins. Selon les modalités définies par l'ANAH, un ergothérapeute sera éventuellement associé à la construction du projet.

L'opérateur doit accompagner le ménage dans la construction de son projet et dans le montage de son dossier administratif en s'assurant que le reste à charge soit compatible avec les ressources du ménage. Il doit informer le bénéficiaire sur ses droits en matière d'adaptation du logement. Il doit conseiller le bénéficiaire en se plaçant comme tiers de confiance par rapport aux artisans. Il doit connaître le tissu local, sécuriser et rassurer le ménage dans sa démarche.

3.1.2. Objectifs

Les objectifs du PIG - pacte territorial France Rénov' reposent sur la réalisation de travaux permettant l'amélioration des conditions de vie des propriétaires occupants tant sur le plan de la dignité dans le logement qu'au niveau de la performance énergétique et de l'adaptation de celui-ci. Les logements concernés sont les logements occupés par leur propriétaire.

Les objectifs ci-dessous correspondent au nombre de dossiers donnant lieu à une décision d'octroi d'aide de l'ANAH.

3.2. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Ces objectifs repris dans le tableau ci-dessous permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année.
Les objectifs territorialisés par convention de PIG Pacte territorial France Rénov' sont précisés en annexe.

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	50	230	230	510
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	30	30	60
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0
Dont LHI	0	0*	0*	0*
Dont autonomie	50	200	200	450
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-

Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

** compte tenu de l'impossibilité d'affecter un objectif à un EPCI en particulier, l'engagement des dossiers PO LHI se fera par voie d'avenant. Il est prévu la réhabilitation de 2 logements par an en 2026 et 2027.*

Ils dépendent de la dynamique de mobilisation et d'information des ménages (volet 1 et 2 de chacune des onze conventions de PIG Pacte territorial France Rénov' visées par la présente convention), de la dynamique de rénovation des logements sur le territoire et des financements pouvant être engagés par le maître d'ouvrage du volet 3 (Département) et l'Anah chaque année.
En outre, la dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

3.3. Objectifs quantitatifs territoriaux de la convention

La présente convention ayant vocation à s'adosser aux 11 conventions de pactes territoriaux signés par les EPCI

Les objectifs sont répartis en fonction des enjeux identifiés pour chaque territoire, dans les annexes de la présente convention**.**

Article 4. Financement de la Convention « volet accompagnement » et engagements complémentaires

4.1. Règles d'application

4.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

4.1.2. Financement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

Le Département de la Nièvre rémunère l'opérateur pour l'ingénierie de l'opération. Cette rémunération comprend une part variable sous forme de prime au nombre de dossiers déposés, et une part de frais généraux pour la présence de l'opérateur à des temps d'organisation, de suivi, de production de bilans et de restitution.

Le Département de la Nièvre attribue également une aide aux travaux pour les dossiers énergie, autonomie et habitat indigne, selon des conditions définies dans le règlement des aides voté par l'Assemblée départementale et en vigueur au moment du dépôt du dossier.

4.1.3. Financement par les autres partenaires

Sans objet.

4.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la Convention « volet accompagnement » sont de 4 680 000 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la Convention « volet accompagnement » sont de 836 778 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total**
Missions d'accompagnement	Anah	30 000 €	180 000 €	180 000 €	390 000,00 €
	Maitre d'ouvrage	40 080 €	255 840€	255 840 €	551 760 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	290 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	4 290 000€
	Maitre d'ouvrage	15 742 €	134 638 €	134 638 €	285 018 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	320 000 €	2 180 000 €	2 180 000 €	4 680 000€
	Maitre d'ouvrage	55 822 €	390 748 €	390 478 €	836 778 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre, soit depuis sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah 1 semaine après la date de signature

Article 6 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.
En cas de modifications portant sur les dispositions de la convention, cet avenant sera signé par l'ensemble des parties. En cas de modification portant sur les dispositions figurant dans l'une des annexes à la présente convention, seul l'EPCI concerné par l'annexe modifiée, le Département, l'État et l'Anah signeront l'avenant.

La présente convention peut être prolongée par avenant en cas de prolongation de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle elle est annexée. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des prestations d'accompagnement de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par son maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties à la présente convention. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 7 – Transmission de la convention

Le maître d'ouvrage de chacune des onze conventions de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle la présente convention est annexée informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Fait en 15 exemplaires à Nevers, le

Pour le maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » Le Président du Conseil départemental, Fabien BAZIN	
Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais Le Président Jean-Luc GAUTHIER	Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan Le Président Serge CAILLOT
Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Coeur de Loire Le Président Sylvain COINTAT	Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne La Présidente Brigitte PICQ
Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Les Bertanges Le Président Claude BALAND	Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Loire et Allier Le Président André GARCIA

Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs La Présidente Marie LECLERCQ	Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de Nevers Agglomération Le Président Denis THURIOT
Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais Le Président Yves RIBET	Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Sud Nivernais La Présidente Régine ROY
Pour le maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny Le Président Jean-Charles ROCHARD	
Pour l'Etat, La Préfète de la Nièvre Fabienne DECOTTIGNIES	Pour l'ANAH, La déléguée départementale Fabienne DECOTTIGNIES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE le département

Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais

Agence nationale de l'habitat Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de acte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Amognes Coeur du Nivernais, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	2	10	10	22
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	2	2	4
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	2	8	8	18
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 235 200 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 35 601 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	1 200 €	8 800 €	8 800 €	18 800 €
	Maitre d'ouvrage	1 560 €	10 620 €	10 620 €	22 800 €
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	11 600 €	102 400 €	102 400 €	216 400 €
	Maitre d'ouvrage	829 €	5 986 €	5 986 €	12 801 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	12 800 €	111 200 €	111 200 €	235 200 €
	Maitre d'ouvrage	2 389 €	16 606 €	16 606 €	35 601 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE le département

Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Agence nationale de l'habitat Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Bazois Loire Morvan signée le 16/06/25, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	5	23	23	51
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	3	3	6
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	5	20	20	45
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 468 000 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 72 825 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	3 000 €	18 000€	18 000€	39 000 €
	Maitre d'ouvrage	3 900 €	22 170 €	22 170 €	48 240 €
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	29 000 €	200 000€	200 000€	429 000 €
	Maitre d'ouvrage	1 647 €	11 464 €	11 464 €	24 585 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	32 000 €	218 000 €	218 000 €	468 000 €
	Maitre d'ouvrage	5 557 €	33 634 €	33 634 €	72 825 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE le département

Cœur de Loire

Agence nationale de l'habitat Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes Cœur de Loire

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Cœur de Loire signée le 23/06/25, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	6	29	29	64
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	3	3	6
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	6	26	26	58
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 551 200 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 87 522 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	3 600 €	21 600 €	21 600 €	46 800€
	Maitre d'ouvrage	4 680 €	26 850 €	26 850 €	58 380 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	34 800 €	234 800 €	234 800 €	504 400 €
	Maitre d'ouvrage	2 072 €	13 535 €	13 535 €	29 142 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	38 400 €	256 400 €	256 400 €	551 200 €
	Maitre d'ouvrage	6 752 €	40 385 €	40 385 €	87 522 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Haut Nivernais Val d'Yonne

Agence nationale de l'habitat Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Haut Nivernais Val D'Yonne signée le 26/06/25, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	3	17	17	37
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	3	3	6
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	3	14	14	31
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 378 400 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 58 177 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	1 800 €	14 400 €	14 400 €	30 600 €
	Maitre d'ouvrage	2 340 €	17 490 €	17 490 €	37 320 €
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	17 400 €	165 200 €	165 200 €	347 800 €
	Maitre d'ouvrage	1 243 €	9 807 €	9 807 €	20 857 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	19.200 €	179 600 €	179 600 €	378 400 €
	Maitre d'ouvrage	3 583 €	27 297	27 297 €	58 177 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE le département

Loire & Allier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Agence nationale de l'habitat
Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes Loire et Allier

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Loire et Allier signée le 23/06/25, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	1	6	6	13
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	1	1	2
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	1	5	5	11
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 130 400 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 20 189 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	600 €	5 000 €	5 000 €	10 600 €
	Maitre d'ouvrage	780 €	6 090 €	6 090 €	12 960 €
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	5 800 €	57 000 €	57 000 €	119 800 €
	Maitre d'ouvrage	415 €	3 407 €	3 407 €	7 229 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	6 400 €	62 000 €	62 000 €	130 400 €
	Maitre d'ouvrage	1 195 €	9 497 €	9 497 €	20 189 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE le département

Les Bertranges communauté de communes

Agence nationale de l'habitat Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes Les Bertranges

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Bazois Loire Morvan signée le 20/06/25, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	4	19	19	42
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	3	3	6
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	4	16	16	36
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 410 400 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 62 905 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	2 400 €	15 600 €	15 600 €	33 600 €
	Maitre d'ouvrage	3 120 €	19 050 €	19 050 €	41 220 €
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	23 200 €	176 800 €	176 800 €	376 800 €
	Maitre d'ouvrage	1 243 €	10 221 €	10 221 €	21 685 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	23 600 €	192 400 €	192 400 €	410 400 €
	Maitre d'ouvrage	4 363 €	29 271 €	29 271 €	62 905 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE le département

MORVAN sommets & grands lacs
communauté de communes

Agence nationale de l'habitat Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Morvan Sommets et Grands Lacs signée le 10/06/25, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	4	17	17	38
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	3	3	6
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	4	14	14	32
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 384 800 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 58 957 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	2 400 €	14 400 €	14 400 €	31 200 €
	Maitre d'ouvrage	3 120 €	17 490 €	17 490 €	38 100€
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	23 200 €	165 200 €	165 200 €	353 600 €
	Maitre d'ouvrage	1 243 €	9 807 €	9 807 €	20 857 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	25 600 €	179 600 €	179 600 €	384 800 €
	Maitre d'ouvrage	4 363 €	27 297 €	27 297 €	58 957 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE le département

nevers AGGLOMÉRATION

Agence nationale de l'habitat Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Communauté d'Agglomération de Nevers

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Nevers Agglomération signée le 25/06/25, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	14	58	58	130
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	3	3	6
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	14	55	55	124
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 973 600 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 159 715 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	8 400 €	39 000 €	39 000 €	86 400 €
	Maitre d'ouvrage	10 920 €	49470 €	49 470 €	109 860 €
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	81 200 €	403 000 €	403 000 €	887 200 €
	Maitre d'ouvrage	4 557 €	22 649 €	22 649 €	49 855 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	89 600 €	442 000 €	442 000 €	973 600 €
	Maitre d'ouvrage	15 477 €	72 119 €	72 119 €	159 715 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE le département

Communauté de communes NIVERNAIS BOURBONNAIS

Agence nationale de l'habitat Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes Nivernais Bourbonnais

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Nivernais Bourbonnais signée le 20/06/25, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	1	7	7	15
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	2	2	4
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	1	5	5	11
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 190 400 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 28 069 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	600 €	7 000 €	7 000 €	14 600 €
	Maitre d'ouvrage	780 €	8 280 €	8 280 €	17 340 €
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	5 800 €	85 000 €	85 000 €	175 000 €
	Maitre d'ouvrage	415 €	5 157 €	5 157 €	10 729 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	6 400 €	92 000 €	92 000 €	190 400 €
	Maitre d'ouvrage	1 195 €	13 437 €	13 437 €	28 069 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE le département

Sud Nivernais COMMUNAUTÉ

Agence nationale de l'habitat Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Sud Nivernais Communauté

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de Pacte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Sud Nivernais Communauté signée le 18/06/25, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	7	28	28	63
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	3	3	6
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	7	25	25	57
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 544 800 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 86 328 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	4 200 €	21 000 €	21 000 €	46 200 €
	Maitre d'ouvrage	5 460 €	26 070 €	26 070 €	57 600 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	40 600 €	229 000 €	229 000 €	498 000 €
	Maitre d'ouvrage	2 486 €	13 121 €	13 121 €	28 728 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	44 800 €	250 000 €	250 000 €	544 800 €
	Maitre d'ouvrage	7 946 €	39 191 €	39 191 €	86 328 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

NIÈVRE le département

Tannay Brinon Corbigny
Communauté de Communes

Agence nationale de l'habitat
Anah

Annexe à la Convention « volet accompagnement »

Pactes territoriaux - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny

Cette annexe est établie en référence à :
- l'article 3.2 de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov' du territoire des EPCI de la Nièvre
- à la convention de acte territorial France Rénov' volets 1 et 2 Amognes Coeur du Nivernais, à laquelle elle s'adosse.

Objectifs quantitatifs

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement				
	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	3	16	16	35
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	4	4	8
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont LHI	0	0	0	0
Dont autonomie	3	12	12	27
Nombre de logements PB (facultatif)				
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	-	-	-	-
-Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	-	-	-	-
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	-	-	-	-
Dont LHI	-	-	-	-
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	-	-	-	-
Dont autonomie	-	-	-	-
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	-	-	-	-
Dont prime à la transformation d'usage	-	-	-	-
Dont développement du logement social dans le parc privé	-	-	-	-
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	-	-	-	-
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)				
dont autres copropriétés	-	-	-	-
dont copropriétés fragiles	-	-	-	-

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année. La dynamique des dossiers déposés peut engendrer une révision des objectifs à la hausse ou à la baisse. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Financement

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 412 800 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la présente annexe à la convention « volet accompagnement » sont de 61 281 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	**2026**	**2027**	**Total TTC**
Missions d'accompagnement	Anah	1 800 €	15 200 €	15 200 €	32 200 €
	Maitre d'ouvrage	2 340 €	18 120 €	18 120 €	38 580 €
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) *(Déclinaison possible par type d'intervention)*	Anah	17 400 €	181 600 €	181 600 €	380 600 €
	Maitre d'ouvrage	1 243 €	10 729,00 €	10 729 €	22 701 €
	Autres partenaires	-	-	-	-
Total	Anah	19 200 €	196 800 €	196 800 €	412 800 €
	Maitre d'ouvrage	3 583 €	28 849 €	28 849 €	61 281 €
	Autres partenaires	-	-	-	-

NB : Les montants inscrits ci-dessous pour le compte du maître d'ouvrage ne tiennent pas compte des dossiers qui ne peuvent pas être affectés préalablement à un EPCI plutôt qu'à un autre, car ils ont un nombre réduit au niveau départemental. Il s'agit des dossiers « d'accompagnement renforcé » en énergie et autonomie, ainsi que les dossiers d'habitat indigne. Les montants correspondants à ces dossiers ont été intégrés uniquement au niveau départemental.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°11
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : RÈGLEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DES NIVERNAIS

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10, et L.3211-1,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission attractivité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement des aides aux travaux d'amélioration de l'habitat des Nivernais, ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83219-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

DGA de l'Aménagement et du Développement des Territoires

Direction des Transitions

Service Développement Rural et Transition Énergétique

RÈGLEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DES NIVERNAIS

Septembre 2025

PRÉAMBULE

L'habitat se situe au carrefour de plusieurs enjeux : social, transition écologique et énergétique, économie locale, développement et attractivité du territoire… Le parc de logements nivernais se caractérise principalement par un habitat ancien et pas suffisamment en adéquation avec la demande sociétale : logements énergivores, peu adaptés au maintien à domicile, trop grands pour des ménages dont la taille diminue…

La compétence du Département est d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités d'action des collectivités territoriales relatives à l'action sociale, à la résorption de la précarité énergétique et à l'autonomie des personnes. Sur la période récente, le Département s'est déjà engagé fortement en faveur de l'habitat. Lors de sa réunion du 28 novembre 2022, l'Assemblée départementale a adopté son 2ème Plan Départemental de l'Habitat (PDH 2022-2027). Ce PDH oriente la politique départementale selon 4 axes : un réseau d'acteurs au service du bien vivre dans la Nièvre ; accélérer l'amélioration de l'habitat ; s'adapter aux nouvelles attentes des ménages ; expérimenter et démontrer la possibilité de faire.

A cet effet, le Département contribue à la rénovation du parc privé, pour laquelle le Programme d'Intérêt Général (PIG) contractualisé avec l'ANAH depuis 2013 constitue le pilier. A partir de 2025, l'ANAH propose un nouveau modèle de contractualisation, le Pacte territorial France Rénov', qui implique désormais les intercommunalités et le Département. 11 pactes territoriaux sont conclus dans la Nièvre. Le Département a souhaité poursuivre son soutien financier aux particuliers les plus modestes qui engagent des travaux, en cohérence avec les dispositifs de l'ANAH et les démarches de pactes territoriaux.

Le présent règlement décrit les subventions que le Département peut apporter en soutien aux particuliers dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des aides départementales, sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

OBJET DE L'AIDE	Cette aide vise à soutenir les particuliers qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement : rénovation énergétique, travaux liés à l'autonomie et le maintien à domicile ou encore de lutte contre l'habitat indigne.

BÉNÉFICIAIRES	Il s'agit de propriétaires occupants (ou des locataires ayant eu l'accord de leur propriétaire si le règlement de l'ANAH le permet) dont la résidence principale est située dans la Nièvre. Les bénéficiaires doivent être éligibles aux conditions édictées par l'ANAH au moment du dépôt de leur demande.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Les bénéficiaires sont nécessairement accompagnés par un opérateur (assistant à maîtrise d'ouvrage), comme le prévoit le règlement de l'ANAH. Pour les logements situés dans une commune couverte par un « volet accompagnement » d'un pacte territorial France Rénov', le bénéficiaire doit être accompagné par l'opérateur désigné par le maître d'ouvrage de ce volet accompagnement. Sinon, le bénéficiaire doit être accompagné par un opérateur de son choix, agréé ou habilité par l'ANAH pour le territoire concerné. L'opérateur effectuera un diagnostic du logement, qui donnera lieu à un rapport et des préconisations de travaux répondant aux règles de l'ANAH. Lorsque le demandeur aura défini ces travaux et obtenu des devis, l'opérateur aidera le demandeur à déposer les demandes de subventions, dont celle auprès du Département. A réception de la demande, le Département instruira le dossier et transmettra sa réponse au demandeur. A l'issue des travaux, l'opérateur contrôlera la bonne exécution des travaux prévus. Il transmettra au Département l'attestation de fin de travaux et les pièces nécessaires au versement de la subvention. Les présentes aides aux travaux sont possibles dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale. Le projet faisant l'objet d'une demande de subvention ne doit pas être commencé avant que le dossier de demande ait reçu un accord du Conseil départemental.

DÉPÔT DU DOSSIER	Pour l'ensemble des volets, le dossier sera déposé par l'opérateur auprès des services du Département, après validation par la commission locale de l'ANAH.

1) VOLET ÉNERGIE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	Sont éligibles à l'aide du Département les travaux d'amélioration énergétique (isolation, chauffage, ventilation, menuiseries...) figurant au règlement de l'ANAH en vigueur le jour de la demande.
BÉNÉFICIAIRES	Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants éligibles au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie qui auront été orientés par la Commission d'orientation et de gestion du Fonds vers un opérateur « Mon Accompagnateur rénov' » pour un projet de rénovation énergétique d'ampleur, répondant aux critères définis par l'ANAH.
MONTANT DE LA SUBVENTION	Le montant de la subvention départementale s'établit à 5 % du montant hors taxes des travaux éligibles. Les plafonds sont calculés sur la base des plafonds de travaux subventionnables figurant dans le règlement de l'ANAH.

2) VOLET AUTONOMIE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	Sont éligibles à l'aide du Département les travaux dédiés à l'autonomie et au maintien à domicile (par exemple : volets électriques, monte-escalier, rampe, barres d'appui...) figurant au règlement de l'ANAH en vigueur le jour de la demande.
BÉNÉFICIAIRES	Les bénéficiaires doivent figurer dans la catégorie de ressources « très modestes » du barème de l'ANAH.
MONTANT DE LA SUBVENTION	Le montant de la subvention départementale s'établit à 5 % du montant hors taxes des travaux éligibles. Les plafonds sont calculés sur la base des plafonds de travaux subventionnables figurant dans le règlement de l'ANAH.

3) VOLET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	Sont éligibles à l'aide du Département les grosses réparations et les travaux permettant de réhabiliter le logement figurant au règlement de l'ANAH en vigueur le jour de la demande.
BÉNÉFICIAIRES	Les bénéficiaires doivent figurer dans la catégorie de ressources « très modestes » et « modestes » du barème de l'ANAH.
MONTANT DE LA SUBVENTION	Le montant de la subvention départementale est de 30 % du montant hors taxes des travaux, la subvention ne pouvant dépasser 10 000 €. Les plafonds sont calculés sur la base des plafonds de travaux subventionnables figurant dans le règlement de l'ANAH.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°12
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ RELATIF AU PATRIMOINE MONUMENTAL DÉPARTEMENTAL

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.3211-1,
VU le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-3, L. 211-4, R. 243-1 et L243-6,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté portant sur les enjeux du patrimoine monumental pour les collectivités territoriales sur la période 2018 à ce jour, ci-annexé, a été présenté à l'Assemblée départementale,

DE PRENDRE ACTE que le rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes intitulé « les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté », ci-annexé, a été présenté à l'Assemblée départementale.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-83376-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Chambre régionale
des comptes
Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 7 mai 2025

Le président

Réf. : 25 ROD2 25

Objet : Notification du rapport d'observations définitives du département de la Nièvre (patrimoine monumental)

P.J : 1 rapport et ses réponses

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives du département de la Nièvre pour les exercices 2018 et suivants, portant sur une enquête relative au patrimoine monumental, ainsi que les réponses qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt encore à ce stade un caractère confidentiel, qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et ses réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Après sa communication à l'assemblée délibérante, et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la présente notification dans les conditions prévues par l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, il deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion du conseil départemental et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis à la préfète de la Nièvre ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques de la Nièvre.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Emmanuel ROUX

M. le Président du Conseil départemental de la Nièvre

fabien.bazin@nievre.fr

28-30, rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex – Téléphone : 03 80 67 41 50
bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr - Site Internet : http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte

Chambre régionale des comptes
Bourgogne-Franche-Comté

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Exercices 2018 et suivants

Enquête enjeux du patrimoine monumental pour les collectivités territoriales

28-30, rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex – Téléphone : 03 80 67 41 50
bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr - Site Internet : http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....5

INTRODUCTION.....7

1 UN PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL IMPORTANT AU SEIN DUQUEL LE PATRIMOINE MONUMENTAL PÈSE PEU Y COMPRIS EN TERMES D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION.....12

1.1 Les biens du patrimoine monumental du département de la Nièvre sont très peu nombreux et leur identification n'est pas aisée.....13

1.1.1 Un écart entre l'état des propriétés du département et la base nationale Mérimée.....13

1.1.2 L'état sanitaire du château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel est connu, de même que les travaux à réaliser pour sécuriser le bâtiment.....17

1.2 Au regard de l'importance du patrimoine que le département a à entretenir, l'effort de conservation et de valorisation de son patrimoine monumental est très limité.....18

1.2.1 Un patrimoine départemental important dont l'entretien mobilise des moyens départementaux conséquents.....18

1.2.2 La politique assurantielle du département n'intègre pas la spécificité liée au patrimoine monumental.....21

2 UN SOUTIEN SIGNIFICATIF DU DÉPARTEMENT AUX PROJETS ET AUX ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS QUI ŒUVRENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL.....23

2.1 La politique d'accompagnement financier des territoires, même si elle ne cible pas particulièrement le patrimoine monumental des collectivités, participe à sa sauvegarde et sa valorisation.....23

2.1.1 Le soutien du département passe notamment par des dispositifs contractuels avec les collectivités infra-départementales.....23

2.1.1.1 Les contrats cadres de partenariat avec les intercommunalités.....23

2.1.1.2 La dotation cantonale aux équipements.....24

2.1.1.3 L'enveloppe spécifique d'aides pour les travaux urgents et imprévus.....25

2.1.2 Depuis 2000, le département soutient financièrement la commune de La Charité-sur-Loire au titre de la restauration de son église, classée monument historique depuis 1840 et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.....25

2.1.3 D'autres subventions départementales concourent à la préservation et valorisation du patrimoine monumental des collectivités et à la promotion du territoire.....27

2.1.3.1 Le partenariat avec la fondation du patrimoine.....27

2.1.3.2 Le soutien de Cités de caractère de Bourgogne-France-Comté 28
2.1.3.3 Le subventionnement aux chantiers portés par la fédération REMPART Bourgogne-Franche-Comté 28
2.2 Depuis 1971, la Caisse pour les monuments et les sites de la Nièvre (CAMOSINE), largement soutenue par le département, a pour mission de sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel nivernais 29
2.2.1 Le contexte de la création de la CAMOSINE 29
2.2.2 L'activité de la CAMOSINE en faveur du patrimoine 30
2.2.3 Les liens étroits entre l'association et le département 32

ANNEXES 35

Annexe n° 1. Glossaire des principaux sigles 36
Annexe n° 2. Les monuments protégés, propriété du département de la Nièvre 37
Annexe n° 3. Liste des sites patrimoniaux remarquables de la Nièvre 39
Annexe n° 4. Liste des collèges dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable 40

SYNTHÈSE

Un patrimoine protégé nivernais important (en proportion du poids démographique de la Nièvre) et un patrimoine propre au département restreint

La Nièvre compte 342 édifices comportant au moins une protection au titre des monuments historiques dont 108 sont classés et 252 sont inscrits. Ce chiffre est à rapporter aux 3 643 monuments que compte la région Bourgogne-Franche-Comté, soit 9,4 % quand la population de la Nièvre représente 7,1 % de la population régionale. La richesse patrimoniale se mesure notamment à l'aune de sites emblématiques, tels que l'église de La Charité-sur-Loire, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Photo n° 1 : Église de la Charité-sur-Loire

Source : http://medieval.mrugala.net/Architecture/France,_Nievre,_La_Charite_sur_Loire,_Eglise_Notre-Dame/

Le patrimoine monumental propre du département de la Nièvre (inscrit ou classé au titre des monuments historiques) est quant à lui très peu important et son identification malaisée compte tenu des écarts entre la base Mérimée et l'état du patrimoine du département.

En 2024, il se résume en la propriété pleine et entière du château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel acquis par le département au cours du centenaire de la première guerre mondiale et pour lequel il a réalisé des travaux de sécurité. Le bien n'est pas ouvert au public compte tenu des risques identifiés mais fait l'objet d'une valorisation. Une stèle commémorative a été installée et permet à la commune de Saint-Parize-le-Châtel d'y organiser des cérémonies du souvenir.

Photo n° 2 : Château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel

Source : https://monumentum.fr/monument-historique/pa58000047/saint-parize-le-chatel-chateau-deau-de-lhopital-americain

L'entretien de ce patrimoine monumental est donc peu mobilisateur de moyens au sein d'un patrimoine bâti du département composé majoritairement de collèges et autres biens immobiliers à l'entretien couteux et devant s'adapter aux défis de la transition énergétique.

Par sa politique de soutien aux territoires, le département participe à la préservation et à la valorisation du patrimoine monumental des collectivités

La refonte de sa politique de soutien aux collectivités infra-départementale permet au département de la Nièvre de les accompagner dans leur politique d'attractivité et de réponse aux défis liés à la transition écologique.

Par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs financiers (structurels ou plus conjoncturels comme l'enveloppe exceptionnelle en faveur des travaux réalisés par la commune de La Charité-sur-Loire sur son église classée au patrimoine mondial de l'UNESCO), le département participe à la préservation et à la valorisation du patrimoine monumental des communes et intercommunalités du territoire. Toutefois, la qualité de patrimoine protégé n'est pas un critère discriminant dans l'octroi desdites aides, ce qui rend l'indentification précise du patrimoine inscrit ou classé subventionné complexe.

Enfin, le département subventionne des acteurs associatifs œuvrant dans ce domaine, dont la Caisse pour les monuments et les sites de la Nièvre (CAMOSINE), association qui a pour mission depuis 1971 de sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel nivernais. Indépendamment des liens étroits entre le département et la CAMOSINE, cette dernière a une vie sociale dynamique qui illustre une singularité nivernaise en matière de préservation et valorisation du patrimoine.

INTRODUCTION

Procédure

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a inscrit le contrôle thématique du département de la Nièvre pour les exercices 2018 et suivants, par arrêté du président de juridiction n° 2024-02-04 du 16 septembre 2024. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une formation commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes relative aux enjeux du patrimoine monumental pour les collectivités territoriales.

L'ordonnateur en fonction, M. Fabien Bazin, président du conseil départemental, a été informé de l'engagement de la procédure de contrôle en application des dispositions des articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), par lettre du président de la chambre en date du 26 septembre 2024, notifiée le 30 septembre 2024. L'ancien ordonnateur, M. Alain Lassus, ancien président du conseil départemental (concerné par la période du contrôle 2018-2020) a été informé de l'engagement de la procédure de contrôle en application des dispositions des articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du CJF, par lettre du président de la chambre en date du 3 octobre 2024, notifiée le 7 octobre 2024.

Les entretiens d'ouverture avec l'ancien ordonnateur et l'ordonnateur actuel ont eu lieu le 29 octobre 2024.

L'entretien de clôture s'est déroulé le 17 décembre 2024 en présence du président Fabien Bazin et du directeur général adjoint des services Cyril Godot. L'ancien ordonnateur a quant à lui fait parvenir un courrier le 11 décembre 2024 confirmant son accord sur les documents envoyés par le président en exercice et a décliné la proposition d'entretien de fin de contrôle.

Lors de sa séance du 16 janvier 2025, la chambre a arrêté des observations provisoires notifiées à l'ordonnateur le 23 janvier 2025 et le 5 février 2025 à l'ancien ordonnateur. Parallèlement, des extraits ont été adressés au président de l'association CAMOSINE.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 21 février 2025, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Les collectivités locales face aux enjeux de leur patrimoine monumental

L'article 1, alinéa 1 du code du patrimoine précise que « le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ». Par la suite, l'article n° 621-1 du même code, indique que « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » sont classés au titre des monuments historiques, ceux qui « sans justifier une demande de classement immédiat (…) présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant (…)

peuvent, à toute époque, être inscrit, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques[1] ».

Depuis le XIX^{ème} siècle, le patrimoine historique constituant le bien commun, fondement de la nation, demeure une compétence exclusive de l'État. Au XX^{ème} siècle, des premières évolutions conduisent à une responsabilisation des communes. La loi de séparation des Églises et de l'État confie aux collectivités locales[2] et à l'État la responsabilité des édifices cultuels et définit les modalités de l'utilisation cultuelle de ces bâtiments. L'acte I de la décentralisation, et ses impacts au titre du code de l'urbanisme en ces articles L. 101-1 et L. 101-2, fait de « *la protection du patrimoine culturel immobilier (..) une mission commune*[3] ».

Le XXI^{ème} siècle marque une nouvelle étape : la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 transfère ainsi aux régions et à la collectivité territoriale de Corse la responsabilité de la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel et des services et, aux collectivités qui en font la demande, la propriété de certains monuments historiques de l'État. En 2009, trois décrets[4] ont modifié les acteurs de la conservation du patrimoine, s'inscrivant dans la continuité de l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 en abolissant l'exclusivité de l'État en matière de maîtrise d'ouvrage et l'exclusivité des architectes en chef des monuments historiques en matière de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du patrimoine classé.

Pour autant, selon la typologie du monument historique concerné et la nature des travaux envisagés, le choix de la maîtrise d'œuvre par le propriétaire demeure encadré et le contrôle scientifique et technique perdure sur les monuments historiques classés ou inscrits.

Les collectivités locales, propriétaires de près de 50 % des monuments historiques[5], se trouvent aujourd'hui pleinement acteurs de la gestion des monuments historiques : pour la conservation de leur patrimoine monumental, l'usage et la valorisation, et la transition de ce dernier face au défi de la transition énergétique, et dans le cadre de l'exercice de leurs compétences propres (urbanisme, tourisme, développement local, etc.).

[1] Article L. 621-25 du code du patrimoine.
[2] Les édifices postérieurs à 1905, dont certains sont protégés au titre des monuments historiques sont propriétés des diocèses.
[3] Yves JEGOUZO, *Les monuments historiques au prisme de la décentralisation – de 1913 au code du patrimoine, Une loi en évolution sur les monuments historiques.* La documentation Française, septembre 2018.
[4] Décret n° 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques ; décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits.
[5] Cour des comptes, rapport public thématique, *La politique de l'État en faveur du patrimoine monumental*, juin 2022. Ce rapport indique (page 17) que sur les 44 540 monuments historiques inscrits ou classés en 2020, 51 % appartiennent à des collectivités territoriales.

Présentation du département

Carte n° 1 : département de la Nièvre

Source : https://www.larousse.fr/encyclopedie/cartes/Nievre/1300271

La population de la Nièvre s'élève à 199 666 habitants au 1er janvier 2025[6] contre 211 747 habitants en 2015. C'est le 14ème département le moins peuplé de France. Comme tous les départements de la région, à l'exception du Doubs, la Nièvre continue de perdre des habitants. La population diminue régulièrement depuis 1968 avec une variation annuelle moyenne comprise entre -0,1 et -0,7 %.

Le département présente les caractéristiques suivantes[7] : une population en baisse, notamment en raison d'un recul des naissances ; une part faible des 0-24 ans, à 23,3 % de la population contre 29,1 % pour la France entière, et des familles nombreuses et monoparentales ; un taux de chômage (6,6 %) légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine au 1er trimestre 2024 (6,9 %) ; un taux de pauvreté en 2021 de 16,1 % (contre 14,9 % pour la France métropolitaine) et un revenu médian disponible par unité de consommation de 21 380 € (contre 23 000 €).

[6] Source : Estimation de la population au 1er janvier 2025 | Insee.
[7] Source : Insee Flash Info - 129 Dossier complet − Département de la Nièvre (58) | Insee) et Taux de chômage localisés au 1er trimestre 2024 | Insee.

Avec ses 6 817 km², la Nièvre se hisse au 22ème rang des départements français les plus grands, et au 21ème rang des départements de France métropolitaine.

Nevers, la ville Préfecture, est la plus peuplée avec plus de 30 000 habitants. Le département compte au total 309 communes.

Au 12 février 2023, la Nièvre compte 342 édifices comportant au moins une protection au titre des monuments historiques dont 108 sont classés et 252 sont inscrits[8]. Selon la base Mérimée[9], le département est propriétaire de quatre monuments ou parties de monuments protégés au titre des monuments historiques mais la base n'est pas à jour (cf. 1ère partie du rapport) :

- les remparts et vieux murs dans Nevers (rue des Ouches) ;
- l'ancien évêché qui abrite aujourd'hui le Palais de Justice et dont l'affectataire est le Ministère chargé de la justice ;
- le pavillon des sources à Pougues-les-Eaux que le département a vendu en 2021 ;
- une partie du Château de la Montagne à Saint-Honoré-les-Bains[10] ;
- le château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel acquis par le département en 2016.

Sur le territoire nivernais sont recensés sept sites patrimoniaux remarquables (SPR)[11].

Graphique n° 1 : Les sept SPR de la Nièvre

Note : Liste des abréviations dans le glossaire

Source : CRC d'après https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-des-sites-patrimoniaux-remarquables-spr/

[8] Médiathèque du patrimoine et de la photographie, « Immeubles protégés au titre des monuments historiques [archive] », filtres « Nièvre », « "classé MH" » et « "inscrit MH" » [données tabulaires], sur data.culture.gouv.fr, Paris, Ministère de la Culture, 2023 (consulté le 14 juillet 2023).

[9] Base créée en 1978 et mise en ligne en 1995. Elle est régulièrement mise à jour et accessible via la plateforme ouverte du patrimoine (POP).

[10] Le département est en fait propriétaire d'un aqueduc sous la Route Départementale longeant le Château.

[11] CRC BFC d'après https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-des-sites-patrimoniaux-remarquables-spr/.

Site patrimonial remarquable

Un site patrimonial remarquable (SPR) est un périmètre qui a le caractère de servitude d'utilité publique. Il est doté d'un outil de gestion : **le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)** et/ou **le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)**, mis en place avec le ministère de la culture (Drac et ABF).

Selon la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (« loi LCAP [12]»), du 7 juillet 2016, les SPR concernent les villes, villages ou quartiers ainsi que leurs paysages et espaces ruraux dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager présente un intérêt public.

Les SPR remplacent les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP[13]) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP[14]).

Sont automatiquement classés en site patrimonial remarquable :

- les secteurs sauvegardés (loi Malraux) ;
- les ZPPAUP (mais avec rétablissement des abords des monuments historiques au-delà du périmètre du SPR) ;
- les AVAP approuvées, et les AVAP en cours d'études lorsqu'elles seront approuvées.

L'église de la Charité-sur-Loire fait l'objet d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enfin, sur le département de la Nièvre sept communes bénéficient du label « Les cités de caractère »[15], Nevers est labellisée « Ville et pays d'art et d'histoire » depuis 1989 et le parc naturel régional du Morvan recouvre une partie du département.

[12] Cette loi a substitué les sites patrimoniaux remarquables aux zonages préexistants.
[13] Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi du 8 janvier 1993, la notion intègre alors les paysages. Les ZPPAUP ont été intégrés au code du patrimoine : articles L. 642-1 et suivants.
[14] Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ».
[15] Les communes sont : Bazoches, Chevroches, Decize, Guérigny, Lormes, Saint-Amand-en-Puisaye, Varzy.

1 UN PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL IMPORTANT AU SEIN DUQUEL LE PATRIMOINE MONUMENTAL PÈSE PEU Y COMPRIS EN TERMES D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION

Les biens relevant du patrimoine monumental du département sont très peu nombreux et s'inscrivent dans un patrimoine bâti départemental important dont l'entretien représente un enjeu financier conséquent pour la collectivité notamment en matière de transition écologique.

Rappel du cadre règlementaire en matière de monuments historiques

La notion de patrimoine est définie à l'article 1, alinéa 1, du code du patrimoine.[16] Il s'agit de « l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ».

La notion de patrimoine monumental ne prend en compte que le patrimoine bâti ou immeuble, protégé au titre des monuments historiques, c'est-à-dire les monuments immeubles classés ou inscrits. Selon la hiérarchie opérée par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, complétée par la loi du 23 juillet 1927, aujourd'hui codifiées :

- le classement[17] est opéré lorsque la conservation du monument « présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » (article L. 621-1 du code du patrimoine)[18] ;

- l'inscription[19] est opérée pour un monument présentant « un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation » (article L. 621-25 du code du patrimoine)[20].

A compter de 2009, trois décrets ont modifié les acteurs de la conservation du patrimoine, s'inscrivant dans la continuité de l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 en abolissant l'exclusivité de l'État en matière de maîtrise d'ouvrage[21] et l'exclusivité des architectes en chef des monuments historiques en matière de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du patrimoine classé[22].

Les collectivités propriétaires doivent ainsi assumer pleinement leurs responsabilités de propriétaires, comme le département de la Nièvre dont le patrimoine monumental propre est peu important bien que son identification ne soit pas évidente pour autant.

[16] Article L1 du code du patrimoine.
[17] Le classement au titre des monuments historiques est décidé par arrêté du ministre de la Culture, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, précédé d'un vœu de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, et au vu de l'accord du propriétaire. En l'absence d'un tel accord, le classement d'un immeuble peut être prononcé par décret en Conseil d'État, mais cette procédure reste exceptionnelle.
[18] Article L621-1 du code du patrimoine.
[19] L'inscription au titre des monuments historiques est décidée par arrêté du préfet de région, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.
[20] Article L621-25 du code du patrimoine.
[21] Art. L. 621-29 du code du patrimoine.
[22] Les architectes en chef des monuments historiques n'ont gardé le « monopole » de la maîtrise d'œuvre que sur les monuments historiques classés appartenant à l'État.

1.1 Les biens du patrimoine monumental du département de la Nièvre sont très peu nombreux et leur identification n'est pas aisée

1.1.1 Un écart entre l'état des propriétés du département et la base nationale Mérimée

Au vu du peu de biens inscrits ou classés monuments historiques appartenant au département de la Nièvre, les deux ordonnateurs (ancien et actuel président du département de la Nièvre) ont pris connaissance de ceux-ci lors de la communication des données de la base Mérimée[23] et de l'ouverture du contrôle.

Après vérification, il apparaît que celle-ci présente des écarts avec les propriétés actuelles du département : l'un des biens recensés a été échangé (les remparts et vieux murs à Nevers), un autre a été vendu (le pavillon des sources à Pougues-les-Eaux) et enfin un troisième a été acquis par le département en 2016 (le château d'eau à Saint-Parize-le-Châtel).

Photo n° 3 : Remparts et vieux murs, Nevers (rue des Ouches)

Source : https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00112972

Ces remparts et vieux murs sont situés rue des Ouches à Nevers. Il apparaît que ces remparts font partie du Palais Ducal de Nevers échangé par le département de la Nièvre contre le musée Blandin appartenant quant à lui à la ville de Nevers. Cet échange a eu lieu par acte notarié le 8 novembre 1977. Le classement au titre des monuments historiques est mentionné dans ledit acte.

[23] Annexe 2 – extrait base Mérimée, modifiée par équipe de contrôle.

Photo n° 4 : Ancien évêché

Source : https://monumentum.fr/monument-historique/pa00112944/nevers-eveche

La grille de l'ancien évêché de Nevers (ancien palais Blandin susmentionné) est classée depuis 1913 et les bâtiments de l'ancien évêché sont inscrits depuis 1927, mais là encore le département a mis à disposition ces locaux qui abritent le palais de justice à Nevers. Un procès-verbal de mise à disposition du 23 novembre 1987 précise la mise à disposition de ce bien au ministère de la justice qui en est l'affectataire.

Ce procès-verbal ne précise pas la répartition des responsabilités entre le propriétaire et l'affectataire. La chambre invite le département à clarifier celle-ci.

La collectivité a confirmé ne disposer d'aucun diagnostic ni de connaissance de l'état sanitaire de ce bâtiment du fait d'une mise à disposition totale de celui-ci à l'affectataire.

Photo n° 5 : Le pavillon des sources à Pougues-les-Eaux

Source : © photo. P.-M. Barbe-Richaud / Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine, 2020

Le département était propriétaire du parc, de différents bâtiments et du plan d'eau depuis 1976. L'un des bâtiments du parc accueillait notamment le Centre d'art contemporain (CAC) Le Parc Saint-Léger, géré par une association présidée en 1990 par le président de l'époque du

département. En 2018 le président du département et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sollicitent une mission d'inspection dans la perspective d'une demande de label de centre d'art contemporain d'intérêt national. Au vu des conclusions de cette mission, du coût de fonctionnement de cette structure largement soutenue par le département (mise à disposition des locaux et subvention de fonctionnement annuelle) et de l'intérêt de la commune de Pougues-les-Eaux d'acquérir l'ensemble des biens immobiliers bâtis et non bâtis, le département de la Nièvre procède à la vente de ce bien le 14 juin 2021 à la commune pour un montant de 600 000 €.

Photo n° 6 : Château de la Montagne à Saint-Honoré-les-Bains

Source : https://www.chateau-de-la-montagne.com/gallery

En date du 20 septembre 2022 la DRAC a informé le département de l'inscription au titre des monuments historiques, par arrêté du 26 août 2022, de certaines parties du château de la Montagne situé à Saint-Honoré-les-Bains dont le réseau hydraulique qui passe sous une route départementale. La DRAC sollicitait l'accord du département pour le classement dudit réseau. Par réponse en date du 23 mars 2023 celui-ci a précisé que le réseau hydraulique ne lui appartenait pas (il s'agit d'un réseau privé) et qu'une autorisation d'occupation du domaine public s'avérait en revanche nécessaire pour régulariser la situation juridique de ce réseau.

Aussi, le département n'est pas propriétaire d'une partie du château mais a octroyé une permission de voirie au propriétaire dudit château afin que celui-ci puisse maintenir une conduite d'alimentation en eau de source sous le domaine public départemental (route départementale 985).

Photo n° 7 : Château d'eau à Saint-Parize-le-Châtel

Source : https://monumentum.fr/monument-historique/pa58000047/saint-parize-le-chatel-chateau-deau-de-lhopital-americain

Durant la première guerre mondiale, la Bourgogne est une terre suffisamment éloignée du front pour permettre l'installation de structures temporaires et notamment d'hôpitaux. Un hôpital américain ouvre en 1917 à Saint-Parize-le-Châtel. Il est alors établi sur près de 330 hectares et est destiné à accueillir quelques 20 000 lits permanents avec la possibilité d'avoir 20 000 lits supplémentaires sous tentes. Il comporte également deux camps de convalescence de 5 000 places. L'hôpital possédait une station de pompage sur l'Allier. L'apport en eau étant insuffisant, un important château d'eau fut construit à proximité du camp de convalescence n°1. Bâti en 1918, le château d'eau resta inachevé et ne sera jamais mis en service. Vestige de la première guerre mondiale en territoire nivernais, le château d'eau est acquis par le département de la Nièvre au moment du centenaire de la première guerre mondiale, en 2016, après l'inscription au titre des monuments historiques dudit château d'eau intervenue en avril de la même année[24].

S'agissant du patrimoine protégé du département, il importe donc de distinguer, d'une part, les bâtiments dont il est propriétaire et affectataire (le pavillon des sources jusqu'en 2021 et le château d'eau actuellement) et dont il assure l'ensemble des responsabilités en tant que maître d'ouvrage et, d'autre part, les bâtiments dont il est propriétaire mais non affectataire (l'ancien évêché).

[24] Source : description issue de la base Mérimée.

Dans la suite du rapport, les éléments financiers pris en compte concerneront uniquement les monuments dont le département est ou a été propriétaire, à savoir le pavillon des sources à Pougues-les-Eaux puis le château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel.

Enfin, au vu des écarts constatés entre la base Mérimée et l'état de l'actif des biens immobiliers du département en matière de patrimoine monumental, la chambre invite le département à se rapprocher de la DRAC pour la mise à jour de cette base.

1.1.2 L'état sanitaire du château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel est connu, de même que les travaux à réaliser pour sécuriser le bâtiment

Un avis technique sur l'état de conservation du château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel a été réalisé par la société SOCOTEC le 19 juillet 2018. Cet avis concluait sur le fait que l'état de conservation et la pérennité du château d'eau pouvait être engagé et préconisait des travaux de reprise, de mise en sécurité et de confortement à engager dans des délais plus ou moins prioritaires.

Tableau n° 1 : Détail de l'avis technique de la SOCOTEC

Partie du château d'eau	Constat	Préconisations	Indice de priorité
Pieds	De nombreuses pierres sont décollées ou non solidaires	A reprendre	1
Pieds	Nombreuses fissures et microfissures sur les 8 poteaux et le fût central	A reprendre (fondations non adaptées à l'ouvrage et non hors-gel)	3
Dalle de la cuve de rétention	Corrosion de nombreux aciers (dalle de la cuve)	A reprendre	1
Couronnement de la cuve de rétention	Une très large quantité de béton du couronnement est éclaté. Présence d'épaufrures avec risques de chutes	A déconstruire / A changer	1
Couronnement de la cuve de rétention	Traces et coulures de calcite sur le béton (défaut d'étanchéité)	A reprendre	2

Source/note : CRC d'après diagnostic SOCOTEC

Pour l'heure, le département a engagé une sécurisation du site pour empêcher l'accès au bâtiment mais également pour permettre sa valorisation en lien avec la commune de

Saint-Parize-le-Châtel. En effet, par convention en date du 18 mai 2017[25] le département de la Nièvre autorise la commune à installer sur son domaine public – devant le château d'eau – une stèle commémorative pour en faire un lieu de mémoire.

Cette même convention rappelle les travaux réalisés par le département sur l'ensemble de la parcelle, à savoir : aménagement de clôture, terrassement, socle d'accueil de la stèle et des deux mâts porte-drapeau, pose d'un panneau d'information et engazonnement. Le montant de ces travaux s'élève à 69 000 €.

Indépendamment de ces travaux, pour l'heure aucun projet de réhabilitation n'est engagé ou chiffré.

1.2 Au regard de l'importance du patrimoine que le département a à entretenir, l'effort de conservation et de valorisation de son patrimoine monumental est très limité

1.2.1 Un patrimoine départemental important dont l'entretien mobilise des moyens départementaux conséquents

Le département de la Nièvre possède un patrimoine bâti important avec plus de 214 biens représentant plus de 300 000 m².

Tableau n° 2 : Etat des lieux du patrimoine bâti départemental

Type de biens	Nombre de biens	Superficie (m²)
Bâtiments propriétés du département (hors collèges et Magny-Cours)	97	117 112
Collèges	30	153 936
Bâtiments relatifs au canal du Nivernais (maisons éclusières et de services)	60	8 486
Locaux loués par le département	24	5 041
Bâti industriel Magny-Cours	3	18 361
Total	**214**	**302 936**

Source : CRC d'après données du département

[25] La convention du 18 mai 2017 prévoit que « le département met à disposition de la commune de Saint-Parize-le-Châtel la parcelle cadastrée section C numéro 1524 de son domaine public pour en faire un lieu de mémoire. Dans cette propriété, suite à l'acquisition qu'il en a faite, le département conserve l'entretien du château d'eau ».

Les dépenses d'entretien du département en faveur de ce patrimoine se sont élevées en fonctionnement à plus de 8,6 M€ (entretiens / réparations, fluides, maintenance) pendant la période sous revue et près de 20 M€ en investissement (dépenses de constructions, agencements et installations générales, frais d'études, matériels techniques, hors travaux neufs et opération de réhabilitation s'apparentant à une nouvelle opération comme la cité des Présents[26] à Château-Chinon).

Les dépenses d'équipement (hors subventions d'équipement versées aux tiers) du département entre 2018 et 2023 représentent près de 120 M€[27] en cumulé sur la période. Aussi 1/6ème de ces dépenses sont consacrées à l'entretien du patrimoine du département de la Nièvre.

Graphique n° 2 : Répartition des dépenses d'entretien du patrimoine départemental cumulées – en investissement – sur la période 2018 – 2023

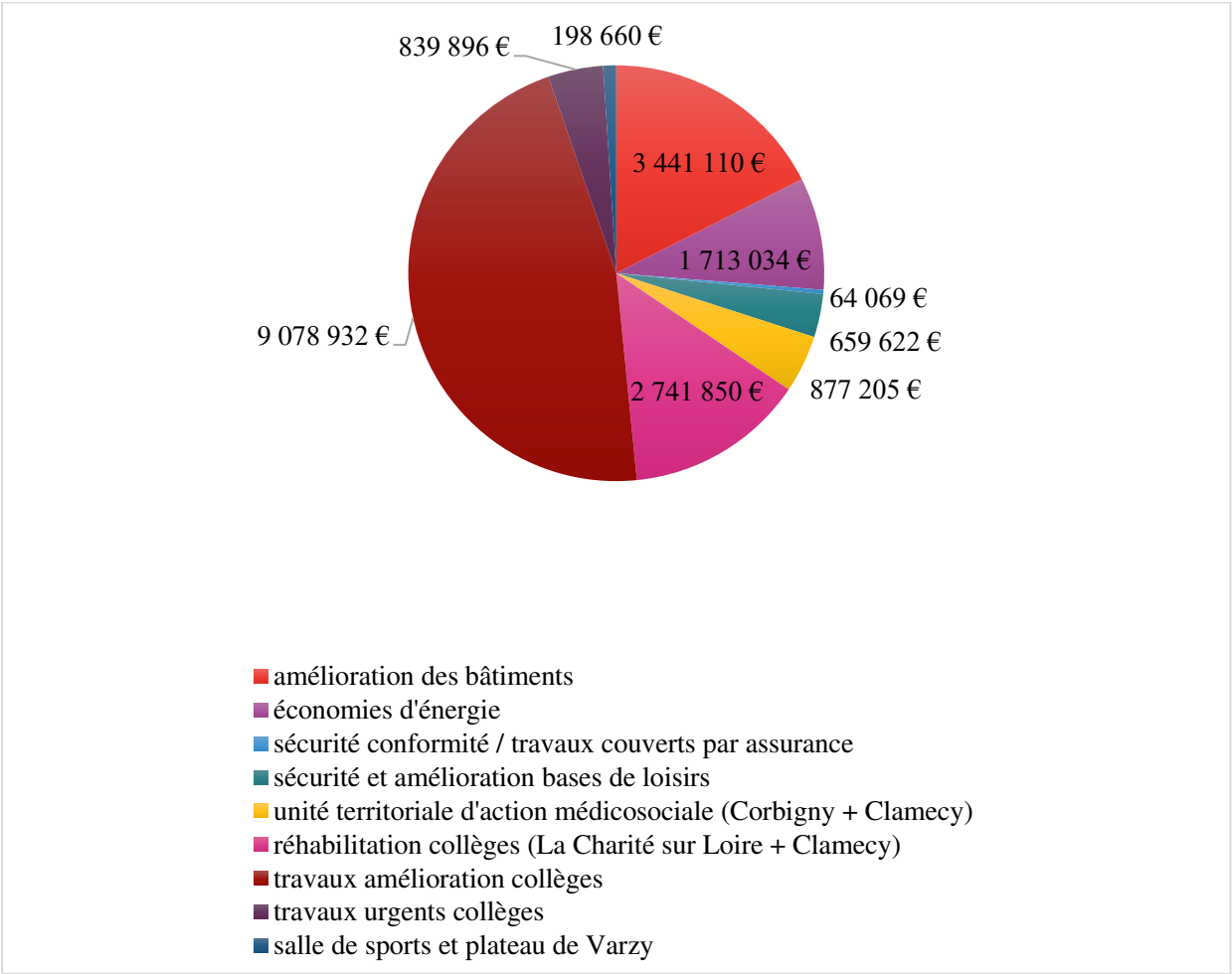

Source : CRC d'après données du département

[26] Le projet de création de la Cité Muséale de Château-Chinon, qui réunira les deux musées créés à l'initiative de François Mitterrand (les musées du Septennat et du Costume) au sein d'un nouvel équipement culturel portant le nom de Cité des Présents de Château-Chinon est une opération de réhabilitation d'ampleur portée par le département de la Nièvre.

[27] Source : ANAFI, d'après comptes de gestion 2018/2023. Parmi les projets d'investissement du département : la cité des Présents à Château-Chinon, le nouvel établissement de protection de l'enfance, les travaux sur la RN7, le déploiement du très haut débit, etc.

Environ 20 M€ ont été consacrés aux dépenses d'entretien du patrimoine départemental sur la période sous revue et presque la moitié de ces dépenses concerne l'entretien des collèges.

S'agissant des collèges, cinq d'entre eux sont localisés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR). Le classement en SPR n'a pas eu d'incidences sur les travaux de réhabilitation que le département aurait eu à réaliser sur ces établissements.

Dans l'ensemble de ce patrimoine et des dépenses (ou recettes) afférentes :

- le site du château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel ne fait pas l'objet d'une identification particulière en tant que monument historique (MH) et ce d'autant plus qu'aucune dépense (ou recette) en investissement ou fonctionnement n'a été enregistrée depuis les travaux initiaux de 2017[28] et l'avis technique SOCOTEC de 2018 sur ce bien.
- le site du pavillon des sources de Pougues-les-Eaux (vendu en 2021) a fait l'objet de dépenses de travaux d'entretien à hauteur de 4 238 euros TTC.

Le patrimoine du département à l'heure du défi de la transition écologique

S'agissant de la transition écologique et de ses conséquences sur l'adaptation du patrimoine départemental, le département porte depuis 2020 une stratégie départementale relative à l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie vise trois objectifs : sensibiliser les publics (élus, partenaires, réseau métiers, collégiens, grand public) ; adapter les modes de fonctionnement interne et l'ensemble des politiques départementales ((infrastructures, aménagement et développement, solidarités…) et accompagner, dans une logique de subsidiarité, les territoires infra-départementaux dans l'adaptation de leurs propres politiques publiques. C'est ainsi que par exemple, le département s'est engagé dans une programmation pluriannuelle de végétalisation des cours de collèges.

Par ailleurs, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), le département a engagé la définition d'une stratégie départementale de développement des énergies renouvelables. Ainsi, sur son patrimoine, le département étudie la faisabilité technique de l'installation de panneaux photovoltaïques, et engage le remplacement de ses dernières chaudières fuel par des chaudières bois.

Enfin, le département n'est pas soumis au décret tertiaire au titre de ses monuments historiques, eu égard à la surface minimale de 1 000 m² comme condition du décret tertiaire.

S'agissant des autres éléments constitutifs de son patrimoine :

- les collèges

Le département a lancé en 2022 une mission d'évaluation de ses collèges avec pour objectif de se doter d'une programmation pluriannuelle d'investissement des collèges afin de répondre à l'obligation réglementaire « Eco Energie Tertiaire » (décret tertiaire) et à ses différentes étapes. Cet audit consiste en la mise à jour des documents existants :

[28] Pour rappel : les travaux réalisés par le département sur la parcelle au moment de l'acquisition correspondent à l'aménagement de clôture, terrassement, socle d'accueil de la stèle et des deux mâts porte-drapeau, pose d'un panneau d'information et engazonnement, pour un montant de 69 000 €.

- soit en majorité des audits énergétiques des collèges, établis selon le cahier des charges de l'ADEME en 2008 et 2009,
- soit des diagnostics de performance énergétique (DPE) pour les collèges qui ont été entièrement restructurés depuis 2008 – 2009.

Une nouvelle programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2024 – 2027 a été adoptée par le département et prévoit 15 M€ de travaux sur la durée (dont 10 M€ pour les seuls travaux relatifs aux énergies et 1 M€ pour la réalisation de cours « oasis »[29]).

- les autres bâtiments

Les audits énergétiques ont été réalisés dans les années 2010 dans tous les bâtiments départementaux. Il n'y a pas de PPI, ni de mise à jour des audits réalisés en 2023 car la plupart des bâtiments ne sont pas concernés par le décret tertiaire. Pour autant l'ensemble des travaux réalisés, en cours ou à réaliser font l'objet d'un suivi par les équipes du département.

Eu égard au faible poids des monuments protégés dans le parc immobilier du département, celui-ci n'est pas particulièrement identifié comme tel dans les dépenses d'entretien et d'investissement du patrimoine du département. Il en est de même dans la politique assurantielle.

1.2.2 La politique assurantielle du département n'intègre pas la spécificité liée au patrimoine monumental

Le département dispose d'un contrat d'assurance pour les bâtiments départementaux (avec un montant de prime allant d'environ 90 000 € en 2018 à environ 150 000 € en 2023). Aucun dispositif n'est spécifiquement défini pour les monuments historiques et aucun sinistre n'a été enregistré sur ces derniers depuis 2018.

Actuellement, le château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel, seul bien du parc assurable protégé au titre des Monuments Historiques, est couvert au titre du contrat assurance dommages aux biens en qualité d'ouvrage d'art et de génie civil, plus précisément, en tant qu'ouvrage d'hygiène publique et bénéficie d'une couverture à hauteur de 1 000 000 € et d'une franchise de 25 000 €. Le coût d'assurance de cet ouvrage ne peut pas être individualisé, en l'absence de surface déclarée du fait de la nature du bien, et compte tenu que la cotisation assurance est évaluée en fonction d'un tarif au m² appliqué à la superficie déclarée.

[29] Les cours « oasis » sont des cours végétalisées dans les établissements scolaires afin de lutter contre les îlots de chaleur que représentent les cours majoritairement en bitume. Dans le cadre de sa stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, le département a décidé de végétaliser les cours de ses collèges, au rythme de deux établissements par an.

Tableau n° 3 : Coût de l'assurance du patrimoine monumental du département

Nom du monument historique	Valorisation	Montant Prime	Montant indemnisation	Franchise
Contrat assurance dommages aux biens – marché 2016 jusqu'au 31/12/2021				
Pavillon des sources Pougues-les-Eaux – propriété du Département de La Nièvre jusqu'au 14/06/2021	230 m²	Selon taux assurance au m² 2018 de 0,413 = 94,99 €		
		Selon taux assurance au m² 2019 de 0,425 = 97,75 €		
		Selon taux assurance au m² 2020 de 0,428 = 98,44 €		
		Selon taux assurance au m² 2021 de 0,429 = 98,67 €		
Château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel	déclaré dans l'état du patrimoine en qualité de monument historique mais sans valorisation en m²			
Contrat assurance dommages aux biens – marché en cours à compter du 01/01/2022				
Château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel	déclaré dans l'état du patrimoine en qualité de monument historique mais sans valorisation en m²[30]			

Source : CRC d'après données département
Note : le coût de l'assurance s'élevait donc à moins de 100 € par an pour le Pavillon des sources et n'est pas valorisable pour le château d'eau.

_____ *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE* _____

Si le département de la Nièvre dispose d'un important patrimoine bâti, son patrimoine monumental (inscrit ou classé au titre des monuments historiques) l'est peu et se concentre (en tant que propriétaire et affectataire) en 2024 sur le château d'eau de Saint-Parize-le-Châtel.

Au vu de l'enjeu financier que représentent l'entretien et l'adaptation en matière de transition écologique du patrimoine bâti du département (principalement les collèges), aucun projet de valorisation de ce patrimoine monumental n'est pour l'heure identifié.

Pour autant, l'action du département en faveur du patrimoine monumental des collectivités infra-départementales est plus substantielle puisqu'il finance de nombreux projets ou acteurs de la valorisation de ce patrimoine.

[30] Taux d'assurance du nouveau contrat d'assurance à effet du 01/01/2022 : 0,46 € HT/m².

2 UN SOUTIEN SIGNIFICATIF DU DÉPARTEMENT AUX PROJETS ET AUX ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS QUI ŒUVRENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL

2.1 La politique d'accompagnement financier des territoires, même si elle ne cible pas particulièrement le patrimoine monumental des collectivités, participe à sa sauvegarde et sa valorisation

Le département mène une politique globale d'accompagnement financier des territoires qui repose sur deux principales enveloppes d'aides à l'investissement non sectorielles (la dotation cantonale d'équipement[31] et les contrats cadres de partenariat[32]) et une enveloppe d'aides d'urgence.

Par ailleurs, depuis 2000, le département soutient financièrement la commune de La Charité-sur-Loire au titre de la restauration de son église, classée monument historique depuis 1840 et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enfin, d'autres subventions à des tiers permettent au département d'œuvrer en tant que financeur à la valorisation du patrimoine de son territoire (ex : subvention à la délégation régionale de la fondation du patrimoine, fédération REMPART de Bourgogne-Franche-Comté, cités de caractère de Bourgogne-Franche-Comté).

2.1.1 Le soutien du département passe notamment par des dispositifs contractuels avec les collectivités infra-départementales

2.1.1.1 Les contrats cadres de partenariat avec les intercommunalités

Entre 2018-2020 et 2021-2027 suivant deux générations de contrats, le département a conclu 11 contrats-cadres de partenariat à l'échelle des territoires intercommunaux de la Nièvre. Chacun des contrats est signé avec un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les crédits départementaux bénéficient à une pluralité de maîtres d'ouvrages publics (communes, intercommunalités, syndicats, etc.) ou privés non lucratifs (associations essentiellement).

[31] La dotation cantonale d'équipement (DCE) est un fonds d'aide à l'investissement de libre affectation pour des projets d'intérêt communal ou local. Pour chacun des cantons, un montant « DCE » est attribué après vote de l'assemblée départementale. Les bénéficiaires du dispositif sont les communes et les associations.

[32] Afin d'accompagner les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la réalisation de projets structurants sur leur territoire, le département, souhaitant dépasser les approches sectorielles classiques, conclut des « contrats-cadres de partenariat » avec chacun des EPCI visant à soutenir financièrement des opérations d'investissement en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques.

Sur la période 2021-2027, ces enveloppes représentent un total de 17,7 M€ et ne sont pas sectorisées par politiques publiques ou par types de bénéficiaires. Aussi, sur les deux dernières générations de contrats (2018-2020 et 2021-2027) les projets soutenus ne distinguent pas les monuments inscrits ou classés (cet élément de classification n'est pas précisé car il n'est pas discriminant dans la sélection des projets accompagnés).

Pour autant, une analyse thématique sur ces contrats montre que le département soutient financièrement les collectivités dans l'entretien de leur patrimoine, de manière globale.

Schéma n° 1 : Nombre d'opérations soutenues en lien avec le patrimoine des collectivités et montants engagés et mandatés depuis 2018

Source : CRC d'après données du département

Les opérations liées à l'entretien du patrimoine sont majoritairement des travaux de rénovation d'églises ou de lavoirs (ex : rénovation de l'église Saint-Hilaire de Bazoches, rénovation du lavoir de Limon).

2.1.1.2 La dotation cantonale aux équipements

Par ailleurs, le département soutient financièrement les communes et associations de son territoire par l'intermédiaire de la dotation cantonale d'équipement (DCE), dispositif d'aide à l'investissement reposant sur les modalités et principes suivants :

- un total de 7,2 M€ est prévu sur une période de trois années (2021-2023) au bénéfice des projets d'investissement de portée locale. Seules les communes et les associations sont éligibles dans le cadre du règlement d'intervention.
- l'enveloppe globale est répartie entre les 17 cantons. Chaque binôme de conseillers départementaux établit une programmation annuelle au bénéfice des communes et associations de son canton[33].
- Si les conseillers départementaux peuvent identifier une affectation indicative au montant d'aide attribué, le principe demeure la « libre affectation » de l'aide par le conseil municipal.

[33] L'ensemble des programmations annuelles par cantons est ensuite voté par l'assemblée départementale.

Compte tenu des modalités d'attribution de cette aide, il n'est pas possible d'identifier les aides bénéficiant à des projets liés au patrimoine monumental classé ou inscrit des communes concernées.

Pour autant, une analyse thématique des aides mandatées au titre de la dotation cantonale d'équipement 2021-2023 montre que le département a soutenu 48 opérations portant sur le patrimoine (pour l'essentiel des restaurations d'églises, lavoirs et du petit patrimoine local) et mandaté 321 134 € de subventions au bénéfice d'opérations relatives au patrimoine des communes.

2.1.1.3 L'enveloppe spécifique d'aides pour les travaux urgents et imprévus

Enfin, le département dispose d'une enveloppe spécifique d'aides pour travaux urgents et imprévus, qui vise à accompagner financièrement les communes en cas de travaux de réparation non couverts par des mécanismes d'assurance à la suite d'événements imprévus (climatiques notamment). A ce titre, depuis 2018, le département a soutenu quatre opérations[34] qui portaient sur la restauration de patrimoine local (églises et chapelles) et mandaté 27 234 € d'aides d'urgence au bénéfice d'opérations de réparation du patrimoine local.

2.1.2 Depuis 2000, le département soutient financièrement la commune de La Charité-sur-Loire au titre de la restauration de son église, classée monument historique depuis 1840 et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO

Dans le cadre de la politique culturelle, le département accorde des aides à la restauration du prieuré de La Charité-sur-Loire, classé monument historique depuis 1840 et inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle depuis 1998.

Photo n° 8 : Le prieuré de la Charité-sur-Loire

Source : crédit photo : Alain DOIRE – BFC Tourisme

[34] Eglise de Saint-Aubin-les-Forges ; clocher de l'église de Chaulgnes, mise en sécurité de la Chapelle du Mont Sabot, toiture de l'église de Saint-Père.

Depuis 2000, le département soutient la commune. En effet le prieuré de La Charité-sur-Loire fait l'objet d'un chantier continu (un état sanitaire du monument préoccupant, impératifs de conservation, volonté de mettre le monument en valeur). Le prieuré occupe un cinquième du centre ancien de la commune et c'est un chantier[35] monumental au regard de la taille de la ville de La Charité (5 000 habitants).

Sur les années 2021 à 2026, la commune, maître d'ouvrage, porte un projet de 7,81 M€ basé sur :

- l'achèvement de la restauration des toitures de l'église prieurale (3,35 M€) ;
- la restauration des espaces publics du prieuré, dont la cour du château et l'espace Sainte Croix (1,56 M€) ;
- l'aménagement de la Cité du Mot dans l'aile Est du prieuré (2,75 M€) ;
- la restauration des remparts (0,15 M€).

Compte tenu de l'envergure et de la nature de ce bien, le département de la Nièvre a décidé, par délibération en date du 22 novembre 2021, d'attribuer une subvention particulière de 750 000 € maximum à la commune pour le financement des travaux relatifs à la restauration et à la valorisation du Prieuré et de la cité historique. La subvention est mobilisable sur une période de six ans (de 2022 à 2027), et doit faire l'objet, chaque année, d'une demande de versement par la commune conformément aux dépenses réalisées[36].

Indépendamment de cette enveloppe, le département a subventionné la commune de La Charité-sur-Loire sous la période sous revue à hauteur des sommes suivantes :

Tableau n° 4 : Montant en € des subventions versées à la commune de La Charité-sur-Loire (prieuré)

	2018	2019	2020	Total
La Charité – restauration du patrimoine	94 665	68 809	64 026	227 500

Source : liste mandats du département

[35] Ont été successivement réalisées : la valorisation du jardin des bénédictins et la restauration des vestiges de l'église Saint-Laurent ; la restauration de la façade est du prieuré ; la restauration des salles gothiques du prieuré (capitulaire et Mérimée) ; la restauration des salles XVIIIème siècle (salon de compagnie, salle à manger, cuisine, réfectoire et escalier monumental) ; la restauration du cloitre ; la restauration des façades du cellier et de la maison néogothique ; la restauration du portail principal occidental ; la réfection des toitures de l'aile nord du prieuré ; la réfection des toitures de l'aile est du prieuré ; la réfection des sols de l'étage de l'aile est ; la restauration du passage Mérimée ; la restauration des toitures du transept nord et de la croisée de transept ; la restauration des toitures du transept sud. Ce sont environ 17 M€ qui ont été consacrés à cet ambitieux projet soutenu par l'Etat, l'Union européenne, la région, le département. La maîtrise d'ouvrage appartient à la ville de La Charité-sur-Loire.

[36] Les crédits votés en 2021 n'ont pas encore été mobilisés, le démarrage des travaux n'étant intervenu que dans l'été 2024

2.1.3 D'autres subventions départementales concourent à la préservation et valorisation du patrimoine monumental des collectivités et à la promotion du territoire

Le département participe également au financement de chantiers de bénévoles conduits en période estivale par la fédération Rempart Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'au fonctionnement de l'association Cités de Caractère. Il contribue également par le biais d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, à la restauration d'édifices patrimoniaux privés du département de la Nièvre. Ces aides permettent de préserver et valoriser le patrimoine monumental du territoire de la Nièvre.

Tableau n° 5 : Montant des subventions du département aux organismes de préservation et valorisation du patrimoine sur la période 2018-2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fondation du patrimoine	4 000 €	-	8 500 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €
Cités de caractère Bourgogne-Franche-Comté	500 €	-	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Fédération Rempart Bourgogne-Franche-Comté	4 000 €	3 600 €	2 600 €	3 900 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €
Nb de chantiers jeunes soutenus	4	3	2	3	4	4	4

Source : CRC d'après délibérations du département Nièvre et base de données data.gouv.fr

2.1.3.1 Le partenariat avec la fondation du patrimoine

Depuis 2003, un partenariat a été établi avec la Fondation du patrimoine afin de contribuer à la restauration d'édifices patrimoniaux privés du département de la Nièvre. La fondation attribue à ce patrimoine non protégé un label qui donne droit à une déduction fiscale pour les propriétaires, assorti d'un financement des travaux.

Dans la Nièvre, le nombre de labels octroyés a connu au cours des dernières années un accroissement significatif (11 en 2020, 18 en 2021, 20 en 2022). En 2023, 23 labels ont été octroyés. L'année 2023 a également été marquée par la mise en place d'un partenariat dans le cadre des dispositifs fonds-façades. Ces dispositifs sont mis en œuvre par les communes et communautés de communes, avec le soutien du département par l'intermédiaire des contrats-cadre de partenariat. L'accompagnement proposé par la Fondation du patrimoine est à la fois technique (information, conseil) et financier, via l'octroi de labels et le soutien à hauteur de 2 % du montant des travaux.

Sur la période sous revue, le financement de la fondation du patrimoine par le département de la Nièvre s'est élevé à 102 500 €.

2.1.3.2 Le soutien de Cités de caractère de Bourgogne-France-Comté

Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté (CCBFC) est une association loi de 1901 créée en 1989 qui délivre le label touristique « Cité de Caractère de Bourgogne Franche-Comté » à des communes de moins de 10 000 habitants situées en territoire rural. Pour prétendre au label, une commune doit également :

- avoir élaboré un diagnostic culturel et touristique, préalable au plan de développement local ;
- posséder un ensemble bâti homogène et d'intérêt historique, artistique, social ou économique, qui justifie le caractère de "cité" ;
- bénéficier d'une protection officielle de son patrimoine, au titre des Monuments Historiques ;
- montrer une volonté locale, une ambition régionale et une solidarité intercommunale de valoriser et de faire connaître ce patrimoine.

L'action de cette association permet la valorisation et la préservation du patrimoine (architectural, paysager, industriel, culturel, savoir-faire) et la sensibilisation des publics, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et de développer le tourisme culturel.

Le nombre de communes de Bourgogne-Franche-Comté bénéficiant de ce label s'élève à 64, dont six dans la Nièvre : Decize, Saint-Amand-en-Puisaye, Guérigny, Lormes, Chevroches et Bazoches.

Au cours de la période sous revue le soutien financier du département s'est élevé à 3 000 € au titre de l'adhésion à cette association.

2.1.3.3 Le subventionnement aux chantiers portés par la fédération REMPART Bourgogne-Franche-Comté

La fédération REMPART Bourgogne-Franche-Comté[37] s'emploie à la protection, à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine. Elle coordonne 42 associations locales, dont huit dans la Nièvre, qui souhaitent restaurer le patrimoine par le biais de chantiers de bénévoles, participant ainsi au développement et à la promotion d'un territoire. Ces actions, au-delà de la préservation et la mise en valeur d'un site patrimonial, créent une dynamique locale, touristique et économique, et favorisent la cohésion sociale autour d'un projet collectif. En complément de l'objectif d'initiation aux techniques de restauration du patrimoine, le chantier permet à ses participants de découvrir une région, ses cultures et ses traditions. Chaque chantier accueille des étudiants français et européens ainsi que des jeunes en difficultés.

[37] REMPART Bourgogne-Franche-Comté est une fédération qui coordonne plus de 40 associations qui ont pour projet associatif de restaurer un patrimoine afin de créer des activités pérennes pour participer au développement local et à la promotion d'un territoire. Les actions d'animation sont fonction des projets associatifs : festivals, conférences, éditions, actions pédagogiques en direction du public scolaire, ouverture des sites au public, stages de transmission de savoir-faire, initiation aux techniques de restauration traditionnelle. Le cœur de métier porte sur l'organisation de chantiers de bénévoles internationaux.

Ainsi, par exemple depuis 2008, le site du vieux château à Moulins-Engilbert accueille des chantiers de bénévoles (ex : sondages manuels à la pelle de reconnaissance de fondation, dévégétalisation de murs, etc.).

La fédération sollicite un financement départemental pour la mise en place de chantiers de bénévoles chaque été. La participation du département de la Nièvre s'élève à 29 700 € pour la période 2018-2024.

Par son soutien financier (soit un montant total de 2,27 M€ attribués depuis 2018 au titre des dispositifs et aides recensés ci-dessus) aux acteurs privés et publics nivernais le département participe à la protection et à la valorisation du patrimoine infra-départemental, dont le patrimoine monumental, même si la qualité de patrimoine protégé n'est pas un critère discriminant dans le soutien qu'il apporte. Le département œuvre également en ce sens par l'intermédiaire de ses liens étroits avec la Caisse pour les monuments et les sites de la Nièvre (CAMOSINE).

2.2 Depuis 1971, la Caisse pour les monuments et les sites de la Nièvre (CAMOSINE), largement soutenue par le département, a pour mission de sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel nivernais

En parallèle des soutiens financiers développés ci-avant, le département soutient de manière importante depuis sa création en 1971, une association, la CAMOSINE, dont l'objet[38] est « *la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique, artistique et culturel de la Nièvre, la coordination des actions publiques ou privées entreprises pour la préservation des sites et des monuments. Elle peut jouer un rôle de conseil auprès des collectivités ou associations qui disposent d'un patrimoine intéressant et souhaitent le restaurer et / ou le mettre en valeur. Elle peut également accorder des subventions pour des restaurations en complément des aides départementales. Elle organise des conférences, visites, expositions. Elle réalise également des publications et édite des livres* ».

Cette association est une spécificité nivernaise qui n'existe pas dans d'autres départements de la région. Elle a des missions singulières en faveur du patrimoine à l'échelle départementale.

2.2.1 Le contexte de la création de la CAMOSINE

Association fondée en 1971 par Jacques Gandouin, préfet en exercice de la Nièvre (qui en a été le premier président) et François Mitterrand, président du conseil général, et reconnue d'utilité publique en 1977, la CAMOSINE a pour mission de sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel nivernais.

[38] Extrait du site internet de la camosine.fr (rubrique à propos).

Le siège était initialement à la préfecture de la Nièvre et le département mettait à disposition de l'association du personnel. A la fin des années 2000, l'Etat se désengage de l'association, cette dernière acquiert alors ses propres locaux, puis devient locataire du département en 2019. L'association est donc dorénavant localisée au 8, rue des Places à Nevers, dans les locaux du département.

Aujourd'hui, elle compte un peu moins de 1 400 adhérents (1 123 particuliers et associations et 227 communes).

Ses statuts adoptés en 1977 sont en cours de redéfinition depuis 2022.

2.2.2 L'activité de la CAMOSINE en faveur du patrimoine

Si l'activité de la CAMOSINE n'est pas centrée uniquement sur le patrimoine monumental classé ou inscrit de la Nièvre, ses missions de conseil, de soutien financier, d'édition et de médiation permettent de contribuer à la connaissance, la restauration, la valorisation et l'animation du patrimoine dans son ensemble.

Graphique n° 3 : Présentation graphique des activités 2023 de la CAMOSINE

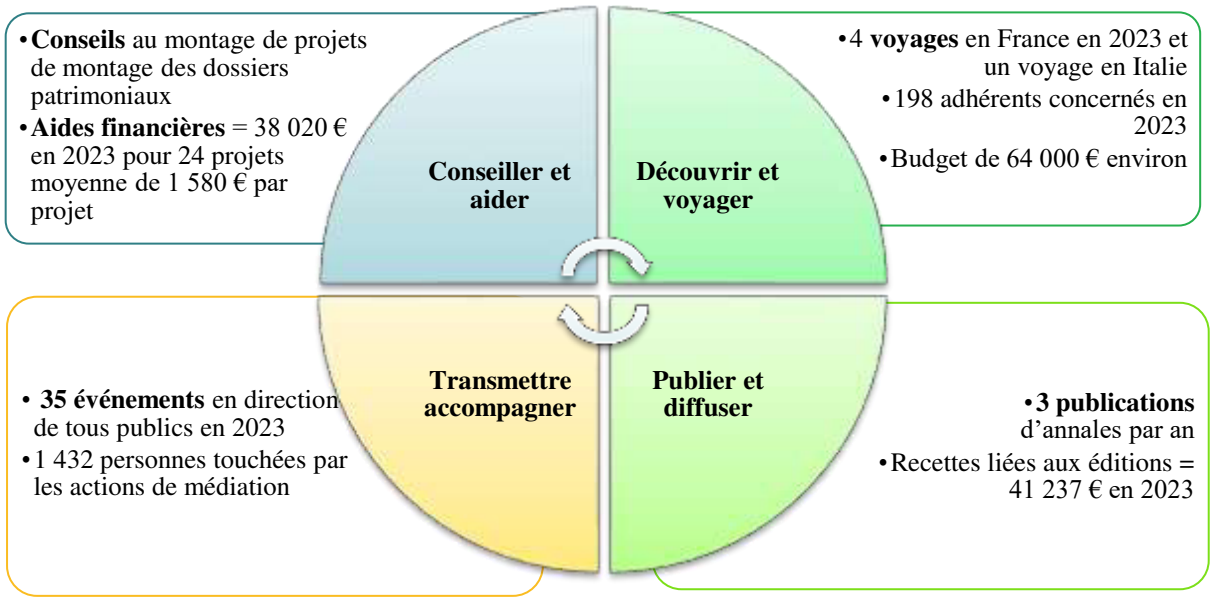

Source : CRC d'après rapport d'activité 2023

S'agissant de l'activité de publications, en 2023, trois publications (entre 2 000 et 2 500 exemplaires) ont été éditées. Il s'agit de « Rosa Bonheur en Nivernais », « Les girouettes d'Edouard Bélille », « Le grès de Saint-Révérien »[39].

S'agissant des événements en direction des publics (médiation culturelle et patrimoniale) en 2023 la CAMOSINE a réalisé 35 événements en direction de tous les publics dont huit ateliers scolaires (six séances de découvertes du patrimoine local pour des écoles élémentaires et deux séances avec les collégiens de Decize pour rencontrer les compagnons qui travaillent sur l'église de Devay) ; 18 événements sur inscriptions et huit événements sans inscriptions (salons événements de promotion de l'association et des Annales, salons du livre, etc.). 1 432 personnes ont été touchées par ces actions de médiation que l'association entend développer davantage.

S'agissant de l'activité de voyages, en 2023 quatre sorties en France ont été organisées pour les adhérents (deux fois à Paris avec la visite de fondation Pinault au palais de la bourse et musée de Cluny puis celle de l'hôtel de la marine et du musée Carnavalet ; une fois à Troyes avec la découverte de la cité du vitrail et du musée du compagnonnage ; et une fois à Dijon aux archives départementales et au musée des beaux-arts). Par ailleurs, un voyage en Italie a eu lieu en 2023 (le Basilicate).

Enfin s'agissant plus précisément de l'activité de conseils et de soutien financier aux projets en lien avec le patrimoine, en 2023, 38 020 € ont été accordés pour 24 projets (soit une moyenne de 1 580 € par projet). A titre d'exemple, parmi les projets financés au titre de l'année 2023 se trouve la restauration de la toiture de la nef, des bas-côtés et de l'abside de l'église de Saint-Siméon à Brèves (112 216 € HT de travaux et une aide accordée de 2 000 €) ou la réfection de la toiture du lavoir de la commune de Garchy (montant des travaux 10 266 € HT et aide accordée de 1 000 €).

Cette association exerce ses missions en lien avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Le CAUE[40] de la Nièvre a pour mission de soutenir les collectivités et les particuliers qui « *... peuvent être aidés dans tout projet de construction ou aménagement qu'il soit modeste (réaménagement d'un local communal, construction de sanitaires publics, accessibilité des personnes à mobilité réduite, des établissements recevant du public, construction d'un abri de jardin, d'une véranda, d'un balcon, implantation d'un escalier…) ou plus important (création d'un lotissement, aménagement d'espace public, extension, construction ou réhabilitation d'un équipement communal, ...). En effet, le CAUE met gratuitement à la disposition de tous, des architectes conseillers assurant des permanences de conseils architecturaux au CAUE à Nevers ou dans différents lieux du département* » (extrait du site internet du CAUE).

Les missions de ces deux associations apparaissent complémentaires : la CAMOSINE s'intéresse à l'objet patrimonial et le CAUE prend en compte la dimension architecturale et son

[39] Ces publications donnent lieu à des actions de promotion. Ainsi la publication sur Rosa Bonheur a été accompagnée de deux présentations sur place, au Château du chêne à Beaumont-Sardolles ; la présentation des girouettes a été intégrée à une journée organisée par la médiathèque Jean-Jaurès en avril 2024, un atelier de création de girouettes (enfants), une présentation de l'annale et du métier d'ornemaniste par Jean-Claude Duplessis, et une visite guidée sur la trace des girouettes dans Nevers, organisée par le service du patrimoine de la ville. Enfin, la parution sur le grès de Saint-Révérien a été suivie d'une conférence à Saint-Révérien, et de trois randonnées sur site à la découverte des vestiges de cette exploitation.

[40] www.caue58.com.

inscription dans un contexte urbain et paysager. Si l'ingénierie technique se situe au CAUE, le conseil au montage de projets est plutôt du ressort de la CAMOSINE.

2.2.3 Les liens étroits entre l'association et le département

Le département de la Nièvre soutient de manière importante cette association œuvrant dans le champ de la valorisation du patrimoine, depuis le désengagement de l'Etat au sein de l'association en 2000.

Ce soutien passe notamment par le subventionnement de l'association.

Graphique n° 4 : Produits de gestion (en € HT)[41] – budget de la CAMOSINE – 2018/2023

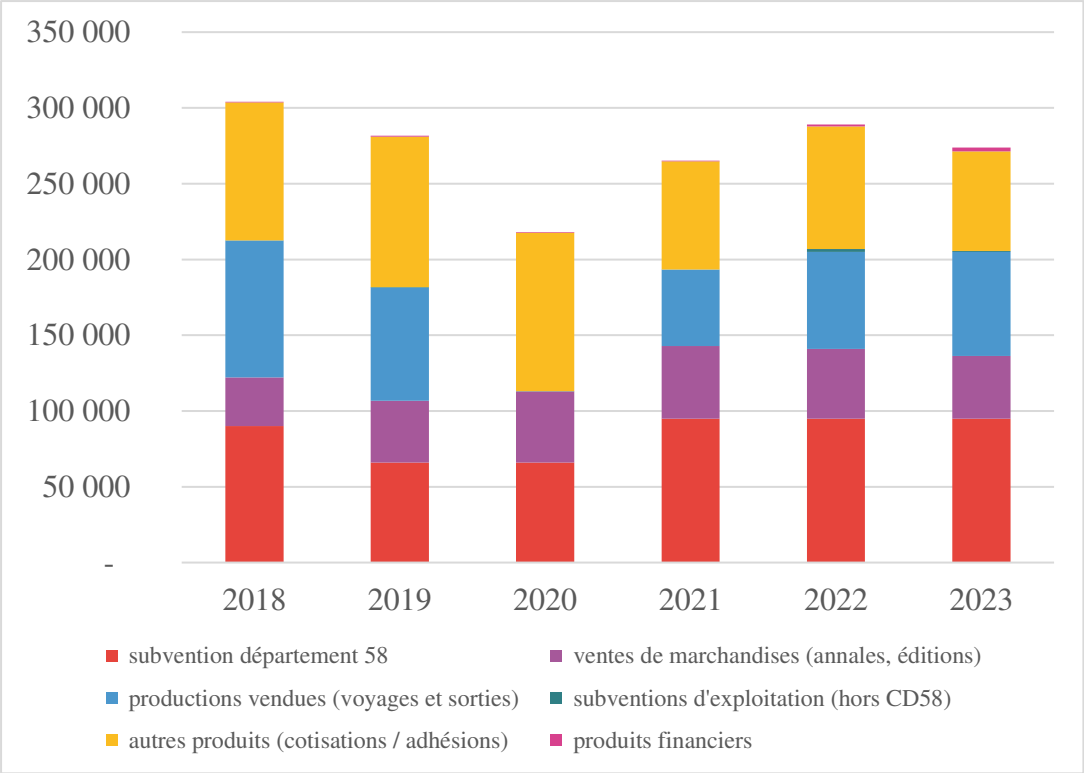

Source : CRC d'après comptes résultats synthétiques CAMOSINE [42]

Les sources de financement de l'association sont diversifiées et en lien avec les activités et produits de la CAMOSINE, les cotisations de ses adhérents et les subventions publiques dont

[41] Les produits de gestion ici représentés n'incluent pas les produits exceptionnels de gestion (car l'association a connu un leg important en 2022 rendant difficile les comparaisons d'une année sur l'autre) et la production stockée (car les montants n'étaient pas significatifs).

[42] A partir de 2021, les cotisations correspondant aux adhésions des communes ont été intégrées au compte « autres produits » et non plus au compte « subventions d'exploitation ». Le présent graphique tient compte du retraitement des années 2018 à 2021 afin de pouvoir comparer les données sur l'ensemble de la période.

elle bénéficie, dont celle du département. La part de subvention du département de la Nièvre (qui varie entre 66 000 € et 95 000 € annuels sous la période sous revue) dans le montant total des produits perçus est majoritaire (sauf en 2020) mais n'est pas exclusive ni supérieure à 50 %.

Par ailleurs, le département met à disposition du personnel[43] et loge l'association en ses locaux depuis 2019, et ce à titre onéreux.

Quatre documents contractuels encadrent les liens entre le département de la Nièvre et la CAMOSINE :

- La convention de mise à disposition de personnel du 21 juin 2018 pour la mise à disposition du personnel départemental au profit de l'association (le directeur et une assistante administrative). Aujourd'hui, seul le directeur de la CAMOSINE, recruté en 2018, est agent départemental mis à disposition. La convention, outre les conditions de mise à disposition, prévoit les conditions de remboursement des rémunérations correspondantes. En 2023, la CAMOSINE a remboursé au département la somme de 50 545 € correspondant à la rémunération du directeur.
- La convention de mise à disposition des locaux en date du 17 octobre 2019 pour la mise à disposition à titre onéreux d'une partie des locaux du département, sis 8 rue des places à Nevers, où siège l'association. La convention fixe le montant du loyer à rembourser ainsi que les charges de fluides et d'entretien des locaux occupés. En 2023, la CAMOSINE a remboursé la somme de 11 499 € de charges locatives. Elle loue également l'ingénierie bureautique, informatique et logistique du département et à ce titre, a remboursé au département la somme de 10 940 €.
- La convention financière annuelle pour le versement de la subvention départementale, versée en deux fois sur l'année (acompte et solde). Il n'y a actuellement pas de convention financière et d'objectifs pluriannuelle. Elle est en cours de réflexion et dans l'attente de l'approbation par le ministère de l'Intérieur des nouveaux statuts de l'association modifiés en 2022 (adoption d'un nouveau règlement intérieur visant à rendre plus lisible les missions de médiation auprès de l'ensemble des scolaires et à redéfinir la composition du conseil d'administration).
- La convention de mandat de prestation culturelle du 20 juillet 2022 pour la diffusion et la distribution par la CAMOSINE des ouvrages édités par le département sur le patrimoine culturel de la Nièvre. En effet le département édite des documents (livres, ouvrages, CD et DVD) et ne dispose pas du réseau de distribution nécessaire pour les diffuser et les vendre au grand public. Pour ce faire, il s'appuie sur le réseau de diffusion de la CAMOSINE, qui réalise cette prestation à titre gracieux pour le compte du département. Le comptable public a donné son accord sur cette convention de mandat le 19 mai 2022[44].

[43] Cette mise à disposition concerne deux puis une personne, dont les salaires sont remboursés par l'association.

[44] En application des principes fondamentaux de la comptabilité publique, l'agent comptable est seul habilité à manier les fonds publics pour les organismes publics nationaux soumis aux titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Seul un texte de niveau législatif peut déroger à ce principe en permettant à un tiers de manier des fonds publics au nom et pour le compte de l'organisme public concerné. C'est l'objet de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, complétée par le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers. Ces textes autorisent ainsi le recours à un tiers, par le biais d'une convention de mandat, en vue de confier l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un organisme public ou privé en lieu et place de l'agent comptable.

Sous la période sous contrôle, une réelle attention a été portée à la formalisation des relations entre le département et la CAMOSINE.

Indépendamment des liens étroits entre le département et l'association, cette dernière a une vie sociale propre et dispose d'un nombre d'adhérents importants sur le département de la Nièvre, illustrant une singularité nivernaise et la dynamique en matière de préservation et valorisation du patrimoine.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire des principaux sigles 36
Annexe n° 2. Les monuments protégés, propriété du département de la Nièvre 37
Annexe n° 3. Liste des sites patrimoniaux remarquables de la Nièvre 39
Annexe n° 4. Liste des collèges dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable 40

Annexe n° 1. Glossaire des principaux sigles

ABF	architecte des bâtiments de France
ADEME	agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AVAP	aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
ATD	agence technique départementale
CAF	capacité d'autofinancement
CAMOSINE	caisse pour les monuments et les sites de la Nièvre
CAUE	conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CJF	code des juridictions financières
DCE	dotation cantonale d'équipement
DPE	diagnostic de performance énergétique
DRAC	direction régionale des affaires culturelles
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
loi LCAP	loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
MH	monuments historiques
PPI	programmation pluriannuelle d'investissement
PSMV	plan de sauvegarde et de mise en valeur
PVAP	plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
SIEEN	syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre
SPR	sites patrimoniaux remarquables
UNESCO	organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
ZPPAUP	zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Annexe n° 2.Les monuments protégés, propriété du département de la Nièvre

Commune	Appellation courante	Date de protection au titre des Monuments Historiques (MH)	Auteur et siècle	Statut	Historique et Description
Nevers	Remparts et vieux murs	1946/06/18 inscrit		Propriété du département	Ces remparts et vieux murs sont situés rue des Ouches à Nevers. Il apparaît que ces remparts font partie du Palais Ducal de Nevers échangé par le département de la Nièvre contre le musée Blandin appartenant quant à lui à la ville de Nevers. Cet échange a eu lieu par acte notarié le 8 novembre 1977. Le classement au titre des monuments historiques est mentionné dans ledit acte.
Nevers	Evêché (ancien) Evêché (ancien) (culture.gouv.fr)	1913/08/11 classé 1927/05/14 inscrit	18ème siècle	Propriété du département Affectataire Ministère chargé de la justice	Grille de la porte d'entrée : 3ème quart 18ème siècle
Pougues-les-Eaux	Pavillon des Sources Saint-Léger et Saint-Léon de l'ancien parc thermal Établissement thermal et pavillon des sources, actuellement Centre d'art contemporain (culture.gouv.fr)	2012/04/18 inscrit	Arnaud Charles (architecte) 1er quart 20ème siècle	Propriété du département Vendue par le département à la commune en 2021 (600 000 €)	Edifié en 1905 par l'architecte Arnaud, dans un parc aménagé durant la seconde moitié du 19ème siècle, le pavillon abrite les sources de Saint-Léon et Saint-Léger. Au centre de l'édifice, la coupole vitrée permet un éclairage zénithal direct sur les deux fontaines. L'architecture illustre la transition entre classicisme et l'Art Nouveau. Les volutes des contreventements et des huisseries évoquent ce style en faveur dans les villes balnéaires et thermales au début du 20ème siècle. Lieu de promenade et de détente, le parc st-léger fut le cœur de la station thermale jusqu'en 1971. Le parc abritait notamment différentes structures comme un kiosque à musique, un théâtre de plein air ou encore le splendide hôtel aujourd'hui disparus. Une partie seulement était occupée par le centre d'art contemporain jusqu'à sa vente par le département.

Commune	Appellation courante	Date de protection au titre des Monuments Historiques (MH)	Auteur et siècle	Statut	Historique et Description
Saint-Honoré-les-Bains	Château de la Montagne[45] Château de la Montagne (culture.gouv.fr)	1995/03/20 inscrit 1997/07/17 classé 2002/10/14 inscrit 2022/08/26 inscrit	CARISTIE Jean- Baptiste (architecte) DUBAN Jacques Félix (architecte) 2ème moitié 18ème siècle 2ème quart 19ème siècle	Propriété privée (poterie) appartenant à des descendants du fondateur de la poterie. Propriété de la commune Propriété du département	Château édifié vers 1776 par l'architecte Caristie. L'extrémité d'une aile est occupée par une chapelle de plan carré. Au 19e siècle, un des propriétaires, le marquis Théodore d'Espeuilles crée une importante poterie sur la propriété et fait intervenir l'architecte Duban qui réalise un ensemble complet dans les années 1839-1840 : escalier d'honneur, grand salon, salle à manger, bibliothèque (décor caractéristique de l'époque Napoléon III) ainsi qu'une serre-jardin (aujourd'hui disparue). La poterie, fondée en 1847, a fonctionné jusqu'en 1920 et fabriquait des plats et vases rustiques à la manière de Bernard Palissy.
Saint-Parize-le-Châtel	Château d'eau de l'hôpital américain	2016/04/07 inscrit MH	Construit en 1918	Propriété du département acte acquisition joint arrêté inscription monuments historiques	Durant la Première guerre mondiale, la Bourgogne est une terre suffisamment éloignée du front pour permettre l'installation de structures temporaires et notamment d'hôpitaux. Ce camp ouvre en 1917. Il est alors établi sur près de 330 hectares et est destiné à accueillir quelques 20 000 lits permanents avec la possibilité d'avoir 20 000 lits supplémentaires sous tentes. Il comporte également deux camps de convalescence de 5000 places. L'hôpital possédait une station de pompage sur l'Allier. L'eau était acheminée sur le camp via un bassin de sédimentation et stockée dans deux grands réservoirs semi-enterrés. L'apport en eau étant insuffisant, le commandant décida la construction d'un important château d'eau, à proximité du camp de convalescence n°1. Bâti en 1918, le château d'eau resta inachevé et ne sera jamais mis en service. De forme circulaire, il se compose de huit piliers en moellons qui dessinent des arcades circulaires. Des poutres en béton partent de la colonne centrale et soutiennent la cuve. La colonne centrale est évidée en son centre et possède un escalier.

Source : ministère de la culture, base Mérimée, corrigée par équipe de contrôle

[45] Château de La Montagne | Poterie de La Montagne (chateau-de-la-montagne.com)

Annexe n° 3. Liste des sites patrimoniaux remarquables de la Nièvre

Commune	Autres communes dans le SPR	Population couverte	Nombre de SPR	Régime de création lors du SPR initial	Date de création du SPR initial	Type de plan actuellement en vigueur	Date du plan en vigueur
LA CHARITÉ-SUR-LOIRE		4 972	1	ZPPAUP	23/06/2005	ZPPAUP	23/06/2005
CLAMECY		3 867	1	Secteur Sauvegardé	28/01/1985	PSMV	21/05/1999
DONZY		1 610	1	ZPPAUP	20/03/2006	AVAP	08/09/2019
COSNE-COURS-SUR-LOIRE		10 131	1	ZPPAUP	23/11/2007	PVAP	27/07/2019
DECIZE		5 583	1	ZPPAUP	20/10/1990	ZPPAUP	20/10/1990
NEVERS		34 097	1	ZPPAUP	25/12/2008	ZPPAUP	25/12/2008
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	ARQUIAN, BITRY, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	1 284	1	AVAP	19/12/2016	AVAP	19/12/2016
ARQUIAN	ARQUIAN, BITRY, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	594	0	AVAP	19/12/2016	AVAP	19/12/2016
BITRY	ARQUIAN, BITRY, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	313	0	AVAP	19/12/2016	AVAP	19/12/2016
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	ARQUIAN, BITRY, DAMPIERRE-SOUS-BOUHY, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	464	0	AVAP	19/12/2016	AVAP	19/12/2016
	Total	**62 915**	**7**				

Source : CRC d'après https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-des-sites-patrimoniaux-remarquables-spr/

Annexe n° 4. Liste des collèges dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

Collège	Adresse	Dans un périmètre SPR
Henri Clément	Rue de Lardin DONZY	oui
Aumeunier Michot	3 rue du Clos LA CHARITE SUR LOIRE	oui
Giroud de Villette	Route d'Armes CLAMECY	non
René Cassin	Rue Léon Blum COSNE SUR LOIRE	non
Claude Tillier	Avenue du 85 COSNE SUR LOIRE	non
Maurice Genevoix	51 impasse d'Avril DECIZE	oui partiellement
Adam Billaut	Cité scolaire Banlay NEVERS	non
Les Loges	47 rue Pablo Neruda NEVERS	non
Victor Hugo	5 ter boulevard Victor Hugo NEVERS	oui
Les Courlis	15 boulevard Léon Blum NEVERS	non
Arsène Fié	Route de St Sauveur ST AMAND EN PUISAYE	oui

Source : données du département de la Nièvre

Chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté

28-30 rue Pasteur –CS 71199 –21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte

Crc BFC
Arrivée greffe 13.03.2025
GA250048

Alain LASSUS
28 rue Joseph Boigues
58300 DECIZE

Nevers le, 10 mars 2025

Monsieur Emmanuel ROUX
Président de la Chambre Régionale des Comptes
Bourgogne-Franche-Comté
28-30, rue Pasteur
CS 71 199
21011 DIJON cedex

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête menée par la Chambre Régionale des Comptes relative à la gestion du patrimoine monumental du Département de la Nièvre à partir de l'exercice 2018, vous m'avez transmis en date du 3 mars dernier le rapport d'observations définitives et je vous en remercie.

En réponse, et en ma qualité de Président du Conseil départemental sur une partie de la période examinée soit de 2018 à 2021, j'ai l'honneur de vous indiquer que je n'ai pas d'observation particulière à faire sur ce rapport (référencé 25 ROD1-11).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

Alain LASSUS

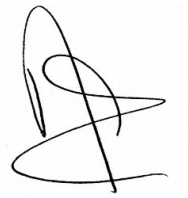

Crc BFC
Arrivée greffe 13.03.2025
GA250047

NIÈVRE
le département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

Fabien BAZIN
Président

Nevers le, 13 MARS 2025

Monsieur Emmanuel ROUX
Président de la Chambre Régionale des Comptes
Bourgogne-Franche-Comté
28-30, rue Pasteur
CS 71 199
21011 DIJON cedex

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête menée par la Chambre Régionale des Comptes relative à la gestion du patrimoine monumental du Département de la Nièvre à partir de l'exercice 2018, vous m'avez transmis en date du 3 mars dernier le rapport d'observations définitives et je vous en remercie.

En réponse, j'ai l'honneur de vous indiquer que je n'ai pas d'observation particulière à faire sur ce rapport (référencé 25 ROD 01-11).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

Fabien BAZIN,

Président du Conseil départemental

Chambre régionale des comptes
Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 03 septembre 2025

Le Président

Réf. : 25 RTR-ROD2-05

Objet : Notification du rapport thématique régional
« Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté » et ses réponses

P.J : 1 rapport d'observations définitives et ses réponses

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport thématique régional « Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté », synthèse des constats faits par la chambre à l'issue des contrôles qu'elle a menés auprès des 22 organismes consultés, accompagné de ses réponses.

Je vous précise que ce document revêt encore à ce stade un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Après sa première communication à l'une des assemblées délibérantes des 22 organismes consultés, et au plus tard, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ce rapport pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis aux préfets et aux directeurs des finances publiques des départements concernés : Côte d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort et Yonne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Emmanuel ROUX

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Nièvre

fabien.bazin@nievre.fr

Liste des 22 collectivités et organismes

Région Bourgogne-Franche-Comté
Commune de Dijon
Commune de Saulieu
Commune de Semur-en-Auxois
Département de la Nièvre
Commune de Nevers
Département de la Saône-Loire
Commune d'Autun
Communauté d'agglomération du Grand Sénonais
Commune de Montréal
Commune de Sens
Commune de Tonnerre
Département du Doubs
Commune de Besançon
Commune de Montbéliard
Saline royale d'Arc-et-Senans
Commune de Baume-les-Messieurs
Commune de Dole
Commune de Lons-le-Saunier
Commune de Salins-les-Bains
Commune de Luxeuil-les-Bains
Commune de Giromagny

Chambre régionale des comptes
Bourgogne-Franche-Comté

RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FACE AUX ENJEUX DE LEUR PATRIMOINE MONUMENTAL EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SEPTEMBRE 2025

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 7

INTRODUCTION 13

I - UN PATRIMOINE MONUMENTAL DONT LA CONSERVATION REPRÉSENTE UN DEFI POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 17

A. Un patrimoine dont la connaissance et le suivi sanitaire sont à renforcer 17

1. Une identification à partager avec l'État 17

2. Une connaissance de l'état sanitaire qui reste insuffisante 19

B. Une maîtrise d'ouvrage exercée de manière hétérogène 22

1. Des collectivités territoriales responsables de la maîtrise d'ouvrage de leur patrimoine protégé 22

2. Des inégalités en matière d'ingénierie technique, administrative et financière 23

3. Des leviers pour faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage 25

C. Une obligation de conservation difficilement soutenable 31

1. Des dépenses qui privilégient les travaux de conservation et de restauration au détriment de l'entretien courant 31

2. Une prise en compte de la transition écologique qui demeure difficile 34

3. Un cofinancement public indispensable pour répondre à l'obligation de conservation des monuments historiques 38

II – LE PATRIMOINE DOIT CONSTITUER UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LE TERRITOIRE 43

A. Une conciliation entre protection du patrimoine, transition écologique et aménagement urbain qui peut être améliorée 43

1. Une mise en œuvre diversifiée des outils de protection au sein des documents d'urbanisme conduisant à une juxtaposition des normes 43

2. Un enjeu de conciliation avec les objectifs de transition écologique et énergétique 48

B. Les monuments historiques présentent une opportunité de développement au travers de leurs usages 49

1. Au travers de changement d'usage, les monuments historiques répondent aux besoins de la population et au rayonnement du territoire 49

2. Des défis restent à relever pour les collectivités lors de changement d'usage 50

3. Les outils d'aménagement constituent des leviers à mobiliser 53

C. La question des édifices cultuels et de leurs usages 54

1. Une obligation d'entretien et de conservation pour les communes 54

2. La question de l'usage et de l'ouverture des édifices cultuels se pose en réponse à la dépense publique 56

D. Des conditions à réunir pour que le patrimoine devienne un levier d'attractivité et de développement pour le territoire 56

1. Une valorisation touristique, dont la mesure des retombées touristiques et économiques est à renforcer 56
2. Une valorisation qui repose sur des modes de gestion appelant à la vigilance 59
3. Une stratégie patrimoniale à partager à l'échelle du territoire régional 61

ANNEXES 64

RÉPONSES DES ENTITÉS CONCERNÉES 82

PROCÉDURES ET MÉTHODES

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité des juridictions financières : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que les observations et recommandations formulées à l'issue d'un contrôle sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** sécurise les principales étapes des procédures de contrôle. Ainsi, les projets d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale.

***

En 2024, la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé à 22 contrôles coordonnés de collectivités territoriales et de groupements locaux portant sur les collectivités face aux enjeux de leur patrimoine monumental, depuis 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Cet échantillon de contrôle a concerné la région Bourgogne-Franche-Comté, les départements du Doubs (25), de Saône-et-Loire (71) et de la Nièvre (58), la communauté d'agglomération du Grand Sennonais, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) d'Arc-et-Senans, deux communes de plus de 40 000 habitants (Dijon et Besançon), quatre communes entre 20 000 et 40 000 habitants (Dole, Montbéliard, Nevers et Sens), deux communes entre 10 000 et 20 000 habitants (Autun et Lons-le-Saunier), une commune entre 5 000 et 10 000 habitants (Luxeuil-les-Bains), cinq communes entre 1 000 et 5 000 habitants (Giromagny, Salins-les-Bains, Saulieu, Semur-en-Auxois et Tonnerre) et deux communes de moins de 200 habitants (Montréal et Baume-les-Messieurs).

Le présent rapport fait la synthèse des observations définitives issues de ces 22 travaux, conformément aux articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières.

Des entretiens ont par ailleurs été conduits avec les services de la préfecture de région, et notamment la direction régionale des affaires culturelles (Drac), le conseil économique, sociale et environnemental régional (CESER), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Côte-d'Or, la

délégation régionale de la Fondation du patrimoine et des personnalités qualifiées.

Il a été délibéré le 30 juin 2025 par la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté.

En 2025, ces travaux constituent un prolongement dans une enquête nationale des juridictions financières portant sur les collectivités face aux enjeux de leur patrimoine monumental. Leurs conclusions sont restituées dans un rapport public thématique de la Cour des comptes.

***

Tous les rapports de la chambre régionale des comptes sont publics et accessibles en ligne sur son site internet :

www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte.

SYNTHÈSE

À l'échelle nationale, selon les données de la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) du ministère de la culture, parmi les 45 959 immeubles protégés[1], la moitié appartient à des propriétaires publics, dont près de 45 % aux collectivités territoriales[2] et 4 % à l'État. Parmi ces 45 %, plus de neuf immeubles protégés sur 10 sont propriété des communes, la moitié se trouvant dans des communes de moins de 2 000 habitants. À la charge de ces monuments s'ajoute l'obligation de préservation des édifices cultuels dont elles sont propriétaires, y compris ceux ne faisant pas l'objet d'une protection au titre des monuments historiques.

La région Bourgogne-Franche-Comté avec 3 752 monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques[3], soit 8 % des monuments protégés à l'échelle nationale, dispose d'un patrimoine monumental exceptionnel.

Carte n° 1 : répartition des monuments historiques en Bourgogne-Franche-Comté

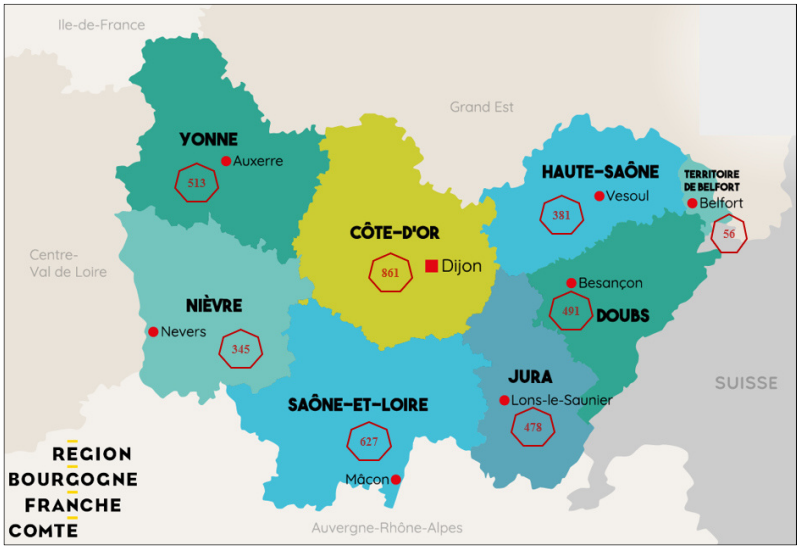

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté, à partir des données issues de la base Mérimée (avril 2025).

La protection du patrimoine monumental constitue une politique partagée entre l'État et les collectivités territoriales : il en définit les règles et s'assure de leur application et elles sont chargées de leur mise en œuvre.

Pour les collectivités territoriales, le patrimoine monumental constitue un double enjeu : en qualité de propriétaire, elles doivent assurer la conservation de ce dernier et légitimer la dépense publique par l'usage et la valorisation des édifices protégés ; en qualité d'aménageur, elles doivent concilier protection et aménagement du territoire.

[1] *Chiffres clés 2024, Statistiques de la culture et de la communication*, ministère de la culture, DEPS, publié en avril 2025.
[2] Répartition des monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales : commune (90 %, 19 023 MH), multipropriétaires (6 %, 1 284 MH), départements (3 %, 670 MH), bloc communal (communes et intercommunalités, 1 %, 119 MH), régions (0 %, 54 MH).
[3] Données extraites de la base Mérimée, ministère de la culture, 2025.

Graphique n° 1 : processus de gestion du patrimoine

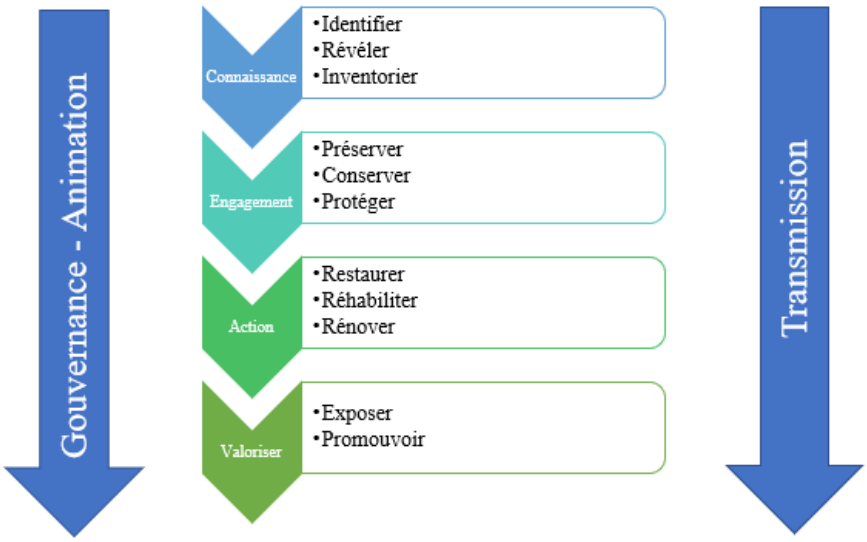

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté.

La conservation du patrimoine monumental représente un défi pour les collectivités territoriales

La connaissance du patrimoine, qu'il s'agisse de l'identification des immeubles ou de leur comptabilisation, est à améliorer. La gestion du patrimoine immobilier des collectivités doit être rigoureuse. Les inventaires physique et comptable doivent être concordants et régulièrement mis à jour pour refléter fidèlement la situation patrimoniale. Cependant, certaines collectivités éprouvent des difficultés à maintenir ces inventaires à jour, ce qui nuit à la connaissance et à la gestion de leur patrimoine. Un travail de partage est nécessaire entre l'État et les collectivités, notamment pour s'assurer de la mise à jour des données figurant dans la base « Mérimée ».

Le suivi par les collectivités de l'état sanitaire de leurs monuments demeure également insuffisant. Le bilan quinquennal de l'état sanitaire des monuments historiques, réalisé par l'État, devrait lui aussi être partagé avec les collectivités La dernière publication du bilan national de la conservation des monuments historiques a été réalisée en mai 2025 et présente l'état sanitaire au titre de la période 2019-2024. Selon ce bilan, à l'échelle nationale 23 % des monuments historiques sont classés en mauvais état ou en péril. En Bourgogne-Franche-Comté, 16 % des monuments historiques sont considérés comme tels, avec une disparité selon les départements. La comparaison des deux derniers bilans sanitaires au titre des périodes 2013-2018 et 2019-2024 pour l'ensemble des monuments historiques de la région (tous propriétaires confondus) met en évidence une tendance d'amélioration de l'état de conservation des monuments.

Graphique n° 2 : évolution de l'état sanitaire des monuments historiques, tous propriétaires confondus, en Bourgogne-Franche-Comté, périodes 2013-2018 et 2019-2024

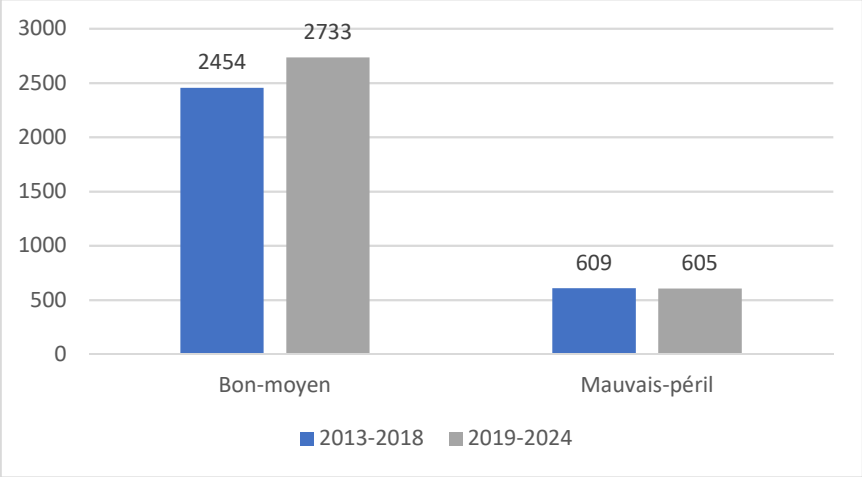

Source : Bilans de l'état de conservation des MH, périodes 2013-2018 et 2019-2024, ministère de la culture.
Note de lecture : le bilan 2019-2024 restitue 337 MH dont l'état sanitaire est non renseigné. Cette même donnée est non précisée dans le bilan 2013-2018 et ne permet pas d'apprécier l'évolution sur cette information.

La maîtrise d'ouvrage des monuments historiques a été transférée aux collectivités en 2009, mais celles-ci disposent de ressources humaines et techniques très variables. Les petites collectivités territoriales, en particulier, manquent souvent de compétences internes pour gérer ce patrimoine. Des solutions comme la mutualisation des ressources ou le recours à des ingénieries externes doivent être encouragées. Parmi les leviers mobilisables, l'anticipation des besoins en termes de ressources financières et techniques est primordiale. La réalisation de diagnostics globaux et la mise en place de plans pluriannuels d'investissement permettraient de mieux planifier les travaux et d'optimiser les ressources disponibles. L'appropriation du patrimoine par la population, au travers d'associations patrimoniales ou des outils développés par des labels, tel que *Villes et pays d'art et d'histoire* sont également importants pour partager, avec les populations, les enjeux de la conservation du patrimoine pour un territoire.

Les dépenses engagées par les collectivités territoriales pour la conservation des monuments historiques peuvent se révéler difficiles à soutenir. Les travaux de conservation et de restauration génèrent des surcoûts, notamment en raison du choix des matériaux respectueux de la valeur historique de l'édifice. La transition écologique et énergétique est également un enjeu important, mais elle n'est pas toujours un chantier prioritaire, en raison des contraintes financières et de la difficulté à concilier protection de l'environnement et conservation du patrimoine.

Le soutien financier de l'État reste crucial pour les communes. Ce soutien, qui déclenche le plus souvent des aides de la région et des départements, permet de réduire le reste à charge pour ces dernières. À l'échelle de l'échantillon, ce dernier s'est élevé à 48 % pour les collectivités, avec des disparités en fonction des communes et surtout des projets.

Le patrimoine doit constituer un facteur d'attractivité et de développement pour les territoires

La démarche d'identification et de protection des monuments historiques s'est développée à partir du milieu du XIX^{ème} siècle. Le code du patrimoine distingue les immeubles classés[4] et les immeubles inscrits[5]. La protection des monuments historiques est une reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien par la Nation, elle se traduit notamment par les procédures de classement et d'inscription, crée des obligations pour le propriétaire du bien, en contrepartie desquelles l'État apporte un appui technique et financier.

Au-delà du monument lui-même, les règles de protection concernent également l'ensemble architectural à proximité du monument et dont celui-ci ne peut être séparé. Le cadre réglementaire[6] aujourd'hui en vigueur prévoit quatre types de périmètres de protection pour les monuments protégés : les périmètres des abords, correspondant à un cercle de 500 mètres à partir du monument protégé, relevant du code du patrimoine ; les périmètres délimités des abords (PDA), ajustant le périmètre de protection en fonction du site ; et les sites patrimoniaux remarquables (SPR), qui intègrent les périmètres des abords des monuments historiques situés en leur sein ainsi que les périmètres de protection antérieurs[7]. Au titre du code de l'environnement, s'ajoutent les sites inscrits ou classés.

Les collectivités territoriales choisissent le niveau de protection adapté à leur contexte local. Elles jouent ainsi un rôle clé dans la protection des monuments et des ensembles architecturaux via leur compétence en urbanisme. Dans ce cadre, les collectivités territoriales rencontrent des difficultés pour concilier la protection du patrimoine avec les objectifs de transition écologique et énergétique, et ce alors qu'à l'échelle nationale, 31,7 % des logements sont situés dans un périmètre de protection.

En dépit de la complexité et de la charge liées à la conservation du patrimoine monumental, ce dernier constitue un atout pour les collectivités territoriales et leur territoire, à condition d'en assurer une valorisation efficace, facteur essentiel de sa conservation.

La valorisation du patrimoine passe d'abord par une sensibilisation des populations au enjeux de conservation des monuments historiques. Le fait de favoriser l'usage des monuments protégés contribue à légitimer les dépenses engagées pour leur conservation, car il répond alors aux besoins de la population et de son territoire. À ce titre, la question de l'usage des édifices cultuels, protégés ou non, se pose tout particulièrement au regard de l'obligation de leur entretien et conservation pour les collectivités territoriales et de la diminution de la pratique religieuse.

Les outils d'aménagement et de revitalisation des centres urbains ont été développés par l'État, tels que les programmes *Action cœur de ville* et *Petites villes de demain*, qui permettent par ailleurs aux collectivités territoriales d'intégrer la gestion et la valorisation de leur patrimoine monumental dans une approche globale et pluriannuelle.

La valorisation touristique et culturelle des monuments historiques est un autre facteur important pour le développement d'un territoire, mais elle nécessite de lever certains freins. Les retombées économiques de ces valorisations sont souvent difficiles à mesurer et leur suivi est à renforcer. Les modes de gestion des monuments historiques varient (régie directe, mise à disposition d'associations, EPCC, baux emphytéotiques) mais nécessitent tous une vigilance accrue en termes de suivi des dépenses et des recettes.

---

[4] Article L. 621-1 du code du patrimoine : *« Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative ».*

[5] Article L. 631-1 du code précité introduit par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 : *« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».*

[6] Issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « LCAP », de 2016.

[7] Dont les secteurs sauvegardés issus de la loi Malraux (1962).

Enfin, une vision globale et prospective du patrimoine est nécessaire à l'échelle régionale. Les labels et associations (*Villes et pays d'art et d'histoire*, Unesco, *Plus beaux villages de France*) jouent un rôle central dans la valorisation du patrimoine, mais une stratégie régionale cohérente est indispensable pour promouvoir un développement équilibré du territoire en utilisant le levier du patrimoine monumental et en renforcer l'attractivité. Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, ainsi que les démarches d'inventaire et de coordination des acteurs de la filière patrimoine, sont des outils clés pour y parvenir.

CHIFFRES CLES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

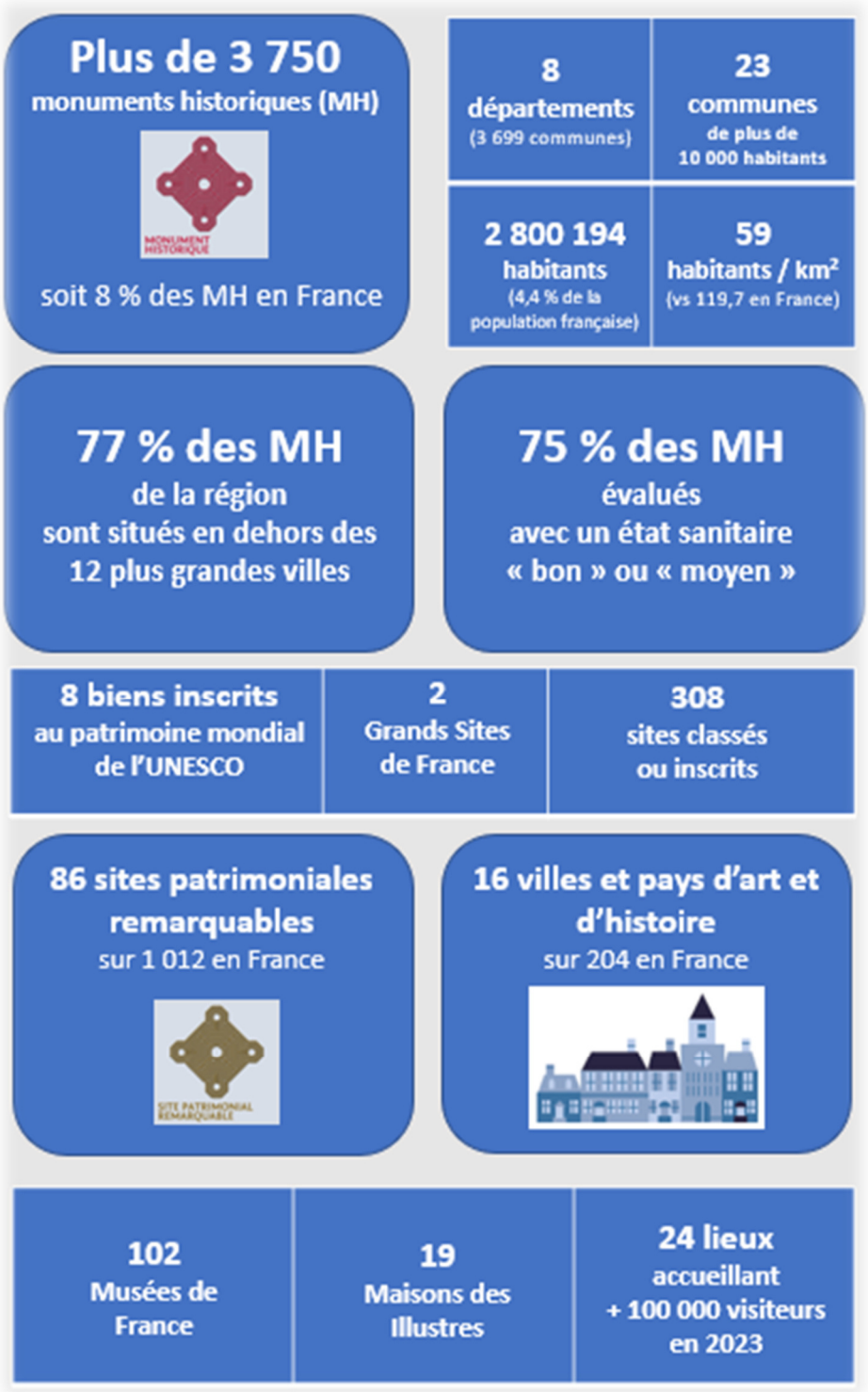

*Un glossaire des **notions clés** utilisées est proposé en fin de rapport (cf. annexe 1).*

INTRODUCTION

Le champ des travaux menés par la chambre de Bourgogne-Franche-Comté

S'inscrivant dans une enquête nationale associant huit chambres régionales des comptes et portant sur plus de 60 entités publiques, la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté s'est particulièrement intéressée à plus de 20 collectivités de toutes strates démographiques[8]. Couvrant la période 2018 à 2023, l'enquête a porté sur les deux principaux enjeux que représente le patrimoine monumental pour les collectivités territoriales : comme propriétaires ayant la charge de son entretien et de sa restauration, et comme chargées de l'aménagement urbain lorsque leurs projets d'aménagement sont compris dans des périmètres de protection de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR) dont elles ont l'initiative de la création.

Le patrimoine monumental appréhendé dans les travaux de la chambre s'entend à la fois comme l'ensemble des monuments classés ou inscrits au titre des « monuments historiques » (MH) qui font l'objet de mesures de protection directe et d'une réglementation dans le périmètre de leurs abords, au sein d'un site patrimonial remarquable, ainsi qu'en raison d'un classement au titre du code de l'environnement.

Qu'est-ce qu'un monument protégé ?[9]

La démarche d'identification et de protection des monuments historiques s'est développée à partir du milieu du XIX^{ème} siècle. Le code du patrimoine distingue les immeubles classés[10] et les immeubles inscrits[11].

La protection des monuments historiques est une reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien par la Nation, elle se traduit notamment par les procédures de classement et d'inscription, crée des obligations pour le propriétaire du bien, en contrepartie desquelles l'État apporte un appui technique et financier.

Au-delà du monument lui-même, les règles de protection concernent également l'ensemble architectural à proximité du monument et dont celui-ci ne peut être séparé. Sont apparues ainsi les règles régissant les abords du monument, celle dite « règle des 500 mètres », puis celles régissant les secteurs sauvegardés. Ces deux séries de règles permettent de préserver l'unité architecturale autour du ou des monuments sur une zone identifiée. D'autres zonages ont ensuite été définis par le code de l'urbanisme entre 1982 et 2010[12]. Par ailleurs, dès 1906[13], au titre de la protection de l'environnement, les sites inscrits ou classés ont été intégrés dans les zonages de protection.

[8] Cf. annexe n° 3 - Entités de l'échantillon.
[9] Cf. annexe n° 5 - Mesures de classement et d'inscription.
[10] Article L. 621-1 du code du patrimoine : *« Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative ».*
[11] Article L. 631-1 du code précité introduit par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 : *« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».*
[12] Successivement, les zones de protection du paysage architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), puis les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
[13] Créés dès 1906, les sites classés sont des espaces protégés au titre du code de l'environnement (articles L. 341-1 à L. 341-22), destinés à conserver leur caractère exceptionnel (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque), avec une protection forte interdisant toute modification ou destruction sauf autorisation spéciale.

Schéma n° 1 : les types de patrimoine protégés par les codes du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme

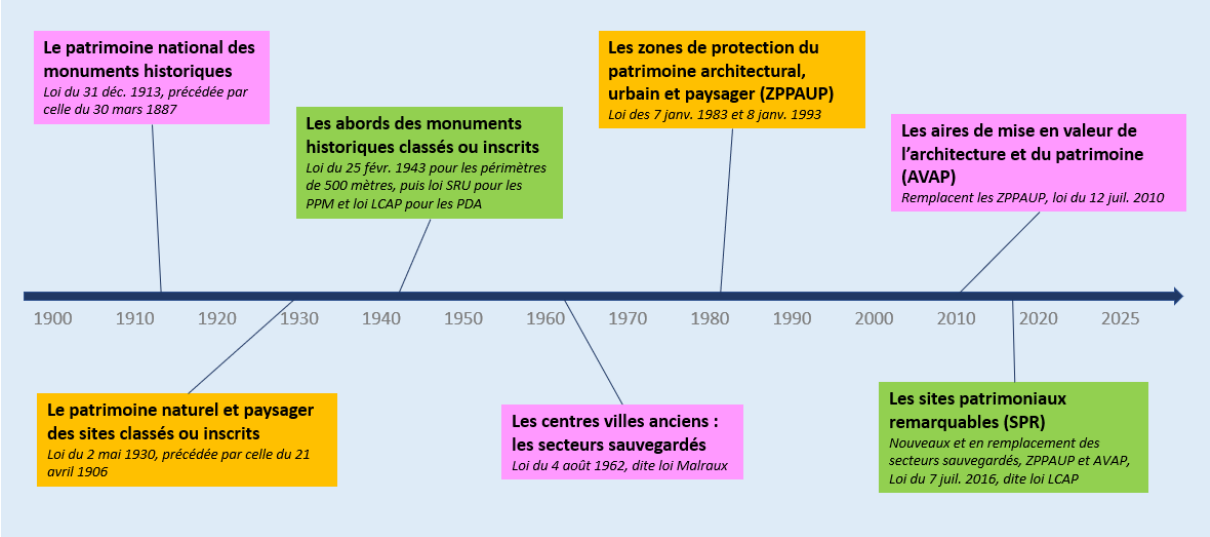

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté.

Le cadre réglementaire issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine[14] de 2016, qui portait une volonté de simplification, prévoit désormais trois types de périmètres de protection pour les monuments protégés :

- les périmètres des abords, correspondant à un cercle de 500 mètres à partir du monument protégé, relevant du code du patrimoine ;
- les périmètres délimités des abords (PDA) [15], ajustant le périmètre de protection en fonction du site, relevant du code du patrimoine ; le PDA permet de définir un périmètre de protection pertinent autour d'un monument historique, et de diminuer la superficie couverte par un avis préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF)[16] ;
- les sites patrimoniaux remarquables (SPR), qui intègrent les périmètres des abords des monuments historiques situés en leur sein et, s'il y en a, les sites inscrits ou classés, ainsi que les zonages qui préexistaient au titre du code de l'urbanisme (ZPPAUP ou AVAP). Le document de gestion[17] du SPR crée un cadre de référence unique qui prévaut lors des demandes d'intervention soumises à autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France dans le périmètre du site.

[14] Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP », instituant les sites patrimoniaux remarquables (SPR).
[15] La loi LCAP, codifiée sur ce point à l'article L. 621 31 du code du patrimoine, en a redéfini les dispositions à travers la notion de « périmètre délimité des abords », qui remplace la « règle des 500 mètres ». Les PDA se veulent plus adaptés aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire.
[16] Cf. annexe n° 7 - Schéma de la procédure des avis conformes des ABF.
[17] Plan de sauvegarde ou de mise en valeur (PSMV) ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un patrimoine monumental exceptionnel, qui constitue un levier d'attractivité et de développement pour les territoires, mais est inégalement réparti sur le territoire

À l'échelle nationale, selon les données de la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) du ministère de la culture, parmi les 45 959 immeubles protégés[18], la moitié appartient à des propriétaires publics, dont près de 45 % aux collectivités territoriales[19] et 4 % à l'État. Parmi ces 45 %, plus de neuf immeubles protégés sur 10 sont propriété des communes, la moitié se trouvant dans des communes de moins de 2 000 habitants.

La région Bourgogne-Franche-Comté compte 3 752 monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques[20], soit 8 % des monuments protégés à l'échelle nationale. L'ancien territoire de Bourgogne concentre ainsi 67 % des monuments historiques, contre 23 % pour l'ancienne région Franche-Comté. Le territoire régional compte également 86 sites patrimoniaux remarquables (SPR), 308 sites inscrits ou classés au titre du code de l'environnement[21], dont deux Grands Sites de France[22]. Enfin, huit sites[23] sont reconnus patrimoine mondial de l'Unesco[24], plaçant la région Bourgogne-Franche-Comté au deuxième rang national en termes de concentration.

Alors qu'elle est la sixième région en nombre de monuments historiques, la région Bourgogne-Franche-Comté est la dixième région en ce qui concerne la population. Selon la direction régionale des affaires culturelles (Drac) Bourgogne-Franche-Comté[25] : la région dispose du plus haut ratio « monuments historiques » pour 10 000 habitants de France, ce qui lui vaut d'être qualifiée de « région la plus patrimoniale de France ».

[18] *Chiffres clés 2024, Statistiques de la culture et de la communication*, ministère de la culture, DEPS, publié en avril 2025.
[19] Répartition des monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales : commune (90 %, 19 023 MH), multipropriétaires (6 %, 1 284 MH), départements (3 %, 670 MH), bloc communal (communes et intercommunalités, 1 %, 119 MH), régions (0 %, 54 MH).
[20] Données extraites de la base Mérimée, ministère de la culture, 2025.
[21] Données extraites du portail internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, à date du 20 février 2018 : 135 sites classés et 173 sites inscrits.
[22] Bibracte et Solutré Pouilly Vergisson.
[23] La basilique et la colline de Vézelay (1979), l'abbaye cistercienne de Fontenay (1981), la Grande Saline de Salins-les-Bains et la Saline royale d'Arc-et-Senans (1982), l'église Notre-Dame de La Charité-sur-Loire et l'église Saint-Jacques-le-Majeur d'Asquins (au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, 1998), les fortifications Vauban (2008), les vestiges archéologiques des lacs de Chalain et Clairvaux (sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes, 2011), les Climats du vignoble de Bourgogne (2015), et la chapelle Notre-Dame du Haut à Ronchamps (œuvre architecturale de Le Corbusier, 2016).
[24] Par ailleurs, la France compte 53 biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.
[25] CESER Bourgogne-Franche-Comté, *Les patrimoines, levier du développement local durable dans les territoires ruraux en Bourgogne-Franche-Comté*, 27 juin 2023.

Carte n° 2 : répartition des monuments historiques en Bourgogne-Franche-Comté

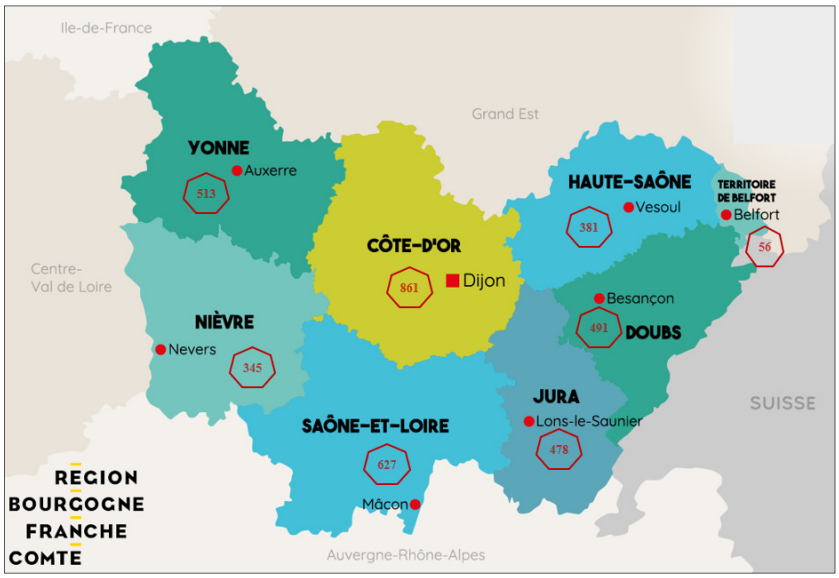

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté, à partir des données issues de la base Mérimée (avril 2025).

Riches d'une histoire leur donnant en héritage un patrimoine monumental important, les collectivités territoriales de Bourgogne-Franche-Comté sont confrontées aux défis de la conservation et de la valorisation de leur patrimoine protégé.

La chambre régionale des comptes a souhaité enquêter sur le poids du patrimoine monumental des collectivités territoriales de la région, sur la soutenabilité des dépenses induites par l'obligation de conservation qui pèsent sur elles, sur les conditions de conciliation entre règles de protection et objectifs d'aménagement et sur les conditions à réunir pour rendre efficace les démarches de valorisation du patrimoine.

L'objet du présent rapport est de montrer comment, en Bourgogne-Franche-Comté, les collectivités font face aux défis de la conservation de leur patrimoine et, les leviers dont elles disposent pour assurer la conservation de ce dernier (I) et comment, par-delà les contraintes que représentent les règles de protection, le patrimoine peut constituer un atout et un facteur d'attractivité et de développement pour un territoire (II).

I - UN PATRIMOINE MONUMENTAL DONT LA CONSERVATION REPRÉSENTE UN DEFI POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pour assurer leur responsabilité de maître d'ouvrage, les collectivités territoriales propriétaires de monuments historiques sont confrontées à un enjeu de connaissance du bien et de l'état sanitaire de ce dernier (A). Les collectivités sont inégales face à leur responsabilité de maître d'ouvrage, compte tenu de moyens techniques très variables d'une collectivité à l'autre et de l'étendue même de leur patrimoine protégé (B). Surtout, les dépenses publiques engagées pour répondre à l'obligation de conservation soulèvent la question de la soutenabilité de la dépense elle-même pour les collectivités territoriales (C).

A. Un patrimoine dont la connaissance et le suivi sanitaire sont à renforcer

L'identification et la connaissance des monuments historiques s'appuient sur plusieurs outils et bases de données gérés, soit par l'État, soit par les collectivités, lorsqu'elles en sont dotées. Ces données gagneraient à être partagées (1) afin d'assurer un suivi des travaux d'entretien et de restauration, support aux échanges entre la direction régionale des affaires culturelles (Drac) et les collectivités (2).

1. Une identification à partager avec l'État

Une base Mérimée non à jour, notamment suite à des cessions

La base Mérimée constitue le volet « public »[26] des données en matière de monuments historiques (classés ou inscrits) depuis 1840. Créée en 1978 et mise en ligne en 1995, elle recense ainsi le patrimoine monumental et architectural français, couvrant une large diversité d'édifices et d'éléments architecturaux de la préhistoire à nos jours. Outre la description du bien et la nature de la protection, les fiches comprennent les données propriétaires.

Cette information est importante dans la mesure où, depuis 2009, l'obligation d'assurer la conservation et la maîtrise d'ouvrage de cette dernière relèvent du propriétaire d'un bien protégé.

L'enquête a mis en évidence un défaut de mise à jour des données propriétaires de la base, notamment suite à des cessions, dans huit collectivités[27] de l'échantillon, soit plus de 36 % de ce dernier. À titre d'illustration, l'ancien couvent des Ursulines à Saint-Hippolyte (Doubs) a été cédé à la commune en 2017, mais figure toujours comme propriété du département. À Dijon (Côte-d'Or), dix monuments figurent dans la base Mérimée, mais ne figurent pas dans la base de la commune. À l'inverse, des biens sont identifiés par la commune comme relevant de sa propriété, mais ne figurent pas dans la base Mérimée. Pour le Palais des ducs de Bourgogne à Dijon, la base Mérimée mentionne que le

[26] Les jeux de données issues de la base Mérimée sont disponibles en *open data* sur la plateforme data.gouv.fr. Au 1er mai 2025, la base recense 46 654 enregistrements (fiches descriptives).

[27] Nevers, Dijon, Besançon, Sens, départements du Doubs, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre, région Bourgogne-Franche-Comté.

département est propriétaire en sus de la commune, le relevé cadastral ne mentionne pourtant que la commune.
En cas de cession, les écarts résultent d'une méconnaissance ou du non-respect de l'article R. 621-84 du code du patrimoine obligeant à une notification au préfet de région de toute aliénation ou cession d'un monument protégé.

Dans les rapports produits lors de l'enquête, la chambre a invité les collectivités concernées à se rapprocher de la Drac afin de procéder à la mise à jour de leurs données propriétaires.

Un suivi de l'inventaire physique et comptable à améliorer

Inventaire physique et inventaire comptable[28]

L'article 47-2 de la Constitution dispose que *« [L]es comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».*

Le patrimoine d'une collectivité, protégé ou non, doit donc figurer à son bilan. L'inventaire doit donner une vision fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

L'inventaire comprend :

- un inventaire physique, justifiant de la réalité physique des biens ;
- un inventaire comptable, qui présente la valeur comptable de la réalité physique du patrimoine.

Ces deux inventaires doivent être concordants.

Par ailleurs, le comptable, tient également un état de l'actif immobilisé (conforme à l'inventaire comptable de la collectivité), ainsi qu'une comptabilité générale patrimoniale.

Ces quatre états doivent être concordants.

La nomenclature budgétaire et comptable (M.57) applicable aux collectivités territoriales définit trois possibilités d'évaluation de la valeur comptable d'un monument historique[29] :

- sur la base du coût d'acquisition, en cas d'acquisition à titre onéreux (avec pièce justificative) ;
- à valeur d'expert, en cas de bien reçu à titre gratuit (dons ou legs) ;
- à l'euro symbolique, en cas de biens propriété de la collectivité territoriale sans pièce justificative.

Dans le cadre de contrôles des comptes et de la gestion, la chambre régionale des comptes rappelle régulièrement aux collectivités leurs obligations en matière de gestion patrimoniale. Les monuments historiques constituent un élément de cette gestion. Les constats faits en matière de patrimoine en termes d'insuffisance de suivi s'appliquent également à ces derniers.

À Sens (Yonne), la chambre a constaté des écarts entre l'inventaire comptable de la commune et l'état de l'actif du comptable, notamment s'agissant de l'hôtel de ville. À Tonnerre (Yonne), six monuments sur huit possèdent une fiche inventaire répondant aux obligations de traçabilité, néanmoins la fontaine du Pâtis et le couvent des Ursulines n'en disposent pas. À Montréal (Yonne), la valorisation comptable de la Porte d'en-Bas n'est pas précisément identifiée à l'état de l'actif.

Ces données physiques et comptables, si elles peuvent paraître éloignées des enjeux d'entretien et de conservation, sont importantes. La connaissance de son patrimoine, de la valeur de ce dernier et la prise en compte des travaux réalisés contribuent à renforcer la connaissance de l'état sanitaire et l'anticipation des dépenses de conservation.

[28] Comité national de fiabilité des comptes locaux, Guide des opérations d'inventaire, juin 2014.
[29] Recueil des normes comptables de l'État, avis n° 2023-03 du 14 janvier 2013, norme n° 17 sur les biens historiques et culturels.

La chambre régionale des comptes a rappelé les obligations en matière d'inventaire physique et comptable aux collectivités concernées.

2. Une connaissance de l'état sanitaire qui reste insuffisante

Sauf exception, un suivi sanitaire réalisé en fonction des besoins

Déjà en 2022, la Cour des comptes[30] recommandait l'établissement d'un carnet sanitaire pour chaque monument historique, identifiant ce dernier, retraçant l'ensemble des interventions et permettant un suivi de l'état sanitaire.

En dehors de quelques exceptions, quelle que soit la strate démographique de la collectivité, le suivi sanitaire est réalisé en fonction des besoins, comme à Montréal, Sens (Yonne), Nevers (Nièvre), Baume-les-Messieurs (Jura), Montbéliard (Doubs), au département de la Nièvre et à la région Bourgogne-Franche-Comté. Une bonne connaissance de l'état sanitaire est pourtant indispensable pour pouvoir programmer dans le temps l'entretien et la restauration du patrimoine.

Au sein de l'échantillon, et sans que la taille de la collectivité soit un facteur limitant, certaines collectivités ont néanmoins réalisé des diagnostics globaux ou sont particulièrement engagées dans le suivi de l'état sanitaire de leur parc immobilier protégé.

Ainsi, à Tonnerre (commune de moins de 5 000 habitants), la collectivité dispose d'une connaissance précise de l'état de son patrimoine grâce à la réalisation de bilans sanitaires de ses monuments historiques. Sur la période sous revue, la fosse Dionne et la fontaine du Pâtis ont fait l'objet d'un diagnostic en vue de leur restauration. Sur la base de ces analyses, au moins 1,1 M€ ont été estimés nécessaires pour remettre en état ces deux monuments. La commune de Salins-les-Bains (Jura, commune de moins de 2 500 habitants) a réalisé des diagnostics lui permettant d'évaluer les crédits nécessaires pour assurer la conservation de son patrimoine. Enfin, le département du Doubs a adopté un schéma départemental immobilier intégrant un état sanitaire de l'ensemble de son parc immobilier, dont les biens protégés (Saline royale d'Arc-et-Senans, Fort Griffon, pôle Courbet). Le collège Victor Hugo, propriété de la commune de Besançon (Doubs), a également été intégré à la démarche, le département assurant la maîtrise d'ouvrage du collège depuis la loi du 13 août 2004.

[30] Cour des comptes, *La politique de l'État en faveur du patrimoine monumental*, rapport public thématique, juin 2022.

Un bilan de l'état sanitaire quinquennal qui s'améliore

Bilan sanitaire quinquennal

Les services de l'État produisent, tous les cinq ans un bilan sanitaire des monuments historiques à partir de relevés effectués une fois durant cet intervalle. Comme le relevait déjà la Cour en 2022, le constat d'état est strictement visuel, effectué sans sondage ni recours à des technologies de pointe[31], il donne une appréciation générale de l'état de l'immeuble. Il s'agit d'une classification de l'état du bâti au moment de l'inspection.

Les critères d'évaluation du bilan sanitaire sont les suivants :

- « Bon état » : immeuble qui ne présente pas de symptômes apparents de désordres, pathologies ou altérations ;
- « État moyen » : immeuble qui présente des symptômes mineurs apparents de désordres, pathologies ou altérations ;
- « Mauvais état » : immeuble qui présente des symptômes majeurs de désordres, pathologies ou altérations, un risque de rupture des structures ou une dégradation rapide de l'état global. ;
- « Péril » : immeuble qui peut présenter un risque d'atteinte majeure au patrimoine protégé et, le cas échéant, le risque que ces atteintes font courir aux personnes.

La dernière publication du bilan national de la conservation des monuments historiques a été produite en mai 2025 et présente l'état sanitaire au titre de la période 2019-2024 (annexe 6).

Selon ce bilan, à l'échelle nationale 23 % des monuments historiques sont classés en mauvais état ou en péril. En Bourgogne-Franche-Comté, 16 % des monuments historiques sont considérés comme tels, avec une disparité selon les départements[32].

Graphique n° 3 : répartition des monuments historiques (MH), tous propriétaires confondus, en Bourgogne-Franche-Comté, période 2019-2024

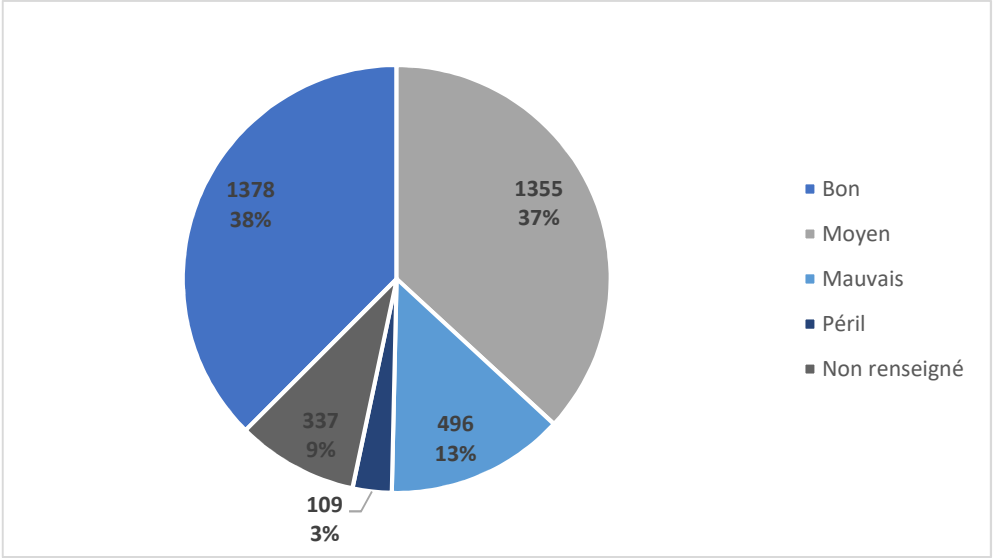

Source : Bilan de l'état de conservation des MH 2019-2024, ministère de la culture, publié en mai 2025.

[31] La méthode d'évaluation prend appui sur la norme européenne NF EN 16096 (X80-014), *Conservation des biens culturels, Évaluation et rapport sur l'état du patrimoine culturel bâti*, septembre 2012.
[32] Pour la répartition détaillée de l'état sanitaire par département voir l'annexe n° 6 - Bilan sanitaire.

La comparaison des deux derniers bilans sanitaires au titre des périodes 2013-2018 et 2019-2024 pour l'ensemble des monuments historiques de la région (tous propriétaires confondus) met en évidence une tendance d'amélioration de la conservation des monuments historiques (+ 279 MH à l'état bon-moyen, contre 4 MH dont l'état s'est aggravé).

Graphique n° 4 : évolution de l'état sanitaire des monuments historiques, tous propriétaires confondus, en Bourgogne-Franche-Comté, périodes 2013-2018 et 2019-2024

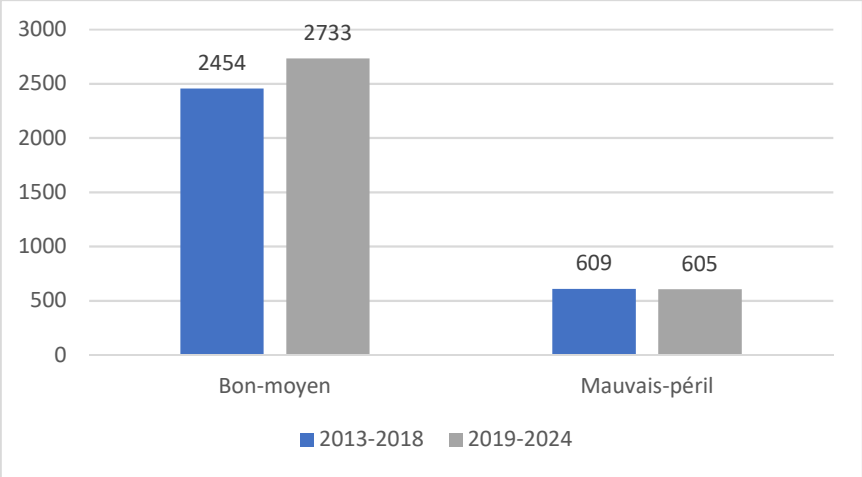

Source : Bilans de l'état de conservation des MH, périodes 2013-2018 et 2019-2024, ministère de la culture.
Note de lecture : le bilan 2019-2024 restitue 337 MH dont l'état sanitaire est non renseigné. Cette même donnée est non précisée dans le bilan 2013-2018 et ne permet pas d'apprécier l'évolution sur cette information.

Le bilan sanitaire est réalisé sur une période quinquennale. Non partagé avec les collectivités propriétaires, il peut présenter des écarts avec l'état sanitaire du monument. Ainsi, pour la commune de Dole (Jura), l'état du théâtre municipal est considéré comme « moyen »[33], alors que des travaux d'un montant de près de 7M€ ont été réalisés sur la période.

Les préconisations listées par l'État dans le bilan 2018-2024[34] soulignent l'enjeu de favoriser la veille périodique dans un mode participatif avec l'ensemble des propriétaires. Il s'agit, dans le cadre de la construction du système d'information patrimonial, de rendre possible un partage de la démarche d'évaluation périodique avec des propriétaires volontaires invités à renseigner un formulaire dématérialisé. Cette démarche devrait faciliter le partage de données et d'informations sur les monuments historiques.

[33] Année du constat : 2018.
[34] Bilan 2019-2024 de l'état sanitaire de conservation des monuments historiques immeubles, ministère de la culture, mai 2025, p.31.

B. Une maîtrise d'ouvrage exercée de manière hétérogène

La suppression de l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage par l'État en 2009 a conduit à une évolution des acteurs : services de l'État, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre (1). Cette responsabilisation accrue des collectivités territoriales propriétaires rencontre les limites des ressources humaines et techniques disponibles (2). Les collectivités disposent néanmoins de leviers pour faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (3).

1. Des collectivités territoriales responsables de la maîtrise d'ouvrage de leur patrimoine protégé

Jusqu'au XX^{ème} siècle, le patrimoine monumental était essentiellement une compétence d'État, qu'il s'agisse de l'identification, de la protection ou de la conservation.

Le XXI^{ème} siècle marque une nouvelle étape : la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 transfère ainsi aux régions et à la collectivité territoriale de Corse, la responsabilité de la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel et des services et aux collectivités qui en font la demande, la propriété de certains monuments historiques de l'État[35].

En 2009, trois décrets ont modifié les acteurs de la conservation du patrimoine, s'inscrivant dans la continuité de l'ordonnance du 8 septembre 2005[36] en abolissant l'exclusivité de l'État en matière de maîtrise d'ouvrage et l'exclusivité des architectes en chef des monuments historiques en matière de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du patrimoine classé. L'article L. 621-29-1 du code du patrimoine précise ainsi que *« Le propriétaire ou l'affectataire domanial a la responsabilité de la conservation du monument historique classé ou inscrit qui lui appartient ou lui est affecté »*.

Les missions confiées aux services de la Drac[37] ont également évolué pour accompagner les propriétaires et s'assurer de la qualité des interventions et des acteurs patrimoniaux, au travers du contrôle scientifique et technique. Ce dernier s'exerce depuis la protection jusqu'à la conformité des travaux exécutés.

Pour la réalisation des travaux de conservation et de restauration des biens classés monuments historiques, les collectivités doivent recourir à une maîtrise d'œuvre spécialisée : les architectes du patrimoine[38].

[35] Dans ce cadre, la région Bourgogne-Franche-Comté a sollicité le transfert de propriété du château de Châteauneuf (Côte-d'Or).

[36] Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005, relative aux monuments historiques et aux espaces protégés : entrée en vigueur au 1er octobre 2007 et codifiée à l'art. L. 621-29-2 du code du patrimoine.

[37] Circulaire n° 2009-24 du 1er décembre 2009 relative au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits.

[38] Les architectes du patrimoine sont notamment des architectes diplômés de l'École de Chaillot, spécialisés dans la restauration, la réhabilitation et l'aménagement des sites patrimoniaux et des monuments protégés au titre des monuments historiques.

Les acteurs de la chaîne patrimoniale : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage (MAO) est chargé de définir les programmes d'entretien, de réparation et de restauration des immeubles protégés. Il lui revient de choisir le maître d'œuvre et les entreprises pour intervention. Il doit aussi assurer le financement des études et des travaux.

Pour les communes ne disposant pas de services techniques compétents ou de ressources suffisantes, il est possible de disposer d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les services de l'État, à titre gratuit ou à titre onéreux dans les conditions définies par les articles R. 621-70 à R. 621-77 du code du patrimoine et précisées par la circulaire 2009-23 du 1er décembre 2009 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques.

La maîtrise d'œuvre (MOE) sur un monument historique classé est réalisée par des architectes du patrimoine pour des travaux de réparation, des architectes librement choisis par le maître d'ouvrage pour des travaux de modification et des architectes en chef des monuments historiques (ACMH) ou un architecte du patrimoine pour des travaux de restauration ; et, sur un monument historique inscrit, les travaux peuvent être réalisés par tous les architectes.

Le contrôle scientifique et technique sur les monuments historiques est par ailleurs assuré par les architectes des bâtiments de France (ABF) des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (Udap), rattachées à une direction régionale des affaires culturelles (Drac).

Enfin, tous travaux (hors entretien courant) réalisés sur un bien protégé en raison de son inscription, de son classement ou de sa localisation dans un périmètre de protection sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France[39].

2. Des inégalités en matière d'ingénierie technique, administrative et financière

Des moyens qui dépendent fortement de la taille de la collectivité

La strate démographique de la collectivité conditionne la capacité à faire de cette dernière : les ressources humaines et techniques sont proportionnelles à la taille de la commune. À titre d'illustration :

- Montréal, moins de 200 habitants, deux monuments historiques, représentant 47 % du parc immobilier de la commune : aucun agent n'est dédié au patrimoine ;
- Tonnerre, moins de 5 000 habitants, huit monuments historiques, représentant 15 % du parc immobilier de la commune : l'agent en charge du patrimoine assure le suivi du patrimoine de la commune à hauteur de 40 %, les 60 % restant étant dévolus au patrimoine du centre hospitalier du tonnerrois ;
- Besançon (Doubs), plus de 40 000 habitants, 35 monuments historiques, représentant 11 % du parc immobilier de la commune : les directions du patrimoine et de l'architecture des services mutualisés avec la communauté urbaine comptent 114 agents, dont un poste spécialisé « secteur patrimoine ancien ».

Au sein de l'échantillon, l'entretien et la conservation des monuments historiques reposent sur le ou les services mobilisés dans la gestion du patrimoine. Parfois, comme à Nevers ou à Besançon, des personnes disposent de compétences en matière de monuments protégés, néanmoins ces situations font figure d'exception au sein de l'échantillon. Il en résulte un appui nécessaire et consommateur de temps pour les services de l'État, qui accompagnent et conseillent les collectivités dans leur démarche d'entretien et de restauration.

[39] Cf. annexe n° 7 - Schéma de la procédure des avis conformes des ABF. En dehors des périmètres délimités des abords, des site patrimoniaux remarquables ou des travaux en covisibilité des monuments historiques dans le cadre des abords, les architectes des bâtiments de France émettent des avis simples.

D'autres facteurs sont sources de complexité supplémentaire

Une maîtrise d'ouvrage déléguée en cas de mise à disposition liées à des transferts de compétences

Les lois de décentralisation[40] ont eu des impacts en termes d'exercice de la maîtrise d'ouvrage relative aux monuments historiques.

Ainsi, le département de Saône-et-Loire est propriétaire des hôtels hébergeant les services des sous-préfectures de Charolles et de Chalon-sur-Saône. N'assurant pas la maîtrise d'ouvrage, la collectivité-propriétaire ne connaît pas l'état sanitaire de ces biens. De même, le département de la Nièvre n'a pas connaissance de l'état sanitaire de l'ancien palais Blandin à Nevers, mis à disposition du ministère de la justice. Pour sa part, le département du Doubs assure l'entretien et la conservation du collège Hugo, propriété de la commune de Besançon. Il n'existe pas d'obligation pour l'affectataire d'informer le propriétaire des travaux qu'il réalise.

Les situations de biens partagés entre plusieurs propriétaires

À Autun (Saône-et-Loire) pour les remparts, à Baume-les-Messieurs pour l'abbaye ou à Sens pour le palais archiépiscopal, les biens protégés peuvent être partagés entre plusieurs propriétaires, qu'ils soient publics (Sens), ou privés (Autun, Baume-les-Messieurs).

Les remparts soulèvent des enjeux spécifiques en matière de propriété, d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de responsabilité. Ainsi, Autun possède des enceintes d'époques différentes, de l'Antiquité au XVI^{ème} siècle, d'une longueur de six kilomètres. La commune doit entretenir ou restaurer les quelques centaines de mètres de remparts lui appartenant et accompagne les propriétaires privés de parcelles avec des remparts dans les démarches des restaurations. Les remparts délimitant souvent le domaine public des propriétés privées, cette question de frontière entre domaine public et privé peut susciter du contentieux. À Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), la commune s'est substituée aux propriétaires privés pour la restauration des remparts, à la suite de l'effondrement d'une partie importante du parement en pierre, en 2002, laissant une béance d'environ 100 m² pour une profondeur maximale de plus d'un mètre.

À Sens, la propriété du palais archiépiscopal est partagée entre l'État et la commune. Un conventionnement est nécessaire entre les propriétaires, notamment concernant les limites de responsabilités et les conditions de financement.

[40] La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, énumèrent l'ensemble des compétences transférées par l'État aux collectivités locales, accompagnées du transfert d'agents de l'État.

Schéma n° 2 : répartition de la propriété au sein de l'ensemble cathédral et archiépiscopal

Source : Sens, étude de schéma directeur, décembre 2022.
Note de lecture : propriété de l'État en orange, propriété de la ville en vert, propriété de l'État faisant l'objet d'une convention avec la ville en orange hachurée, emprise du musée sous la cour en pointillés vert.

La commune et l'État ont initié une démarche d'élaboration d'un schéma directeur pour la réorganisation et l'amélioration de la fonctionnalité générale de l'ensemble cathédral et archiépiscopal. Des conclusions ont été rendues en 2022. Face aux coûts importants associés à ce projet (plus de 26 M€), ni la commune, ni l'État n'ont donné suite à ce jour.

3. Des leviers pour faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage

Anticiper pour mieux appréhender les ressources nécessaires

Renforcer le suivi sanitaire et procéder à la réalisation de diagnostics permettent aux collectivités de connaître les besoins techniques et financiers afin de construire une politique locale.

Les travaux d'entretien et de conservation pèsent sur les budgets des collectivités, qui ne peuvent réaliser, de manière simultanée, l'ensemble des travaux. Il est donc important de connaître, diagnostiquer et évaluer le patrimoine monumental pour disposer d'une visibilité en termes d'impact budgétaire.

Des diagnostics permettant une connaissance des besoins, notamment financiers : l'exemple de la commune de Salins-les-Bains (Jura)

Sans disposer d'un diagnostic global de l'ensemble de son patrimoine, la commune de Salins-les-Bains dispose néanmoins d'éléments[41] lui permettant de connaître les travaux à réaliser, ainsi que les moyens financiers nécessaires pour assurer la conservation de son patrimoine, à savoir : près de 35 M€.

Photo n° 1 : Fort Saint-André, travaux estimés à 16,5 M€

Source : www.jura-tourisme, Fort Saint-André, 2023.

Photo n° 2 : La Grande Saline, travaux estimés à 8,4 M€

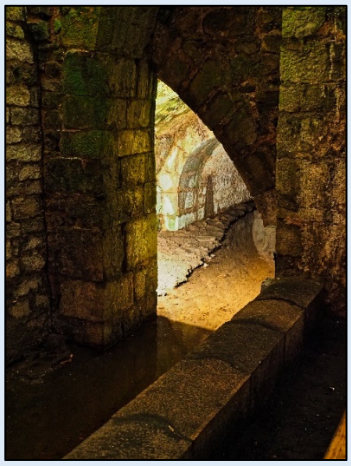

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté.

De même, lorsque la région Bourgogne-Franche-Comté a repris la propriété du château de Châteauneuf, un diagnostic global a été réalisé en 2015. Le rapport réalisé a établi des mesures d'urgence sanitaire pour quatre tours, en raison de fortes dégradations en partie haute, de fuites sur la dalle béton, de danger en pied d'ouvrage, de zone d'exclusion à mettre en place, de purge et de sécurisation à mettre en œuvre. Sur la base du diagnostic, la région a défini une stratégie d'investissement et a mobilisé plus de 5 M€ pour la restauration du château pour la période 2018 à 2023.

[41] Les bâtiments ayant fait l'objet d'un diagnostic sanitaire : l'église Saint-Maurice, le Fort Saint-André, la Grande Saline, la chapelle Notre-Dame-Libératrice et la collégiale Saint-Anatoile.

Des diagnostics qui conduisent à la définition de plan d'action : l'exemple du château de Châteauneuf (Côte-d'Or)

Photo n° 3 : vue du château, tour 5 ceinturé

Source : Extrait vidéo « Château de Châteauneuf : métamorphoses d'un château », chaîne YouTube de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Photo n° 4 : vue du château, tour 5 restaurée

Source : extrait vidéo, « Réouverture de Châteauneuf », chaîne YouTube de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le plan d'investissement validé en 2019 a permis de réaliser des travaux, en site ouvert, sur la période de 2022 à 2024, pour la rénovation de la passerelle d'accès au château, le renforcement du plancher bas de la chapelle, la restauration de la salle basse de la tour des Hôtes et le déplacement de la copie du tombeau de Philippe Pot, la construction d'un nouvel accueil, la réfection de l'accès aux douves, la mise en accessibilité de la cour et des douves, l'éclairage de la cour et des douves, la révision générale et la végétalisation des murs et couvertures.

Pour achever la rénovation totale du château, la région a estimé à plus de 7 M€ le montant des travaux. La connaissance de ce montant et l'identification des travaux permettent à la région de définir ses priorités et d'arbitrer des enjeux budgétaires au regard de ces dernières.

Prioriser les moyens techniques et financiers

Les priorités définies localement constituent ainsi un premier levier pour dépasser le manque de ressources et concilier les priorités d'intervention au regard des compétences des collectivités.

À Tonnerre, à Baume-les-Messieurs, ou à Semur-en-Auxois, communes de moins de 5 000 habitants, le patrimoine monumental constitue un axe prioritaire des politiques communales, avec des moyens dédiés importants au regard de la taille de ces collectivités. À titre d'illustration, la commune de Tonnerre connaît l'état sanitaire de son patrimoine monumental. À cet effet, elle utilise un tableau mentionnant l'état de chacun des bâtiments ainsi que les travaux réalisés ou à réaliser. Sur la période 2018-2023, les monuments historiques ont représentés 13 % des dépenses d'équipement et 23 % des dépenses d'investissement de la commune sur l'ensemble de son parc immobilier, soit plus de 1 M€ mobilisés en faveur de la conservation de son patrimoine. Pour l'avenir, à l'appui des diagnostics réalisés, la commune de Tonnerre s'est également dotée d'une programmation pluriannuelle pour les exercices 2023 à 2026.

Au sein de l'échantillon, les rares exemples de stratégies patrimoniales et financières ont montré l'intérêt de ces dernières en termes de visibilité et d'anticipation des besoins, en particulier financiers. Au département du Doubs, à Besançon, Tonnerre ou Montbéliard, ces démarches leur permettent de définir une approche globale et prospective de leurs biens, en termes de dépenses et de recettes.

Ainsi, le schéma départemental immobilier du Doubs anticipe les usages, les travaux à conduire, ainsi que les cessions, telles que celle du Fort Griffon à Besançon. Il fonde la stratégie patrimoniale et la programmation pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Schéma n° 3 : pilotage et mise en œuvre de la stratégie patrimoniale du département du Doubs

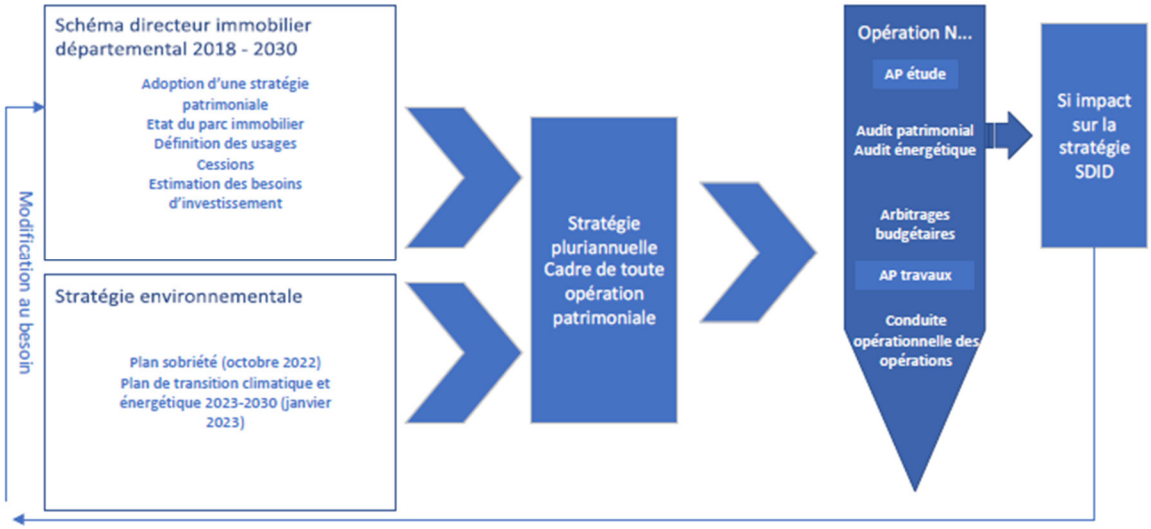

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté.

Dans un souci de bonne gestion et d'anticipation des ressources publiques à mobiliser, la chambre régionale des comptes invite les collectivités à conduire un diagnostic de leur parc immobilier protégé et à développer une gestion patrimoniale dans une vision prospective, tant en dépenses qu'en recettes. À cet égard, la chambre souligne la bonne pratique d'un schéma immobilier lié avec un plan pluriannuel d'investissement.

Mutualiser les ressources à l'échelle d'un territoire

À défaut de disposer de compétences internes, la mutualisation et la mobilisation des acteurs de la chaîne patrimoniale constitue un recours possible pour les collectivités. Ainsi, à Semur-en-Auxois, la commune a mobilisé les services du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement[42] (CAUE) et l'agence technique départementale Ingénierie Côte-d'Or (ICO) pour la conception et la réalisation des travaux. La commune de Saulieu (Côte-d'Or) mobilise les mêmes acteurs, en particulier pour l'église Saint-Saturnin, aussi bien dans la conception des travaux (ingénierie et exécution), que dans le montage administratif et financier avec le programme *Petites villes de demain* (cf. chapitre II.B.3).

[42] Les CAUE ont été créés par la loi du 3 janvier 1977, ils réalisent quatre missions : l'information, la sensibilisation et la participation du public ; la formation, perfectionnement des intervenants dans la construction ; conseils aux candidats à la construction ; conseils aux collectivités et administrations publiques.

Une mobilisation d'ingénierie externe : Baume-les-Messieurs

Commune de moins 200 habitants, Baume-les-Messieurs dispose d'un site géologique remarquable, ainsi que d'une abbaye impériale Saint-Pierre, site clunisien, et de l'église Saint-Jean.

Photo n° 5 : abbaye impériale (extérieur)

Photo n° 6 : abbaye impériale (intérieur)

Source : https://www.baumelesmessieurs.fr/.

Dans le cadre de la restauration de l'abbaye - projet de plus de 4,5 M€ sur la période 2018 à 2026, la commune a eu recours aux services d'un syndicat mixte au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le contrat prévoit la définition des conditions administratives et techniques de l'ouvrage, la préparation du choix du maître d'œuvre, la gestion du marché de maîtrise d'œuvre, le suivi des marchés d'études et de prestation intellectuelle, l'assistance en matière d'assurance construction, la préparation du choix des entreprises et fournisseurs et la signature des marchés associés, ainsi que la gestion financière et comptable de l'opération.

Cette assistance permet de compenser le manque d'ingénierie de la collectivité au regard de sa strate démographique.

Des démarches peuvent également être mises en œuvre sur certains territoires pour accompagner les collectivités, ainsi que l'ensemble des porteurs de projets, en matière de patrimoine. Le département de la Nièvre soutient ainsi depuis sa création en 1971 l'association La Camosine, dont l'objet statutaire est *« la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique [protégé et non protégé], artistique et culturel de la Nièvre, la coordination des actions publiques ou privées entreprises pour la préservation des sites et des monuments »*. Elle joue un rôle de conseil auprès des collectivités ou associations et peut également accorder des subventions pour des restaurations en complément des aides départementales.

Renforcer l'appropriation de son patrimoine par la population

Le tissu associatif est un acteur important pour la conservation et la valorisation du patrimoine, qu'il s'agisse de sociétés savantes, d'associations de sauvegarde du patrimoine ou d'associations créées pour un site dédié, comme à Saulieu, à Montréal ou encore à Semur-en-Auxois avec les « Les Amis de la Collégiale ».

Par-delà l'engagement de ces acteurs, le code de patrimoine cherche à associer la protection aux outils de médiation et de participation citoyenne[43]. Il s'agit de créer les conditions à la fois de reconnaissance du caractère identitaire du patrimoine pour son territoire et de la transmission de ce dernier, afin d'en assurer la pérennité et la valorisation dans le temps.

Au sein de l'échantillon, ces démarches revêtent plusieurs aspects : la mise à disposition de données via internet (Besançon, via la métropole, Autun), l'organisation de permanences, associant ou non, les services locaux de l'urbanisme à l'ABF (Salins-les-Bains, Semur-en-Auxois, Autun). Dans le département de l'Yonne, la commune de Tonnerre a mis en place des permanences de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Udap), de l'association d'information sur le logement (Adil) et du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

En présence du label *Villes et pays d'art et d'histoire*, les centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (Ciap)

Le label *Ville et Pays d'art et d'histoire*[44] est attribué par le ministère de la culture aux collectivités, qui s'engagent dans l'animation et la valorisation de leur architecture et patrimoine. La région de Bourgogne-Franche-Comté compte 16 communes ou groupements labellisés *Villes et pays d'art et d'histoire*[45].

À Dijon, le CIAP, inauguré en 2022, propose un parcours d'exposition permanente et des expositions temporaires renouvelées chaque année valorisant le patrimoine de la ville.

A Semur-en-Auxois, qui s'est également dotée d'un CIAP, lorsque les administrés viennent au service de l'urbanisme demander des informations sur les matériaux, le type de tuiles, les couleurs des menuiseries, des badigeons et des enduits, un agent du service les accompagne au Logis du Roy et les guide dans leurs choix à l'aide d'une « matériauthèque », dont ils peuvent emprunter des échantillons de tuiles anciennes, de tomettes, d'enduits, de couleurs de badigeon ou de teintes de menuiseries autorisés par le règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et l'architecte des Bâtiments de France, et d'un « écorché » de mur, qui présente les différentes structures d'un enduit allant du parement en pierre au gobetis, au sous-enduit et à la couche de finition.

Dans la Nièvre, l'association La Camosine (cf. supra) fait connaître et valorise le patrimoine, protégé et non protégé, du département au travers de manifestations, de publications mais aussi l'organisation de voyage ou le soutien de projets patrimoniaux.

La chambre régionale des comptes souligne les bonnes pratiques consistant à sensibiliser et associer la population. Ces démarches participent à la transmission du patrimoine et facilitent le respect des mesures de protection et de conservation.

[43] Cf. annexe n° 8 - Médiation et outils de participation citoyenne.

[44] Créé en 1985, le label *Ville ou Pays d'art et d'histoire* (VPAH) est attribué par le ministre de la culture, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), aux communes ou groupements de communes, qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Ce label succède à l'appellation « Ville d'art » disparue en 2005. À ce jour, le réseau national compte 204 *Villes et Pays d'art et d'histoire* : 119 *Villes d'art et d'histoire* et *85 Pays d'art et d'histoire*.

[45] 10 Villes d'art et d'histoire : Autun, Auxerre, Joigny, Belfort, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Dole, La Charité-sur-Loire, Nevers ; 6 Pays d'art et d'histoire sur 85 en France : communauté de communes de Jovinien, communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Pays entre Cluny et Tournus, Pays Charolais-Brionnais, Pays de l'Auxois-Morvan, Pays de Montbéliard agglomération.

C. Une obligation de conservation difficilement soutenable

Les monuments historiques génèrent structurellement des surcoûts pour les collectivités territoriales. Parmi les motifs de surcoût, les collectivités mettent en avant le choix des matériaux afin d'être conforme à la réalité historique. Face à un double mouvement d'extension du périmètre des biens protégés et de contractions des ressources publiques disponibles, se posent la question de la soutenabilité et des choix pour ces dernières.

De manière générale, les dépenses des collectivités territoriales en faveur de leur patrimoine protégé privilégient l'investissement au fonctionnement (1). Ces dépenses obligatoires peuvent s'avérer difficilement soutenables, en raison de la situation financière de la collectivité concernée et de l'importance de son patrimoine protégé. Dans ce contexte, la prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique est difficile (2), et un cofinancement public demeure indispensable pour réduire le reste à charge de la collectivité (3).

1. Des dépenses qui privilégient les travaux de conservation et de restauration au détriment de l'entretien courant

Des dépenses de fonctionnement non corrélées avec le poids des monuments protégés au sein du parc immobilier induisant un risque de dégradation du parc immobilier protégé

En matière de suivi des dépenses de fonctionnement, rares sont les collectivités qui parviennent à isoler les dépenses ayant trait à leur patrimoine protégé : neuf sur 22 sont en capacité de produire ces données, en fonctions des données existantes soit dans leur logiciel financier (Sens), soit dans leur outil de suivi patrimonial, lorsqu'elles en sont dotées (département du Doubs).

Des données disponibles, il ressort qu'il n'y a pas de corrélation entre le poids du parc immobilier protégé dans le parc immobilier et le poids des dépenses de fonctionnement mobilisé pour ce dernier. À Dijon, le parc immobilier protégé représente 11 % du parc immobilier de la commune, quand les dépenses de fonctionnement en faveur du patrimoine protégé représentent 3 % des dépenses de fonctionnement en faveur de la totalité du parc. Une proportion similaire est observée s'agissant du département du Doubs, avec 3 % des dépenses de fonctionnement[46], pour 14 % du parc immobilier. À Sens, le patrimoine protégé représente 21 % du parc immobilier quand les dépenses de fonctionnement en faveur de ce dernier s'élèvent à 16 %.

La faiblesse des dépenses de fonctionnement en faveur de l'entretien courant du patrimoine protégé conduit à une dégradation progressive de ce dernier.

Seuls cinq des 14 monuments historiques communaux ont fait l'objet d'un diagnostic, la commune de Sens estime néanmoins que l'état de huit de ses monuments est dégradé. Il s'agit notamment de l'ensemble des églises (hors Saint-Pregts récemment rénovée), mais également du musée de Sens, de la maison Jean Cousin, du théâtre municipal et du monument aux morts. À titre d'exemple, les fondations de l'église Saint-Maurice ont été progressivement fragilisées par l'élargissement de l'Yonne, ce qui se manifeste par un basculement du chevet vers la rivière et des fissures importantes sur les murs latéraux.

[46] Hors viabilisation et dépenses liées aux collèges

Photo n° 7 : église Saint-Maurice (extérieur)

Source : Commune de Sens.

Photo n° 8 : église Saint-Maurice (intérieur)

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté.

Des dépenses d'investissement qui intègrent les priorités définies par les collectivités en faveur des services des usagers

S'agissant des dépenses d'investissement, il convient de prendre en compte le biais temporel lié à la période de contrôle, à savoir 2018 à 2023. Sur cette période, il se peut que, soit en l'absence de besoin, soit par choix, la collectivité n'ait pas mobilisé des crédits importants ou, à l'inverse, ait choisi d'investir fortement en faveur de certains projets. À Dijon, des priorités ont été définies en fonction de l'impact du monument dans l'attractivité de la commune : elle a ainsi fait le choix d'investir près de 63 M€ dans la rénovation de son musée des Beaux-Arts. L'investissement de la collectivité dans son patrimoine réalisé ces dernières années lui confère un rayonnement international et a un impact significatif sur la fréquentation touristique et l'attractivité de la commune. À Sens, les travaux de conservation des églises portent en priorité sur celles ouvertes au culte.

Autun, dotée d'une convention pluriannuelle avec la Drac pour la période 2020-2024, investit régulièrement en faveur de son patrimoine protégé. Ce dernier représente 24 % du parc immobilier, ratio qui correspond également au poids des dépenses d'investissement en faveur des monuments historiques sur la période étudiée. À l'inverse, sur la période sous revue, les communes de Montréal et de Lons-le-Saunier (Jura) n'ont pas connu d'investissement majeur, faute de besoin ou de projet formalisé[47].

Par ailleurs, hors urgence, les dépenses d'investissement des collectivités répondent à des priorités : les bâtiments scolaires sont traités en priorité, comme à Besançon ou à Sens, ainsi que les édifices générant des recettes, comme à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), avec le site de l'Ecclésia.

[47] Situation de l'hôtel-Dieu, à Lons-le-Saunier.

Une population qui s'investit dans l'entretien et la conservation des biens protégés, sans pouvoir totalement suppléer les obligations du propriétaire public

À Giromagny (Territoire de Belfort), le fort Dorsner, propriété de la commune, est géré par une association dédiée[48], qui en assure l'entretien, la restauration et l'animation. L'association bénéficie d'une convention de mise à disposition et d'occupation.

Photo n° 9 : Fort Dorsner à Giromagny

Source : https://www.franchementforts.fr/fort-dorsner/.

L'association réalise des travaux de rénovation et de sécurisation chaque année sur le fort, en fonction des ressources disponibles et des dégradations intervenues. Un diagnostic technique et sanitaire du fort Dorsner a conclu, en 2010, à la dangerosité du site. Cependant, aucun travail lourd n'a été engagé depuis cette date par la commune pour stabiliser les fondations et éviter les effondrements.

À Salins-les-Bains, la commune a eu recours à un bail emphytéotique administratif (BEA)[49] pour valoriser le fort Saint-André. Elle en conserve la propriété tout en reportant la charge des coûts d'entretien et de restauration sur le bénéficiaire privé du bail. Le fort Saint-André est aujourd'hui un lieu de réception et d'hébergement pour des évènements privés ou professionnels, mais aussi le site d'un parc d'accrobranches. À l'inverse, le Fort Belin, occupé par un locataire privé depuis 1983, et pour lequel aucune activité touristique n'a été mise en place, voit ses remparts se dégrader, ce qui pose la question de la réhabilitation de cet espace.

[48] « Association du fort Dorsner », déclarée depuis le 10 juillet 1990.

[49] Le bail emphytéotique administratif est un contrat qui doit répondre à une mission de service public et à un intérêt général. Il permet à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales de valoriser son domaine public grâce aux investissements réalisés et financés par l'occupant privatif. En contrepartie, ce dernier se voit conférer un droit d'occupation du domaine public sur une longue période (18 à 99 ans), ainsi qu'un droit réel immobilier sur les terrains d'assiette du bail et sur les constructions qu'il réalise. Le bail n'est pas reconduit tacitement. À la fin du bail, l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité qui a accordé le bail sans verser d'indemnités au preneur.

Photo n° 10 : Fort Belin à Salins-les-Bains (1)

Photo n° 11 : Fort Belin à Salins-les-Bains (2)

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté.

2. Une prise en compte de la transition écologique[50] qui demeure difficile

Des monuments historiques construits pour s'inscrire dans le temps long

Les monuments historiques revêtent une dimension durable par nature. Leur construction a requis des matières premières produites à proximité du lieu d'installation, leur bilan carbone est proche de zéro ou nul. Dans le cadre des travaux d'entretien et de conservation, cette démarche est poursuivie, contribuant à favoriser les circuits courts, ou le réemploi de pièces encore en bon état.

[50] Cf. annexe n° 9 - Rappel du cadre réglementaire en matière de transition énergétique.

Une restauration conçue de manière durable :
le château de Pierre-de-Bresse (Saône-et-Loire)

Lors des travaux de restauration de la grille d'honneur du château de Pierre-de-Bresse, tous les éléments de pierres ont été déposés, inventoriés, triés et pour certains réutilisés en fonction de leur état de conservation. Les coûts ont été réduits et l'ambition, partagée avec les services de l'État, de garder le plus possible des éléments d'origine, a été atteinte.

S'agissant des pierres neuves (30 m^2), nécessaires pour le remplacement des chapiteaux, ces dernières sont issues de carrières de Côte-d'Or. Un atelier de taille temporaire a été mis en place sur la durée du chantier.

Photo n° 12 : grille d'honneur (1)

Photo n° 13 : grille d'honneur (2)

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté.

Une prise en compte de la transition écologique et énergétique qui demeure difficile et coûteuse

Mais la prise en compte de la transition écologique et énergétique dans la conservation des monuments protégés est plus récente et ne constitue pas, le plus souvent, une priorité pour les collectivités.

La réalisation de diagnostics énergétiques des monuments protégés et l'inscription de leur rénovation dans un schéma directeur immobilier, comme l'a fait le département du Doubs, restent des démarches exceptionnelles (cf. infra). En général, les diagnostics énergétiques réalisés par les collectivités territoriales portent en priorité sur les établissements scolaires, comme pour les départements de la Saône-et-Loire et de la Nièvre. De même, à Dole, les travaux de rénovation énergétique sont réalisés prioritairement en faveur des écoles.

Une estimation des coûts de la transition écologique et énergétique des monuments protégés : le département du Doubs

L'hôtel du département et les édifices situés aux 13, 15 et 18 rue de la Préfecture à Besançon ne font pas l'objet d'un classement au titre des monuments historiques. Ils se situent néanmoins au sein du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) « centre ancien », dans les secteurs « Saint-Quentin - Victor-Hugo » et « Intendance », relevant de sous-secteurs réglementaires 1 (morphologie de type dense). Les audits énergétiques réalisés conduisent à une estimation des travaux nécessaires à 3,11 M€ HT, uniquement pour atteindre le premier pallier du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

S'agissant de la Saline royale, le coût total des travaux pour parvenir à réduire de 31 % la consommation d'énergie finale[51] s'élève à 3,65 M€ HT. Les objectifs définis par le décret tertiaire ne sont donc pas atteignables. Sous réserve de la réalisation de travaux estimés à 181 964 € HT, la consommation d'énergie finale du musée Courbet à Ornans devrait pouvoir être réduite de 40 %. En revanche, les paliers suivants (2040 - 50 %, 2050 - 60 %) sont présentés comme non atteignables.

Par ailleurs, en lien avec le plan de gestion *« de la Grande Saline de Salins-les-Bains à la Saline royale, la production du sel ignigène »*, il a été décidé de la conversion énergétique du site (installation d'une chaufferie bois). Les travaux sont envisagés sur une période totale de 15 ans : une première période de 5 ans, se traduisant par un investissement de 10 M€ et, une seconde période de 10 ans, pour un montant estimé de 22 M€.

Des collectivités développent néanmoins des plans de sobriété, comme à Luxeuil-les-Bains ou à Besançon, où cela a conduit notamment à l'optimisation de l'éclairage extérieur de la Citadelle, à la baisse de température dans les musées ou encore à des travaux d'isolation des loges des animaux du parc zoologique de la Citadelle. À Autun, l'éclairage patrimonial a été réduit.

Concilier protection de l'environnement et conservation demeure complexe et coûteux.
À Besançon, dans le cadre du projet de « grande bibliothèque »[52], l'architecte des bâtiments de France a imposé que les panneaux photovoltaïques s'intègrent dans la continuité des toitures de la boucle. Cette prescription a pour conséquence d'utiliser des panneaux non standard, notamment par leur couleur, et génère un surcoût de 20 %, ainsi qu'une production moindre de moitié.
À Sens, la commune a indiqué que le classement de l'hôtel de ville engendre des difficultés pour conduire des travaux d'isolation : tous les travaux nécessitent le recours à un architecte du patrimoine, et certains petits chantiers (ex : changement d'un ouvrant), peuvent présenter un faible intérêt.
À Lons-le-Saunier, la commune a précisé que, pour les bâtiments repris dans le site patrimonial remarquable (SPR), l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments de type maisons des jeunes et de la culture (MJC), ou maisons privées, y compris sur toiture en intérieure de cour, n'a pas été autorisée alors que ces projets figurent parmi les objectifs de la convention *Action cœur de ville* (ACV)[53]. La commune de Montbéliard fait état de difficultés similaires.
La commune de Dijon s'efforce d'allier protection et transition énergétique en incluant autant que possible cette exigence dans le cadre des travaux de restauration qu'elle mène sur son propre patrimoine. La ville a mis en place un suivi énergétique visant à suivre l'évolution des consommations depuis 2010, un marché global de performance énergétique sur les installations de chauffage et de ventilation. Elle privilégie le recours à des énergies renouvelables avec le raccordement au réseau de chaleur urbain ou à un système de pompes à chaleur. Sur la période sous revue, la commune a mené des travaux limitant la consommation énergétique : isolation pour la conservation des œuvres et

[51] Année de référence 2019.
[52] Sous maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon Métropole.
[53] Le dispositif *Action cœur de ville* est un programme lancé en 2018 par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) visant à revitaliser les villes moyennes en France pour favoriser un développement urbain attractif et durable.

changement des vitrages au musée des Beaux-Arts, isolation intérieure et des combles avec de l'ouate de cellulose au cellier de Clairvaux, changement de menuiseries au Palais des ducs et installation d'une solution de chauffage par géothermie profonde à l'hôtel Bouchu dit d'Esterno. Dans le cadre de travaux à venir, une étude énergétique a été menée en vue de la rénovation de la bibliothèque Colette et de nouvelles modalités de chauffage sont envisagées pour l'église Notre-Dame ainsi que la chapelle de l'Assomption avec le renouvellement du système de chaudière et la mise en place de mobiliers chauffants pour éviter la dispersion de la chaleur.

Des outils pour accompagner les propriétaires

Il convient de souligner la démarche conduite par la direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Bourgogne-Franche-Comté en 2022. Au regard de l'enjeu du développement de la rénovation des bâtiments des centres anciens en ville ou en village, la Drac a soutenu un programme de *recensement-étude-action* relatif à l'amélioration énergétique de ces bâtiments permettant par ailleurs de valoriser ce patrimoine bâti. Ce programme a été porté par l'association Ajena[54], qui a pour but de faire la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
Le guide *Adapter le bâti ancien aux enjeux climatiques* a pour objectif de proposer des pistes pour toutes les structures de conseils afin de garantir des réhabilitations globales et cohérentes, entre valorisation du patrimoine et performance thermique. Il vise à défendre l'orientation des projets selon les trois facteurs suivants :

- améliorer la qualité énergétique du bâti ancien, en défendant des solutions performantes ;
- respecter des valeurs patrimoniales en préservant durablement les caractéristiques architecturales et esthétiques ;
- adapter les exigences de confort à l'usage du bâtiment et à la mise en valeur de ses qualités.

Par ailleurs, depuis 2023[55], deux guides ont été travaillés conjointement par le ministère de la culture et le ministère de la transition écologique et édités : l'un relatif à l'insertion paysagère des panneaux photovoltaïques et le second relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique. Ces guides n'imposent cependant aucun cadre d'interprétation des normes et ne définissent pas de priorités. La conciliation entre l'enjeu de protection et celui de prise en compte de la transition écologique dépend donc de la qualité du dialogue entre l'architecte des bâtiments de France et la collectivité territoriale porteuse de projets, auxquels il appartient d'apporter des solutions au cas par cas.

Dans son rapport consacré à la mise en œuvre du diagnostic de performance énergétique (DPE), la Cour des comptes souligne les contraintes d'urbanisme, qui s'imposent aux bâtiments ayant un intérêt patrimonial ou historique[56].

L'enjeu de conciliation entre les contraintes de la protection et les règles environnementales est donc majeur si les objectifs définis, tant dans le troisième plan d'adaptation au changement climatique[57] que dans la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets[58], sont maintenus.

---

[54] L'association Ajena a été créée en 1980 afin de faire la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
[55] En 2023, le ministère de la culture et le ministère de la transition écologique ont signé une feuille de route commune intitulée « *Transition énergétique et bâti ancien* ».
Les guides publiés relatifs à l'insertion paysagère des panneaux photovoltaïques et aux travaux d'amélioration de la performance énergétique sont : *Guide sur l'insertion architecturale et paysagère des panneaux photovoltaïques*, novembre 2023 ; CEREMA, *Guide diagnostic de performance énergétique et audit énergétique dans les logements. Travaux d'amélioration de la performance énergétique*, 2025. Ces documents ont vocation à valoriser les bonnes pratiques et peuvent contribuer à une harmonisation des approches par les ABF.
[56] Cour des comptes, *La mise en œuvre du diagnostic de performance énergétique*, rapport public thématique, juin 2025, p. 29.
[57] Protéger la population, mesure n° 9 : Adapter les logements au risque de fortes chaleurs.
[58] Il s'agit notamment d'accélérer la rénovation écologique des bâtiments, avec des mesures visant à éradiquer les « passoires » thermiques, interdisant progressivement la mise en location de logement, en l'absence de travaux, en fonction de leur classification.

3. Un cofinancement public indispensable pour répondre à l'obligation de conservation des monuments historiques

Un soutien de l'État, contrepartie indispensable pour les collectivités-propriétaires

La contrepartie aux obligations pesant sur un propriétaire d'un bien protégé réside dans l'accompagnement, le contrôle mais aussi le soutien financier apporté par l'État dans les opérations visant à assurer la conservation des édifices. Ce soutien financier est indispensable à la réalisation des travaux de conservation. À l'échelle de l'échantillon, il apparaît qu'aucun chantier d'envergure n'a pu être engagé par une collectivité sans l'assurance d'obtenir un cofinancement au titre des crédits déconcentrés des ministères de la culture (programme 175) et éventuellement de l'intérieur.

Les dispositifs de soutien financier en faveur des collectivités

Le taux moyen de subvention de l'État en faveur des monuments historique est de 20 % pour les monuments inscrits et de 40 % pour les monuments classés.

Par ailleurs, le fonds incitatif et partenarial (FIP), créé en 2018, permet de soutenir les communes de moins de 10 000 habitants à faibles ressources et de bénéficier de taux majoré en cas de participation de la région.

Enfin, outre les crédits gérés par le ministère de la culture (programme 175 - *Patrimoines*), le ministère de l'intérieur et celui de la transition écologique interviennent également au travers des fonds, dont ils assurent la gestion[59].

En moyenne, au sein de l'échantillon, le reste à charge s'est élevé à 48% pour les collectivités, avec des disparités en fonction des communes et surtout des projets. Ainsi, à Semur-en-Auxois, le reste à charge pour les opérations conduites sur la période sous revue s'est élevé à 26 % et à 39 % à Salins-les-Bains, quand il a représenté plus de 60 % à Nevers, Sens, Lons-le-Saunier et Dijon.

En complément des crédits mobilisés par l'État, les collectivités telles que les départements[60] et la région Bourgogne-Franche-Comté développent également des dispositifs financiers. Néanmoins, ces derniers ne constituent pas une dépense obligatoire, le patrimoine relevant d'une compétence partagée entre les différents échelons de collectivités. Ainsi, si le département de la Saône-et-Loire a développé une politique ciblant spécifiquement le soutien à la restauration et à la valorisation des monuments protégés publics ou privés, le département du Doubs privilégie le soutien aux projets de territoires portés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La région Bourgogne-Franche-Comté a par ailleurs fait évoluer ses dispositifs d'intervention sur la période sous revue et privilégie notamment l'effet levier de son intervention au travers du fonds partenarial et incitatif (FIP, cf. supra).

Pour autant, le poids des monuments historiques peut être, par lui-même, difficilement soutenable pour une commune dans le cas de disproportion entre l'importance de son patrimoine et ses capacités financières.

Plusieurs collectivités de la région illustrent ce cas de figure : deux monuments protégés représentent 47 % du parc immobilier de la commune de Montréal, la commune de Salins-les-Bains est propriétaire de 12 monuments protégés, à Sens ou Autun, le parc protégé représente également plus de 20 % du parc immobilier.

[59] La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soutient les projets d'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ; la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) soutient les projets d'investissement des départements et des collectivités d'outre-mer ; le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), dont les crédits sont gérés par le ministère de la transition écologique ; le fonds vert soutient les investissements locaux afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires dans trois domaines (la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie).

[60] Au sein de l'échantillon : les départements du Doubs, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre.

À Salins-les-Bains, il convient ainsi de rapporter le besoin d'investissement de 35 M€ en faveur des monuments historiques (cf. chapitre I.B.3) au montant des dépenses d'équipement réalisés entre 2018 et 2023, à savoir 11 M€, soit plus de 1,8 M€ par an en moyenne : afin d'assurer la conservation de son patrimoine, la commune devrait mobiliser plus de 19 années de dépenses d'équipement, à l'exclusion de tout autre dépense.

Ces constats conduisent les collectivités à des choix et renforcent la recommandation de la chambre régionale des comptes en matière de réalisation de diagnostics et de plans pluriannuels d'investissement.

Des effets d'opportunités peuvent apparaître, notamment dans le cadre du contrat de plan, comme à Autun, en vue de la conduite du projet de restauration du musée Rolin.

Autun : le projet panoptique et la restauration du musée Rolin

Le budget prévisionnel total s'élève à 34,7 M€ TTC, avec un calendrier de réalisation de la 1ère tranche ferme sur la période 2020-2024.

Le plan de financement prévoit un soutien de l'État (39,85 %), de la région (16,06 %), du département (4,94 %) et de l'Union européenne (2,90 %). Au total, avec le FCTVA[61] à percevoir (16,40 %), le reste à charge pour la commune est estimé à 6 M€, soit seulement 19,85 % du montant de l'opération. Il s'agit du projet le plus soutenu au titre du contrat de plan État-région en Bourgogne Franche-Comté. 44 % des 18 M€ de crédits prévus au titre du volet patrimoine du contrat seront consacrés à ce projet.

Photo n° 14 : musée Rolin, vue actuelle

Photo n° 15 : projet du panoptique, vue du musée Rolin projetée

Source : commune d'Autun.

Dans son rapport relatif à la politique de l'État en faveur du patrimoine[62], la Cour des comptes avait souligné la nécessaire homogénéisation des aides aux travaux au travers de la définition de critères de modulation des aides et de leur encadrement, pour que l'égalité des usagers devant la politique du patrimoine soit garantie et que les différences de cofinancement soient fondées sur des situations objectives. Parmi les critères proposés figuraient : l'utilisation à des fins d'équipement public, le recours à un architecte du patrimoine dans le cadre de monuments inscrits, l'utilisation de matériaux

[61] Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État, qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.
[62] Cour des comptes, *La politique de l'État en faveur du patrimoine monumental*, rapport public thématique, juin 2022, p. 91.

ou de techniques spécifiques engendrant un surcoût, le fait que le monument soit situé dans une commune concernée par une action de revitalisation, etc.

D'autres sources de financement qui demeurent limitées

Dans un contexte de finances publiques contraintes, le poids des autres sources de financements demeure néanmoins limité. La commune de Semur-en-Auxois a pu bénéficier de deux souscriptions de la Fondation du patrimoine : l'une pour le théâtre municipal (plus de 158 000 €) et la seconde pour des travaux de consolidation de la voûte de la rue basse des Remparts et de la rue du Donjon (plus de 20 000 €).

Un acteur aux côtés des collectivités : la Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 16 juillet 1996[63] et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997[64], est une personne morale de droit privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation, l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine national et notamment du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Elle est l'acteur principal pour les collectivités, au travers de l'organisation de souscriptions conventionnées, auxquelles particuliers comme entreprises peuvent apporter leur contribution. Initialement créée pour accompagner la préservation du patrimoine non protégé, elle intervient également en soutien au patrimoine protégé.

Les collectivités de Salins-les-Bains, Nevers, Luxeuil-les-Bains, Tonnerre, le département de la Saône-et-Loire ou encore Saulieu ont également ouvert des souscriptions via la Fondation du patrimoine. Néanmoins, les écarts sont parfois importants entre le montant escompté et celui réellement perçu. À Saulieu, la restauration de la Fontaine Caristie a bénéficié, au final, de 3 234 € de dons, pour un montant total de travaux de plus de 32 000 €. Au château de Pierre-de-Bresse, l'objectif de collecte pour la restauration de la grille d'honneur était de 100 000 € au final, un peu plus de 34 700 € ont été collectés.

Les démarches de souscriptions nécessitent en effet des accompagnements par la collectivité, qu'il s'agisse d'animations, de manifestations ou d'opérations de communication, via le site internet de la collectivité, par exemple.

Pour autant, les collectivités s'organisent désormais davantage pour rechercher de nouveaux financeurs via du mécénat ou des donations. La commune de Nevers s'est dotée d'un poste dédié à la recherche de financement extérieur, dont le mécénat. La commune de Saulieu envisage également le recours au mécénat de compétences, comme le pratique la commune de Besançon pour la Citadelle.

[63] Loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la Fondation du patrimoine.
[64] Décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique et approbation des statuts de la Fondation du patrimoine, NOR : MCCB9700197D.

Le régime du mécénat culturel

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Ce mécénat peut se traduire pour le particulier ou l'entreprise par une réduction d'impôt.

Le don peut prendre l'une des trois formes suivantes :

- en numéraire : l'entreprise effectue un don en argent, de manière ponctuelle ou répétée ;
- en nature : l'entreprise fait don d'un bien mobilier (ex : nourriture, ordinateurs) ou immobilier (ex : local) ;
- en compétences : l'entreprise réalise une prestation de service ou met son personnel à disposition de l'organisme.

Au sein de l'échantillon, les sites Unesco ont développé une certaine expertise dans le développement de financements privés, pouvant parfois créer un effet de captation à l'échelle d'un territoire. Au sein de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la Saline royale d'Arc-et-Senans (Doubs), un service est dédié au mécénat : les recettes de mécénat représentent plus de 30 % des produits d'exploitation sur la période sous revue.

Enfin, le « Loto du patrimoine »[65], relevant de la mission « Patrimoine en péril », constitue une source de financement plus récente qui peut constituer un véritable effet levier. La situation de Baume-les-Messieurs illustre l'impact de cet outil pour le financement de la restauration de l'abbaye, dont les travaux, évalués à près de 4,5 M€, seront pris en charge à hauteur de 58 % au titre des recettes publiques, laissant un reste à charge à hauteur de 1,9 M€, dont près de 16 % seront pris en charge au titre du loto du patrimoine. Le loto constitue un complément aux outils développés par la Fondation du patrimoine.

****

[65]Jusqu'à 300 000 € peuvent être mobilisés pour les projets sélectionnés à l'échelle départementale et jusqu'à 500 000 € pour les projets retenus à l'échelle régionale.

Les collectivités propriétaires de monuments historiques sont confrontées à de multiples défis pour assurer leur conservation.

Elles doivent d'abord connaître précisément l'état sanitaire de ces biens, ce qui nécessite des outils de suivi et des bases de données partagées entre l'État et les collectivités. La base Mérimée, par exemple, n'est pas à jour, ce qui complique la gestion patrimoniale.

La gestion du patrimoine immobilier des collectivités doit être rigoureuse et transparente. Les inventaires physique et comptable doivent être concordants et régulièrement mis à jour pour refléter fidèlement la situation patrimoniale. Cependant, certaines collectivités peinent à maintenir ces inventaires à jour, ce qui nuit à la connaissance et à la gestion de leur patrimoine.

Le suivi de l'état sanitaire des monuments historiques est souvent insuffisant. La Cour des comptes recommandait déjà en 2022 l'établissement de carnets sanitaires pour chaque monument, mais cette pratique n'est pas systématiquement appliquée. Les collectivités doivent donc renforcer ce suivi pour programmer efficacement les travaux de conservation.

La maîtrise d'ouvrage des monuments historiques a été transférée aux collectivités en 2009, mais celles-ci disposent de ressources humaines et techniques très variables. Les petites collectivités, en particulier, manquent souvent de compétences internes pour gérer ce patrimoine. Des solutions comme la mutualisation des ressources ou le recours à des ingénieries externes peuvent être envisagées.

Les collectivités doivent également anticiper les besoins en termes de ressources financières et techniques pour la conservation de leur patrimoine. La réalisation de diagnostics globaux et la mise en place de plans pluriannuels d'investissement permettent de mieux planifier les travaux et d'optimiser les ressources disponibles.

La sensibilisation et la participation des citoyens sont essentielles pour la conservation du patrimoine. Les labels, tel que « Villes et pays d'art et d'histoire » jouent un rôle important pour accompagner les collectivités, qui mettent en place des actions de médiation et de participation citoyenne pour renforcer l'attachement des habitants à leur patrimoine.

Les dépenses engagées par les collectivités pour la conservation des monuments historiques demeurent néanmoins souvent difficiles à soutenir. Les travaux de conservation et de restauration génèrent des surcoûts, notamment en raison du choix des matériaux. La transition écologique et énergétique est également un enjeu important, mais elle n'est pas toujours priorisée en raison des contraintes financières et de la difficulté à concilier protection de l'environnement et conservation du patrimoine.

Enfin, le soutien financier de l'État est indispensable pour les propriétaires de monuments historiques. Les subventions et les dispositifs de cofinancement permettent de réduire le reste à charge des collectivités, mais ces soutiens ne sont pas toujours suffisants. Les collectivités doivent donc explorer d'autres sources de financement, comme le mécénat et les donations, au travers de la Fondation du patrimoine.

II – LE PATRIMOINE DOIT CONSTITUER UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LE TERRITOIRE

Les mesures de protection d'un monument historique concernent également ses abords, ainsi que des espaces dont la valeur patrimoniale est reconnue comme « site patrimonial remarquable » (cf. supra, introduction), afin de préserver la cohérence patrimoniale, architecturale et environnementale. Bien que la protection soit une compétence d'État, sa traduction dans les documents d'urbanisme relève des collectivités, qui assurent la définition et la mise en œuvre des projets de développement au titre de leur compétence d'aménagement du territoire.

Elles sont libres de choisir le niveau de protection déployé sur leur territoire. À chaque zonage correspond des règles s'imposant aux acteurs locaux dans leur développement. Ces outils de protections, diversement déployés par les collectivités de l'échantillon, sont confrontés à la prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique (A).

L'acceptation des dépenses liées à l'obligation de conservation est rendue plus facile lorsque les édifices protégés ont un usage et qu'ils répondent aux besoins de la population et de son territoire (B). Une diversification des usages doit être recherchée, particulièrement pour les édifices cultuels, au regard de l'évolution de la pratique religieuse (C). Pour que le patrimoine devienne un levier d'attractivité et de développement pour les collectivités de Bourgogne-Franche-Comté, ces dernières doivent engager des démarches de valorisation, en s'assurant de réunir des conditions indispensables à leur efficacité (D).

A. Une conciliation entre protection du patrimoine, transition écologique et aménagement urbain qui peut être améliorée

La protection des monuments historiques constitue un cadre règlementaire qui s'impose aux collectivités dans ses projets d'aménagement et de développement du territoire. L'application par les collectivités territoriales des principes de protection patrimoniale est très diversement mise en œuvre dans leurs documents d'urbanisme en Bourgogne-Franche-Comté (1) et pose la question de la conciliation des règles de conservation des monuments, avec les objectifs de transition écologique et énergétique (2).

1. Une mise en œuvre diversifiée des outils de protection au sein des documents d'urbanisme conduisant à une juxtaposition des normes

Une construction progressive des dispositifs de protection

Une construction progressive des dispositifs nationaux

Apparue à partir de 1840, les outils de protection ont été construits progressivement et accompagnent la notion de monument historique. Elles concernent le monument mais également l'ensemble architectural à proximité. En 2016, la loi LCAP a eu pour objectif de simplifier les zonages de protection existants.

Demeurent aujourd'hui :

- les périmètres des abords, correspondant à un cercle de 500 mètres à partir du monument protégé, relevant du code du patrimoine ;
- les périmètres délimités des abords (PDA), ajustant le périmètre de protection en fonction du site, relevant du code du patrimoine ;
- les sites patrimoniaux remarquables (SPR).

À côté de ces outils, qui sont essentiellement administrés par l'État, les collectivités territoriales contribuent également à la protection des monuments et des ensembles architecturaux au moyen de leur compétence « urbanisme ». Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) peuvent en effet intégrer un volet patrimonial. De même, le plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi dans sa dimension intercommunale) peut définir des règles contribuant à la mise en valeur du patrimoine.

L'ensemble des outils de protection s'appuient sur des règles de gestion, qui induisent des obligations en termes d'aménagement, tous les travaux réalisés devant respecter ces dernières et étant soumis à une autorisation préalable de la part de l'État.

Les conséquences d'une inscription au patrimoine mondial de l'Unesco[66]

En cas d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco[67], des règles de protection adaptées s'ajoutent aux périmètres de protection usuels.

Pour assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien inscrit, le code du patrimoine[68] prévoit la création d'une zone tampon et l'adoption d'un plan de gestion. Dans ces périmètres, les règles de gestion liées aux zonages de protection doivent également être conformes à celles définies au titre de l'Unesco.

En effet, conformément à la convention Unesco, transposée en droit français aux articles L. 612-1 et R. 612-1 et 2 du code du patrimoine, ces sites sont dotés d'un plan de gestion incluant un diagnostic et un plan d'actions à conduire pour garantir la conservation et la valorisation des sites. Ces règles s'appliquant à chaque zonage doivent aussi être conformes entre-elles, sans prévalence de l'une sur l'autre. Cette situation de juxtaposition de normes est, par exemple, observée à Besançon.

Un déploiement des outils fonction des choix des collectivités

Le choix des dispositifs de protection dépend de la strate démographique de la collectivité, de la concentration des monuments historiques, et du choix de la collectivité.

[66] L'Unesco, organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, joue un rôle central dans la protection et la valorisation du patrimoine mondial. Depuis l'adoption de la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en 1972, l'organisation a pour mission de cataloguer, préserver et promouvoir des biens culturels et naturels d'importance exceptionnelle pour l'héritage commun de l'humanité.

[67] La France a ratifié la convention en 1975 et compte 52 biens inscrits au patrimoine mondial en 2024 : 44 biens culturels, sept biens naturels et un bien mixte.

[68] Cf. article L. 612-1, alinéa 1.

Exercice de la compétence en matière d'urbanisme

Au titre des outils de planification et conformément au cadre défini par la loi du 24 mars 2014[69], la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée aux intercommunalités[70]. Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, ces dernières se sont substituées à leurs communes membres dans l'ensemble des actes liés à cette compétence. Seule l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) oblige l'EPCI a une collaboration avec les communes membres. Pour autant, ces dernières sont associées à la mise en place et à la modification des outils de protection de leur patrimoine.

Au sein de l'échantillon, l'ensemble des situations – du périmètre des abords au site patrimonial remarquable – a été identifié, permettant d'en étudier les impacts.

À Sens, la commune a fait le choix de limiter les mesures de protection à l'application du périmètre des abords[71]. Au regard de la densité patrimoniale sur le territoire communal, les périmètres de protection se superposent.

Carte n° 3 : périmètre des abords, commune de Sens

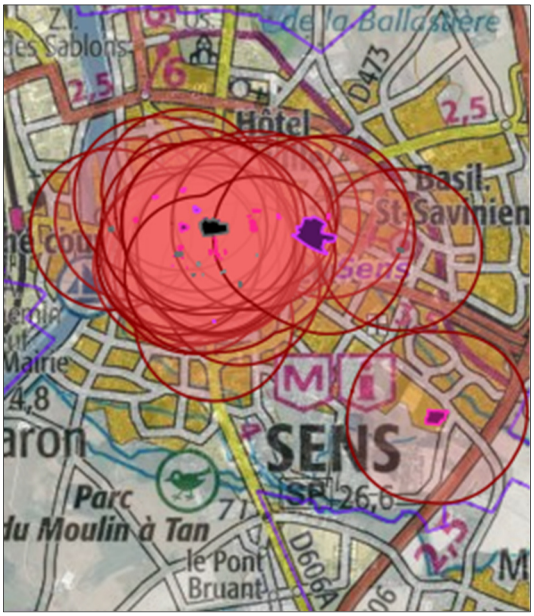

Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/
Note de lecture : en rouge, les périmètres des abords ; en noir, les immeubles classés ou inscrits.

Au sein du périmètre des abords, les travaux portant sur les édifices, protégés ou non, ainsi que tous les projets d'aménagement en covisibilité avec un monument historique sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF), rendu au cas par cas[72].

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'ABF, mais également sur proposition de l'autorité compétente en

[69] Cf. article 36 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR ».
[70] Sauf si une minorité de blocage a été exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance.
[71] Correspondant à un rayon de 500 m autour du monument historique.
[72] Cf. annexe n° 7 - schéma de la procédure des avis conformes des ABF. En dehors des périmètres délimités des abords, des site patrimoniaux remarquables ou des travaux en covisibilité des monuments historiques dans le cadre des abords, les architectes des bâtiments de France émettent des avis simples.

matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Il s'agit d'adapter le périmètre lié à l'application stricte d'un rayon de 500 mètres autour du monument historique à la réalité de son environnement. Cette démarche se traduit par une diminution du périmètre de protection soumis à l'avis de l'ABF.

Ainsi, dans le cadre de la simplification des règlements d'urbanisme, la commune d'Autun a engagé des travaux afin d'examiner et de revoir le périmètre délimité des abords. À Giromagny, dans le cadre de l'adoption du PLUi par l'EPCI, la commune a conduit des discussions avec l'ABF en vue de la définition du périmètre de protection autour de la fontaine Louis XV pour que ce dernier soit plus rationnel, sa réduction limitant les contraintes pour les riverains et l'attractivité des logements du centre-ville.

Deux situations se distinguent pour les sites patrimoniaux remarquables (SPR) :

- les zonages de protections antérieurs à la loi LCAP de 2016, intégrées dans les SPR ;
- et, les SPR résultant d'une démarche postérieure à cette loi.

Aussi, la commune de Luxeuil-les-Bains a-t-elle engagé une démarche de création d'un SPR, en lien avec la révision de son PLU. Néanmoins, cette démarche est désormais suspendue dans l'attente des travaux, en vue d'un PLUi, porté par l'EPCI.

Pour les SPR s'étant substitués à des périmètres de protection antérieurs : à titre d'illustration, Montbéliard a connu une transformation de la ZPPAUP, créée en 1989 ; et à Dijon, un SPR couvre l'ancien secteur sauvegardé et est intégré dans le périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Carte n° 4 : localisation des sites patrimoniaux remarquables à Dijon

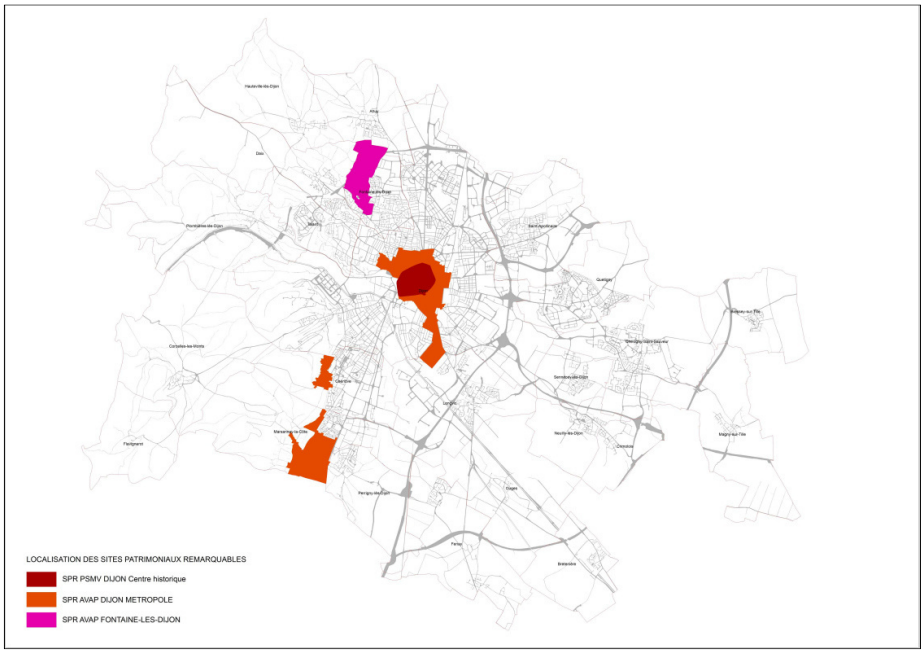

Source : Dijon Métropole, Carte des 3 SPR de DM.jpg.

À défaut du déploiement d'outils de protection patrimoniaux spécifiques, la chambre régionale des comptes rappelle qu'a minima, les PLU et PLUi peuvent prévoir une identification et des règles visant à assurer la préservation du patrimoine culturel, historique ou architectural[73]. Lors de la conduite de ces travaux, des échanges peuvent être conduits avec l'ABF afin de définir un périmètre délimité des abords.

Une diversité de normes applicables au sein des sites patrimoniaux remarquables dont l'ensemble des outils ne sont pas déployés

Les communes de Dijon, Nevers, Lons-Le-Saunier, Besançon ou encore Montbéliard illustrent la situation de communes disposant de différents zonages de protection, tous désormais fusionnés en un site patrimonial remarquable. Pour définir la règlementation applicable aux édifices situés dans les SPR, les collectivités peuvent choisir entre deux outils : le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Les documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)	Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)
• Délibération de l'autorité compétente en matière d'urbanisme • Arrêté de mise à l'étude par le Préfet de département • Réalisation des études, à l'immeuble, sur les éléments extérieurs et intérieurs de ce dernier • Avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) • Arrêté portant approbation par le préfet de département	• Délibération de l'autorité compétente en matière d'urbanisme • Réalisation des études portant sur les spécificités architecturales et historiques • Avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) • Accord du préfet sur la base de l'avis de la CRPA • Délibération de l'autorité compétente en matière d'urbanisme

L'autorité compétente en matière d'urbanisme peut être soit la commune, soit l'EPCI, selon les modalités de transfert de la compétence urbanisme.

Ces documents, soumis à l'avis de la commission locale de SPR, associant l'architecte des bâtiments de France, permettent de faciliter la formulation et la compréhension des avis conformes rendus.

[73] Article L. 151-19 code de l'urbanisme *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».*

Les commissions locales de SPR[74]

La loi LCAP, complétée par le décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, prévoit qu'à compter de la publication de l'arrêté de classement du site patrimonial remarquable, une commission locale doit être instituée. La commission locale SPR associe des membres de droit représentant des collectivités et de l'État, dont l'architecte des bâtiments de France (ABF), ainsi que des représentants d'associations de protection du patrimoine et des personnes qualifiées.

Elle est associée à l'élaboration du document de gestion du SPR et intervient également dans sa mise en œuvre : elle doit être consultée lors d'une révision ou d'une modification, ainsi que sur les projets nécessitant une adaptation mineure de ces documents. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du document de gestion.

Cette instance permet ainsi la construction de consensus locaux, même si la voix de l'ABF reste prépondérante en cas d'adaptation mineure du document de gestion.

Néanmoins, en présence de zonages de protection antérieurs et, si de nouveaux documents de gestion n'ont pas été approuvés, les règles antérieures continuent à s'appliquer. Ainsi, à Lons-le-Saunier, la commune a adopté en 2004 une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Suite à l'adoption de la loi LCAP, un site patrimonial remarquable a été mis en place. En l'absence d'adoption d'un nouveau document gestion (PSMV ou PVAP), les règles antérieures perdurent. Il en va de même pour la commune de Nevers ou de Tonnerre, communes où le secteur sauvegardé, devenu site patrimonial, ne dispose pas de document de gestion. Ces trois collectivités ne disposent pas de commission locale SPR, pourtant obligatoire. Au regard de l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme, ces instances relèvent désormais des EPCI[75].

La chambre rappelle l'obligation de l'installation de la commission locale de site patrimonial remarquable, outil de concertation qui permet la construction de règles communes et partagées et facilitent leur mise en œuvre.

2. Un enjeu de conciliation avec les objectifs de transition écologique et énergétique

Un enjeu de conciliation entre conservation et protection, tels que définis tant dans le code du patrimoine que dans le code de l'environnement

En cas de présence concomitante d'un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement et d'un monument historique, l'avis rendu par l'ABF vaut pour le ministère de la culture au titre du code du patrimoine et pour le ministère de la transition écologique au titre du code de l'environnement, au travers d'une procédure de guichet unique. Pour autant, le respect des contraintes de conservation du monument et de l'environnement ne va pas toujours de soi, voire peuvent produire des effets contraires.

Ainsi, à Saulieu, l'église Saint-Saturnin est protégée au titre des monuments historiques et en tant qu'élément structurant d'un paysage à conserver. Pour autant, une étude conduite en 2023 met en évidence que la conservation de la promenade aménagée en 1735 impacte la conservation de l'édifice : les tilleuls les plus proches de l'église apportent potentiellement de l'ombre et de l'humidité à sa toiture ; un tilleul situé près du mur d'enceinte côté rue, quoique déjà sévèrement élagué, a tendance à le pousser et à le déformer en un ventre qui nécessitera une intervention en restauration du mur de soutènement. L'église Saint-Saturnin est fermée au public depuis 2022, en raison d'une situation de péril, aucuns travaux n'ayant été effectué.

[74] Cf. annexe n° 8 - Médiations et outils de participation citoyenne.
[75] À l'exception de la commune de Nevers qui a conservé la compétence urbanisme.

La commune de Montréal, pour sa part, a systématiquement pris position contre les projets d'éoliennes. Pour autant, la seule qualification de « site emblématique » n'est pas bloquante pour l'implantation d'éoliennes.

Un besoin de souplesse et de recherche de consensus exprimé par les collectivités territoriales

À l'échelle nationale, 31,7 % du parc de logement se situe dans un espace protégé en raison de la présence d'un monument historique. L'enjeu de conciliation des objectifs de décarbonation et de transition énergétique est donc une préoccupation des collectivités territoriales vis-à-vis de leurs biens mais aussi des administrés. La protection du patrimoine ne doit pas conduire à une patrimonialisation faisant fuir les habitants. À Dijon, une plus grande souplesse est souhaitée par la commune au regard de la possibilité de disposer de panneaux de teinte rouge nuancé qui se rapproche de la tonalité de la tuile de terre cuite bourguignonne.

En effet, les difficultés peuvent se traduire par une augmentation des recours contre les avis rendus par les ABF et générer des tensions.

Si la conciliation est perçue comme difficile, elle renvoie à l'importance de l'appropriation et de la mise en place des outils de protections, qu'il s'agisse des zonages et des documents de gestion mis à jour. Ainsi, la commune de Montbéliard, dotée d'un PVAP, envisage une révision de ses documents d'urbanisme à partir de 2026, dans l'objectif d'adapter son PLU et son PVAP aux enjeux climatiques, d'y intégrer plus particulièrement la question thermique aux prescriptions patrimoniales.

La chambre, au travers de ses travaux, constate des difficultés à trouver des consensus locaux pour concilier les enjeux de conservation des monuments historiques, de protection de l'environnement et de transition écologique.

B. Les monuments historiques présentent une opportunité de développement au travers de leurs usages

La conservation des monuments historiques se traduit par une dépense publique obligatoire. Cette dernière est d'autant plus acceptée que l'édifice a un usage et répond à des besoins de la population et du territoire (1). Des défis restent à relever par les collectivités territoriales, notamment pour trouver de nouveaux usages aux édifices protégés (2), mais elles disposent d'outils d'aménagement du territoire, qui constituent pour elles des leviers de développement (3).

1. Au travers de changement d'usage, les monuments historiques répondent aux besoins de la population et au rayonnement du territoire

Les monuments historiques, que ce soit au travers de la pérennisation de leur fonction, s'agissant du théâtre de Dole ou du collège Victor Hugo à Besançon, ou d'un changement d'usage, comme à Nevers s'agissant du Palais Ducal permettent de répondre aux besoins de la population sans générer de nouvelle consommation d'espace artificialisé. Le changement d'usage de l'église Saint-Jean[76], à Dijon, a ainsi permis l'accueil depuis 1974 du théâtre Dijon-Bourgogne, centre dramatique national.

[76] À l'échelle du diocèse de Dijon, il s'agit du seul édifice cultuel désaffecté depuis 1905.

Photo n° 16 : église-Saint-Jean à Dijon (1)

Source : Région Bourgogne-Franche-Comté, inventaire du patrimoine, première chapelle à gauche (Nord).

Photo n° 17 : église-Saint-Jean à Dijon (2)

Source : Région Bourgogne-Franche-Comté, inventaire du patrimoine, entrée de la nef, avec la billetterie du théâtre, vue de trois quarts.

Les monuments historiques contribuent également à l'identité du territoire. Le château de Châteauneuf, propriété de la région Bourgogne-Franche-Comté, participe à l'identification du village labellisé *Plus beaux villages de France*, la Citadelle à Besançon, comme le château de Wurtemberg sont également des marqueurs identitaires forts pour le territoire, contribuant au rayonnement de ce dernier.

2. Des défis restent à relever pour les collectivités lors de changement d'usage

Identifier un usage constitue une étape préalable

Une ingénierie est nécessaire afin d'identifier l'usage future. Que faire de cet édifice, parfois imposant ou particulièrement dégradé ?

À Lons-le-Saunier, l'Hôtel-Dieu, cédé à la commune par le centre hospitalier, sera totalement désaffecté en 2030. Cet ancien hôpital a été construit au XVIII^{ème} siècle au centre-ville de Lons-le-Saunier. Sa grille monumentale, datant de 1779 a été classée en 1891, tandis que les bâtiments, la clôture et le sol de la cour d'honneur l'ont été en 2003. Par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal de Lons-le-Saunier a envisagé de réhabiliter l'Hôtel-Dieu pour abriter un « musée du Jura », de près de 3 500m², de rayonnement régional consacré à l'archéologie, aux beaux-arts et aux sciences naturelles, ayant vocation à rassembler les collections de deux musées de la ville (musée des beaux-arts et musée d'archéologie). Ce projet, estimé à 26 M€ HT, n'a pas été retenu par la suite, mais aucun usage n'est aujourd'hui décidé.

Photo n° 18 : Hôtel-Dieu à Lons-le-Saunier (1)

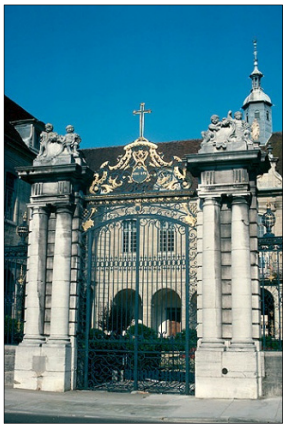

Photo n° 19 : Hôtel-Dieu à Lons-le-Saunier (2)

Source : Base Mérimée, ministère de la culture, Hôtel-Dieu.

La commune de Dijon cherche à concilier les travaux de conservation avec l'affectation future et le changement d'usage, le cas échéant. Ce fut le cas notamment pour le musée des Beaux-Arts et pour l'hôtel Bouchu d'Esterno avec l'installation du siège de l'organisation internationale de la vigne et du vin (OIV). Néanmoins, certains édifices présentent des difficultés, telle l'église Saint-Philibert, qui faisait office de salle d'exposition temporaire depuis les années 1970 et servait également de résidence d'artistes. Elle n'a, à ce jour, pas de destination à l'issue de sa restauration. Pour le moment, l'urgence a pris le dessus sur l'usage futur en raison de l'état très dégradé du bâtiment, pour lequel des travaux de consolidation ont été engagés.

Photo n° 20 : église Saint-Philibert (1)

Photo n° 21 : église Saint-Philibert (2)

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté.

Réussir à concilier conservation et usage constitue également un enjeu pour les collectivités

Le musée Courbet illustre les défis auxquels les collectivités territoriales peuvent être confrontées afin de concilier usage et conservation d'un monument historique.

En 2011, le département du Doubs a engagé une première phase de modernisation du musée Courbet, site important au sein du *Pays de Courbet, Pays d'artiste*. Lors de la phase préparatoire des travaux, une intervention sur les menuiseries du musée n'a pu être réalisée, compte tenu de la valeur patrimoniale de ces dernières. Dès 2013, soit deux ans après la réouverture[77] du musée, un diagnostic thermique a mis en évidence le sous dimensionnement de certains équipements climatiques : les conditions d'ambiances et d'hygrométrie[78], élevées et instables, se sont révélées préjudiciables à la bonne conservation des œuvres.

Des améliorations ont été faites en 2013 mais se sont avérées insuffisantes compte tenu de la persistance du ruissellement sur les vitres. Selon les données figurant au projet scientifique et technique de 2020, ce *« constat correspond à un dimensionnement trop juste de certains équipements (à titre d'exemple des groupes de production de froid fonctionnait à 100 % de leur puissance lors des fortes chaleurs), à l'insuffisance des équipements de déshumidification et l'impossibilité de garantir une stabilité climatique en fonction des conditions extérieures et d'occupation par le public ».* Dans le cadre des partenariats en vue de l'accueil d'œuvres, des mesures de sécurisation étaient nécessaires et ont conduit à l'adoption de solutions communes par les services de la Drac et par le département.

Pour autant, lorsque ces contraintes sont dépassées, les monuments historiques répondent à un usage de la population et du territoire sans nouvelle artificialisation des sols, et constituent également une voie de ressources financières pour les collectivités. À Luxeuil-les-Bains, à l'exception de l'hôtel Breton-d'Amblans, tous les monuments historiques, dont la commune est propriétaire, sont exploités (musées, bibliothèques, locations commerciales, lieux de culte, services municipaux…). Plusieurs des monuments historiques ont un usage public ou commercial, qui lui génère des recettes, qui contribuent à leur entretien. Sur l'ensemble de la période de 2018 à 2023, ces recettes de fonctionnement (abonnement, billetterie, loyers…) ont rapporté plus de 340 000 € à la commune[79].

Un défaut d'usage, la cession est une voie possible pour assurer la conservation et l'exploitation d'un monument historique

Faute d'usage pour la collectivité ou en raison du coût d'entretien d'un monument dont la conservation doit être assurée même sans exploitation, la cession d'un monument est une solution choisie par des collectivités de l'échantillon, comme la région Bourgogne-Franche-Comté s'agissant du domaine de Pontigny (Yonne). À Autun, certaines cessions revêtent des enjeux de réhabilitation et de sauvetage du patrimoine, à l'exemple de l'Hôtel de Clugny ou de la Tour Marchaux. Inscrits aux monuments historiques, la commune n'avait pas de projet particulier dans ces lieux et ne pouvait porter leur réhabilitation financièrement. Ces cessions ont été réalisées à la suite de la présentation par les différents acquéreurs de leur projet, afin qu'il corresponde aux enjeux de requalification du quartier. À Luxeuil-les-Bains, l'hôtel Breton-d'Amblans a été laissé à l'abandon par ses propriétaires privés depuis plusieurs décennies. La commune l'a acquis en 2020, pour environ 100 000 €. Dès l'année suivante, en 2021, la commune a trouvé un porteur de projet privé prêt à racheter l'ensemble immobilier au prix de 75 000 € pour y réaliser des locaux professionnels pouvant accueillir des professions libérales (cabinet comptable, etc.).

Face aux enjeux de conservation et aux contraintes pesant sur les finances publiques, ces démarches constituent une alternative conciliant conservation, perception de recettes et levier de développement pour le territoire.

[77] Des travaux de restauration ont été conduits entre 2008 et 2011.

[78] L'hygrométrie est la caractéristique de l'air à transporter de la vapeur d'eau, elle permet la mesure du degré d'humidité dans l'air.

[79] Sur cette même période, les coûts d'entretien se sont élevés à 150 000 € et les dépenses d'investissement à 6,4 M€, dont 6,1 M€ pour la création d'un équipement de mise en valeur du site archéologique de l'ancienne église Saint-Martin (site de l'Ecclésia), accompagnée du déménagement de l'office de tourisme dans un nouveau bâtiment.

3. Les outils d'aménagement constituent des leviers à mobiliser

Les démarches *Actions cœur de ville* et *Petites villes de demain* mobilisées par des communes comme Nevers, Autun, Dole, Sens, Lons-le-Saunier, Montbéliard, Tonnerre, Semur-en-Auxois, ou encore Saulieu constituent des leviers d'intégration du patrimoine pour répondre aux besoins de la population et assurer le développement du territoire.

Les programmes *Petites villes de demain* et *Action cœur de ville*

Ces dispositifs sont portés par l'agence nationale de cohésion territoriale (ANCT).

Le programme national *Petites villes de demain* (PVD), mis en place par l'État, a pour objectif de revitaliser les communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité. Il permet aux collectivités bénéficiaires de disposer de cofinancements multiples pour leurs projets structurants, de la part de l'État et des collectivités partenaires. Cette convention permet à la ville de bénéficier d'un apport en ingénierie, en lien avec la Banque des territoires et l'agence nationale de cohésion territoriale (ANCT).

Le programme *Action cœur de ville* (ACV), lancé en 2017 et prolongé jusqu'en 2026, a pour objet la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne et le renforcement du rôle moteur des centres urbains dans le développement territorial. Il est destiné aux villes de rayonnement régional dont la taille démographique cible se situe entre 20 000 et 100 000 habitants et en priorité aux villes moyennes, présentant des signes de fragilité, telles que la déprise démographique, la présence de logements dégradés et de commerces vacants.

À Montbéliard, la protection et la valorisation du patrimoine monumental s'inscrivent dans le cadre plus large de rénovation du centre-ville. Le projet de reconversion du site du château, la mise en place d'un « plan lumière », entre 2019 et 2021, de tous les bâtiments historiques ou encore l'approbation du PVAP, ont été accélérés par l'opération *Action cœur de ville*. Entre 2018 et 2023, 29 M€ ont été investis à Montbéliard dans le cadre de ce programme.

Photo n° 22 : château du Wurtemberg à Montbéliard

Source : www.paysdemontbeliard-tourisme.com/chateau-montbeliard-wurtemberg.

Carte n° 5 : impact du château du Wurtemberg sur la stratégie de développement de Montbéliard

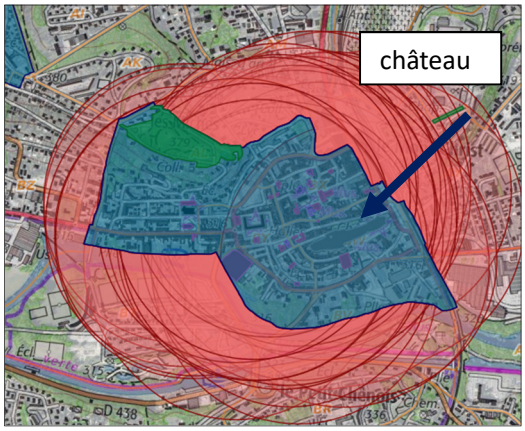

Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/.
Note de lecture : en bleu, le SPR ; en rouge, les périmètres des abords des MH ; en vert, le site classé au titre du code de l'environnement.

À Luxeuil-les-Bains, le programme national *Petites villes de demain* prévoit notamment plusieurs objectifs, tels que la création d'un SPR, la réhabilitation des fours de potiers, la rénovation de la basilique et la revalorisation du parc thermal. À la suite de la réalisation de diagnostics et de l'adaptation d'une programmation pluriannuelle, la commune de Tonnerre a également intégré les montants dans le programme *Petites villes de demain*.

Ces outils permettent d'apporter un appui en matière d'ingénierie et contribuent à développer une vision globale et prospective du développement sur un territoire. L'inscription pluriannuelle des projets facilite également la réussite des projets.

C. La question des édifices cultuels et de leurs usages

L'évolution de la pratique religieuse pose aujourd'hui la question de l'ouverture et des usages des édifices cultuels (2) au regard de l'obligation de conservation (1).

1. Une obligation d'entretien et de conservation pour les communes

La France compte 42 512 églises et chapelles paroissiales, dont 40 068 sont propriétés de communes[80]. Par ailleurs, l'architecture religieuse représente 34 % des immeubles protégés, soit plus de 15 300 édifices. La loi concernant la séparation des Églises et de l'État de 1905[81] impose à la commune le maintien en état les édifices cultuels construits avant 1905 : il s'agit d'une dépense revêtant un caractère obligatoire, sans recettes publiques garanties lorsque le bien n'est pas protégé.

Le cadre juridique de la propriété et de l'affectation des édifices cultuels

Depuis la Révolution française[82], la plupart des églises paroissiales étaient propriété des communes. La loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 a poursuivi ce transfert pour les biens édifiés entre ces deux textes[83]. L'Église n'est propriétaire des édifices cultuels que s'ils ont été construits après la loi de 1905. Une circulaire du ministère de l'intérieur du 29 juillet 2011[84] définit, pour les édifices du culte, les règles de propriété, de construction, de réparation et d'entretien, les règles d'urbanisme et de fiscalité. En vertu des dispositions de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 et de l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907, l'affectation des édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, est gratuite, exclusive et perpétuelle. Cette affectation signifie que l'édifice du culte doit être utilisé à des fins cultuelles et, en premier lieu, aux célébrations du culte. Les propriétaires doivent garantir l'exercice du culte et donc la conservation des édifices cultuels.

Le patrimoine cultuel peut constituer une part importante du patrimoine protégé des collectivités territoriales, comme à Sens, où la commune est propriétaire de cinq églises protégées, ou à Semur-en-Auxois, dont la collégiale Notre-Dame, représente une charge importante pour une commune de moins de 5 000 habitants.

[80] Cf. : *Les États généraux du patrimoine religieux (septembre. 2023 – décembre 2024)*, Conférence des évêques de France ; voir aussi, annexe n° 10 - Les États généraux du patrimoine religieux.
[81] Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ; cf. aussi annexe n° 11 – Le changement d'usage des édifices cultuels.
[82] Décret des 2-4 novembre 1789 de l'Assemblée nationale (nationalisation des biens du clergé).
[83] En Alsace-Moselle, en raison du régime concordataire, une partie des églises continuent d'appartenir aux établissements publics de cultes.
[84] Circulaire NOR IOCD11/21246C du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité.

La charge des édifices cultuels :
l'exemple de la collégiale Notre-Dame de Semur-en-Auxois

L'état sanitaire de la collégiale Notre-Dame est très préoccupant selon la commune, car elle y constate des infiltrations d'eau, des désordres structurels et la chute d'enduits des voûtes au niveau du transept. Elle a donc fait placer des filets de protection au plafond de la nef pour éviter toute chute de pierre. Sur la période 2018 à 2023, les dépenses d'entretien se sont élevées à 38 433 € et les dépenses d'investissement à 189 154 €.

Photo n° 23 : collégiale Notre-Dame (1)

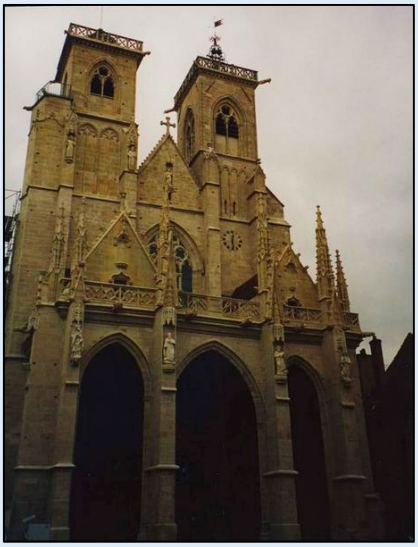

Photo n° 24 : collégiale Notre-Dame (2)

Source : Base Mérimée, ministère de la culture, Église (collégiale) Notre-Dame.

Des restaurations d'urgence ont dû être réalisées en 2021, 2022 et 2023, dans la sacristie et sur les toitures du collatéral sud. Au regard des diagnostics, le montant estimé de la restauration de la collégiale s'élève à 3,2 M€ HT.
Le Président de la République a inauguré la 40ème édition des journées européennes du patrimoine (JEP) le 15 septembre 2023 dans la collégiale Notre-Dame et y a annoncé des mesures en faveur du patrimoine religieux qui figurent désormais dans le plan « France ruralités » (2023-2027).

Les travaux de restauration de la collégiale ont été entamés en 2025, pour un montant de 2,7 M€ TTC pour la première phase de travaux visant à sécuriser le bâtiment. Ils seront réalisés sur une période quatre ans.

Cette charge, au regard des capacités financières de la commune, conduit ainsi à un défaut d'entretien, à une dégradation voire à une fermeture de l'édifice, comme à Sens ou à Salins-les-Bains.

2. La question de l'usage et de l'ouverture des édifices cultuels se pose en réponse à la dépense publique

Le département de la Côte-d'Or compte 698 communes, 807 églises, 115 prêtres (y compris ceux en retraite), 61 paroisses et 41 curés. L'activité des 41 curés se répartit ainsi entre les églises, au sein des différentes paroisses. Selon les données issues des États généraux du patrimoine religieux[85], 11 édifices cultuels du département sont aujourd'hui fermés à l'année[86], par ailleurs plus de 7 % des maires ayant répondu à l'enquête (481 réponses pour 681 églises communales) indiquent rencontrer des difficultés pour financier les travaux d'entretien et réaliser ces derniers. Ce constat pose, en premier lieu, la question du partage des usages au sein d'un édifice cultuels. Sur la base d'un accord avec l'affectataire, l'édifice cultuel peut permettre l'accueil d'activités répondant aux besoins de la population.

À Saulieu, cette diversification des usages est réalisée par des laïcs de la paroisse. Outre les dispositifs fixes innovants comme la galerie numérique d'interprétation installée dans le couloir du cloître et l'automate pilotant l'orgue, ou la mise à disposition et la vente de guides, de cartes postales et de souvenirs dans le kiosque, des visites guidées sont régulièrement organisées. Par ailleurs, des concerts sont organisés par la commune qui en assure les frais, dont les frais de gardiennage[87].

En l'absence d'usage cultuel de l'édifice religieux, la question du changement d'usage[88] du bien est également posée. Elle nécessite une procédure de désaffectation qui demeure rarissime : seuls 1 % des édifices ont été concernés par cette procédure depuis 1905.

L'usage d'un édifice protégé constitue une condition et le fondement de sa conservation au regard de la mobilisation de fonds publics. Toutefois, ces démarches posent à nouveau la question de l'ingénierie publique et donc des ressources internes et externes que les collectivités peuvent mobiliser pour réussir la conduite de leur projet.

D. Des conditions à réunir pour que le patrimoine devienne un levier d'attractivité et de développement pour le territoire

Afin qu'il ne soit pas seulement perçu comme une charge par les collectivités territoriales, le patrimoine doit devenir un levier d'attractivité et de développement pour les territoires. Des freins sont à lever et des conditions à remplir s'agissant du suivi des retombées pour un territoire (1), des choix de mode de gestion (2) et de l'inscription des projets de valorisation dans une stratégie d'attractivité régionale (3).

1. Une valorisation touristique, dont la mesure des retombées touristiques et économiques est à renforcer

Une valorisation centrée sur le tourisme et le territoire dont il est un caractère identitaire

La valorisation du patrimoine renvoie au caractère identitaire de ce dernier pour la population et le territoire. Il s'agit de transmettre, au travers d'actions de médiation à destination du public, comme à Semur-en-Auxois ou Autun, mais aussi d'impulser une dynamique de territoire autour du monument historique.

Les démarches conduites par la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la restauration du château de Châteauneuf ou, du département du Doubs au travers de l'ouverture du pôle Courbet aux publics jeunes, répondent à cet objectif. À Châteauneuf, la région Bourgogne-Franche-Comté a fait le

[85] Cf. annexe n° 10 – Les États généraux du patrimoine religieux.
[86] Busserotte-et-Montenaille, Chambeire, Cirey-les Pontarlier, Corcelles-lès-Cîteaux, Étalante, Gilly-lès-Cîteaux, Lusigny-sur-Ouche, Mosson, Ruffey-lès-Échirey, Saint-Léger-Triey et l'église Saint-Saturnin, à Saulieu.
[87] Cf. annexe n° 11- Le gardiennage des églises communales.
[88] Cf. annexe n°12 – Le changement d'usage des édifices cultuels

choix de conduire les travaux de « Métamorphose du château » en site ouvert et en valorisant ces derniers auprès du public. Cette contrainte a été intégrée dans les cahiers des charges de la maîtrise d'œuvre et de certaines entreprises, notamment celles réalisant les opérations d'archéologie préventive. Un scénographe a été mobilisé afin de construire les panneaux explicatifs, des « fenêtres » ont été créées sur les palissades pour rendre les fouilles visibles. Des ateliers avec le public ont également été réalisés ainsi qu'un recueil de mémoire du chantier. Cette démarche a permis aux visiteurs et aux riverains de s'approprier la nouvelle image du château.
En matière d'attractivité touristique, les démarches de valorisation ont été observées dans l'ensemble de l'échantillon, que l'initiative relève d'associations, comme à Giromagny ou Montréal, ou de la commune propriétaire, au travers d'une stratégie locale comme à Autun ou intercommunale, comme à Dole ou à Luxeuil-les-Bains.

Des retombées économiques pour un territoire non suivies ou difficilement mesurables

La valorisation touristique et culturelle des monuments historiques apparaît ainsi comme un modèle majoritaire en Bourgogne-Franche-Comté, dont découlent plusieurs observations.

Tout d'abord, le suivi des dépenses mobilisées par la collectivité est à consolider afin de pouvoir identifier les charges directes et indirectes mobilisées pour assurer la valorisation et l'exploitation du monument.

Dans un deuxième temps, le suivi des recettes perçues et des flux de fréquentation est à renforcer par les collectivités territoriales. La consolidation des données est, de manière majoritaire, apparue un exercice plus incertain pour ces dernières. En conséquence, il n'est pas possible d'évaluer les retombées économiques directes et indirectes du patrimoine protégé pour son territoire.

Une démarche de consolidation de l'impact direct et indirect pour le territoire : l'EPCC de la Saline royale d'Arc-et-Senans

Tous les trois ans, depuis 2015, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) réalise une étude d'impact économique. La méthode utilisée a été élaborée en partenariat avec le comité régional du tourisme (CRT) Bourgogne-Franche-Comté et les comités départementaux du tourisme « *Doubs tourisme* » et « *Jura tourisme* » et s'inspire de celles[89] utilisées par les ministères de l'environnement et de l'économie et des finances pour les Grands Sites de France et les sites de l'Unesco.
Selon l'étude, l'impact économique total de l'activité de la Saline royale sur les territoires du Doubs et du Jura atteint 30,5 M€ en 2024, ce qui représente une hausse de 122 % depuis 2015 et de 47 % depuis 2022.

Tableau n° 1 : extrait de l'étude d'impact économique 2024

Montants en €	2015	2018	2022	2024
Retombées économiques totales	13 728 779	17 487 631	20 742 192	30 501 207
Retombées économiques par habitant	17	22	26	37

Source : EPCC de la Saline royale d'Arc-et-Senans.

La mise en place d'un système d'évaluation des retombées économiques de l'activité de la Saline royale, développé *ex nihilo* en l'absence d'un outil partagé et incontestable au niveau national est une bonne pratique. Bien que ce système n'ait pas été élaboré par un organisme indépendant, la pérennité de la méthode utilisée permet de constater une évolution très favorable pour l'établissement public de coopération culturelle.

Enfin, à l'exception de la Saline royale d'Arc-et-Senans dont les produits d'exploitation couvrent plus de 47 % des charges liées au cycle d'exploitation, la valorisation des monuments historiques demeure structurellement fragile. Dans son rapport portant sur la commune de Besançon, la chambre régionale des comptes a recommandé l'adoption d'un projet pluriannuel culturel et touristique de l'équipement.

Dans le cadre d'équipements structurant en cours de développement, comme le projet du panoptique « Musée Rolin » à Autun, selon les estimations de la commune, le coût net d'exploitation du futur musée serait de 100 000 € par an, en escomptant pourtant un presque triplement de la fréquentation du musée, qui passerait de 18 000 visiteurs par an, à 50 000 en 2028, date de réouverture du musée. À Montbéliard, la restauration du château de Wurtemberg prévoit une augmentation du nombre de visiteurs de 22 000 en 2023 à 50 000[90] à partir de 2030.

[89] BORST Wolfang, LAON Perrine (coord.), VICQ-THEPOT Nathalie (coord.), *Comment évaluer les valeurs économique, sociale, environnementale et territoriale ? Une méthode opérationnelle pour les acteurs des territoires d'exception,* guide méthodologique du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2016 ; *La mesure de l'impact économique d'un événement touristique*, guide méthodologique de la direction générale des entreprises, ministère de l'économie et des finances, réédition 2014.
[90] Les travaux seront conduits jusqu'en 2030.

Ces augmentations significatives de la fréquentation relèvent toutefois d'une hypothèse insuffisamment étayée en ce qu'elles nécessitent des conditions logistiques et matérielles (transports, hôtellerie, restauration) dépassant les seules compétences des communes.

La chambre régionale des comptes a recommandé la consolidation des dépenses, un suivi des flux de visiteurs et des recettes directes et indirectes. Cette démarche implique une coordination des acteurs locaux, la compétence touristique relevant de l'intercommunalité, des comités départementaux et du comité régional du tourisme. Elle souligne également l'enjeu de projections financières et de fréquentation qui doivent reposer sur des hypothèses solides.

Des acteurs peuvent intervenir aux côtés des collectivités, comme Atout France[91], qui a réalisé un diagnostic sur les conditions d'une mise en tourisme plus optimisée du château de Châteauneuf, en lien avec le comité régional du tourisme. La Banque des territoires[92] dispose également d'outils en matière d'ingénierie financière.

2. Une valorisation qui repose sur des modes de gestion appelant à la vigilance

L'enquête a permis d'étudier quatre modes de gestion : en régie directe (la Citadelle à Besançon, le pôle Courbet à Ornans, par le département du Doubs ou le château de Châteauneuf, par la région), par une association au travers d'une mise à disposition (le château de Pierre-de-Bresse, par le département de la Saône-et-Loire ou le Fort Dorsner à Giromagny), par un établissement public de coopération culturelle (Saline royale d'Arc-et-Senans), ou au travers d'un bail emphytéotique (Salins-les-Bains).

[91] Atout France est un groupement d'intérêt économique en charge du développement touristique de la France.
[92] La Banque des territoires, créée en 2018, appartient au groupe de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble des expertises de conseil et de financement à destination des acteurs territoriaux pour faciliter la réalisation de leurs projets.

Tableau n° 2 : différents modes de gestion, intérêts et points de vigilance

Modes de gestion	Intérêts	Points de vigilance
Régie directe	La collectivité définit le projet scientifique et culturel, le développement et la valorisation du site	Consolidation des dépenses directes et indirectes d'exploitation et des recettes (en tenant notamment compte de l'ensemble des services intervenant dans l'exploitation, l'entretien et le suivi de la structure). Suivi de la fréquentation et analyse des potentiels de développement. Établissement et contrôle de la régie d'avance et de recettes.
Mise à disposition d'une association	La collectivité conserve la propriété	Convention déterminant les relations juridiques et financières (dont perception des recettes publiques, établissement d'une convention de mandat, valorisation de la mise à disposition du bien et, le cas échéant, du personnel) entre la collectivité et l'association. Cohérence des statuts de l'association avec les activités développées, en particulier s'agissant d'activités économiques et commerciales. Contrôle de l'association par la collectivité (suivi de l'activité, recueil et analyse des comptes).
Création d'un établissement public de coopération culturelle	La collectivité peut conserver la propriété Permet l'association d'acteurs locaux du territoire et de l'État et le développement d'activités commerciales et lucratives	Convention définissant le cadre juridique et financier entre l'EPCC et la collectivité propriété (en tenant notamment compte de l'ensemble des services intervenant dans l'exploitation, l'entretien et le suivi de la structure). Cohérence des statuts de l'EPCC avec les activités développées, et la création de structures satellites (SAS, SPL, etc.). Contrôle de l'EPCC par la collectivité (suivi des satellites et cartographie des risques financiers et juridiques pour la collectivité).
Baux emphytéotiques administratifs (BEA)	La collectivité conserve la propriété tout en reportant les charges d'entretien et de restauration sur le locataire	Conditions définies dans le bail (entretien, restauration et valorisation). Contrôle de la collectivité quant au respect des clauses définies, notamment en matière d'entretien et de restauration.

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté.

3. Une stratégie patrimoniale à partager à l'échelle du territoire régional

Des situations de concurrence et d'attractivité touristiques inégales à l'échelle du territoire

La région Bourgogne-Franche-Comté est riche de son patrimoine, néanmoins le potentiel d'attractivité touristique diffère en fonction de la reconnaissance nationale (*Villes et pays d'art et d'histoire*, comme à Autun, Semur-en-Auxois, Saulieu ou Nevers ou *Sites et cités remarquables* comme à Semur-en-Auxois et Saulieu) ou internationale (inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, comme à Dijon, Besançon, Arc-et-Senans ou encore à Nevers avec l'église priorale Saint-Étienne[93]).

Photo n° 25 : Citadelle de Besançon

Source : www.citadelle.com

Photo n° 26 : Saline royale d'Arc-et-Senans

Source : www.salineroyale.com.

En complément de ces labels, des associations portent également des marques, telles que *Plus beaux villages de France* (Baume-les-Messieurs), *Cités de caractère de Bourgogne-Franche-Comté* ou encore *Petites cités de caractère*[94]. Cette multiplicité conduit à une perte de lisibilité pour le visiteur. Par ailleurs, si certaines associations ou labels apportent des services à leurs adhérents, ou disposent de cahiers des charges stricts, les collectivités ne peuvent objectiver la plus-value d'une reconnaissance au regard des coûts d'adhésion ou du respect du cahier des charges. Ainsi, certaines communes renoncent à leur adhésion à ces associations, comme la commune de Semur-en-Auxois de l'association *Cités de caractère de Bourgogne-Franche-Comté* en 2024 ou la commune de Montréal de l'association *Petites cités de caractère* en 2022.

Cette multiplicité des labels peut brouiller le visiteur. Par ailleurs, au sein même de ces labels, des disparités sont observées. La Grande Saline, située à Salins-les-Bains, appartient au même classement Unesco que la Saline royale d'Arc-et-Senans. Pourtant, en 2023, le site du Doubs a reçu 141 323 visiteurs, contre 83 282 pour le site jurassien, alors même que la production de sel se situe à Salins-les-Bains, et non à Arc-et-Senans.

Selon les données du comité régional du tourisme, en 2023, parmi les sites les plus visités en 2023, figurent cinq sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco :

- la basilique Sainte-Marie-Madeleine à Vézelay : 972 090 visiteurs ;
- la Citadelle Vauban à Besançon : 281 036 visiteurs ;
- la Saline royale d'Arc-et-Senans et la Grande Saline à Salins-les-Bains (cf. supra) ;

[93] Candidature retenue à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco parmi les 36 sites clunisiens en Europe.

[94] Marque destinée aux communes de moins de 6 000 habitants. En 2024, 239 communes en France sont reconnues *Petites cités de caractère* ou en cours d'homologation. En Bourgogne-Franche-Comté, Tonnerre, Montréal et Saint-Fargeau ont été adhérentes au réseau, mais à présent y ont toutes renoncé.

- l'abbaye cistercienne à Fontenay : 81 876 visiteurs ;
- le prieuré Notre-Dame de La Charité-sur-Loire : 72 000 visiteurs estimés.

Chaque territoire définit sa stratégie d'attractivité et de valorisation. Une vision globale et prospective, partagée avec l'ensemble des acteurs du patrimoine et du tourisme, constitue alors un enjeu pour le territoire régional.

Une stratégie régionale à renforcer et décliner au travers des acteurs de la chaîne patrimoniale

Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2023-2028 intègre les enjeux du patrimoine dans une démarche de développement de filières telles que le tourisme, les activités économiques, les métiers d'art et la formation. Par ailleurs, le comité régional du tourisme promeut les démarches d'offre de parcours.

Enfin, le service régional de l'inventaire a engagé une démarche d'animation et de structuration de la filière patrimoine sur le territoire de la région. Les premières rencontres régionales se sont tenues en 2024. Cette démarche est à poursuivre pour répondre aux besoins d'ingénierie et de soutien des territoires.

Le service régional de l'Inventaire

La mission d'Inventaire général du patrimoine culturel est une compétence obligatoire confiée aux régions depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. L'inventaire constitue un outil de connaissance et de valorisation du territoire, destiné à recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine, qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.
La méthode de l'Inventaire général repose sur une ambition de collecter, de décrire, de classer et de confronter l'ensemble des informations patrimoniales d'un territoire, qu'il s'agisse d'architectures, de paysages ou d'objets mobiliers publics.

Depuis 2022, la région dispose sur internet d'un nouveau portail dédié au patrimoine en Bourgogne-Franche-Comté. Actuellement, sur un fonds constitué depuis 1967, plus de 20 000 dossiers sur près de 50 000 existants, et près de 150 000 photographies ou documents graphiques sur 210 000 sont accessibles en ligne sur ce portail.

Ces démarches constituent une condition pour un développement équilibré utilisant le levier de la richesse patrimoniale de la région.

*****

Le patrimoine est souvent perçu comme une contrainte pour les collectivités territoriales en raison de la complexité des règles de protection applicables et des difficultés à concilier ces règles avec les objectifs d'aménagement, de développement et de transition écologique et énergétique.

Les dispositifs de protection, définis par l'État mais mis en œuvre par les collectivités, visent à préserver la cohérence patrimoniale, architecturale et environnementale. Ces dispositifs concernent les édifices protégés mais incluent également des périmètres de protection variés (périmètres des abords, sites patrimoniaux remarquables, etc.).

Les collectivités territoriales choisissent le niveau de protection adapté à leur contexte local. Elles jouent un rôle clé dans la protection des monuments et des ensembles architecturaux via leur compétence en urbanisme. Elles peuvent définir des règles dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), et intégrer des volets patrimoniaux dans ces documents. La loi LCAP de 2016 a simplifié les périmètres de protection, créant des sites patrimoniaux remarquables (SPR), qui intègrent les divers zonages existants.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales rencontrent des difficultés pour concilier la protection du patrimoine avec les objectifs de transition écologique et énergétique, et ce alors qu'à l'échelle nationale, 31,7 % des logements sont situés dans un périmètre de protection.

Pour faire du patrimoine monumental un atout pour leur territoire, les collectivités doivent favoriser une diversification des usages et engager des démarches de valorisation des édifices protégés.

L'usage d'un monument historique est un élément de sa conservation. Il contribue à légitimer les dépenses dès lors qu'il répond aux besoins de la population et de son territoire sans nouvelle artificialisation des sols. Les outils d'aménagement développés, tels que les programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain permettent aux collectivités territoriales d'intégrer la gestion et la valorisation de leur patrimoine monumental dans une approche globale et pluriannuelle. La question de l'usage des édifices cultuels, protégés ou non, se pose également au regard de l'obligation de leur entretien et conservation.

La valorisation touristique et culturelle des monuments historiques est essentielle pour le développement territorial mais elle nécessite de lever certains freins. Les retombées économiques de ces valorisations sont souvent difficiles à mesurer et leur suivi est à renforcer. Les modes de gestion des monuments historiques varient (régie directe, mise à disposition d'associations, EPCC, baux emphytéotiques) mais nécessitent tous une vigilance accrue en termes de consolidation des dépenses et de suivi des recettes.

Enfin, une vision globale et prospective du patrimoine est nécessaire à l'échelle régionale. Les labels et associations (Villes et pays d'art et d'histoire, Unesco, Plus beaux villages de France) jouent un rôle central dans la valorisation du patrimoine, mais une stratégie régionale cohérente est essentielle pour promouvoir un développement équilibré du territoire et en renforcer l'attractivité, en utilisant le levier du patrimoine monumental. Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, ainsi que les démarches d'inventaire et de coordination des acteurs de la filière patrimoine, sont des outils clés pour y parvenir.

ANNEXES

1 - NOTIONS CLES 64

2 - LISTE DES ABREVIATIONS 66

3 - ENTITES DE L'ECHANTILLON 67

4 - REFERENCES 68

5 - MESURES DE CLASSEMENT ET D'INSCRIPTION 70

6 - BILAN SANITAIRE 71

7 - SCHEMA DE LA PROCEDURE DES AVIS CONFORME DES ABF 73

8 - MEDIATION ET OUTILS DE PARTICIPATION CITOYENNE 74

9 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 77

10 - LES ÉTATS GENERAUX DU PATRIMOINE RELIGIEUX 79

11 - LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 80

12 - LE CHANGEMENT D'USAGE DES EDIFICES CULTUELS 81

1 - NOTIONS CLES

Affectataire : l'affectataire d'un monument historique est la personne ou l'entité à qui un monument historique est attribué pour sa gestion et sa conservation. Il a la responsabilité de la conservation du monument.

Inscription : *« Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation »* peuvent être inscrits, par arrêté préfectoral après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), laquelle siège alternativement sur les sites de Dijon et de Besançon.

Classement : *« Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative »*. Le classement s'effectue au niveau national : cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de la culture et de la communication sur proposition de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Contrôle scientifique et technique de l'État sur les monuments historiques : ce contrôle est destiné à surveiller l'état des monuments historiques en vérifiant périodiquement l'état des monuments historiques et les conditions de leur conservation de façon à ce que leur pérennité soit assurée.

Maître d'ouvrage : le maître d'ouvrage est chargé de définir les programmes d'entretien, de réparation et de restauration des immeubles protégés. Il lui revient de choisir le maître d'œuvre et les entreprises pour intervention. Il doit aussi assurer le financement des études et des travaux.

Maître d'œuvre : sur un monument historique classé, le maître d'œuvre doit être un architecte du patrimoine pour des travaux de réparation, ou un architecte librement choisi par le maître d'ouvrage pour des travaux de modification et un architecte en chef des monuments historiques (ACMH) ou un architecte du patrimoine pour des travaux de restauration ; et, sur un monument historique inscrit, les travaux peuvent être réalisés par tous les architectes.

Site patrimonial remarquable : outil de protection, de gestion et de mise en valeur, mis en œuvre dans des périmètres à fort intérêt patrimonial. Il vise à protéger des villes, villages ou quartiers remarquables, dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Il a remplacé et fusionné les outils préexistants : les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Ville et pays d'art et d'histoire : label attribué par le ministre de la culture, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

2 - LISTE DES ABREVIATIONS

ABF	architecte des bâtiments de France
ACMH	architecte en chef des monuments historiques
ANCT	agence nationale de la cohésion des territoires
AVAP	aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
CAUE	conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CESER	conseil économique, social et environnemental régional
Ciap	centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
CLSPR	commission locale des sites patrimoniaux remarquables
CNPA	commission nationale du patrimoine et de l'architecture
CRPA	commission régionale du patrimoine et de l'architecture
DEPS	département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la culture
DGPA	direction générale des patrimoines et de l'architecture
Drac	direction régionale des affaires culturelles
EPCC	établissement public de coopération culturelle
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FIP	fonds incitatif et partenarial
loi LCAP	loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
MH	monument historique
PADD	projet d'aménagement et de développement durables
PDA	périmètre délimité des abords
PLU	plan local d'urbanisme
PLUi	plan local d'urbanisme intercommunal
PSMV	plan de sauvegarde et de mise en valeur
PVAP	plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
SCoT	schéma de cohérence territoriale
SPR	site patrimonial remarquable
SRDTL	schéma régional de développement du tourisme et des loisirs
Udap	unité départementale de l'architecture et du patrimoine - au sein de la Drac
Unesco	*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*, en français, Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
ZPPAUP	zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

3 - ENTITES DE L'ECHANTILLON

Le présent rapport de synthèse relève de la procédure prévue par les articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières. Il constitue la synthèse d'un échantillon de 22 contrôles réalisés par la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté.

Tableau n° 3 : entités constituant le périmètre de l'enquête

Entités contrôlées	Type d'entité	Code Départ.	Population totale 01/01/2025	Nombre MH propriété de l'entité	Nombre MH sur le territoire de l'entité
Bourgogne-Franche-Comté	Région	21	2 874 734	4	3 752
Saône-et-Loire	Département	71	563 990	3	627
Doubs	Département	25	562 072	6	491
Nièvre	Département	58	207 295	5	345
Dijon	Commune	21	163 169	32	216
Besançon	Commune	25	123 272	35	193
Nevers	Commune	58	34 119	21	57
Sens	Commune	89	27 801	14	39
Montbéliard	Commune	25	25 999	11	34
Dole	Commune	39	24 600	19	50
Lons-le-Saunier	Commune	39	17 800	17	83
Autun	Commune	71	14 107	20	48
Luxeuil-les-Bains	Commune	70	6 932	8	17
Tonnerre	Commune	89	4 433	8	18
Semur-en-Auxois	Commune	21	4 310	2	13
Giromagny	Commune	90	2 979	2	2
Salins-les-Bains	Commune	39	2 577	12	24
Saulieu	Commune	21	2 352	5	8
Montréal	Commune	89	174	2	3
Baume-les-Messieurs	Commune	39	164	9	5
Le Grand Sénonais	EPCI	89	61 253	1	58
Saline royale d'Arc-et-Senans	EPCC	25	-	-	-

4 - REFERENCES

Publications de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté :

- *Région Bourgogne-Franche-Comté*, juin 2025 ;
- *Département du Doubs*, février 2025 ;
- *Département de Saône-et-Loire*, 12 février 2025 ;
- *Département de la Nièvre*, juillet 2025 ;
- *Commune de Dijon*, juillet 2025 ;
- *Commune de Besançon*, novembre 2024 ;
- *Commune de Montbéliard*, mai 2025 ;
- *Commune de Dole*, juin 2025 ;
- *Commune de Nevers*, avril 2025 ;
- *Commune de Sens*, juin 2025 ;
- *Commune de Lons-le-Saunier*, décembre 2024 ;
- *Commune d'Autun*, février 2025 ;
- *Commune de Luxeuil-les-Bains*, mai 2025 ;
- *Commune de Saulieu*, janvier 2025 ;
- *Commune de Semur-en-Auxois*, décembre 2024 ;
- *Commune de Salins-les-Bains*, novembre 2024 ;
- *Commune de Giromagny*, mai 2025 ;
- *Commune de Tonnerre*, avril 2025 ;
- *Commune de Baume-les-Messieurs*, décembre 2024 ;
- *Commune de Montréal*, janvier 2025 ;
- *EPCC de la Saline royale d'Arc-et-Senans*, septembre 2025 ;
- *Communauté d'agglomération du Grand Sénonais*, septembre 2025.

Publications de la Cour des comptes :

- *Les collectivités face aux enjeux de leur patrimoine monumental*, rapport public thématique, septembre 2025 ;
- *La mise en œuvre du diagnostic de performance énergétique*, rapport public thématique, juin 2025 ;
- *La politique de l'État en faveur du patrimoine monumental*, rapport public thématique, juin 2022 ;
- *Le programme Action cœur de ville*, observations définitives, septembre 2022 ;
- *Recentrer les missions du ministère de la culture*, note sur les enjeux structurels pour la France, décembre 2021 ;
- *Le soutien spécifique de l'État au patrimoine pendant la crise sanitaire*, audit flash, septembre 2021.

Les publications de la chambre régionales des comptes Bourgogne-Franche-Comté et de la Cour des comptes sont consultables sur le site Internet : www.ccomptes.fr

Publications externes :

CESER Bourgogne-Franche-Comté :

- *Les patrimoines, levier du développement local durable dans les territoires ruraux en Bourgogne-Franche-Comté*, 27 juin 2023.

Sénat :

- Marie-Pierre Monier, Pierre-Jean Verzelen, *Les architectes des bâtiments de France face aux contraintes économiques et aux défis de la transition énergétique et environnementale de notre patrimoine : des pratiques à adapter, une profession à réhabiliter, un cadre de vie à préserver*, rapport d'information, n° 780, tome I et tome II, 25 septembre 2024 ;
- Sabine Drexler, *Le patrimoine et la transition écologique*, rapport d'information, commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 794, 28 juin 2023 ;
- Pierre Ouzoulias et Anne Ventalon, *L'état du patrimoine religieux*, rapport d'information, commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 765 (2021-2022), 6 juillet 2022. ;
- Else Joseph et Olivier Paccaud, *La réalité de la mise en œuvre du plan de relance en faveur des patrimoines*, rapport d'information, commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 591, 29 mars 2022 ;
- Sabine Drexler, *Garantir au patrimoine un avenir*, rapport d'information, commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 210, 24 novembre 2021 ;
- Michel Dagbert et Sonia de la Provôté, *Les maires face au patrimoine historique architectural : protéger, rénover, valoriser*, rapport d'information, délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, n° 426, 13 mai 2020.

Sites et bases externes :

Atlas des patrimoines :

http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

Base Mérimée sur le patrimoine architectural - **Plateforme ouverte du patrimoine** :

https://pop.culture.gouv.fr/search/list?base=%5B%22Patrimoine%20architectural%20%28M%C3%A9rim%C3%A9e%29%22%5D

Géoportail de l'urbanisme :

https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

5 - MESURES DE CLASSEMENT ET D'INSCRIPTION

Tableau n° 4 : comparaison entre classement et inscription

	Inscription	Classement
Bases légales	Art. L. 621-25 et suivants du code du patrimoine	Art. L. 621-1 et suivants du code du patrimoine
Initiative	Propriétaire, affectataire, ou tout personne y ayant intérêt (collectivités territoriales, association de défenses du patrimoine, etc.), préfet de région (Drac) ou ministre de la culture (DGPA)	
Avis	Commission régionale du patrimoine et de l'architecture	Commission nationale du patrimoine et de l'architecture
Cadre d'exercice de la maîtrise d'ouvrage (MOA)	Demande de permis ou déclaration préalable (hors travaux d'entretien)	Autorisation préalable du préfet de région sur tous les travaux (hors travaux d'entretien[95])
	Contrôle scientifique et technique par la Drac	
Maîtrise d'œuvre (MOE)	Tout architecte	Architecte en chef des monuments historiques (ACMH) Architecte du patrimoine
Subvention État au titre des MH	**Taux moyens 20 %**	**Taux moyen 40 %**

Source : CRC Bourgogne-Franche-Comté.

[95] Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, Maîtrise d'ouvrage publique et opération de travaux sur monument historique, juin 2010, actualisé en septembre 2019.

6 - BILAN SANITAIRE

Tous les cinq ans, les services de l'État produisent un bilan sanitaire des monuments historiques. Il s'agit d'une classification de l'état du bâti au moment de l'inspection.

Le dernier bilan sanitaire publié par l'État porte sur la période 2019 à 2024.

Tableau n° 5 : état sanitaire des monuments historiques (tous propriétaires confondus), en Bourgogne-Franche-Comté, période 2019-2024

		Bon		Moyen		Mauvais		Péril		Non renseignés	
Nombre total MH par département		**Nb MH**	**%**	**Nb MH**	**%**	**Nb MH**	**%**	**Nb MH**	**%**	**Nb MH**	**%**
Côte-d'Or	**851**	348	41 %	270	32 %	118	14 %	23	3 %	92	11 %
Doubs	**480**	194	40 %	218	45 %	46	10 %	10	2 %	12	3 %
Jura	**466**	138	30 %	139	30 %	54	12 %	9	2 %	126	27 %
Nièvre	**332**	85	26 %	155	47 %	52	16 %	13	4 %	27	8 %
Haute-Saône	**377**	140	37 %	167	44 %	41	11 %	15	4 %	14	4 %
Saône-et-Loire	**607**	285	47 %	224	37 %	72	12 %	23	4 %	3	0 %
Yonne	**507**	164	32 %	162	32 %	108	21 %	11	2 %	62	12 %
Territoire de Belfort	**55**	24	44 %	20	36 %	5	9 %	5	9 %	1	2 %
Total	**3675**	**1378**	**38 %**	**1355**	**37 %**	**496**	**14 %**	**109**	**3 %**	**337**	**9 %**

Source : Bilan de l'état de conservation des monuments historiques immeubles, 2019-2024, ministère de la culture, mai 2025.

Tableau n° 6 : état sanitaire des monuments historiques (tous propriétaires confondus), en Bourgogne-Franche-Comté, période 2013-2018

	Bon-Moyen		Mauvais-Péril	
Département	**Nb MH**	**%**	**Nb MH**	**%**
Côte-d'Or	528	77 %	154	23 %
Doubs	314	88 %	41	12 %
Jura	284	81 %	64	18 %
Nièvre	253	78 %	70	22 %
Haute-Saône	220	83 %	44	17 %
Saône-et-Loire	513	85 %	84	14 %
Yonne	311	68 %	144	32 %
Territoire de Belfort	31	79 %	8	21 %
Total	**2 454**	**80 %**	**609**	**20 %**

Source : Bilan de l'état de conservation des monuments historiques immeubles, 2013-2018, ministère de la culture, janv. 2020.

7 - SCHEMA DE LA PROCEDURE DES AVIS CONFORME DES ABF

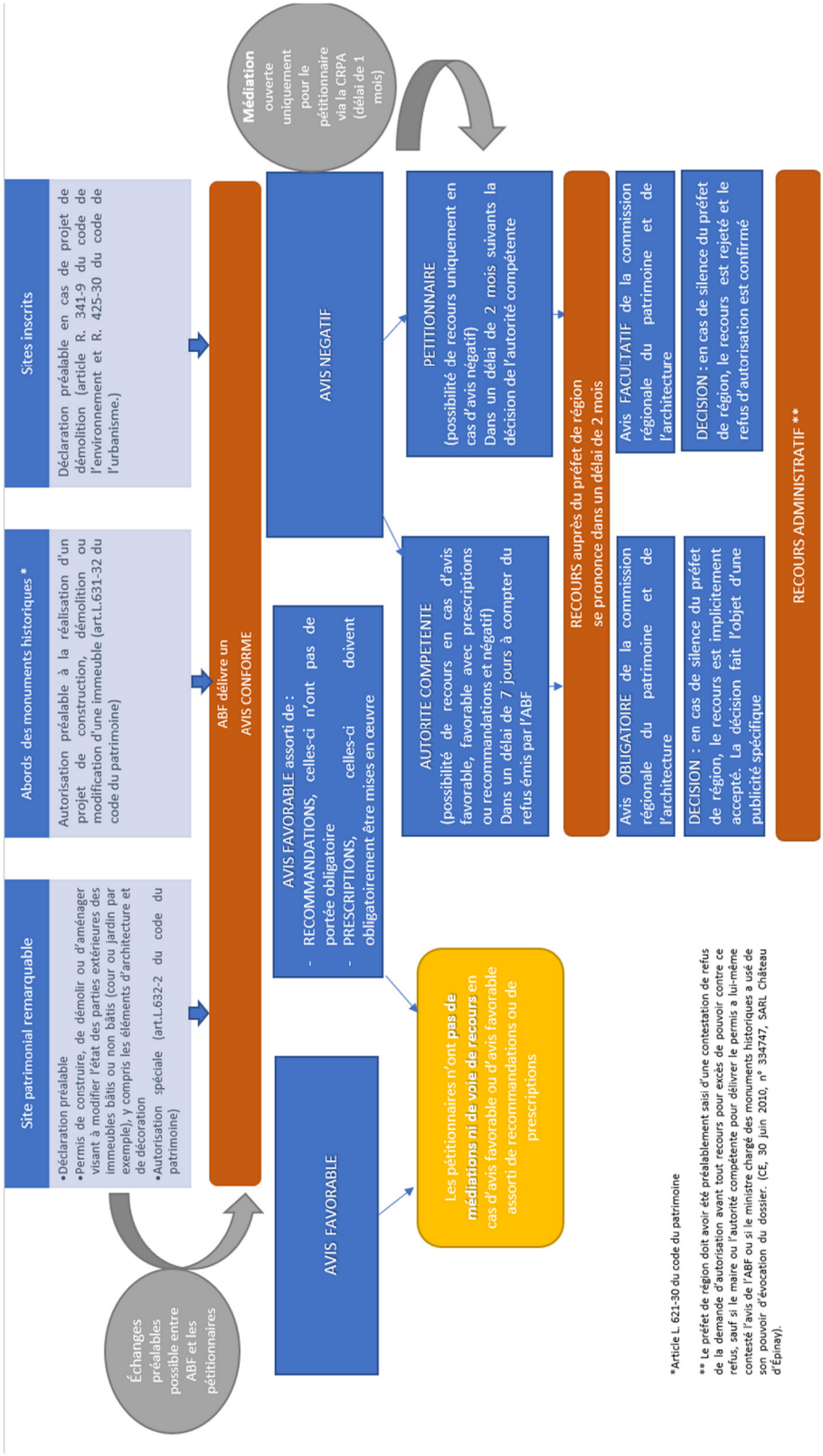

8 - MEDIATION ET OUTILS DE PARTICIPATION CITOYENNE

La participation des citoyens s'organise au titre des procédures légales de concertations préalables inhérentes aux projets d'urbanismes puis, au long court, via les outils de médiation citoyenne.

La concertation légale au titre du code de l'urbanisme

La concertation légale[96] est obligatoire dans le cadre de différentes procédures (élaboration ou révision d'un PLU ou d'un schéma de cohérence territoriale [SCOT], élaboration ou révision du PSMV) et plus largement, depuis la loi ALUR. Une possibilité ouverte pour tout projet public ou privé soumis a permis de construire ou d'aménager dans les territoires couverts par un document d'urbanisme, en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Respectant les principes d'égalité et d'équité, la concertation se déroule sur toute la durée de mise en place du projet auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées. Le dossier du projet soumis à consultation doit être consultable par tous à la mairie et dans ses annexes ainsi que le site internet de la ville. Le bilan établi aux termes de la consultation constitue une pièce réglementaire de la procédure.

La concertation légale prend le plus souvent la forme de réunions publiques qui ont l'avantage d'informer largement le public. D'autres initiatives peuvent être employées afin de favoriser l'interaction et les échanges avec les citoyens comme les consultations en ligne, des ateliers de citoyens ou professionnels, les boites à idées, la cartographie participative[97].

Le rôle spécifique de la commission locale du site patrimonial remarquable

Installée dès la création du SPR, la commission locale est un organe de gouvernance et de discussion à l'échelle du SPR. Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PVAP, du projet de PSMV et assure le suivi de leurs mises en œuvre après leurs adoptions. Elle peut, de sa propre initiative, proposer la révision ou la modification du PVAP ou du PSMV. Elle est composée de membres de droits et de trois collèges (élus, associations, personnalités qualifiées) représentant ainsi un large panel d'acteurs. Elle est un appui à la mise en place de démarches de participation citoyenne et de médiation.

[96] Art. L. 103-2 et L. 300-2 du code de l'urbanisme.
[97] Outil de concertation basé sur la cartographie d'un espace afin de recueillir l'avis des habitants.

Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR)

La commission locale de site patrimonial remarquable est un organe essentiel pour la gestion et la valorisation des sites classés. Voici les points clés concernant sa mise en place et son fonctionnement :

La commission est instituée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, à compter de la publication de l'arrêté de classement du SPR.

Elle est composée de :

→ membres de droit :

- le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent ;
- le ou les maires des communes concernées par le SPR ;
- le préfet de département ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des bâtiments de France ;

→ membres nommés (maximum 15) :

- ⅓ de représentants désignés par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI ;
- ⅓ de représentants d'associations de protection du patrimoine ;
- ⅓ de personnalités qualifiées (commerçants, historiens, etc.).

Règlement intérieur : Lors de sa première réunion, la commission approuve un règlement, qui fixe ses modalités de fonctionnement.

La commission est consultée tout au long de l'élaboration du document de gestion du SPR.

Elle doit donner son avis sur :

- le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;
- les propositions de modifications après l'enquête publique ;
- mise en œuvre du document de gestion.

La commission est consultée lors de la révision ou modification du PSMV ou PVAP.

Elle peut proposer des modifications ou des mises en révisions de ces documents.

Un décret du 30 juin 2021 a assoupli les règles de composition des commissions locales :

- les membres de droit peuvent se faire représenter ;
- des précisions ont été apportées concernant la désignation des représentants lorsque plusieurs communes sont concernées.
- si le maire préside la commission, un second représentant de la collectivité peut également y siéger ;
- ces modifications visent à simplifier le fonctionnement des commissions locales et à renforcer leur efficacité dans la gestion des sites patrimoniaux remarquables.

La médiation et la participation citoyenne

Les sites patrimoniaux remarquables doivent être dotés d'outils de médiation[98] et de participation citoyenne (article. L. 631-1 du code du patrimoine). Il est de la responsabilité de la collectivité compétente en matière de PLU de s'assurer de leur existence.

Les objectifs de la médiation et la participation citoyenne sont de sensibiliser le public (habitants, professionnels, visiteurs) aux atouts des patrimoines et aux règles d'urbanisme en zone protégée et de favoriser leur implication dans la reconquête durable du site protégé. Elles prennent de multiples formes comme la création de lieux d'accueil et de conseil en matière d'urbanisme patrimonial, l'utilisation d'outils pédagogiques numériques, la création d'évènements (expositions, conférences, ateliers, visites, balades urbaines…), la mise en œuvre de tiers lieux en centre ancien… Les offices de tourisme peuvent également agir en faveur de la médiation et de l'interprétation du patrimoine dans les communautés et les métropoles compétentes en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dont l'installation est requise par la convention relative à la mise en place du label *Ville ou Pays d'Art et d'Histoire* peuvent également être partie prenante dans l'animation de la médiation et la participation citoyenne au titre des SPR. Le rôle de ces espaces culturels de proximité est en effet de présenter et valoriser les patrimoines détenteur du label.

[98]La médiation suppose la transmission d'un contenu et son appropriation par les habitants ou visiteurs d'un lieu.

9 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN », modifie le code de la construction et de l'habitat[99]. Il prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de consommation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Ces objectifs sont individuels, imputables à chaque bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments accueillant l'exercice d'une activité tertiaire. Le décret tertiaire a toutefois prévu la possibilité pour un assujetti de mutualiser les résultats dans l'hypothèse où un ensemble immobilier est constitué de plusieurs bâtiments[100].

Conformément à l'article L. 111-10-3-III-4° du code de la construction et de l'habitat, le décret indique ensuite les modalités de mise en place d'une plateforme informatique destinée au recueil et au suivi des consommations d'énergie. Cette plateforme, nommée « OPERAT »[101], est gérée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette obligation rend nécessaire une connaissance précise de son patrimoine par le propriétaire ainsi que la réalisation d'un diagnostic. L'arrêté définissant les obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finales dans les bâtiments à usage tertiaire a été publié le 10 avril 2020, modifié par arrêté du 24 novembre 2020.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires, dit « décret tertiaire », détermine les conditions d'application de ces dispositions[102].

Énergie finale - définition

La consommation d'énergie finale est égale à la consommation d'énergie primaire, moins toutes les pertes d'énergie au long de la chaîne de production, qui transforment les ressources énergétiques en énergie utilisées dans la consommation finale. La consommation d'énergie finale est ainsi le résultat de plusieurs composantes additionnées entre elles, à savoir : la consommation des énergies réglementées (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage, *etc.*), les énergies liées à l'immobilier (*i.e.* ascenseur) et l'énergie nécessaire à l'activité de l'occupant.

S'agissant des monuments historiques inscrits ou classés, des sites patrimoniaux remarquables ou des abords des monuments historiques, des modulations des objectifs de réduction de consommation peuvent être mis en œuvre si les aménagements nécessaires entraînent des modifications importantes de l'état des parties extérieures ou des éléments d'architecture et de décoration de la construction[103]. L'architecte en

[99] Article L. 111-10-3.
[100] Article 1. XV. de l'arrêté du 13 avril 2022 modifiant, notamment, l'article 14 de l'arrêté du 10 avril 2020. En cas d'atteinte de l'un des deux objectifs (en valeur relative ou absolue), *« la part de consommations énergétiques économisées supplémentaires en deçà de l'objectif le moins contraignant, peut être réaffectée à une ou plusieurs entités du groupe de structures qui n'ont respecté aucun des deux objectifs ».*
[101] Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire.
[102] Les édifices cultuels ne sont pas concernés par l'application du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019.
[103] Article R. 174-26 du code de la construction et de l'habitation.

chef des monuments historiques (ACMH) et l'architecte des bâtiments de France (ABF) sont associés à la constitution du dossier technique[104].

Le dossier technique comprend :

- une étude énergétique portant sur les actions d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâtiment se traduisant par une réduction des consommations d'énergie finale et des émissions de gaz à effets de serre correspondantes ;
- une étude énergétique portant sur les actions visant à réduire les consommations des équipements liés aux usages spécifiques ;
- une identification des actions portant sur l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et sur le comportement des occupants ;
- un programme d'actions permettant d'atteindre l'objectif, qui s'appuie sur l'ensemble des leviers d'action : performance énergétique des bâtiments, installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements, modalités d'exploitation des équipements, adaptation des locaux à un usage économe en énergie et au comportement des occupants.
- Le dossier technique est complété, en fonction de la nature des modulations dont il fait l'objet, par :
- la note technique spécifique justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes techniques ;
- l'avis circonstancié justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes architecturales ou patrimoniales ;
- la note de calcul des temps de retour brut sur investissement du programme d'actions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, justifiant de la modulation des objectifs en cas de disproportion manifeste du coût des actions par rapport aux avantages attendus en termes de consommation d'énergie finale.

[104] L'article 9 de l'arrêté susmentionné précise que les justifications de contraintes architecturales ou patrimoniales doivent solliciter l'avis circonstancié : « *d'un architecte en chef des monuments historiques ou d'un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent pour les monuments historiques classés ; d'un architecte pour les monuments historiques inscrits, les immeubles situés en site patrimonial remarquable ou en abords de monuments historiques, les immeubles ayant reçu le label mentionné à l'article L. 650-1 du code du patrimoine et les immeubles protégés en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ou soumis à prescription architecturale en application de l'article L. 151-18 du code de l'urbanisme. Les travaux sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques, de leurs abords ou des sites patrimoniaux remarquable et sur les immeubles ayant reçu le label mentionné à l'article L. 650-1 du code du patrimoine sont envisagés dans le programme d'action sans préjudice des dispositions du livre VI du code du patrimoine, relatives au contrôle scientifique et technique et aux déclarations et autorisations de travaux. La modulation tient compte, le cas échéant, des prescriptions émises à ce titre* ».

10 - LES ÉTATS GENERAUX DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Les États généraux du Patrimoine Religieux (EGPR) sont une initiative lancée par la Conférence des évêques de France, visant à dresser un bilan complet et à réfléchir sur l'avenir du patrimoine religieux en France. Cette démarche s'est étendue sur une période de 15 mois, de septembre 2023 à décembre 2024, et avait pour objectif de mieux connaître, valoriser et préserver ce patrimoine, qu'il soit immobilier, mobilier ou immatériel.

Objectifs principaux :

- Recenser et actualiser les données existantes ;
- Analyser les pratiques et usages actuels des édifices, notamment leur compatibilité avec le culte ;
- Aider propriétaires, affectataires et communautés à mieux connaître et valoriser ces richesses.

Durée : 15 mois, de septembre 2023 à décembre 2024.

Participation : Chaque diocèse a été sollicité pour répondre à l'enquête nationale. Des rencontres et journées d'études ont été organisées dans toute la France.

Outils pratiques : guide du mécénat, conventions-types, fiches d'information pour les propriétaires et affectataires.

11 - LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Le gardiennage des édifices de culte ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte, mais relève des prestations facultatives qu'une commune peut prendre en charge afin de protéger son patrimoine religieux. Il peut être confié soit à des agents territoriaux, avec allocation d'une indemnité, soit à une personne au ministre du culte, avec versement d'une rémunération contre service rendu. Dans ce cas, cette prestation est placée sous la responsabilité du maire, qui désigne, par arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires pour l'assurer.

Les circulaires du 8 janvier 1987[105] et du 29 juillet 2011[106] précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le taux de revalorisation et le plafond indemnitaire applicable pour la rémunération de cette activité sont fixés annuellement par circulaire du ministre de l'intérieur.

Entre 2018 et 2022, le plafond indemnitaire annuel a été fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice, et à 120,97 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Au 1er janvier 2024[107], les montants plafonds applicables sont respectivement de 503,42 € et 126,91 €.

[105] Circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987.
[106] Circulaire ministérielle n° NOR IOCD11/21246C du 29 juillet 2011.
[107] Au 1er janvier 2023, ces montants avaient été actualisés[107] respectivement à 496,09 € et 125,98 €.

12 - LE CHANGEMENT D'USAGE DES EDIFICES CULTUELS

Les édifices cultuels désacralisés ou désaffectés constituent une ressource pour les territoires, toujours sous réserve de compatibilités avec l'activité cultuelle antérieure.

Les données recueillies[108] par la conférence des Évêques mettent en évidence :

- 1 679 édifices cultuels actuellement fermés à l'année ;
- 411 édifices cultuels communaux désacralisés entre 1905 et 2023 ;
- 326 édifices cultuels communaux désaffectés entre 1905 et 2023.

Désaffection et désacralisation

L'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, modifiée par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015, définit les conditions mettant fin à l'affectation au culte d'un édifice religieux :

1° Si l'association bénéficiaire est dissoute :

2° Si, en dehors des cas de force majeure, le culte cesse d'être célébré pendant plus de six mois consécutifs :

3° Si la conservation de l'édifice ou celle des objets mobiliers classés en vertu de la loi de 1887 et de l'article 16 de la présente loi est compromise par insuffisance d'entretien, et après mise en demeure dûment notifiée du conseil municipal ou, à son défaut du préfet :

4° Si l'association cesse de remplir son objet ou si les édifices sont détournés de leur destination ;

5° Si elle ne satisfait pas soit aux obligations de l'article 6 ou du dernier paragraphe du présent article, soit aux prescriptions relatives aux monuments historiques.

Le décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels a défini que, dans les cas définis à l'article 13 de la loi susmentionnée, la désaffection est prononcée par arrêté préfectoral à la demande du conseil municipal, lorsque la personne physique ou morale ayant qualité pour représenter le culte affectataire a donné par écrit.

En cas de désaccord ou si l'édifice appartient au département ou à l'État, la désaffectation est prononcée par décret en Conseil d'État. Pour tous les autres cas, la désaffectation ne peut être prononcée que par une loi.

Préalablement à une désaffection, pour respecter les dispositions du droit canonique, l'évêque diocésain prend un décret du dit « exécration », qui conduit à la perte du caractère sacré du lieu à travers un acte liturgique spécifique. Il s'agit de la désacralisation.

[108] Conférence des évêques de France, *Les États généraux du patrimoine religieux, les résultats de la grande enquête*, Documents épiscopat, décembre 2024, p. 35-36.

RÉPONSES DES ENTITÉS CONCERNÉES

DESTINATAIRES AYANT PRODUIT UNE REPONSE

Monsieur le Maire de la commune de Sens (89)	p.83
Monsieur le Maire de la commune d'Autun (71)	p.85
Monsieur le Maire de la commune de Tonnerre (89)	p.87
Madame la Maire de la commune de Semur-en-Auxois (21)	p.89
Madame la Présidente du département du Doubs (25)	p.94

DESTINATAIRES N'AYANT PAS D'OBSERVATION

Madame la Présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur le Président du conseil départemental de la Nièvre (58)
Monsieur le Président du conseil départemental de Saône-et-Loire (71)
Monsieur le Directeur général de l'EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans (25)
Monsieur le Maire de la commune de Baume-les-Messieurs (39)
Madame la Maire de la commune de Besançon (25)
Madame la Maire de la commune de Dijon (21)
Monsieur le Maire de la commune de Dole (39)
Monsieur le Maire de la commune de Lons-le-Saunier (39)
Monsieur le Maire de la commune de Luxeuil-les-Bains (70)
Madame la Maire de la commune de Montbéliard (25)
Monsieur le Maire de la commune de Montréal (89)
Monsieur le Maire de la commune de Nevers (58)
Monsieur le Maire de la commune de Salins-les-Bains (39)
Monsieur le Maire de la commune de Saulieu (21)

DESTINATAIRE N'AYANT PAS REPONDU

Monsieur le Maire de la commune de Giromagny (90)

Arrivée Greffe le 16.07.2025 - GA250172

Sens, le 16 juillet 2025

Pôle / Direction
Cabinet du Maire
Référence : 20250716
Affaire suivie par : Adrien DUBRASQUET
Tél : 03.86.95.67.00
cabinet@mairie-sens.fr

Monsieur Emmanuel ROUX
Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté
28-30, rue Pasteur
CS 71199
21011 DIJON Cédex

Objet : Rapport d'observations provisoires intitulé *« Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté »*

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations provisoires intitulé *« Les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté »*, élaboré à la suite des travaux de votre juridiction et notamment du contrôle conduit dans notre ville.

Je vous remercie pour la qualité de cette étude, qui met en lumière, avec justesse, les difficultés structurelles rencontrées par les collectivités territoriales dans la gestion de leur patrimoine monumental, et les arbitrages délicats auxquels elles sont confrontées.

Je n'ai pas de remarques particulières à formuler sur vos constats, auxquels je souscris dans l'ensemble. J'observe avec intérêt la manière dont votre rapport souligne le dilemme auquel sont confrontés les exécutifs locaux : devoir engager des opérations de restauration lourdes, coûteuses et incertaines, notamment du fait de procédures complexes et parfois imprévisibles en particulier lorsque l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis, pour des bâtiments dont la valeur d'usage réelle varie fortement. C'est le cas, par exemple, des édifices cultuels, alors même que la pratique religieuse connaît un déclin structurel, et que, dans le même temps, nos concitoyens attendent des efforts significatifs en matière de transition écologique sur des bâtiments non protégés mais essentiels à leur quotidien, comme les écoles ou les équipements sportifs.

Permettez-moi seulement de signaler deux éléments de forme et de fond :

– Une petite erreur de dénomination figure à la page 5 du rapport, où il est mentionné la *communauté urbaine* du Grand-Sénonais. Il convient de lire *communauté d'agglomération* du Grand-Sénonais, sa dénomination juridique exacte.

– À la page 18, vous évoquez à juste titre le rapprochement nécessaire entre l'inventaire comptable et l'inventaire de l'actif patrimonial, dans la mesure où subsistent des discordances dans l'appréhension des monuments historiques appartenant à la commune. Je confirme que cette démarche a bien été engagée, comme cela avait d'ailleurs été mentionné par mes soins dans

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

la réponse adressée à votre juridiction à la suite du rapport d'observations définitives sur la gestion de la ville de Sens.

Enfin je souhaiterais ajouter une observation complémentaire, portant sur le périmètre de votre étude. Il me semble en effet que la politique patrimoniale des collectivités locales ne peut être réduite à la seule gestion du patrimoine monumental. L'attachement des habitants au patrimoine naturel mérite d'être pris en compte avec autant de considération. Parcs et jardins historiques, arbres remarquables, alignements végétaux structurants : autant d'éléments qui font pleinement partie de l'identité des territoires, qui suscitent un fort engagement citoyen, et qui, à ce titre, mobilisent des moyens financiers non négligeables pour leur entretien, leur valorisation et leur adaptation au changement climatique. À Sens, nous faisons le choix d'y consacrer une politique volontariste, en réponse aux attentes croissantes de la population en matière de cadre de vie, de renaturation et de confort thermique.

Je forme le vœu que, dans la continuité de vos travaux, ce volet du patrimoine, aujourd'hui encore trop souvent considéré comme secondaire, fasse l'objet d'une attention renforcée dans vos futures investigations. Je suis convaincu que les arbitrages budgétaires auxquels les collectivités sont confrontées ne pourront être pleinement compris que si cette dimension est également intégrée à l'analyse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Premier vice-président
de l'agglomération du Grand Sénonais,

VILLE de SENS * YONNE

Paul-Antoine de Carville

Hôtel de Ville
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Crc BFC
Arrivée greffe
19.08.2025
GA250191

autun
CŒUR DE BOURGOGNE

Comité européen
des régions

Vincent CHAUVET
Maire d'Autun
1er vice-président de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
Président de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes

Autun le 18 août 2025

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous faire parvenir le rapport d'observations définitives relatif à la politique patrimoniale des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté qui salue largement la politique patrimoniale de la commune d'Autun conduite depuis 2018, et je vous en remercie.

La Chambre Régionale des Comptes souligne à juste titre que la ville a réussi à conventionner avec l'Etat sur un haut niveau de subventions pour son patrimoine historique pendant plusieurs années, et note que la ville mobilise dans la durée des financements avec un parfait équilibre dans l'affectation des moyens (24 % des dépenses d'investissements pour une proportion du patrimoine historique représentant 24% du patrimoine total de la commune), à la différence d'autres communes qui sous-investissent de manière chronique dans leur patrimoine historique, et en contradiction avec l'idée qu'Autun dépenserait trop pour ses "vieilles pierres".

Concernant le Panoptique d'Autun - Musée Rolin, la commune, comme le décrit parfaitement le rapport thématique, a en effet su saisir plus vite et plus significativement que d'autres collectivités les opportunités nées des plans de relance nationaux et régionaux post-Covid. Cela a conduit en effet à un taux de subventionnement exceptionnel de plus de 80% (hors mécénat), pour un projet autunois qui capte effectivement près de la moitié de l'ensemble des crédits culturels régionaux du contrat de plan.

Comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes, le reste à charge pour la commune ("seulement 19,85 % du montant total"), soit 6 millions d'euros étalés sur plusieurs exercices, n'obère pas les capacités d'investissement sur les autres projets municipaux.

La fréquentation du futur Panoptique d'Autun - Musée Rolin projetée autour de 50 000 visiteurs en 2028 peut s'apprécier au vu de l'augmentation de la fréquentation de la cathédrale qui dépassera cette année les 100 000 visiteurs, portée notamment par l'ouverture du Trésor géré par la ville d'Autun. Le ratio de 1 à 2 entre la fréquentation d'un site gratuit et d'un musée attenant s'observe de manière générale en France. Par exemple Bibracte, qui accueille chaque année 90 000 visiteurs sur le Mont Beuvray, connaît un nombre d'entrées au musée de 45 000, et ce alors qu'il n'existe ni offre de transport public ni capacité d'hébergement.

.../...

Enfin, le rapport thématique régional, qui souligne l'entretien remarquable par la ville des remparts dont elle est propriétaire, décrit bien les difficultés juridiques concernant la détermination du statut et de la propriété de certains autres tronçons au vu des réparations nécessaires que la ville d'Autun souhaite ardemment voir se réaliser.

Je vous prie d'agréer M. le Président mes plus sincères salutations,

Vincent CHAUVET
Maire d'Autun

Monsieur Emmanuel ROUX
Président de la Chambre régionale
des comptes Bourgogne Franche Comté
28-30 rue Pasteur
CS 71199
21011 DIJON CEDEX

Crc BFC
Arrivée greffe
19.08.2025
GA250189

TONNERRE

Tonnerre, le 13 août 2025

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
28-30, rue Pasteur
CS 71199
21011 DIJON cedex

Dossier suivi par Mathilde Picq
Tél : 03 86 55 49 35
Courriel : dgs@mairie-tonnerre.fr

Référence à rappeler dans toute correspondance :
CC/MP/25-282

Objet : Rapport thématique régional relatif au patrimoine monumental des collectivités territoriales.

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 15 juillet 2025, reçue le 17 juillet 2025, vous avez adressé le rapport thématique régional *« les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté »*, qui est une synthèse des observations faites par la Chambre à l'issue des contrôles menés auprès de 22 collectivités et organismes dont la commune de Tonnerre.

En préambule, je ne peux que renouveler le constat effectué en janvier 2025 : je regrette que le patrimoine historique des établissements hospitaliers ne soit pas traité dans le cadre de ce rapport :

- D'une part, ces établissements publics locaux font partie du champ de compétence des CRC ;
- D'autre part, les monuments en question sont généralement très anciens ;
- Enfin et surtout, ces établissements n'ont pas pour principale vocation l'entretien de ces monuments. De fait, l'ingénierie et les fonds nécessaires aux opérations d'entretien sont ou seront plus difficiles à mobiliser.

Ce rapport synthétise très justement l'impact d'un patrimoine remarquable sur un territoire : il constitue à la fois un atout et une contrainte (financière) non négligeable.

Atout car il permet indéniablement de mener des politiques de développement culturel et touristique à condition que ces monuments fassent l'objet d'un entretien soigné.

A l'inverse, l'absence de moyens financiers peut constituer un frein ; l'entretien des monuments historiques devenant alors une contrainte pour une collectivité.

L'évolution des modalités d'intervention financière des partenaires institutionnels doit donc être analysée :

- le taux de participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) tend à diminuer ;
- les financements départementaux de l'Etat ne sont plus accordés si la DRAC intervient ;
- la Région Bourgogne Franche-Comté y compris dans le cadre des contrats de revitalisation et les Départements remettent en cause leur financement,

- La situation des finances publiques et les perspectives annoncées sont de nature à renforcer la remise en cause des financements accordés par ces partenaires.

Or, à l'inverse des propos contenus dans le rapport, il ne s'agit pas d'un simple soutien mais d'une contrepartie financière accordée aux communes dans le cadre du transfert de compétence institué en 2009 et, pour les édifices cultuels, de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905.

En ce sens, le dispositif « Petites Villes de Demain » permet un renforcement de l'ingénierie en n'impactant que partiellement la capacité d'autofinancement des communes, cette ingénierie pouvant être affectée pour partie au service du patrimoine. Il est donc important que cet appui de l'Etat perdure au même titre que les financements publics apportés pour la réhabilitation des monuments historiques.

La Ville de Tonnerre a fait le choix de se concentrer sur son patrimoine remarquable d'importance (églises, marché couvert, crypte saint-Catherine, Fosse Dionne, Fontaine du Pâtis notamment) et n'a pas hésité à céder ou proposer à la vente, certains bâtiments si ceux-ci peuvent être valorisés par des porteurs de projets de droit privé (Hôtel Cœurderoy, maison Thévenin, Hôtel Gauthier de Sibert).

Parmi les monuments inscrits de la ville de Tonnerre, il convient de souligner que le Couvent des Ursulines est mis à disposition de la Région en lien avec sa compétence de gestion des lycées, l'affectataire en a ainsi la responsabilité de sa conservation et la commune n'en assure pas la maîtrise d'ouvrage.

Enfin, les freins à mettre en avant vis-à-vis de la gestion du patrimoine sont également liés à un manque de cohérence au niveau de la réglementation ainsi que des différents instruments pouvant être utilisés par la puissance publique :

- Manque de cohérence de certains labels : exemple : plusieurs dispositifs « Petite Cité de caractère » ayant conduit la Ville de Tonnerre à abandonner le sien :
- Manque de clarté quant à la répartition des compétences entre les intercommunalités et les villes-centres. L'urbanisme n'est pas assez pris en compte par les EPCI sur certains territoires comme à Tonnerre, cette situation contribuant, pour le grand public, à un manque de lisibilité sur le rôle respectif de ces différentes entités.

Conformément aux articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières, je tenais à vous apporter ces quelques précisions dans la perspective de la publication du rapport courant septembre 2025.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Cédric CLECH
Maire de Tonnerre,

SEMUR EN AUXOIS

HÔTEL DE VILLE
7bis, place de l'Ancienne Comédie
BP 48 - 21140 Semur-en-Auxois

03 80 97 01 11
accueil@ville-semur-en-auxois.fr
www.ville-semur-en-auxois.fr

Arrivée Greffe CRC BFC le 22.08.2025 - GA 250193

Monsieur Emmanuel ROUX
Président de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté
28-30, rue Pasteur - CS 71199
21011 DIJON cedex

Semur-en-Auxois, le 21 août 2025

Affaire suivie par Antoine Blouctet-Ferrain
dgs.semur@ville-semur-en-auxois.fr - *03 80 97 42 51*

Objet : **Remarques suite au rapport Thématique régional de la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur le Président,

Par courrier, vous m'avez transmis le rapport thématique régional consacré aux « Collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental en Bourgogne-Franche-Comté », auquel notre commune a participé, compte tenu de l'importance de ses enjeux patrimoniaux et financiers.

J'ai trouvé l'objet de cette étude particulièrement opportun et pertinent. En effet, il me paraît nécessaire de revenir sur la notion de patrimoine, sur celle de monument historique et des contraintes qui y sont attachées, ainsi que sur les problématiques d'entretien et de financement qui en découlent. Vous trouverez ci-joint des éléments complémentaires portant sur la définition élargie du patrimoine, sur la conciliation entre patrimoine et transition écologique, ainsi que sur la question des « abords ».

Comme vous le soulignez dans vos conclusions, le poids d'un tel patrimoine est disproportionné pour une ville de notre taille, tant en matière de fonctionnement que d'investissement. Nous espérons ainsi que votre rapport contribuera à une meilleure prise en compte financière de la part de l'État, notamment à travers une majoration de la DGF en faveur des communes patrimoniales.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bien sincèrement,

MAIRIE DE SEMUR-EN-AUXOIS 21140

Le Maire,
Catherine Sadon

Remarques relatives au rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté : Les collectivité territoriales face aux enjeux de leur Patrimoine Monumental en Bourgogne-Franche-Comté

Le rapport relatif à l'enquête sur le patrimoine démontre que la ville de Semur-en-Auxois possède un patrimoine riche et exceptionnel, qui justifie un niveau de protection élevé, impliquant d'importantes contraintes d'urbanisme. La Ville connaît, par de nombreuses études, l'état sanitaire de son patrimoine et réalise un suivi régulier. Toutefois, en raison de moyens financiers limités sur la période concernée, elle n'a pu restaurer son patrimoine comme elle l'aurait souhaité. Malgré l'absence de moyens adéquats, la collectivité a réalisé des travaux d'entretien réguliers et a mis en place une stratégie pertinente de valorisation de son patrimoine.

Je tiens à préciser certains éléments concernant les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport régional.

La notion de Patrimoine et de contrainte patrimoniale

Nous trouvons dommage de limiter l'enquête aux seuls monuments historiques classés ou inscrits. Restreindre les contraintes patrimoniales à ce périmètre est une vision limitée et non représentative de la réalité. En dehors d'un bâtiment classé, il existe également des contraintes et des protections. Une telle approche reviendrait à considérer qu'en dehors d'un bâtiment classé, aucune contrainte ni mesure de protection ne s'applique.

Dans le cas de Semur-en-Auxois, l'existence d'un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) entraîne une protection élargie. L'ensemble des bâtiments publics et aménagements situés dans le périmètre du SPR (Site Patrimonial Remarquable) sont soumis à l'accord de l'ABF aussi bien pour des aménagements intérieurs qu'extérieurs. Le niveau d'exigence est donc identique pour un monument protégé au titre des monuments historiques et un simple bâtiment inclus dans le SPR. Par exemple, le Donjon est classé, alors que le Logis du Roy ne l'est pas, mais tous deux sont soumis aux mêmes prescriptions patrimoniales, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

De la même manière, les surcoûts liés aux contraintes patrimoniales ne concernent pas uniquement les monuments protégés au titre des monuments historiques. Ils concernent aussi les voiries pavées, les aménagements publics et les bâtiments situés dans le périmètre du PSMV, sans pour autant ouvrir droit aux subventions spécifiques accordées aux monuments historiques. Ainsi, l'installation de jeux pour enfants dans la cour de l'école maternelle du Rempart (dans le périmètre) entraîne des contraintes techniques et financières bien plus lourdes que la même opération à l'école Champlon (hors périmètre).

La notion même de « monument historique » est parfois inadaptée car la cartographie est ancienne et ne correspond plus aux réalités d'usage.
La Mairie de Semur-en-Auxois, accolée à la collégiale, n'est pas classée, bien qu'elle partage

avec la collégiale et son cloître des éléments communs de charpente et de maçonnerie. Les deux édifices, étroitement imbriqués constituent un ensemble patrimonial. Il est matériellement impossible de restaurer le cloître et les parties basses de la collégiale sans intervenir simultanément sur la toiture de la mairie. D'autant plus qu'une partie supérieure du toit de la mairie, très dégradée, surplombe directement des sections basses de la toiture de la collégiale et du cloître. Restaurer uniquement la collégiale exposerait inévitablement ce monument à de nouveaux désordres, notamment par des chutes de tuiles provenant de la mairie. Pourtant, récemment l'intégration de la mairie dans le plan de financement de la restauration a été refusée au motif que cette partie des bâtiments n'est pas protégée, ce qui prive la commune du taux de subvention de 90 % applicable aux monuments historiques. Nous avons dû rechercher des financements séparés et scinder les marchés publics, alors qu'il s'agit du même ensemble immobilier et du même projet de restauration.

D'autres cas similaires peuvent être cités :

La tour Margot, classée MH, fait partie intégrante du théâtre qui lui n'est pas classé, alors que les exigences de restauration sont identiques.
La tour de la Prison, classée MH, fait partie de l'école maternelle du Rempart (dortoirs et salle de vie), soumise elle aussi aux mêmes obligations sans bénéficier des avantages financiers liés au classement.

La DRAC refuse d'étendre le périmètre de protection ou de classer de nouveaux bâtiments, au motif que le PSMV offre déjà un niveau de protection équivalent. Cela est vrai sur le plan réglementaire, mais ne permet pas de bénéficier des subventions majorées liées au classement MH.

Au total, sur 32 ensembles immobiliers ou bâtiments publics de la commune, 24 sont inclus dans le PSMV, soit 75 % de notre patrimoine bâti qui est soumis à de fortes contraintes patrimoniales. Pourtant seules les 4 tours et la collégiale bénéficient de subventions supplémentaires ou de taux bonifiés.

Ainsi, lorsque l'on évoque le coût d'entretien du patrimoine protégé, il serait pertinent de prendre en compte l'ensemble des bâtiments situés dans le périmètre du SPR, et pas uniquement les monuments historiques classés. En effet, l'entretien et le fonctionnement d'un bâtiment scolaire accolé à une tour médiévale ne peuvent être comparés à ceux d'une école moderne.

Le coût de gestion courante et d'entretien du patrimoine historique, supporté par la commune, est considérable et sans commune mesure avec nos recettes de fonctionnement. Contrairement aux villes touristiques dont les spécificités sont intégrées dans le calcul de la DGF, les villes patrimoniales ne bénéficient aujourd'hui d'aucun mécanisme de prise en compte de leurs contraintes particulières. Pourtant, on ne gère pas une ville historique de haute valeur patrimoniale comme une ville post-industrielle.

Conciliation de la transition écologique et le Patrimoine protégé

Comme précisé précédemment, le PSMV de Semur-en-Auxois protège, de la même manière qu'un monument historique, tous les espaces et bâtiments présents dans le secteur.

Comme pour un monument historique, il n'est pas possible d'y réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur et très difficilement à l'intérieur, ni de modifier les combles. L'ensemble des travaux, mêmes intérieurs sont soumis à l'avis de l'ABF, ce n'est pas le cas dans le simple périmètre des abords des monuments historiques. C'est une raison supplémentaire pour que la notion de patrimoine soit prise dans un sens large.

Il n'est donc pas possible de mener des travaux d'amélioration énergétique dans nos bâtiments situés dans le PSMV, même lorsqu'ils ne sont pas contigus à un monument historique. C'est notamment le cas pour l'école primaire du Rempart, le Logis du Roy, l'Office du tourisme, l'Espace Liberté, les locaux de la Police municipale, le Caveau des Maréchaux, le dojo et la salle de karaté, le 43 rue de Vigne, la Maison des Associations, la Maison pour Tous, le gymnase Jean-Louis Pineau, le gymnase Daniel Charles, la salle de gymnastique, ainsi que le musée et la bibliothèque.

Tous ces bâtiments accueillent des services publics, des associations ou des activités. Les enjeux énergétiques sont essentiels pour le confort des usagers, mais il est extrêmement difficile d'y réaliser des travaux d'isolation à cause du règlement du PSMV. Lors des projets de réhabilitation, l'avis de l'ABF a pour principale mission de préserver le patrimoine en ne prenant pas ou peu en compte les enjeux énergétiques ou de confort des utilisateurs.

De plus, certains de ces bâtiments ou ensembles immobiliers sont soumis au décret tertiaire sur la réduction des consommations d'énergie, sans pouvoir bénéficier de dérogations puisqu'ils ne sont pas protégés au titre des monuments historiques, mais uniquement par le PSMV. Cela est incohérent, car le niveau de protection est pourtant le même.

L'absence de notion des abords du PSMV

Comme expliqué dans le rapport, un périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique impose aux pétitionnaires de travaux de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), avis qui s'impose ensuite au Maire. Ce périmètre des « abords » a pour objectif d'éviter qu'une construction nouvelle ou une modification d'un bâtiment existant ne vienne altérer le paysage urbain ou la visibilité du monument historique. Il garantit ainsi une cohérence architecturale et permet de prévenir toute atteinte à une « perspective monumentale », selon la jurisprudence de principe Gomel du Conseil d'État.

Or, il n'existe pas de notion équivalente dans le cadre d'un PSMV. Pourtant, le périmètre de cette dernière repose sur des critères historiques et environnementaux cohérents. À Semur-en-Auxois, par exemple, il suit par endroits les limites des anciens remparts, des faubourgs historiques ou encore du Mail, promenade arborée du XVII^{e} siècle.

Cependant, en l'absence de la notion « d'abords », il est possible d'implanter, sans avis obligatoire de l'ABF, une grande surface en face du Mail, à seulement quelques mètres du PSMV. Alors que la notion d'abords permet de préserver la visibilité d'un monument historique, aucune protection équivalente n'existe pour les biens protégés par le PSMV. On peut donc se retrouver dans une situation paradoxale où une construction porterait atteinte à la « perspective monumentale » du Mail, sans qu'il soit possible de s'y opposer.

En matière de protection du patrimoine historique et environnemental au sens du PSMV, il s'agit d'une fragilité majeure. Les contraintes patrimoniales contrôlées par les ABF sont identiques entre un monument historique et un bâtiment situé dans un PSMV, mais sans la même garantie juridique.

Il serait donc nécessaire d'étendre la notion réglementaire et jurisprudentielle des « abords » et de « perspective monumentale » aux ensembles protégés dans le cadre d'un PSMV.

Pour conclure, vous comprendrez à travers ces propos que la notion de patrimoine, ainsi que les contraintes, les enjeux patrimoniaux et financiers qui y sont liés, ne se limitent pas au seul patrimoine monumental. Or, la réglementation environnementale et écologique, tout comme les dispositifs de subventions, ne prennent en compte que les monuments historiques. Cela exclut de fait l'ensemble des bâtiments protégés dans le cadre d'un PSMV, soumis pourtant aux mêmes contraintes patrimoniales, sans qu'ils puissent bénéficier ni des dérogations réglementaires, ni des aides financières supplémentaires. Ainsi, bien que le

niveau de contrainte et de protection soit identique, il existe une rupture d'égalité de traitement entre monuments historiques et bâtiments inclus dans un PSMV. Une situation injustifiée et préjudiciable pour les collectivités et pour l'entretien de ces derniers alors que le niveau de mise en valeur est maximal.

Il convient de rechercher d'autres sources de soutien financier dans un contexte de raréfaction des fonds publics et de difficultés de plus en plus grandes à les mobiliser alors que parfois des questions de sécurité sont en jeu.

Bien sincèrement,

MAIRIE DE SEMUR-EN-AUXOIS 21140

Le Maire,

Catherine Sadon

Doubs
le Département

Besançon, le 27 AOUT 2025

Christine Bouquin
Présidente du Département

Monsieur Emmanuel ROUX
Président
Chambre Régionale des Comptes
Bourgogne-Franche-Comté
28-30 rue Pasteur
21011 DIJON Cedex

Arrivée Greffe CRC BFC le 27/08/2025 - GA 250198

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance du rapport public thématique adopté par la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté concernant la gestion et la valorisation du patrimoine historique.

Le Département du Doubs prend acte avec satisfaction des observations le concernant.

Je note en particulier que les pratiques du Conseil départemental du Doubs en matière de schéma directeur immobilier départemental (SDID) sont citées en page 28 à titre d'exemple pour les autres collectivités. Cette reconnaissance conforte le Département dans sa volonté de poursuivre une gestion rigoureuse, transparente et prospective de son patrimoine bâti, dans l'intérêt des habitants et dans le respect des deniers publics.

Nous partageons également les constats exprimés en synthèse (pages 42 et 64) quant à la nécessité d'un soutien renforcé de l'État en la matière. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, le Conseil départemental du Doubs s'associe pleinement à cette recommandation, considérant que l'appui financier de l'État constitue une condition indispensable pour garantir la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Enfin, le Département souscrit à l'invitation de la chambre à diversifier les usages et à renforcer la valorisation des sites patrimoniaux. Dans cet esprit, des démarches sont engagées autour du Fort Griffon, afin de conjuguer préservation de ce site emblématique et développement de nouveaux usages éducatifs, culturels et citoyens.

Soyez assurée que le Département du Doubs restera attentif aux recommandations de la chambre et poursuivra ses efforts afin de conjuguer exemplarité dans la gestion, valorisation du patrimoine et ouverture vers de nouveaux usages.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Christine BOUQUIN

Hôtel du Département
7, avenue de la Gare d'Eau 25031
Besançon cedex
Tél. : 03 81 25 81 25
Courriel : christine.bouquin@doubs.fr

Chambre régionale des comptes
Bourgogne-Franche-Comté

Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur

21011 Dijon Cedex

bourgognefranchecomté@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°13
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2030 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA NIÈVRE

Un département qui pilote les changements écologiques -

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1611-4 et L.3211-1 relatifs aux compétences des Départements liées, entre autres, à l'environnement,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113 -14 relatifs à la politique des Espaces naturels sensibles (ENS),

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er Juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU l'engagement n°24 Poursuivre une politique d'acquisition et de sauvegarde d'espaces clefs de biodiversité forestière,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat 2025-2030 entre la Fédération des Chasseurs de la Nièvre et le Département de la Nièvre, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-84546-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Association agréée au titre de la protection de l'environnement

NIÈVRE le département

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025/2030

Entre les soussignés,

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre, située 36 Route du Morvan, 58160 SAUVIGNY LES BOIS, représentée par son Président, Monsieur Bernard PERRIN,

ci-après dénommée, « FDC 58»

d'une part,

Le Conseil Départemental de la Nièvre, situé Hôtel du Département, 58000 NEVERS, représenté par son Président, Monsieur Fabien BAZIN,

ci-après dénommé, « CD 58»

d'autre part,

Convaincus de la nécessité de travailler conjointement et forts du soutien de 71% des maires de la Nièvre dans la signature du manifeste en faveur de la chasse en mai 2025, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre et le Conseil Départemental de la Nièvre, conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : LE SOUTIEN DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE ET DU PIEGEAGE

La pratique de la chasse et la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont des activités importantes, indispensables aux équilibres agro-sylvo-cynégétiques, mais aussi au maintien des tissus sociaux et humains dans nos communes rurales. Forte de 7 000 adhérents et de1 750 territoires de chasse, la FDC 58 dispose de représentants sur le terrain, dont les connaissances et la capacité d'intervention sont des atouts pour mener à bien ces enjeux d'équilibre. Le CD 58 apporte son soutien politique à la FDC 58 dans l'ensemble de ses missions.

Le sujet de l'indemnisation des dégâts de gibier par les seuls chasseurs est aujourd'hui devenu un poids financier insupportable pour les FDC, et les chasseurs, et peut conduire à des défauts d'accessibilité financière à la pratique de la chasse. En effet, l'évolution démographique décroissante de la population de chasseurs couplée à une hausse des populations de sangliers et des dégâts afférents provoque une équation financièrement complexe à résoudre. Le réchauffement climatique, l'évolution des productions agricoles

(maïs), de la fermeture du milieu (en particulier dans le Morvan) sont autant de critères qui influent de manière significative l'évolution des populations de sangliers. Le CD 58 apporte son soutien politique à la recherche de solutions alternatives à l'échelon national au financement de ces dégâts de gibier.

ARTICLE 2 : LES AMENAGEMENTS EN FAVEUR D'UNE DIMINUTION DES COLLISIONS ROUTIERES AVEC LA FAUNE SAUVAGE

Les collisions routières que peut occasionner la faune sauvage lors de ses déplacements sont un problème dont le CD 58 et la FDC 58 ont pleinement conscience. Un conventionnement sur ce sujet a déjà permis en 2023 de positionner l'application VIGIFAUNE comme un outil de centralisation des données de collisions, qui pourront servir d'aide à la décision pour la mise en place de solutions sur le terrain (aménagements, actions) dans le but de réduire le nombre de collisions et de maintenir ou restaurer la transparence écologique de ces infrastructures de transport.

ARTICLE 3 : LES RISQUES D'EFFONDREMENT OU DE DETERIORATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES A CAUSE DES GALERIES

Les infrastructures routières gérées par le CD 58 peuvent faire l'objet, par les blaireaux, renards ou ragondins, de galeries souterraines, pouvant présenter des risques d'affaissement de la chaussée pour les routes ou des berges pour les canaux. La FDC 58 peut, sur convention spécifique rémunérée propre à chaque problématique, intervenir pour réguler la ou les espèces à l'origine de la nuisance, dans un cadre réglementaire et un protocole discuté, afin de permettre ensuite les travaux nécessaires à la sécurisation du site.

ARTICLE 4 : LES AMENAGEMENTS PERMETTANT DE RETABLIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES - CANAL DU NIVERNAIS

Le canal du nivernais, géré sur sa section concédée par le CD 58, constitue une rupture de la continuité écologique pour la faune terrestre et plus particulièrement de la grande faune sauvage. Forte de son expérience acquise depuis 2022 sur les aménagements réalisés sur le canal latéral à la Loire avec les Voies Navigables de France, la FDC 58 apportera son expertise technique sur les points critiques du Canal du Nivernais pour permettre une meilleure circulation de la faune sauvage en limitant les noyades et en rétablissant les corridors écologiques pour la faune, et permettre au Conseil Départemental de réaliser des travaux pertinents et efficaces.

ARTICLE 5 : LA SEMAINE D'EDUCATION A LA NATURE

La semaine d'éducation à la nature est un évènement fort organisé chaque année par la FDC 58. Entre 350 et 400 enfants de second cycle sont accueillis sur le site de la FDC 58 où leur sont proposés des ateliers de découverte animés par diverses structures nivernaises actives dans le domaine de l'environnement, afin d'éveiller ces jeunes à la compréhension et au respect de la nature. A cette occasion, le CD 58 participe avec l'animation d'un atelier.

ARTICLE 6 : LA PRATIQUE DE LA CHASSE SUR LES ESPACES GERES PAR LE CD 58

Plusieurs sites ou propriétés forestières ou agricoles sont gérés par le CD 58. La FDC 58 apporte son soutien en matière de compétences et de connaissances territoriales pour aider le CD 58 à la location cynégétique ou à l'abandon du droit de chasse de ces territoires. Les droits de chasse accordés aux locataires, sauf cas particulier lié à des enjeux locaux, porteront sur l'ensemble des espèces chassables.

ARTICLE 7 : LA DUREE

La convention est valable entre 2025 et 2030.

Fait à Nevers en deux exemplaires, le / /

Le Président de la FDC 58 Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre

Bernard PERRIN Fabien BAZIN

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°14
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : MOTION : "LES PHARMACIES"

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et solidaire » relative aux pharmacies,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'ADOPTER la motion intitulée « Les pharmacies », ci-annexée.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-84551-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

VIVRE MAJORITÉ DÉPARTEMENTALE
LA NIÈVRE
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Session plénière du 22 septembre 2025

Motion Pharmacies

Les pharmacies d’officine sont un maillon essentiel de l’accès aux soins : plus de 20 000 établissements en France, 146 000 emplois et 4,5 millions de patients accueillis chaque jour.

Elles assurent, au plus près des habitants, des missions de santé publique dans un contexte où l’accès aux soins demeure une préoccupation centrale dans nos territoires.

Pourtant, ce réseau est aujourd’hui menacé. En effet, l’arrêté du 4 août 2025 plafonne les remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires (30 % depuis septembre, avec une baisse progressive à 20 % d’ici 2028).

Présentée comme un levier de maîtrise des dépenses de l’Assurance maladie, cette décision risque au contraire d’avoir des effets contre-productifs, en fragilisant profondément les pharmacies d’officine, notamment dans les territoires ruraux.

Ces remises, essentielles à l’équilibre économique des pharmacies, permettent de compenser des marges très faibles sur les médicaments remboursés. Leur réduction brutale pourrait entraîner des difficultés financières majeures, des suppressions d’emplois et, in fine, une dégradation de l’accès aux soins. Selon les professionnels, près de 30 % des pharmacies pourraient disparaître.Cette mesure ignore la réalité du terrain et les efforts constants déployés par les pharmaciens, dans la Nièvre comme partout en France, pour maintenir un service de santé de proximité.

Aussi, les élus de la majorité du Conseil départemental de la Nièvre demandent au gouvernement :

- un moratoire immédiat sur l’arrêté du 4 août 2025 ;
- l’ouverture d’une concertation nationale avec les représentants de la profession ;
- un engagement ferme de l’État en faveur du maintien d’un réseau officinal de proximité, garant de l’égalité républicaine en matière de santé.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°15
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

<u>OBJET</u> : MOTION : "SAPEURS-POMPIERS"

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et solidaire » relative aux sapeurs-pompiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'ADOPTER la motion intitulée « Sapeurs-pompiers », ci-annexée.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-84553-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

VIVRE MAJORITÉ DÉPARTEMENTALE
LA NIÈVRE
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Session plénière du 22 Septembre 2025

Motion sapeurs-pompiers

Dans la Nièvre, la sécurité de nos concitoyens repose largement sur l'engagement des sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels.

L'actualité récente l'a rappelé avec force : lors de l'incendie dévastateur de l'Aude cet été, les volontaires, aux côtés des professionnels, se sont mobilisés pendant des semaines. Leur présence, leur courage et leur ténacité ont été décisifs pour protéger les habitants et contenir le feu. Dans notre département aussi, face aux aléas climatiques, les sapeurs-pompiers nivernais se sont mobilisés avec la même détermination, de Saint-Honoré-les-Bains à La Charité-sur-Loire.

Or, aujourd'hui, l'avenir du régime de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR) et l'application de la bonification des retraites des sapeurs-pompiers volontaires sont remis en cause.

Notre modèle de protection civile ne saurait être fragilisé au motif qu'il faudrait réduire les déficits publics. La pérennité de la NPFR et la reconnaissance des droits à la retraite des volontaires en sont des piliers essentiels.

Les remettre en cause par un gel, une restriction des droits ou un durcissement des conditions d'accès reviendrait à envoyer un signal profondément injuste à celles et ceux qui protègent la population au quotidien.

Par ailleurs, les SDIS font face à une hausse continue de l'activité, entraînant des dépenses supplémentaires qui nécessitent de nouvelles ressources. Ces moyens ne peuvent reposer uniquement sur les communes et les départements. Ces derniers sont déjà lourdement sollicités et sans compensation de l'État. Il est donc nécessaire que l'État assume pleinement sa responsabilité en participant à l'identification et à la mise en place de financements pérennes, proportionnés aux missions croissantes des SDIS, en particulier pour l'engagement et le recrutement des sapeurs-pompiers.

Considérant que l’engagement des sapeurs pompiers ne doit jamais être une variable d’ajustement budgétaire mais, au contraire, une mission reconnue et soutenue par tous,

Les élus de la majorité du Conseil départemental de la Nièvre :

1. Affirment leur plein soutien aux revendications des sapeurs-pompiers volontaires pour le maintien et le renforcement de la NPFR et de la bonification des retraites.
2. Demandent solennellement au Gouvernement de garantir, par décret, la pérennité et l’évolution positive de ces dispositifs.
3. Proposent d’ouvrir, avec l’État, un travail sur de nouvelles ressources financières indispensables à l’équilibre des SDIS.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°16
du 22 septembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 22 septembre 2025 à 14h00, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Laurence BARAO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 11
M. Daniel BARBIER a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Thierry GUYOT, M. Patrick BONDEUX a donné pouvoir à Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Anouck CAMAIN a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Lionel LECHER, Mme Martine GAUDIN a donné pouvoir à M. Wilfrid SEJEAU, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Jérôme MALUS a donné pouvoir à Mme Laurence BARAO, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : MOTION : "LIGNES FERROVIAIRES"

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU la proposition de motion présentée par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et solidaire » relative aux lignes ferroviaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'ADOPTER la motion intitulée « Lignes ferroviaires », ci-annexée.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 25 septembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20250922-84535-DE-1-1
Délibération publiée le 25 septembre 2025

VIVRE MAJORITÉ DÉPARTEMENTALE
LA NIÈVRE
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Session plénière du 22 septembre juin 2025

Motion-Lignes Ferroviaires

L’usage du train, mode de transport écologique ne cesse de croître en France.

Pourtant, dans le même temps, le sous-investissement chronique de l’État, depuis de nombreuses années, sur les lignes ferroviaires, dont il est pourtant propriétaire, menace « les petites lignes » du Morvan et du sud de l’Yonne.

Dans le Morvan et le sud de l’Yonne, les dessertes Corbigny–Clamecy, Clamecy–Cravant et Avallon–Cravant sont aujourd’hui en sursis si des investissements rapides et massifs de l’État, aux côtés du Conseil régional de Bourgogne–Franche-Comté, qui ne peut assumer seul de tels coûts, ne sont pas engagés

La situation est tout aussi alarmante sur la ligne Paris–Nevers–Clermont-Ferrand : retards récurrents, suppressions de trains, pannes à répétition… Pour des milliers d’usagers nivernais, ces dysfonctionnements sont devenus la norme, au point que le seuil de tolérance est désormais dépassé.

Or, au moment où le rail s’impose comme une réponse incontournable aux enjeux de mobilité, de transition écologique et d’aménagement équilibré du territoire, la remise à niveau, le maintien et le développement de ces infrastructures doivent être considérés comme des priorités nationales.

La Nièvre, comme l’ensemble des territoires ruraux, exige un service public du transport ferroviaire fiable, régulier et accessible, tout comme le maintien et le développement du fret ferroviaire, comme en témoignent, depuis plusieurs mois, les mobilisations citoyennes régulières dans notre département et dans les départements voisins.

Aussi, les élus de la majorité du Conseil départemental demandent une nouvelle fois concrètement au gouvernement :

- **Pour « les dessertes fines du territoire » du Morvan et du sud de l'Yonne** : que l'État, propriétaire des voies ferrées, et la SNCF prennent pleinement leurs responsabilités en venant en soutien du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, afin que les investissements sur « les petites lignes » (« dessertes fines du territoire »), évalués à près de 500 millions sur l'ensemble de la région, puissent être engagés dès à présent et que les lignes ferroviaires menacées de remplacement par des cars soient maintenues et pérennisées.

- **Pour la ligne Paris-Nevers-Clermont-Ferrand** : que l'État s'engage fermement et dès à présent pour améliorer les conditions de transport des usagers, en attendant l'arrivée des nouvelles rames Oxygène prévue pour 2027. Ils demandent par ailleurs que les investissements sur cette ligne soient poursuivis et amplifiés dans la durée, qu'un calendrier précis et des engagements fermes soient pris, afin de garantir à l'avenir un service fiable, régulier et de qualité